



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 14 - Numéro 7

23 février 2017



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	11
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	62
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	122
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	129
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	136
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	228
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	323
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	339
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

- 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
- 9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2017-PDG-0016

Modification à la délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

Loi sur l'Autorité des marchés financiers

(chapitre A-33.2, a. 24)

Vu le premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) (la « LAMF »), qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LAMF;

Vu la décision du président-directeur général n° 2012-PDG-0059 du 19 juin 2012, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2012, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218 du 5 décembre 2012, par la décision n° 2013-PDG-0013 du 15 février 2013, par la décision n° 2013-PDG-0135 du 26 juillet 2013, par la décision n° 2014-PDG-0011 du 31 janvier 2014, par la décision n° 2014-PDG-0041 du 1^{er} avril 2014, par la décision n° 2014-PDG-0064 du 26 juin 2014, par la décision n° 2014-PDG-0129 du 27 octobre 2014, par la décision n° 2015-PDG-0191 du 27 novembre 2015, par la décision n° 2016-PDG-0114 du 28 juillet 2016, par la décision n° 2016-PDG-0151 du 2 novembre 2016 et par décision n° 2017-PDG-0013 du 30 janvier 2017 par laquelle sont délégués certains pouvoirs conformément à la LAMF;

Vu les changements à la structure organisationnelle de la surintendance de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution qui font en sorte qu'à compter du 20 février 2017, la Direction des plaintes et de l'indemnisation et la Direction du centre d'information relèveront de la Direction principale des opérations d'encadrement de la distribution et non plus de la Direction principale de l'indemnisation et des politiques d'encadrement de la distribution, laquelle deviendra, à compter de cette même date, la Direction principale des politiques d'encadrement de la distribution;

Vu l'article 5 de la décision n° 2012-PDG-0059 suivant lequel les pouvoirs délégués le sont également à chaque supérieur hiérarchique des délégués;

Vu qu'aucun pouvoir n'est délégué au directeur du centre d'information;

Vu que le directeur des plaintes et de l'indemnisation conserve tous les pouvoirs qui lui ont été précédemment délégués, et ce, dans le cadre de son rattachement à une nouvelle direction principale;

Vu l'avis du président-directeur général selon lequel il y a lieu de revoir la décision n° 2012-PDG-0059, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218, par la décision n° 2013-PDG-0013, par la décision n° 2013-PDG-0135, par la décision n° 2014-PDG-0011, par la décision n° 2014-PDG-0041, par la décision n° 2014-PDG-0064, par la décision n° 2014-PDG-0129, par la décision n° 2015-PDG-0191, par la décision n° 2016-PDG-0114, par la décision n° 2016-PDG-0151 et par décision n° 2017-PDG-0013 afin d'y refléter les éléments mentionnés ci-dessus;

En conséquence :

Le président-directeur général modifie sa décision n° 2012-PDG-0059, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218, par la décision n° 2013-PDG-0013, par la décision n° 2013-PDG-0135, par la décision n° 2014-PDG-0011, par la décision n° 2014-PDG-0041, par la décision n° 2014-PDG-0064, par la décision n° 2014-PDG-0129, par la décision n° 2015-PDG-0191, par la décision n° 2016-PDG-0114,

par la décision n° 2016-PDG-0151 et par décision n° 2017-PDG-0013 en application de l'article 24 de la LAMF de la manière suivante :

- Le titre du directeur principal de l'indemnisation et des politiques d'encadrement de la distribution est changé pour celui de directeur principal des politiques d'encadrement de la distribution et celui-ci conserve les pouvoirs qui lui avaient précédemment été délégués, à l'exception de ceux qu'il exerçait en application de l'article 5 de la décision n° 2012-PDG-0059 en raison de sa qualité de supérieur hiérarchique du directeur des plaintes et de l'indemnisation.

Fait le 20 février 2017.

Louis Morisset
Président-directeur général

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES

Aucune information.

2.2 DÉCISIONS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-034

DATE : Le 6 février 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

FONDATION FER DE LANCE

et

FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS

et

JEAN-PIERRE DESMARAIS

et

LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON S.E.N.C.R.L., AVOCATS

et

PAUL M. GÉLINAS

et

MICHEL HAMEL

et

GEORGE E. FLEURY

Parties intimées

et

LES INVESTISSEMENTS DENISE VERREault INC.

et

LES ENTREPRISES RICHARD BEAUPRÉ INC.

2009-017-034

PAGE : 2

et
2849-1801 QUÉBEC INC.
et
GHYSLAIN LEMAY
et
MICHEL ROY
et
PIERRE FORGET
et
9177-8977 QUÉBEC INC.
et
MARIO LAVOIE
et
GILLES BÉDARD
et
ÉRIC LAMBERT
et
FRANCE CÔTÉ
et
GÉRARD DOIRON
et
IVAN NADEAU
et
DANIEL BLANCHETTE
et
GÉRARD BOUSQUET
et
PASCAL BOUSQUET
et
CLAUDE MARTEL
et
9151-0628 QUÉBEC INC.
et
HERVÉ MARTIN
et
JACQUES PRESCHOUX
et
YVES CARRIER
et
RÉGIS LOISEL
et
SOLUTIONS CHEMCO INC.

2009-017-034

PAGE : 3

et
SYLVAIN AUGER
Parties intervenantes
et
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Partie mise en cause

DÉCISION

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

2009-017-034

PAGE : 4

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 17 juillet 2009, le Tribunal a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), en prononçant des ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés¹, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³, telles que ces dispositions se lisaient alors.

[2] Ces ordonnances de blocage furent par la suite prolongées à plusieurs reprises⁴. Dans le présent dossier, les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury ont produit au Tribunal une demande d'être entendus, à la suite de laquelle des audiences ont eu lieu en janvier 2010, au siège du Tribunal.

[3] De plus, l'intimée Fondation Fer de Lance et les parties intervenantes ont produit une requête en Cour supérieure pour jugement déclaratoire; elles demandaient à la Cour de déclarer les « *sponsors* » propriétaires des titres obligataires et des fonds détenus par le cabinet d'avocats intimé au présent dossier. La Cour supérieure a, le 2 septembre 2010⁵, accueilli une requête en irrecevabilité et a rejeté la requête introductive d'instance susmentionnée pour jugement déclaratoire.

[4] Cette décision a toutefois été portée en appel. Le 20 mai 2011⁶, la Cour d'appel a rejeté l'appel de l'intimée Fondation Fer de Lance, a accueilli celui des intervenants et a renvoyé le dossier à la Cour supérieure pour qu'il soit jugé de la requête pour jugement déclaratoire.

[5] Après de multiples procédures, le 13 juin 2012, le Tribunal a reçu un avis de désistement des intimés de leur demande d'être entendus et de la requête de l'intimée Fondation Fer de Lance en levée de blocage. L'intimé Jean-Pierre Desmarais a également transmis un avis de désistement de sa demande d'être entendu le 18 juin 2012.

[6] Le 19 juin 2012, le Tribunal a pris acte des désistements de la manière suivante :

¹ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 53.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 62, 2010 QCBDRVM 10, 2010 QCBDR 33, 2010 QCBDR 39, 2010 QCBDR 77, 2011 QCBDR 4, 2011 QCBDR 24, 2011 QCBDR 49, 2011 QCBDR 81, 2012 QCBDR 2, 2012 QCBDR 42, 2012 QCBDR 90, 2012 QCBDR 137, 2013 QCBDR 33, 2013 QCBDR 85, 2014 QCBDR 30, 2014 QCBDR 65, 2014 QCBDR 118, 2015 QCBDR 22, 2015 QCBDR 89, 2015 QCBDR 136, 2016 QCBDR 26, 2016 QCBDR 73.

⁵ *Côté c. Autorité des marchés financiers*, 2010 QCCS 4061.

⁶ *Côté c. Autorité des marchés financiers*, 2011 QCCA 969.

2009-017-034

PAGE : 5

« En vertu de l'article 41 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau*, le Bureau prend acte du désistement de Fondation Fer de Lance de sa requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage du 17 juillet 2009 et du désistement des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury de leur demande d'être entendu du 31 juillet 2009 et 19 octobre 2009, ceci est conforme à la lettre du 15 juin 2012 de M^e Daniel Ovadia.

Le Tribunal prend acte du désistement de M^e Jean-Pierre Desmarais de sa demande d'être entendu et ceci est conforme à sa lettre du 18 juin 2012. »⁷

[7] Le 5 février 2015, le Tribunal a reçu un avis de substitution de procureurs pour les intervenantes Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. (« intervenantes-requérantes »).

[8] Le 27 février 2015⁸, le Tribunal a rejeté une demande de levée partielle des intervenantes Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc. et a prolongé de nouveau les ordonnances de blocage au présent dossier. Le Tribunal a de nouveau prolongé les ordonnances de blocage le 22 juin 2015⁹, le 16 octobre 2016¹⁰, le 16 février 2016¹¹, le 14 juin 2016¹² et le 11 octobre 2016¹³.

[9] Le 12 janvier 2017, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande de prolongation des ordonnances de blocage en l'espèce, ainsi qu'un avis de présentation *pro forma* de cette demande à la chambre de pratique du 2 février 2017.

AUDIENCE

[10] L'audience du 2 février 2017 s'est tenue au siège du Tribunal en présence du procureur de l'Autorité. bien que la demande de l'Autorité leur ait été dûment signifiée, les parties intimées et intervenantes n'étaient ni présentes, ni représentées.

[11] Le procureur de l'Autorité a donc, avec l'autorisation du Tribunal, procédé à la présentation au mérite de sa demande. Il a indiqué que les motifs ayant justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales existent toujours et que l'enquête de l'Autorité se poursuit.

[12] À cet égard, il a informé le Tribunal des derniers développements procéduraux

⁷ Procès-verbal du 19 juin 2012.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2015 QCBDR 22.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2015 QCBDR 89.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2015 QCBDR 136.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2016 QCBDR 26.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2016 QCBDR 73.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2016 QCTMF 31

2009-017-034

PAGE : 6

concernant la panoplie de recours judiciaires liés au présent dossier, lesquels sont décrits comme suit dans la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité :

« III. LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS PROCÉDURAUX

A. Procédures pénales de Jean-Pierre Desmarais (« Desmarais ») devant la Cour du Québec

7. Le procès pénal de Desmarais a duré 14 jours et s'est tenu les 7, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 26, 27, 28 et 29 mai, les 10, 11 et 20 juin ainsi que le 3 novembre 2014;
8. Par jugement daté du 10 mars 2015, Desmarais a été déclaré coupable de tous les chefs portés contre lui, à savoir 34 chefs de placement illégal et 34 chefs d'avoir agi comme courtier sans être inscrit auprès de l'Autorité;
9. Le 27 mars 2015, l'Autorité a reçu signification par l'entremise des procureures de Desmarais d'un avis d'intention de soulever l'inconstitutionnalité des articles 202 et 204 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») en lien avec les peines minimales édictées par le législateur;
10. Le 22 septembre 2015, l'Autorité a reçu signification de la part des procureures de Desmarais d'une requête en arrêt des procédures et en déclaration d'inconstitutionnalité des articles 202, 204 et 208.1 de la LVM en lien avec les peines minimales édictées par le législateur;
11. Le 22 octobre 2015, Desmarais a présenté une deuxième requête en arrêt de procédures pour délais déraisonnables, laquelle requête a été rejetée séance tenante, motifs à suivre;
12. Le 22 octobre 2015, l'Autorité a complété ses représentations sur sentence;
13. Le 23 octobre 2015, Desmarais a avisé la Cour, par l'entremise de ses procureures, qu'il songeait à la possibilité de présenter une requête en récusation de la juge du procès pour motifs de partialité;
14. Le 2 novembre 2015, dans le cadre d'une vacation *pro forma*, Desmarais a confirmé, par l'entremise de ses procureures, qu'il souhaitait effectivement présenter une requête en récusation de la juge du procès pour motifs de partialité;
15. Le 3 décembre 2015, l'audition de la requête en récusation s'est tenue;
16. Le 4 décembre 2015, la requête en récusation a été rejetée;

2009-017-034

PAGE : 7

17. Le 11 décembre 2015, Desmarais a présenté devant la Cour supérieure une demande de révision judiciaire du jugement refusant la récusation, accompagnée d'une demande de sursis d'instance visant à empêcher la juge du procès de compléter l'audition des représentations sur sentence fixée aux 17 et 18 décembre 2015;
18. Le 14 décembre 2015, la demande de sursis d'instance a été refusée par la Cour supérieure;
19. Les 17 et 18 décembre 2015, les représentations sur sentence de Desmarais ont été complétées, de même que le débat constitutionnel portant sur la légalité de certaines dispositions de la LVM;
20. Par jugement daté du 20 janvier 2016, Desmarais a reçu sa sentence et il a été condamné à 18 mois d'emprisonnement et des amendes totalisant la somme de 345 000 \$ - ses arguments constitutionnels et sa requête en arrêt de procédures ont également été rejetées.

B. Procédures d'appel de Desmarais devant la Cour supérieure

21. Le 8 avril 2015, Desmarais a porté en appel devant la Cour supérieure le jugement sur culpabilité rendu par la Cour du Québec;
22. Le 18 février 2016, Desmarais a porté en appel devant la Cour supérieure le jugement sur peine rendu par la Cour du Québec;
23. L'audition de l'appel sur culpabilité s'est tenue le 8 septembre 2016 et la cause a été prise en délibéré;
24. Le 9 novembre 2016, l'Honorable Simon Ruel, J.C.S., a rendu un jugement sur l'appel des déclarations de culpabilité;
25. Dans cette décision, le juge Ruel a accueilli partiellement l'appel du jugement sur culpabilité, acquittant Desmarais des chefs d'avoir agi à titre de courtier en valeurs sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, et a rejeté l'appel quant au reste, c'est-à-dire quant aux chefs d'infractions d'avoir aidé à procéder au placement d'une forme d'investissement;
26. L'audition de l'appel sur la peine s'est tenue le 8 décembre 2016;
27. Le 9 décembre 2016, l'Autorité et Desmarais ont, de part et d'autre, déposé à la Cour d'appel du Québec une requête pour permission d'appeler du jugement de l'Honorable Simon Ruel du 9 novembre 2016;

2009-017-034

PAGE : 8

28. Le 15 décembre 2016, la Cour d'appel a accueilli les deux requêtes pour permission d'appeler de l'Autorité et de Desmarais en lien avec le jugement du juge Ruel du 9 novembre 2016;

29. Les dates d'audition pour ces deux appels n'ont pas encore été fixées.

C. Procédures pénales des autres défendeurs devant la Cour du Québec

30. Le 5 janvier 2016, les autres défendeurs ont présenté une requête en désassignation visant à obtenir la remise du procès pour des motifs médicaux reliés à l'état de santé de Paul Gélinas;

31. Le 7 janvier 2016, la requête en désassignation a été rejetée;

32. Le 25 janvier 2016, Georges Fleury a plaidé coupable à 34 chefs d'infraction d'aide au placement sans prospectus;

33. Le procès pénal s'est tenu les 25, 26, 27, 28, et 29 janvier 2016, de même que les 1, 2, 3, 4, 5 et 12 février 2016;

34. Par jugement daté du 15 mars 2016 :

- Fondation Fer de Lance a été déclarée coupable de 34 chefs d'infraction de placement sans prospectus;
- Paul Gélinas a été déclaré coupable de 33 chefs d'infraction d'aide au placement sans prospectus et de 33 chefs d'infraction d'exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs;
- Michel Hamel a été déclaré coupable de 34 chefs d'infraction d'aide au placement sans prospectus;
- Réjean Duguay a été déclaré coupable de 7 chefs d'infraction d'aide au placement sans prospectus et de 7 chefs d'infraction d'exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs;
- Denis Nadeau a été déclaré coupable de 2 chefs d'infraction d'aide au placement sans prospectus et de 2 chefs d'infraction d'exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs;

35. Les représentations sur sentence ont été complétées les 1^{er} et 2 septembre 2016 et la cause a été prise en délibéré.

D. Procédures d'appel des autres défendeurs devant la Cour supérieure

2009-017-034

PAGE : 9

36. Le ou vers le 13 avril 2016, les autres défendeurs ont porté en appel devant la Cour supérieure leur jugement sur culpabilité rendu par la Cour du Québec;
37. Les notes sténographiques de l'audition en première instance ont été reçues par l'Autorité le 4 janvier 2017 et les parties conviendront d'un échéancier pour le dépôt des mémoires le 13 janvier 2017.

E. Recours déclaratoire des investisseurs devant la Cour supérieure

38. Quant au recours déclaratoire des investisseurs de la Fondation Fer de Lance pour disposer de la question de la propriété des sommes visées par les ordonnances de blocage du TMF et du mode de distribution desdites sommes, le dossier a été fixé pour procéder au mérite entre les 5 et 13 avril 2017. »

[13] Advenant qu'au cours des 120 prochains jours une décision finale de la Cour supérieure soit rendue à l'égard du recours déclaratoire susmentionné, le procureur de l'Autorité a indiqué que celle-ci avait l'intention de s'adresser au Tribunal afin de faire autoriser une distribution aux investisseurs des sommes visées par ces ordonnances de blocage, le tout selon une répartition qui serait en accord avec un tel jugement de la Cour supérieure.

[14] Le procureur de l'Autorité a conclu en demandant au Tribunal de prolonger, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier.

ANALYSE

[15] À l'occasion d'une demande de prolongation d'ordonnances de blocage, le Tribunal s'intéresse d'abord à la présence des motifs initiaux qui ont justifié l'émission de ces ordonnances de blocage, ainsi qu'à la continuation de l'enquête. Il appartient alors, conformément aux dispositions de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux intimés ou aux personnes intéressées d'établir que ces motifs initiaux ont cessé d'exister.

[16] Le fardeau de prouver qu'ils n'existent plus repose sur les épaules des parties intimées. Or, ces dernières ont reçu signification de la demande de prolongation de blocage introduite par l'Autorité ainsi que de l'avis de présentation pour l'audience du 2 février 2017. Mais elles étaient absentes et non représentées lors de cette audience. Par conséquent, elles n'ont pas assumé le fardeau qui est le leur et succombent à cet égard.

[17] Par ailleurs, l'Autorité a fait la preuve que son enquête continue, vu les nombreux recours judiciaires reliés au présent dossier qui se poursuivent devant les tribunaux et dont il a été fait état durant l'audience du 2 février 2017.

2009-017-034

PAGE : 10

[18] Le Tribunal est satisfait de la preuve qui lui a été communiquée à cet égard et est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger - à titre de mesures conservatoires - les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁵ :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance :

PROLONGE les ordonnances de blocage initialement émises par le Tribunal le 17 juillet 2009¹⁶, telles qu'elles ont été renouvelées depuis¹⁷, pour une période de 120 jours, renouvelable, commençant le 10 février 2017 et se terminant le 9 juin 2017, et ce, de la manière suivante, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

- **ORDONNE** à l'intimée Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- **ORDONNE** à l'intimée Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** à l'intimée Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- **ORDONNE** à l'intimée Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** aux intimés Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., Jean-Pierre Desmarais, Michel Hamel, George E. Fleury et Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de l'intimée Fondation Fer de Lance; et

¹⁴ Précitée, note 2.

¹⁵ Précitée, note 3.

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, préc. note 1.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, préc. notes 4, 9 à 13.

2009-017-034

PAGE : 11

- **ORDONNE** aux intimés Fondation Fer de Lance, Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., Jean-Pierre Desmarais, Michel Hamel, George E. Fleury et Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos;

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

M^e Carl Souquet
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 2 février 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-031

DÉCISION N° : 2014-031-011

DATE : Le 6 février 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.
JEAN-PATRICE NADEAU
et
9206-2629 QUÉBEC INC.
et
9296-1465 QUÉBEC INC.
et
9254-5011 QUÉBEC INC.

Parties intimées

et
CAISSE DESJARDINS DU MONT-SAINT-BRUNO
et
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA
et
BANQUE NATIONALE DU CANADA
et
BELHUMEUR SYNDICS INC.

Parties mises en cause

DÉCISION

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

2014-031-011

PAGE : 2

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives¹ sont entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)². La présente décision est rendue sous cette appellation.

HISTORIQUE DU DOSSIER

[2] L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a, le 3 juillet 2014, saisi le Tribunal d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir des ordonnances d'interdiction et de blocage à l'encontre des parties intimées et des mises en cause au présent dossier.

[3] Le 11 juillet 2014³, le Tribunal a rendu une décision *ex parte* par laquelle il accueillait cette demande de l'Autorité des marchés financiers.

[4] Le 2 septembre 2014⁴, à la suite d'une demande de l'intimé Jean-Patrice Nadeau, le Tribunal a levé partiellement à certaines conditions les ordonnances de blocage susmentionnées afin de permettre à ce dernier d'utiliser un compte bancaire pour y déposer ses honoraires professionnels et d'y effectuer toutes les opérations financières nécessaires pour assurer sa subsistance.

[5] Le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier pour des périodes de 120 jours, aux dates suivantes :

- le 5 novembre 2014⁵;
- le 2 mars 2015⁶;
- le 23 juin 2015⁷;
- le 16 octobre 2015⁸;
- le 15 février 2016⁹; et
- 10 juin 2016¹⁰; et

¹ Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180 par le truchement de l'article 225, al. 1, par. 3.

² Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

³ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2014 QCBDR 72.

⁴ *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 97.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2014 QCBDR 124.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2015 QCBDR 40.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2015 QCBDR 91.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2015 QCBDR 144.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2016 QCBDR 25.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2016 QCBDR 69.

2014-031-011

PAGE : 3

- 17 octobre 2016¹¹.

[6] Lors de la décision de prolongation des ordonnances de blocage du 2 mars 2015, des conditions supplémentaires - associées à la levée partielle de l'ordonnance de blocage - furent imposées par le Tribunal à la suite d'une demande de l'Autorité.

[7] Le 19 septembre 2016¹², à la suite d'une demande de l'intimé Jean-Patrice Nadeau, le Tribunal a prononcé une levée partielle des ordonnances de blocage afin de lui permettre d'ouvrir, d'utiliser un nouveau compte bancaire et de transférer le solde de son compte à la CIBC dans ce nouveau compte.

[8] Le 16 janvier 2017, l'Autorité a saisi le Tribunal d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage présentable à la chambre de pratique du 2 février 2017.

AUDIENCE

[9] L'audience du 2 février 2017 s'est déroulée au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés, quoiqu'ayant reçu signification de l'avis de présentation de l'Autorité, étaient absents et non représentés.

[10] La procureure de l'Autorité a d'abord informé le Tribunal que l'intimé Jean-Patrice Nadeau a fait parvenir, le 23 janvier 2017, à l'Autorité un courriel dans lequel il indique ne pas contester la demande de prolongation des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier.

[11] La procureure de l'Autorité a, par la suite, plaidé que les motifs initiaux ayant justifié l'émission par le Tribunal des ordonnances de blocage actuellement en vigueur subsistent.

[12] Elle a informé le Tribunal que 36 constats d'infraction de nature pénale ont été déposés par l'Autorité à l'encontre de l'intimé Jean-Patrice Nadeau en mars 2016 et qu'en conséquence l'enquête de l'Autorité dans la présente affaire se poursuit.

[13] À cet égard, elle a ajouté qu'une conférence de gestion doit se tenir le 9 février 2017 à la Division des affaires criminelles et pénales de la Cour du Québec.

[14] La procureure de l'Autorité a conclu en plaidant qu'il est dans l'intérêt public que le Tribunal prolonge les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans la présente affaire.

ANALYSE

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2016 QCTMF 24.

¹² *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, 2016 QCTMF 14.

2014-031-011

PAGE : 4

[15] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹³.

[16] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁴. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁵.

[17] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister¹⁶.

[18] Le Tribunal a pris note du fait que l'intimé Jean-Patrice Nadeau a exprimé par écrit, le 23 janvier 2017, son intention de ne pas contester la présente demande de prolongation des ordonnances de blocage. Le Tribunal a aussi pris note du fait que les autres intimés étaient absents et non représentés par avocat lors de l'audience. Les intimés n'ont donc pas tenté d'établir que les motifs initiaux - ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier - avaient cessé d'exister.

[19] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a informé le Tribunal que les recours judiciaires - découlant du dépôt de 36 constats d'infractions de nature pénale en mars 2016 à l'encontre de l'intimé Jean-Patrice Nadeau - se poursuivent et qu'une conférence de gestion est actuellement prévue pour le 9 février 2017 devant la Cour du Québec. Le Tribunal en conclut que l'enquête en son sens large se poursuit.

[20] À la lumière de ces faits, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger - à titre de mesures conservatoires - les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier, et ce, pour une période de 120 jours.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁷ et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁸:

¹³ *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 249, par. 1.

¹⁴ *Id.*, art. 249, par. 2.

¹⁵ *Id.*, art. 249, par. 3.

¹⁶ *Id.*, art. 250, al. 2.

¹⁷ *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

¹⁸ Préc., note 13.

2014-031-011

PAGE : 5

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité;

PROLONGE les ordonnances de blocage, initialement émises par le Tribunal le 11 juillet 2014¹⁹, telles que renouvelées depuis, et suivant les conditions imposées lors de la levée de blocage du 2 septembre 2014²⁰, les conditions supplémentaires imposées le 2 mars 2015²¹ ainsi que les conditions de la décision du 19 septembre 2016²², pour une période de 120 jours renouvelable commençant le **13 février 2017** et se terminant le **12 juin 2017** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à la mise en cause, Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno, ayant son domicile situé au 1649, rue Montarville, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 3T8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, notamment dans le compte portant le numéro 815-30046-73448;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 1452, rue Roberval, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, notamment dans le compte portant le numéro 0203-1-2264609;

ORDONNE à 9296-1465 Québec inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

¹⁹ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau, préc., note 3.*

²⁰ *Nadeau c. Autorité des marchés financiers, préc., note 4.*

²¹ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau, préc., note 6.*

²² *Nadeau c. Autorité des marchés financiers, préc., note 12.*

2014-031-011

PAGE : 6

ORDONNE à 9296-1465 Québec inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Laurentienne du Canada, ayant une succursale située au 1354, rue Roberval, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour 9296-1465 Québec Inc., notamment dans le compte portant le numéro 154-0495673-01;

ORDONNE à 9254-5011 Québec inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession.

Reconduit les conditions de la levée partielle imposées par la décision du 19 septembre 2016, telles que modifiées par la suite :

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie du relevé du compte bancaire ouvert auprès de la Banque de Montréal, succursale située au 1560, rue de Montarville, à St-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 3T7 (« BMO ») et portant le numéro 0277 3974-690, faisant état des transactions effectuées au courant de la semaine précédente, à tous les lundis, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie du relevé mensuel de ce compte bancaire auprès de la BMO, de chacune des pièces justificatives (dépôts et retraits) et de chacune des factures transmises à ses clients pendant la période visée par ce relevé et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé;

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, d'aviser l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, de tous changements quant à ses sources de revenus et entrées de fonds actuelles, dont notamment l'ajout ou le retrait de sources de revenus ou d'entrées de fonds, l'ajout ou le retrait de clients, la modification des honoraires, du mode de facturation ou des services offerts aux clients, et ce dans les 48 heures de la survenance du changement en question;

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et

2014-031-011

PAGE : 7

JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie des relevés mensuels des cartes de crédit dont il est, ou pourrait être, le détenteur ou qu'il utilise, ou pourrait utiliser, et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé ou toutes les informations contenues dans les relevés mensuels des cartes de crédit qu'il utilise, ou pourrait utiliser, et ce, dans l'éventualité où il ne recevrait pas ces relevés;

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau, en sa qualité de dirigeant des sociétés 9206-2629 Québec inc., 9296-1465 Québec inc. et 9254-5011 Québec inc., de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie des relevés mensuels des cartes de crédit dont ces sociétés sont, ou pourraient être, détentrices et ce, dans les 48 heures de la réception de ces relevés;

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre à l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, toutes les informations concernant les sommes qu'il reçoit, ou pourrait recevoir, en argent comptant, dont notamment les noms des individus ou sociétés ayant versé ces sommes, leurs coordonnées, les motifs de la remise de ces sommes et la manière dont ces sommes ont été utilisées, et toutes les pièces justificatives, le cas échéant, et ce dans les 48 heures de la réception d'une telle somme.

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

M^e Camille Rochon-Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 2 février 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-006

DÉCISION N° : 2016-006-006

DATE : Le 6 février 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

SUCCESSION DE LUC ROBERGE, au soin de **REVENU QUÉBEC, DIRECTION PRINCIPALE DES BIENS NON RÉCLAMÉS**, agissant à titre de liquidateur de la succession de Luc Roberge

et

JEAN-PAUL GAGNON

et

NICOLAS DE SMET

et

DANIEL KAUFMANN (alias René Desmarais)

Parties intimées

DÉCISION

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

2016-006-006

PAGE : 2

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives¹ sont entrées en vigueur remplaçant le nom du Bureau de décision et de révision par Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)². La présente décision est rendue en tenant compte de cette appellation.

HISTORIQUE DU DOSSIER

[2] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 2 février 2016, saisi le Tribunal d'une demande visant à obtenir, de manière intérimaire, l'émission d'ordonnances de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, ainsi qu'une demande au mérite visant à obtenir du Tribunal le prononcé de mesures propres à assurer le respect de la loi, le tout en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³, des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et de l'article 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁵.

[3] Le Tribunal a rendu, le 26 février 2016⁶, une ordonnance intérimaire de blocage à l'encontre de M^e Jean-Paul Gagnon dans les termes suivants :

« titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour le compte de Nicolas De Smet ou Luc Roberge ou Daniel Kaufmann ou tout investisseur référé par l'un d'eux ou encore toute autre entité contrôlée par ceux-ci, notamment dans son compte en fidéicommiss détenu auprès de Banque de Montréal, succursale située au 1205 Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec), H3B 1K7 (transit [...]) et portant le numéro [...] »⁷

[4] Par la suite, une audience *pro forma* s'est tenue le 24 mars 2016 et, lors de cette audience, l'intimé Nicolas De Smet a déposé un engagement envers l'Autorité à ne pas effectuer d'opérations sur valeurs mobilières et à ne pas exercer l'activité de conseiller. Le Tribunal a pris acte de cet engagement séance tenante⁸.

[5] Le 5 mai 2016, l'Autorité a déposé une demande amendée. L'audience ayant pour but d'entendre, au mérite, la demande amendée de l'Autorité s'est déroulée du 16 au 20 mai 2016 et une décision concernant cette demande est actuellement en délibéré.

¹ *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180 par le truchement de l'article 225, al. 1, par. 3.

² Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ RLRQ, c. V-1.1.

⁵ RLRQ, c. D-9.2

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Roberge (Succession de)*, 2016 QCBDR 27.

⁷ *Id.*

⁸ *Autorité des marchés financiers c. De Smet*, BDR, Montréal, n° 2016-006-002, 24 mars 2016, L. Girard.

2016-006-006

PAGE : 3

[6] Les 10 juin 2016⁹ et 7 octobre 2016¹⁰, l'ordonnance de blocage émise par le Tribunal fut prolongée par celui-ci.

[7] Le 9 janvier 2017, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage en vigueur au présent dossier accompagnée d'un avis de présentation pour la chambre de pratique du 2 février 2017.

AUDIENCE

[8] L'audience du 2 février 2017 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité. Bien qu'ils aient reçu signification de la demande de l'Autorité visant à obtenir la prolongation de l'ordonnance de blocage en vigueur au présent dossier et de l'avis de présentation de cette demande, les intimés n'étaient ni présents, ni représentés.

[9] La procureure de l'Autorité a d'abord déposé au dossier du Tribunal deux courriels datés du 1^{er} février 2017 faisant état du fait que les intimés Jean-Paul Gagnon, Daniel Kaufmann et Nicolas De Smet ne contestent pas la présente demande de prolongation. Elle a par ailleurs indiqué ne pas avoir reçu de réponse de la part de Revenu Québec en soulignant que l'actuelle grève des avocats et notaires de l'État est la cause probable de cette situation.

[10] Compte tenu de cet état de faits, le Tribunal a autorisé la procureure de l'Autorité à présenter au mérite sa demande de prolongation de blocage.

[11] À cet égard, la procureure de l'Autorité a plaidé que les motifs initiaux ayant justifié l'émission par le Tribunal d'une ordonnance de blocage dans la présente affaire subsistent. Elle a par la suite informé le Tribunal que le rapport d'enquête était maintenant complété et qu'il avait été transmis au Contentieux de l'Autorité.

[12] Elle a conclu en demandant au Tribunal de prolonger, dans l'intérêt public, l'ordonnance de blocage en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

ANALYSE

[13] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession.

[14] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Roberge (Succession de)*, 2016 QCBDR 70.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Roberge (Succession de)*, 2016 QCTMF 30.

2016-006-006

PAGE : 4

[15] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[16] Le Tribunal constate d'abord qu'aucun des intimés n'était présent ou représenté lors de l'audience du 2 février 2017. Par ailleurs, les intimés Jean-Paul Gagnon, Daniel Kaufmann et Nicolas De Smet ont transmis à l'Autorité des courriels indiquant qu'ils ne contestaient pas la demande de prolongation. Quant à Revenu Québec, qui représente dans le cadre de la présente affaire la succession de Luc Roberge, le Tribunal a été informé que son inaction apparente dans le présent dossier serait due à l'actuelle grève de ses procureurs.

[17] D'autre part, l'Autorité a affirmé au Tribunal que les motifs initiaux, ayant justifié l'émission de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier, sont toujours présents et que son enquête au sens large se poursuivait : le rapport d'enquête ayant à cet égard été complété et ayant été transmis au Contentieux de l'Autorité pour analyse et recommandation.

[18] Par conséquent, après avoir pris en compte l'ensemble des faits susmentionnés de même que l'argumentation présentée par la procureure de l'Autorité, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger - à titre de mesure conservatoire - l'ordonnance de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹¹ et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹² :

ACCUEILLE la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGE dans l'intérêt public l'ordonnance de blocage émise par le Tribunal le 26 février 2016¹³ et telle que renouvelée depuis¹⁴ pour une période de 120 jours commençant le **17 février 2017** et se terminant le **16 juin 2017** de la manière suivante, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à M^e Jean-Paul Gagnon de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour le compte de Nicolas De Smet ou Luc Roberge ou Daniel Kaufmann ou tout investisseur référé par l'un d'eux

¹¹ Préc., note 3.

¹² Préc., note 4.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Roberge (Succession de)*, préc., note 6.

¹⁴ Préc., note 6.

2016-006-006

PAGE : 5

ou encore toute autre entité contrôlée par ceux-ci, notamment dans son compte en fidéicommiss déteuu auprès de Banque de Montréal, succursale située au 1205 Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec), H3B 1K7 (transit [...]) et portant le numéro [...].

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

M^e Mathilde Noël-Béliveau
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 2 février 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-052

DÉCISION N° : 2014-052-001

DATE : 8 février 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

MICHEL DROLET

Partie intimée

DÉCISION

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE ET INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS
[art. 265 et 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1,
art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

[1] Le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives¹ sont entrées en vigueur remplaçant le nom du Bureau de décision et de révision par Tribunal administratif des

¹ *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180, en vertu de l'article 225, al. 1, par. 3.

2014-052-001

PAGE : 2

marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)². La présente décision est rendue en tenant compte de cette appellation.

HISTORIQUE DU DOSSIER

[2] Le 1^{er} décembre 2014, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») a déposé au Tribunal une demande à l'encontre des intimés Pierre Gévy, Michel Drolet, Jean-Claude Vachon et Alain Valiquette. Cette demande était formulée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ et des articles 265, 273.1 et 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴.

[3] Le 2 février 2015, l'Autorité a déposé une demande amendée à l'égard de ces intimés. Plusieurs audiences *pro forma* furent tenues en chambre de pratique dans le cadre de ce dossier.

[4] Le 24 novembre 2015, l'intimé Michel Drolet a déposé une requête en disjonction d'instance et en fixation d'une date d'audience. Une audience *pro forma* a eu lieu le 26 novembre 2015 relativement à cette demande, lors de laquelle il fut convenu de l'entendre au mérite le 2 décembre 2015. À cette date, le Tribunal a accueilli la requête en disjonction d'instance présentée par l'intimé Michel Drolet et a fixé au 22 février 2016 la date de l'audition au mérite de la demande de l'Autorité visant cet intimé.

[5] Le 17 février 2016, l'Autorité a déposé une demande ré-amendée concernant l'intimé Michel Drolet, ainsi qu'une demande ré-amendée distincte pour les autres intimés visés par la présente affaire.

[6] Le 13 octobre 2016, le Tribunal a accueilli une demande en disjonction d'instance présentée par l'intimé Jean-Claude Vachon à cette même date et l'audience ayant pour but d'entendre au mérite la demande amendée de l'Autorité à son égard fut fixée au 7 décembre 2016.

[7] La demande ré-amendée de l'Autorité à l'encontre de l'intimé Michel Drolet est formulée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* de même que des articles 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle vise à obtenir à l'encontre de cet intimé:

- une ordonnance lui interdisant d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs hormis dans le cadre de placements effectués exclusivement à son bénéfice personnel et en aucun cas pour autrui; et
- l'imposition d'une pénalité administrative de 168 000 \$.

AUDIENCE

² Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ RLRQ, c. V-1.1.

2014-052-001

PAGE : 3

[8] L'audience du 22 février 2016 s'est tenue au siège du Tribunal en présence du procureur de l'Autorité et de la procureure de l'intimé Michel Drolet qui était également présent.

[9] Le procureur de l'Autorité a d'abord déposé au Tribunal un document, dûment signé par les parties, qui est intitulé « Admissions des parties dans le cadre de l'audition sur pénalité relativement à l'intimé Drolet »⁵.

[10] Les procureurs des parties ont par la suite déposé, de consentement, les pièces D-1 à D-9, D-14 à D-16, D-23 à D-27 et D-41 à D-44, soit toutes les pièces présentées en preuve par l'Autorité à l'appui de sa demande ré-amendée concernant l'intimé Michel Drolet.

[11] Les procureurs ont précisé que les parties se sont entendues sur la responsabilité de l'intimé Michel Drolet à l'égard des manquements qui lui sont reprochés dans le cadre de la présente affaire.

[12] Ils ont toutefois indiqué ne pas s'être entendus sur l'ensemble des mesures administratives à proposer au Tribunal concernant l'intimé Michel Drolet. Néanmoins, la procureure de l'intimé Michel Drolet a informé le Tribunal que son client ne contestait pas, telle que formulée, la première conclusion recherchée dans la demande ré-amendée de l'Autorité, à savoir l'interdiction - hormis dans le cadre de placements effectués exclusivement à son bénéficiaire personnel - d'effectuer des opérations sur valeurs. Par ailleurs, elle a demandé au Tribunal - dans le cas où il imposerait une pénalité administrative à son client - de lui permettre de payer celle-ci à raison de versements de 7 000 \$ par mois, ce à quoi le procureur de l'Autorité a exprimé son accord.

[13] La procureure de l'intimé Michel Drolet a fait témoigner son client. Le Tribunal retient, en particulier, de ce témoignage ce qui suit :

- L'intimé Michel Drolet admet l'ensemble des faits qui lui sont reprochés par l'Autorité dans le cadre de la présente affaire;
- Il est sans emploi depuis les deux dernières années;
- Sa seule occupation est la gestion active de ses placements;
- Il n'est plus un « investisseur qualifié » au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de ses règlements;

⁵ Pièce D-45.

2014-052-001

PAGE : 4

- Il admet avoir reçu de l'Autorité, à la suite de certaines transactions qu'il avait effectuées, deux lettres de sensibilisation. La première, reçue en 2008, visait à le sensibiliser quant aux dispositions des articles 187 à 191 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La deuxième, reçue en 2010, visait à le sensibiliser quant aux dispositions de l'article 195.2 de cette loi;
- Il ne fait pas actuellement de placements pour autrui.

[14] Le procureur de l'Autorité a indiqué au Tribunal que l'intimé Michel Drolet admet avoir effectué, entre 2006 et 2012, 14 placements de valeurs mobilières auprès de cinq épargnants alors qu'il ne détenait aucune inscription à titre de courtier et que ces placements ne faisaient l'objet d'aucun prospectus visé par l'Autorité, ni d'aucune dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* et sa réglementation.

[15] Le procureur de l'Autorité a souligné que la valeur totale de ces 14 placements illégaux, réalisés par l'entremise de l'intimé Michel Drolet, se chiffrait à 147 600 \$.

[16] Il a ajouté que l'intimé Michel Drolet admet avoir reçu un total de 127 568 \$ en honoraires pour ses illicites activités. À cet égard, le procureur de l'Autorité a précisé que l'intimé a souvent reçu, de la part des émetteurs assujettis impliqués dans la présente affaire, des honoraires pour des périodes durant lesquelles aucun placement n'était effectué. Ces honoraires semblent alors davantage provenir d'une activité illicite de sollicitation d'investisseurs que l'intimé Michel Drolet poursuivait alors pour le bénéfice de ces sociétés.

[17] Il a indiqué que l'Autorité considère essentiel d'imposer à l'intimé Michel Drolet - à titre de mesure dissuasive - une pénalité administrative. À cet égard, le procureur de l'Autorité a suggéré au Tribunal de ne pas imposer une pénalité administrative inférieure au montant des honoraires que l'intimé a reçus dans le cadre de la présente affaire. Agir autrement, a-t-il plaidé, constituerait essentiellement un incitatif à la récidive.

[18] Le procureur de l'Autorité a notamment mentionné, comme facteurs aggravants :

- le fait que l'intimé Michel Drolet a déjà été un courtier en valeurs dûment inscrit auprès de l'Autorité et que, par conséquent, il a des connaissances poussées des marchés financiers de même que de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de sa réglementation;
- la durée et la gravité des infractions reprochées à l'intimé Michel Drolet;

2014-052-001

PAGE : 5

- l'atteinte à l'intégrité des marchés financiers et l'impact sur la confiance des investisseurs causés par les activités illicites de l'intimé Michel Drolet.

[19] Le procureur de l'Autorité a notamment mentionné, comme facteurs atténuants :

- le fait que la preuve ne révèle aucune perte de la part des investisseurs qui ont acheté des actions à la suite des placements illicites effectués par l'intimé;
- une certaine collaboration offerte par l'intimé Michel Drolet à l'enquête de l'Autorité et la reconnaissance de sa responsabilité aux infractions qui lui sont reprochées dans le cadre de la présente affaire.

[20] Le procureur de l'Autorité a présenté une jurisprudence qu'il considère pertinente et a conclu en demandant au Tribunal d'imposer à l'intimé Michel Drolet, à titre de mesures dissuasives, les conclusions recherchées dans la demande ré-amendée de l'Autorité.

[21] La procureure de l'intimé Michel Drolet a, pour sa part, indiqué que son client n'avait jamais auparavant fait l'objet de procédures liées à des infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[22] Elle a réitéré que la preuve ne fait état d'aucune perte enregistrée par les investisseurs qui furent sollicités par l'intimé Michel Drolet dans le cadre de la présente affaire.

[23] La procureure de l'intimé Michel Drolet a souligné que son client a, dans l'intérêt de la justice, choisi de ne pas contester l'ensemble des faits qui lui sont reprochés par l'Autorité.

[24] Elle a mentionné que son client avait payé des impôts sur les revenus d'honoraires qu'il a reçus dans le cadre de la présente affaire et que, par conséquent, il était nécessaire d'en tenir compte dans la détermination du quantum d'une potentielle pénalité administrative. Elle n'a toutefois déposé aucune preuve attestant que son client avait payé un quelconque impôt sur les revenus susmentionnés.

[25] La procureure de l'intimé Michel Drolet a présenté au Tribunal une jurisprudence qu'elle considérait pertinente et a suggéré l'imposition d'une pénalité administrative totale de 42 000 \$, soit 3 000 \$ pour chacun des 14 placements illicites effectués par son client. Subsidièrement, elle a suggéré une pénalité administrative totale de 56 000\$, soit 4 000 \$ pour chacun des 14 placements illicites effectués par son client.

ANALYSE

[26] Dans la présente affaire, l'Autorité reproche à l'intimé Michel Drolet d'avoir enfreint à répétition, entre 2006 et 2012, les dispositions des articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

2014-052-001

PAGE : 6

[27] Par ailleurs, l'intimé Michel Drolet a admis durant l'audience l'ensemble des faits qui lui sont reprochés par l'Autorité. Il a de plus signé un document intitulé « Admission des parties dans le cadre de l'audition sur pénalité relativement à l'intimé Drolet »⁶, lequel a été déposé lors de l'audience. De surcroît, toutes les pièces présentées au soutien de la demande ré-amendée de l'Autorité à l'encontre de l'intimé Michel Drolet furent, lors de l'audience, déposées de consentement.

[28] Enfin, bien que les procureurs des parties ne se soient pas entendus pour recommander au Tribunal un ensemble de mesures administratives qu'il conviendrait d'imposer - à titre de mesures dissuasives - à l'intimé Michel Drolet :

- sa procureure a informé le Tribunal qu'elle ne contestait pas l'ordonnance d'interdiction d'exercer une opération sur valeurs qui est recherchée dans la demande ré-amendée de l'Autorité, et ce, telle qu'elle est libellée dans cette demande; et
- le procureur de l'Autorité a exprimé son accord à ce qu'une pénalité administrative soit payable par l'intimé Michel Drolet à raison de 7 000 \$ par mois, dans le cas où le Tribunal déciderait de lui en imposer une.

[29] L'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établit clairement que nul ne peut exercer l'activité de courtier - laquelle inclut toute forme de publicité et de démarchage - à moins d'être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité des marchés financiers. Quant à l'article 11 de cette loi, il stipule que toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur - incluant la recherche de souscripteurs⁷ - est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité.

[30] Les articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lisent comme suit.

« 11. Toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. La demande de visa est accompagnée des documents prévus par règlement.

Toutefois, dans le cas du placement par un courtier de titres pris ferme, il incombe à l'émetteur d'établir le prospectus. »

« 148. Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »

[31] Par ailleurs, l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit ainsi les activités de courtier :

«courtier»: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

⁶ Pièce D-45.

⁷ Voir la définition de « placement » contenue à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

2014-052-001

PAGE : 7

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°; »

[32] La preuve présentée par l'Autorité⁸ établit d'abord que l'intimé Michel Drolet ne détenait pas - durant la période visée par la présente affaire - d'inscription à titre de courtier auprès de l'Autorité, pas plus qu'il n'a obtenu un quelconque prospectus visé par cet organisme ou bénéficié d'une dispense lui permettant d'exercer les activités de courtage et de placement d'actions⁹ qu'il admet avoir effectuées.

[33] En particulier, cette preuve démontre que l'intimé Michel Drolet a exercé des activités illicites de sollicitation et de démarchage auprès de nombreux épargnants en les incitant à acheter des actions des trois sociétés d'exploration minières suivantes : (i) Ressources minières Pro-Or inc.¹⁰, (ii) Les Mines J.A.G. Ltée.¹¹, et (iii) Orbite Aluminae¹².

[34] Les titres de ces trois sociétés sont cotés en bourse sur le TSX et elles sont donc des émetteurs assujettis¹³ à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[35] Afin de justifier des placements d'actions avec dispense, ces trois sociétés ont invoqué - dans des déclarations déposées auprès de l'Autorité - que les acquéreurs de leurs actions étaient des personnes se qualifiant en vertu des articles 2.3 ou/et 2.5 du *Règlement 45-106*¹⁴.

[36] Or, il appert de la preuve - non contestée - que les investisseurs sollicités par l'intimé Michel Drolet dans le cadre de la présente affaire ne se qualifiaient aucunement en vertu de l'un ou de l'autre de ces articles du *Règlement 45-106*. Par conséquent, toutes les activités de courtage et de placement effectuées par l'intimé Michel Drolet étaient contraires à la *Loi sur les valeurs mobilières* et donc illégales.

[37] À cet égard, le Tribunal rappelle que les régimes d'inscription et de prospectus prévus par la *Loi sur les valeurs mobilières* constituent les deux piliers fondamentaux sur lesquels repose le système de protection du public investisseur que le législateur a mis en place. Le premier de ces piliers a pour objectif d'assurer en tout temps la compétence et la probité d'une personne exerçant l'activité de courtier. Le second vise

⁸ Pièce D-14.

⁹ Certains accréditives et d'autres non-accréditives.

¹⁰ Pièce D-1.

¹¹ Pièce D-4.

¹² Pièce D-7.

¹³ Article 68 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

¹⁴ *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21. Version antérieure *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, A.M. 2009-05, 9 septembre 2009, G.O. 25 septembre 2009.

2014-052-001

PAGE : 8

à fournir à l'acquéreur potentiel d'une valeur mobilière une information exacte et complète afin qu'il puisse prendre une décision d'investissement éclairée.

[38] Le Tribunal souligne que transiger sur le marché des valeurs mobilières et exercer l'activité de courtier sont des privilèges et non des droits. Ceux-ci sont conditionnels au respect, en tout temps, du régime réglementaire mis en place par le législateur pour protéger le public et les marchés.

[39] Après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve de même que l'argumentation et la jurisprudence présentée par les parties, le Tribunal en vient à la conclusion qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimé Michel Drolet a enfreint, entre 2006 et 2012, à 14 reprises l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et à au moins 14 reprises l'article 148 de cette loi.

[40] Compte tenu de la longue période durant laquelle les infractions susmentionnées se sont déroulées, de leur caractère répétitif, de leur gravité et du fait que l'intimé Michel Drolet - qui a déjà été un représentant de courtier de plein exercice dûment inscrit auprès de l'Autorité¹⁵ - ne pouvait ignorer ni la nature des infractions commises, ni leur gravité, le Tribunal est d'avis qu'il est nécessaire d'ordonner des mesures dissuasives à son encontre, et ce, afin de protéger les investisseurs et maintenir la confiance du public dans l'intégrité des marchés financiers.

[41] Le Tribunal rappelle que les articles 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lisent comme suit:

« **265.** Le Tribunal administratif des marchés financiers peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.

Dans le cas d'une omission de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de l'activité et des affaires internes d'un émetteur ou toute autre information requise d'un émetteur ou d'une autre personne par règlement, le pouvoir d'interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs est exercé par l'Autorité. »

« **273.1.** Le Tribunal administratif des marchés financiers, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.

¹⁵ Pièce D-14.

2014-052-001

PAGE : 9

Le montant de cette pénalité ne peut, en aucun cas, excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention. »

[42] Dans la présente affaire, l'Autorité a demandé au Tribunal d'adopter une ordonnance interdisant à l'intimé Michel Drolet d'exercer pour le compte d'autrui des activités en valeurs mobilières.

[43] À cet égard, la procureure de l'intimé Michel Drolet a indiqué au Tribunal que son client ne contestait pas cette ordonnance, telle que rédigée dans la demande ré-amendée présentée par l'Autorité.

[44] Compte tenu de l'ensemble des faits mis en preuve dans le cadre de la présente affaire, le Tribunal est d'avis que l'adoption d'une telle mesure dissuasive est, dans l'intérêt public, nécessaire.

[45] Par ailleurs, le Tribunal est d'avis qu'il est aussi nécessaire, dans l'intérêt public, d'imposer à l'intimé Michel Drolet - à titre de mesure dissuasive additionnelle - une pénalité administrative. Afin de déterminer le quantum de cette pénalité administrative le Tribunal considère généralement un certain nombre de facteurs que sa jurisprudence a repris régulièrement¹⁶.

[46] Dans la présente affaire, le Tribunal a retenu - à titre de facteur atténuant - que l'intimé Michel Drolet a, dans l'intérêt de la justice, admis sa responsabilité à l'égard des manquements qui lui sont reprochés par l'Autorité. Le Tribunal a aussi retenu, à titre de facteur atténuant, le fait qu'il n'avait pas auparavant fait l'objet de procédures reliées à des infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[47] Le Tribunal retient toutefois les facteurs aggravants suivants à l'endroit de l'intimé Michel Drolet.

[48] Celui-ci, à titre d'ex-représentant inscrit d'une grande firme de courtage, a acquis une formation poussée des marchés financiers. Par conséquent, de l'avis du Tribunal, il ne pouvait ignorer que la *Loi sur les valeurs mobilières* contient des dispositions fondamentales à l'égard de l'exercice de l'activité de courtier et du placement de valeurs. De même, il ne pouvait ignorer que des limites étroites - qu'il est essentiel de bien connaître pour respecter cette loi - sont associées aux circonstances permettant d'invoquer des dispenses d'inscription et de prospectus.

[49] Le Tribunal rappelle que l'intimé Michel Drolet a admis avoir reçu, en 2008 et 2010, deux lettres de sensibilisation provenant de l'Autorité¹⁷. Ces lettres faisaient état de préoccupations sérieuses que l'Autorité avait à l'égard de l'application de dispositions importantes de la *Loi sur les valeurs mobilières* et démontraient, à tout le moins, un intérêt certain de l'Autorité pour les activités de l'intimé Michel Drolet sur le marché des valeurs mobilières. Or, les activités illicites qui lui sont reprochées dans le cadre de la présente affaire se sont déroulées entre 2006 et 2012. Force est donc, pour

¹⁶ Notamment dans *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

¹⁷ Pièce D-16.

2014-052-001

PAGE : 10

le Tribunal, de constater que la conscience de l'intimé Michel Drolet ne semble pas avoir été particulièrement sensibilisée à la nécessité de respecter, en tout temps, la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[50] La procureure de l'intimé Michel Drolet a plaidé que cette loi avait beaucoup changé depuis que l'inscription de son client, à titre de représentant de courtier de plein exercice, avait pris fin en 1990. À cet égard, le Tribunal indique que les deux lettres de sensibilisations susmentionnées de même que l'expérience et les connaissances pointues de son client à l'égard du marché des valeurs mobilières auraient dû normalement lui dicter de s'assurer de bien connaître et de respecter la *Loi sur les valeurs mobilières* et, en particulier, son *Règlement 45-106* dont les dispenses prévues aux articles 2.3 et 2.5 furent, entre 2006 et 2012, faussement invoquées à répétition dans le cadre de la présente affaire.

[51] Or la preuve, non contestée, démontre que l'intimé Michel Drolet a agi autrement. Ce qui, de l'avis du Tribunal, relève - au mieux - de la négligence grave et - au pire - de l'aveuglement volontaire ayant pour objectif ultime de tenter de tromper le régulateur de marché et de contourner les principaux mécanismes prévus par la *Loi sur les valeurs mobilières* pour protéger les épargnants et maintenir l'intégrité des marchés.

[52] À cet égard, le Tribunal rappelle que dans le cadre la présente affaire la preuve a établi que - sur une période de près de six ans - de fausses « Déclarations de placement avec dispense » furent transmises à l'Autorité pour 14 investissements effectués par cinq épargnants distincts dans trois émetteurs assujettis. Ces investissements représentent une somme totale de pas moins de 147 600 \$.

[53] Par ailleurs, la preuve, non contestée, démontre aussi que l'intimé Michel Drolet a reçu une rémunération de 127 568 \$ en contrepartie des activités illicites graves qu'il a poursuivies sur une période de près de 6 années et qui lui sont reprochées dans le cadre de la présente affaire.

[54] Le Tribunal est d'avis que le quantum de la pénalité administrative qu'il convient d'imposer - à titre dissuasif - à l'intimé Michel Drolet doit faire passer le message clair, tant à l'intimé qu'au reste des intervenants au sein de la place financière du Québec, que les infractions graves et répétitives à la *Loi sur les valeurs mobilières* qui font l'objet de la présente affaire ne seront pas, dans l'intérêt public, tolérées.

[55] La procureure de l'intimé a affirmé que l'intimé avait payé des impôts sur les honoraires illicites reçus dans le cadre de la présente affaire. Le Tribunal note toutefois qu'elle n'a présenté aucune preuve pour étayer cette affirmation. Par conséquent, le Tribunal n'en tient aucun compte dans la détermination de la pénalité administrative qu'il estime nécessaire d'imposer - à titre de mesure dissuasive - à l'intimé Michel Drolet.

[56] Compte tenu de ce qui précède et après avoir pris en considération l'argumentation et la jurisprudence présentées par les parties, le Tribunal est d'avis que - conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* - il est approprié

2014-052-001

PAGE : 11

d'imposer à l'intimé Michel Drolet une pénalité administrative de 140 000 \$, le tout payable à raison de versements mensuels de 7 000 \$, tel que suggéré conjointement par les procureurs des parties.

DISPOSITIF

[57] **POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* de même que des articles 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE la demande ré-amendée présentée par l'Autorité à l'encontre de l'intimé Michel Drolet;

INTERDIT à l'intimé Michel Drolet toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs hormis dans le cadre de placements effectués exclusivement à son bénéfice personnel et en aucun cas pour autrui;

IMPOSE à l'intimé Michel Drolet, pour avoir manqué à au moins 14 reprises entre 2006 et 2012 aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une pénalité administrative de cent quarante mille dollars (140 000 \$), le tout payable à raison de versements de 7 000 \$ par mois;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir cette pénalité administrative imposée à l'intimé Michel Drolet.

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

M^e Éric Blais
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, partie demanderesse

M^e Marie-Geneviève Masson
(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)
Procureure de Michel Drolet, partie intimée

Date d'audience : 22 février 2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-052

DÉCISION N° : 2014-052-002

DATE : 8 février 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

JEAN-CLAUDE VACHON

Partie intimée

DÉCISION

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE ET INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS
[art. 265 et 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1,
art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives¹ sont entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le

¹ *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180, en vertu de l'article 225, al. 1, par. 3.

2014-052-002

PAGE : 2

Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)². La présente décision est rendue avec cette appellation.

HISTORIQUE DU DOSSIER

[2] Le 1^{er} décembre 2014, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») a déposé au Tribunal une demande à l'encontre des intimés Pierre Gévry, Michel Drolet, Jean-Claude Vachon et Alain Valiquette. Cette demande était formulée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ et des articles 265, 273.1 et 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴.

[3] Le 2 février 2015, l'Autorité a déposé une demande amendée à l'égard de ces intimés. Plusieurs audiences *pro forma* se sont tenues en chambre de pratique dans le cadre de ce dossier.

[4] Le 2 décembre 2015, le Tribunal a accueilli une demande en disjonction d'instance présentée par l'intimé Michel Drolet. L'Autorité a par la suite produit au dossier une demande ré-amendée ne visant que l'intimé Michel Drolet et, le 22 février 2015, une audience s'est tenue afin d'entendre au mérite sur cette demande ré-amendée, laquelle fut prise en délibéré par le Tribunal.

[5] Le 13 octobre 2016, le Tribunal a accueilli une demande en disjonction d'instance présentée par l'intimé Jean-Claude Vachon à cette même date et l'audience ayant pour but d'entendre au mérite la demande amendée de l'Autorité à son égard fut fixée au 7 décembre 2016.

[6] Une demande ré-amendée a par la suite été produite par l'Autorité ne visant que l'intimé Jean-Claude Vachon. Cette demande est formulée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* de même que des articles 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle vise à obtenir à l'encontre de cet intimé :

- une ordonnance lui interdisant d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs; et
- l'imposition d'une pénalité administrative de 60 000 \$.

AUDIENCE

[7] Le 7 décembre 2016, une audience s'est tenue en présence des procureurs de l'Autorité et de l'intimé Jean-Claude Vachon.

[8] Les procureurs de l'Autorité ont d'abord déposé, avec le consentement de l'intimé Jean-Claude Vachon, les pièces D-1 à D-9, D-17 à D-20, D-23 à D-25, D-28 et D-29,

² Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ RLRQ, c. V-1.1.

2014-052-002

PAGE : 3

soit toutes les pièces présentées en preuve par l'Autorité à l'appui de sa demande amendée concernant l'intimé Jean-Claude Vachon.

[9] Les procureurs de l'Autorité ont ensuite déposé et commenté un document intitulé « Admissions des parties dans le cadre de l'audition sur pénalité relativement à l'intimé Vachon ».

[10] L'intimé Jean-Claude Vachon a confirmé au Tribunal avoir signé ce document. Il a par la suite offert un bref témoignage durant lequel il a essentiellement expliqué les circonstances dans lesquelles il a rencontré les personnes auprès desquelles il a effectué des placements illicites et commenté certaines des admissions contenues dans le document susmentionné.

[11] Les procureurs de l'Autorité ont, durant l'audience et avec la permission du Tribunal, amendé la première des conclusions recherchées dans la demande de l'Autorité présentée à l'égard de l'intimé Jean-Claude Vachon, et ce, afin qu'elle se lise dorénavant comme suit :

« **INTERDIRE** à l'intimé Jean-Claude Vachon toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs hormis dans le cadre de placements effectués exclusivement à son bénéfice personnel et en aucun cas pour autrui; »

[12] Les procureurs de l'Autorité ont indiqué au Tribunal que l'intimé Jean-Claude Vachon admet avoir effectué, entre 2007 et 2011, 14 placements de valeurs mobilières auprès de six épargnants alors qu'il ne détenait aucune inscription à titre de courtier et que ces placements ne faisaient l'objet d'aucun prospectus visé par l'Autorité, ni d'aucune dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* et sa réglementation.

[13] Les procureurs de l'Autorité ont indiqué que la valeur totale de ces placements illégaux, réalisés par l'entremise de l'intimé Jean-Claude Vachon, se chiffrait à 95 400 \$. Ils ont ajouté que l'intimé admet aussi avoir reçu un total de 44 939 \$ en honoraires pour ces illicites activités.

[14] Les procureurs de l'Autorité ont notamment mentionné, comme facteurs aggravants :

- la durée et la gravité des infractions reprochées;
- l'atteinte à l'intégrité des marchés financiers et l'impact sur la confiance des investisseurs.

[15] Les procureurs de l'Autorité ont notamment mentionné, comme facteurs atténuants :

- le fait que la preuve ne révèle aucune perte de la part des investisseurs à la suite des placements illicites effectués par l'intimé;

2014-052-002

PAGE : 4

- une certaine collaboration à l'enquête de l'Autorité et une reconnaissance de sa responsabilité aux infractions reprochées.

[16] Les procureurs de l'Autorité ont présenté une jurisprudence qu'ils considèrent pertinente et ont conclu en demandant au Tribunal d'imposer à l'intimé Jean-Claude Vachon, à titre de mesures dissuasives, les conclusions recherchées dans la demande ré-amendée de l'Autorité, et ce, telles que modifiées durant d'audience.

[17] L'intimé Jean-Claude Vachon a, pour sa part, indiqué au Tribunal que les personnes qu'il avait incité à acheter des actions, dans le cadre de la présente affaire, n'avaient pas subi de pertes, sauf une.

[18] Il a relaté au Tribunal les circonstances qui l'ont amené à exercer les activités qui lui sont reprochées par l'Autorité. Il a essentiellement conclu ses représentations en admettant au Tribunal avoir fait des erreurs et il s'en est excusé.

ANALYSE

[19] Dans la présente affaire, l'Autorité reproche à l'intimé Jean-Claude Vachon d'avoir enfreint à répétition, entre 2007 et 2011, les dispositions des articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[20] Par ailleurs, l'intimé Jean-Claude Vachon a signé un document intitulé « Admission des parties dans le cadre de l'audition sur pénalité relativement à l'intimé Vachon », lequel a été déposé lors de l'audience.

[21] Le Tribunal note que dans ce document l'intimé Jean-Claude Vachon a dûment admis avoir «...intéressé les personnes suivantes⁵ à participer aux placements privés dans Pro-Or ou Orbite, que ce soit pour l'acquisition d'actions accréditives ou d'actions ordinaires ou encore qu'il a agi à titre d'intermédiaire dans l'opération sur valeurs effectuée...»⁶.

[22] De plus, le Tribunal note que l'intimé Jean-Claude Vachon a aussi admis ce qui suit au paragraphe 8 du document susmentionné :

« 8) Aucune de ces personnes, tel que ci-après démontré, n'est un investisseur qualifié ou encore un ami très proche partenaire d'affaire d'un administrateur ou d'un dirigeant d'un de ces émetteurs. »

[23] Par ailleurs, toutes les pièces présentées au soutien de la demande ré-amendée de l'Autorité à l'encontre de l'intimé Jean-Claude Vachon furent, lors de l'audience, déposées de consentement.

[24] Bien que les procureurs de l'Autorité et l'intimé Jean-Claude Vachon ne se soient pas entendus pour recommander au Tribunal un ensemble de mesures administratives

⁵ En l'occurrence il s'agit des 6 investisseurs identifiés dans le document intitulé « Admission des parties dans le cadre de l'audition sur pénalité relativement à l'intimé Vachon » et dans la demande ré-amendée de l'Autorité.

⁶ Paragraphe 7) du document intitulé « Admission des parties dans le cadre de l'audition sur pénalité relativement à l'intimé Vachon » déposé par les parties.

2014-052-002

PAGE : 5

qu'il conviendrait d'imposer - à titre de mesures dissuasives - à l'intimé, les procureurs de l'Autorité ont accepté durant l'audience de modifier - avec la permission du Tribunal - la première des conclusions recherchées dans la demande de l'Autorité afin qu'elle se lise dorénavant comme suit :

« **INTERDIRE** à l'intimé Jean-Claude Vachon toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs hormis dans le cadre de placements effectués exclusivement à son bénéfice personnel et en aucun cas pour autrui; »

[25] L'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établit clairement que nul ne peut exercer l'activité de courtier - laquelle inclut toute forme de publicité et de démarchage - à moins d'être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité des marchés financiers. Quant à l'article 11 de cette loi, il prévoit que toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur - incluant la recherche de souscripteurs⁷ - est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité.

[26] Les articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lisent comme suit.

« **11.** Toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. La demande de visa est accompagnée des documents prévus par règlement.

Toutefois, dans le cas du placement par un courtier de titres pris ferme, il incombe à l'émetteur d'établir le prospectus. »

« **148.** Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »

[27] Par ailleurs, l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit ainsi les activités de courtier :

«courtier»: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°; »

[28] Or, l'intimé Jean-Claude Vachon a admis qu'il ne détenait pas - durant la période visée par la présente affaire - d'inscription à titre de courtier auprès de l'Autorité⁸. D'autre part, la preuve - non contestée - démontre que l'intimé Jean-Claude Vachon n'a

⁷ Voir la définition de « placement » contenue à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

⁸ Paragraphe 3 du document intitulé « Admission des parties dans le cadre de l'audition sur pénalité relativement à l'intimé Vachon » déposé par les parties.

2014-052-002

PAGE : 6

pas obtenu durant la période susmentionnée un quelconque prospectus visé par l'Autorité ou bénéficié d'une dispense lui permettant d'exercer les activités de courtage et de placement d'actions qu'il admet avoir effectuées.

[29] Cette preuve démontre aussi que l'intimé Jean-Claude Vachon a exercé des activités illicites de sollicitation et de démarchage auprès de nombreux épargnants en les incitant à acheter des actions des deux sociétés d'exploration minières suivantes : (i) Ressources minières Pro-Or inc.⁹, et (ii) Orbite Aluminae¹⁰.

[30] Les titres de ces deux sociétés sont cotés en bourse sur le TSX et elles sont donc des émetteurs assujettis¹¹ à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[31] Afin de justifier des placements d'actions avec dispense, ces deux sociétés avaient invoqué - dans des déclarations déposées auprès de l'Autorité¹² - que les acquéreurs de leurs actions étaient des personnes se qualifiant en vertu des articles 2.3 ou/et 2.5 du *Règlement 45-106*¹³.

[32] Or, il appert de la preuve que les investisseurs sollicités par l'intimé Jean-Claude Vachon dans le cadre de la présente affaire ne se qualifiaient aucunement en vertu de l'un ou de l'autre de ces articles du *Règlement 45-106*. Par conséquent, toutes ces activités de courtage et de placement effectuées par l'intimé Jean-Claude Vachon étaient contraires à la *Loi sur les valeurs mobilières* et donc illégales.

[33] À cet égard, le Tribunal rappelle que les régimes d'inscription et de prospectus prévus par la *Loi sur les valeurs mobilières* constituent les deux piliers fondamentaux sur lesquels repose le système de protection du public investisseur que le législateur a mis en place. Le premier de ces piliers a pour objectif d'assurer en tout temps la compétence et la probité d'une personne exerçant l'activité de courtier. Le second vise à fournir à l'acquéreur potentiel d'une valeur mobilière une information exacte et complète afin qu'il puisse prendre une décision d'investissement éclairée.

[34] Le Tribunal souligne que transiger sur le marché des valeurs mobilières et exercer l'activité de courtier sont des privilèges et non des droits. Ceux-ci sont conditionnels au respect, en tout temps, du régime réglementaire mis en place par le législateur pour protéger le public et les marchés.

[35] Après avoir dûment considéré l'ensemble de la preuve de même que l'argumentation et la jurisprudence présentées par les parties, le Tribunal en vient à la conclusion qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimé Jean-Claude Vachon a enfreint, entre 2007 et 2011, à 14 reprises les articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

⁹ Pièces D-1, D-2 et D-3.

¹⁰ Pièces D-7, D-8 et D-9.

¹¹ Article 68 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 4.

¹² Pièces D-23 et D-25.

¹³ *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21. Version antérieure *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, A.M. 2009-05, 9 septembre 2009, G.O. 25 septembre 2009.

2014-052-002

PAGE : 7

[36] Compte tenu de la longue période durant laquelle les infractions susmentionnées se sont déroulées, de leur caractère répétitif et de leur gravité, le Tribunal est d'avis qu'il est nécessaire d'ordonner des mesures dissuasives à l'encontre de l'intimé Jean-Claude Vachon, et ce, afin de protéger les investisseurs et maintenir la confiance du public dans l'intégrité des marchés financiers.

[37] Le Tribunal rappelle que les articles 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lisent comme suit:

« **265.** Le Tribunal administratif des marchés financiers peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.

Dans le cas d'une omission de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de l'activité et des affaires internes d'un émetteur ou toute autre information requise d'un émetteur ou d'une autre personne par règlement, le pouvoir d'interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs est exercé par l'Autorité. »

« **273.1.** Le Tribunal administratif des marchés financiers, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.

Le montant de cette pénalité ne peut, en aucun cas, excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention. »

[38] Dans la présente affaire, l'Autorité a demandé au Tribunal d'adopter une ordonnance interdisant à l'intimé Jean-Claude Vachon d'exercer pour le compte d'autrui des activités en valeurs mobilières.

[39] Compte tenu de l'ensemble des faits mis en preuve dans le cadre de la présente affaire, le Tribunal est d'avis que l'adoption d'une telle mesure dissuasive est, dans l'intérêt public, nécessaire.

[40] Par ailleurs, le Tribunal est d'avis qu'il est aussi nécessaire, dans l'intérêt public, d'imposer à l'intimé Jean-Claude Vachon - à titre de mesure dissuasive additionnelle - une pénalité administrative. Afin de déterminer le quantum de cette pénalité

2014-052-002

PAGE : 8

administrative le Tribunal considère généralement un certain nombre de facteurs que sa jurisprudence a repris régulièrement¹⁴.

[41] Dans la présente affaire, le Tribunal a retenu - à titre de facteur atténuant - que l'intimé Jean-Claude Vachon a, dans l'intérêt de la justice, essentiellement admis sa responsabilité à l'égard des manquements qui lui sont reprochés par l'Autorité.

[42] Le Tribunal retient toutefois les facteurs aggravants suivants à l'endroit de l'intimé Jean-Claude Vachon : (i) la durée et la gravité des manquements qui lui sont reprochés dans le cadre de la présente affaire, et (ii) le fait qu'il a été déclaré coupable, le 17 décembre 2015, de pratique illégale des activités de courtier et d'aide au placement sans prospectus par la Cour du Québec dans une affaire distincte mais similaire à la présente¹⁵.

[43] À cet égard, le Tribunal rappelle que dans le cadre la présente affaire la preuve a établi que - sur une période de près de quatre ans - de fausses « Déclarations de placement avec dispense » furent transmises à l'Autorité pour 14 investissements effectués par six épargnants distincts dans deux émetteurs assujettis. Ces investissements représentent une somme totale de pas moins de 95 400 \$.

[44] Or, l'expérience appréciable de l'intimé Jean-Claude Vachon dans le domaine financier aurait dû normalement lui dicter de s'assurer de bien connaître et de respecter la *Loi sur les valeurs mobilières* et, en particulier, son *Règlement 45-106* dont les dispenses prévues aux articles 2.3 et 2.5 furent, entre 2007 et 2011, faussement invoquées à répétition dans le cadre de la présente affaire.

[45] La preuve, non contestée, démontre que l'intimé Jean-Claude Vachon a agi autrement. Ce qui, de l'avis du Tribunal, relève - au mieux - de la négligence grave et - au pire - de l'aveuglement volontaire ayant pour objectif ultime de tenter de tromper le régulateur de marché et de contourner les principaux mécanismes prévus par la *Loi sur les valeurs mobilières* pour protéger les épargnants et maintenir l'intégrité des marchés.

[46] Par ailleurs, la preuve, non contestée, démontre aussi que l'intimé Jean-Claude Vachon a reçu, par l'entremise de sa société Gestion JVC¹⁶, une rémunération de 44 939 \$ en contrepartie des activités illicites graves qu'il a poursuivies sur une période de près de 4 années et qui lui sont reprochées dans le cadre de la présente affaire.

[47] Le Tribunal est d'avis que le quantum de la pénalité administrative qu'il convient d'imposer - à titre dissuasif - à l'intimé Jean-Claude Vachon doit faire passer le message clair, tant à l'intimé qu'au reste des intervenants au sein de la place financière du Québec, que les infractions graves et répétitives à la *Loi sur les valeurs mobilières* qui font l'objet de la présente affaire ne seront pas, dans l'intérêt public, tolérées.

¹⁴ Notamment dans *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

¹⁵ Paragraphe 4 du document intitulé « Admission des parties dans le cadre de l'audition sur pénalité relativement à l'intimé Vachon » déposé par les parties.

¹⁶ Pièces D-28 et D-29.

2014-052-002

PAGE : 9

[48] Compte tenu de ce qui précède et après avoir pris en considération l'argumentation et la jurisprudence présentées par les parties, le Tribunal est d'avis que - conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* - il est approprié d'imposer à l'intimé Jean-Claude Vachon une pénalité administrative de 50 000 \$.

DISPOSITIF

[49] **POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁷ et des articles 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁸ :

ACCUEILLE la demande ré-amendée, telle que modifiée en cours d'audience, présentée par l'Autorité à l'encontre de l'intimé Jean-Claude Vachon;

INTERDIT à l'intimé Jean-Claude Vachon toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs hormis dans le cadre de placements effectués exclusivement à son bénéfice personnel et en aucun cas pour autrui;

IMPOSE à l'intimé Jean-Claude Vachon pour avoir manqué à 14 reprises, entre 2007 et 2011, aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une pénalité administrative de cinquante mille dollars (50 000 \$);

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir la pénalité administrative imposée à l'intimé Jean-Claude Vachon.

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

M^e François St-Pierre et Delphine Roy-Lafortune, stagiaire en droit
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Jean-Claude Vachon, comparaisant personnellement

¹⁷ Préc., note 3.

¹⁸ Préc., note 4.

2014-052-002

PAGE : 10

Date d'audience : 7 décembre 2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-016

DÉCISION N° : 2016-016-003

DATE : Le 13 février 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

POUYA HAJIANI

et

MAHSA SOTOUDEH

et

BAHADOR BAKHTIARI

Parties intimées

et

RBC DIRECT INVESTING INC.

Partie mise en cause

DÉCISION

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

2016-016-003

PAGE : 2

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives¹ sont entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)². La présente décision est rendue sous cette appellation.

CONTEXTE

[2] Le 29 juin 2016³, le Tribunal, suivant une demande d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), a prononcé des ordonnances de blocage et des interdictions d'opérations sur valeurs dans le présent dossier.

[3] Le 12 septembre 2016, M. Hajiani a déposé au Tribunal un avis de contestation de la décision prononcée *ex parte*. Cette demande est fixée *pro forma* pour le 16 février 2017.

[4] Le 21 octobre 2016⁴, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage pour une période renouvelable de 120 jours.

[5] Le 19 janvier 2017, l'Autorité a transmis au Tribunal une demande de prolongation des ordonnances de blocage, présentable à la chambre de pratique du 9 février 2017.

AUDIENCE

[6] Le 9 février 2017, l'audience sur la demande de prolongation des ordonnances de blocage s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés ainsi que la mise en cause étaient absents et non représentés.

[7] La procureure de l'Autorité a mentionné avec reçu un courriel de la part du procureur de l'intimé Pouya Hajiani mentionnant qu'il ne contestait pas la demande en prolongation des ordonnances de blocage à l'égard de son client. Elle indique au Tribunal ne pas déposer ledit courriel étant donné qu'il contient d'autres discussions entre les procureurs.

[8] Concernant le procureur des intimés Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari, elle n'a eu aucune nouvelle.

[9] La procureure de l'Autorité demande la permission de procéder à l'audition de la demande ayant obtenu pour l'un d'eux un consentement et que les autres parties ont dûment reçu la signification de la présente demande. Dans les circonstances, le Tribunal lui permet de procéder.

[10] L'Autorité a fait entendre un témoin soit l'enquêteuse responsable du présent dossier.

¹ Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180 par le truchement de l'article 225, al. 1, par. 3.

² Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

³ *Autorité des marchés financiers c. Hajiani*, 2016 QCBDR 85.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Hajiani*, 2016 QCTMF 28

2016-016-003

PAGE : 3

[11] Cette dernière est venue faire état de certaines démarches d'enquête telle que ; le suivi des trois perquisitions qui ont été exécutées et l'analyse de certains documents obtenus par cette perquisition.

[12] L'enquêteuse mentionne que les motifs initiaux sont toujours présents.

[13] La procureure de l'Autorité a demandé au Tribunal de renouveler, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage pour une période additionnelle de 120 jours.

ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession.

[15] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[16] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Tribunal se penche donc sur la présence des motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les intimés. L'intimé Hajjani via son procureur ne conteste pas la demande et les autres intimés étaient absents, malgré que dûment convoqués.

[18] De plus, tel que démontré par l'enquêteuse de l'Autorité, l'enquête se poursuit.

[19] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶ et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

⁵ RLRQ, c. V-1.1.

⁶ RLRQ, c. A-33.2.

2016-016-003

PAGE : 4

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGE les ordonnances de blocage que le Tribunal a prononcées initialement le 29 juin 2016⁷, telles que renouvelées depuis, pour une période de 120 jours commençant le **22 février 2017** et se terminant le **21 juin 2017**, de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à l'intimé Pouya Hajjani de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes portant les numéros [1] et [2] détenus auprès de la mise en cause RBC Direct Investing Inc.;

ORDONNE à la mise en cause RBC Direct Investing Inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Pouya Hajjani dans les comptes portant les numéros [1] et [2];

ORDONNE à l'intimé Bahador Bakhtiari de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens du compte portant le numéro [3] détenu auprès de la mise en cause RBC Direct Investing Inc.;

ORDONNE à la mise en cause RBC Direct Investing Inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Bahador Bakhtiari dans le compte portant le numéro [3];

ORDONNE à l'intimée Mahsa Sotoudeh de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens du compte portant le numéro [4] détenu auprès de la mise en cause RBC Direct Investing Inc.;

ORDONNE à la mise en cause RBC Direct Investing Inc., de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée Mahsa Sotoudeh dans le compte portant le numéro [4].

M^e Lise Girard, présidente

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Hajjani, préc., note 3.*

2016-016-003

PAGE : 5

M^e Camille Rochon-Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 février 2017

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
112127	FERNET, JOHANNE	6a	2017-02-16
113235	GAGNÉ, STEEVE	2c, 6a	2017-02-16
114647	DI GIOVANNI, MARIA	4a	2017-02-15
117169	JOHNSON, NICOLE	3a	2017-02-15
119919	FOREST, GINETTE	3b	2017-02-15
120217	LE, DIEM	6a	2017-02-17
120798	LEFEBVRE, LOUISE	6a	2017-02-16
121931	LIZOTTE, DENISE	1a, 6a	2017-02-21
122905	MARREAU, JEAN-PIERRE	4a	2017-02-15
127430	POIRIER, SERGE	6a	2017-02-17
130823	SHIELDS, ALAIN	6a	2017-02-17
137285	HAQUES, MOURAD	1a, 2a	2017-02-16
137754	LEBEL, HÉLÈNE	3b, E	2017-02-15
137845	CÔTÉ, HÉLÈNE	5a	2017-02-16
144061	BRIÈRE, SUZY	1a	2017-02-15
147578	DEVOY, KARINE	3b	2017-02-21
156760	TRÉPANIER, CHANTAL	4a	2017-02-16
159143	ARCHAMBAULT, PIERRE	1a	2017-02-21
162514	ROY, NICHOLAS	1a	2017-02-21
162526	GEDEON, ERICKES	3b	2017-02-20
166613	LEPORÉ, CRISTINA	6a	2017-02-20
174325	MAJOR, NATHALIE	3a	2017-02-21
181982	VAN HOUTTE-DRAPEAU, AUDREY	4a	2017-02-17
184649	CHASSÉ, MAXIME	4b, E	2017-02-16
186876	TURCOT, BENOIT	3b	2017-02-15
189189	ROGER-BELLAND, MÉLISSA	4a	2017-02-16

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
189620	PROULX, ROSE	1a	2017-02-15
190065	JACQUES, JOHANNE	3b	2017-02-21
190304	DJIGAL, GORGUI ABDOULAYE	6a	2017-02-16
195034	PEPIN-GIRARD, VANESSA	5b	2017-02-20
195427	POIRIER, STEEVE	4b	2017-02-21
198417	SALAMI, IDRIS	6a	2017-02-15
201448	HAECK, PIERRE LUC	3b	2017-02-15
202494	TREMBLAY-GRENIER, ARIANE	1a	2017-02-17
203093	PIRES, LUCY	1a	2017-02-20
204752	LAJOIE, MARIE-ANDRÉE	1a	2017-02-20
205603	MOORE, DEBORAH	1b	2017-02-16
206155	FLOOKES, VALERIE	1a	2017-02-21
206176	CHAMPAGNE, ROXANE	1a	2017-02-17
206184	LELIEVRE, JANIQUE	1a	2017-02-20
206293	LAJOIE, ALEXANDRE	1a	2017-02-17
207377	COTE, MELISSA	1a	2017-02-20
207781	BOUTROS, DIANA	4b	2017-02-16
210460	GOURGUE-THIBERT, GENEVIÈVE	5b	2017-02-16
210594	AUCLAIR-PEPIN, JULIE	3b	2017-02-20
211005	LOWNDES, MICHEL	3b	2017-02-21
211240	BARBEAU, LYNE	3b	2017-02-21
211682	CHAMPAGNE-JACQUES, STEEVEN	1b	2017-02-16
211806	SOUKASEUM, NATTACHA	1a	2017-02-15
211883	LESAGE, NATHALIE	1a	2017-02-17
212229	BOISVERT, JESSICA	4b	2017-02-20
213894	HOULE, GABRIEL	4a	2017-02-20
214555	CONTANT, KARINE	1a	2017-02-20
214829	TRUDEAU, EDITH	1a	2017-02-20
215423	MARTEL, GUILLAUME	3b	2017-02-16
215502	LAUZON, PIERRE-MARC	1a	2017-02-20
215616	MOISAN, KEVEN	1a	2017-02-20
215749	LAMOUCHE, ZIED	1b	2017-02-16
215803	VENDETTE, JEAN-CLAUDE	1a	2017-02-15
216050	ALLAIRE, MAHÉLY	1a	2017-02-17
216064	FRAPPIER, RÉBECCA	1a	2017-02-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
216353	LÉVESQUE, STÉPHANIE	1a	2017-02-20
216555	FORTIN, OLIVIER	1b	2017-02-17
216909	BOURQUE, CODY	1a	2017-02-20
217216	DELPOUVE, DAMIEN	4b	2017-02-20
217555	BOYER, MICHELET	1a	2017-02-20

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
510230	MULTI COURTAGE AVANTAGES SOCIAUX INC.	Assurance collective de personnes	2017-02-20
510805	STEPHEN GRANATA	Assurance de personnes	2017-02-20
511512	ALAIN SHIELDS	Planification financière	2017-02-17
513242	MOURAD HAOUES	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2017-02-16
514438	SAIFUL AZIZ AHMED	Assurance de personnes	2017-02-17
515144	ROSE PROULX	Assurance de personnes	2017-02-15
515879	MIKE GEORGES	Assurance de dommages	2017-02-17
600303	SERGE BÉLANGER	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2017-02-15
600536	JOSEE MAILLOUX	Assurance de personnes	2017-02-21
601730	NICHOLAS ROY	Assurance de personnes	2017-02-21

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602429	LES FINANCIERS COMPLEXE MULTIDISCIPLINAIRE INC.	Marc-André Martel	Assurance de personnes	2017-02-15

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602432	10081132 CANADA INC.	George Kibaris	Assurance de personnes	2017-02-15
602435	9352-5814 QUÉBEC INC.	Mike Georges	Assurance de dommages	2017-02-17
602436	MCLEAN HALLMARK INSURANCE GROUP LTD.	John Walters	Assurance de dommages	2017-02-17
602437	ACTIPRIMA ASSURANCES-PLACEMENTS-CONSEILS INC.	Steeve Poulin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2017-02-20
602438	9354-7883 QUÉBEC INC.	Lyne Bournival	Assurance de dommages	2017-02-20
602440	SERVICES COLLECTIFS ET CONSEILS JFC INC.	Jean-François Côté	Assurance collective de personnes	2017-02-20
602446	ÉVOLUTION 360° - CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	Georges Gaétan	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2017-02-20
602447	CABINET L INC.	Josée Mailloux	Assurance de personnes	2017-02-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jean Michel R. Kalume, inactif et sans mode d'exercice comme courtier en assurance de dommages Certificat n° 186763	Plainte n° 2016-11-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Philippe Jones, membre M ^{me} Chantal Yelle, membre	7 mars 2017 9h00	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut d'agir avec intégrité en soumettant des réclamations d'assurance collective à son employeur pour des soins n'ayant jamais été prodigués (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ c D-9.2.) et articles 9, 37(1), 37(7) et 37(9) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c D-9.2, r 5).	Audition sur culpabilité et sanction
Maxan-Samuel André, inactif et sans mode d'exercice comme courtier en assurance de dommages Certificat n° 100326 et Louis-Yves Lucien courtier en assurance de dommages	Plaintes n ^{os} 2016-04-03(C) Et 2016-04-04(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Philippe Jones, membre M ^{me} Chantal Yelle, membre	7 et 8 mars 2017 10h30	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	Maxan-Samuel André 6 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter des mandats confiés par des assurés (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 26, 37(1) et 37(4) <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)); 2 chefs pour avoir fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 15, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Certificat n° 122106					<p>(RLRQ, c. D 9.2, r.5));</p> <p>2 chefs pour s'être approprié sans droit ou d'avoir utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été confiées dans l'exercice de ses activités, soit des montants totalisant la somme de 1 078\$ que lui avaient remis des assurés (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D 9.2) et articles 37(1) et 37(8) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir accompli des activités pour lesquelles il n'était pas autorisé par son certificat de l'Autorité des marchés financiers (articles 12, 13, 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et article 2 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D 9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 25, 37(1) et 37(4) <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D 9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir agi à titre de représentant en assurance de dommages des particuliers alors que son certificat de l'Autorité des marchés financiers n'était pas en vigueur (articles 12, 13, 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et article 2</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir été négligent dans la tenue de dossiers de sept assurés en faisant défaut d'inscrire l'ensemble de ses démarches et interventions, notamment la teneur des communications téléphoniques relativement aux dossiers, les instructions reçues ou les décisions prises par ses clients (articles 16 et 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2), articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5) et articles 12 et 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.2)).</p> <p>Louis-Yves Lucien</p> <p>2 chefs pour avoir fait défaut de s'assurer que ses représentants agissent en conformité avec les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et de services financiers</i> et du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (article 85 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 2 et 37(12) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires pour lui permettre d'identifier les besoins d'un assuré en lui faisant souscrire un</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>contrat d'assurance (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, (RLRQ, c. D-9.2) articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de décrire le produit proposé à un assuré et de lui préciser la nature de la garantie offerte (articles 16 et 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir mentionné à un assuré que le cabinet LYL Assurance inc. n'était pas responsable des gestes posés par un courtier en assurance de dommages des particuliers rattaché à ce cabinet par le fait que ces actes auraient été posés à l'extérieur du cabinet (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9, 20 et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir été négligent dans sa tenue des dossiers d'assurés en faisant défaut d'inscrire l'ensemble de ses démarches et interventions notamment la teneur des communications téléphoniques relativement aux dossiers, les instructions reçues ou les décisions prises par ses clients (articles 16 et 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services</i></p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<i>financiers (RLRQ, c. D 9.2), articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5) et articles 12 et 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (RLRQ, c. D-9.2, r.2)).</i>	
Robin Ouellet, expert en sinistre Certificat n° 125386	Plainte n° 2016-05-05(A)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Valérie Mastrocola, membre M. Gontran Jr. Lamontagne, membre	20 et 21 mars 2017 9h30	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut d'exercer ses activités avec professionnalisme, honnêteté, équité, objectivité, discrétion et modération lors d'une rencontre avec un assuré (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 15 et 27 du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 2 chefs pour avoir fait défaut d'exercer ses activités avec professionnalisme, de s'identifier clairement et d'identifier son mandant (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 16, 17, 58(1) et 58(5) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>).	Audition sur culpabilité
Pierre Lévesque, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat n° 121775	Plainte n° 2016-05-06(C)	M ^e Daniel M. Fabien, président-suppléant M ^{me} Isabelle Guay, membre M. Mathieu	30 mars 2017 9h30	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	12 chefs pour s'être placé directement ou indirectement en situation de conflit d'intérêts et/ou en non-respect de son obligation d'indépendance professionnelle (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et article 10 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Audition d'un moyen préliminaire

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Gagnon, membre				

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mars 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu(x)	Nature de la plainte	Type d'audition
JEAN BAPTISTE NDIAYE 202622	CD00-1191	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin. M. Alain Legault	1 ^{er} mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Appropriation de fonds pour fins personnelles Opération non autorisée	Culpabilité
JONATHAN LAMOTHE 196593	CD00-1202	M ^e Janine Kean, Présidente M. Marc Saulnier M. Alain Legault	7 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Falsification ou contrefaçon de signature	Culpabilité
MICHEL JUTRAS 191710	CD00-1194	M ^e François Folot, Président M. Michel	8 mars 2017 à 9h30	Holiday Inn 1500, rue Jonhson Est, St-Hyacinthe (Québec)	Falsification ou contrefaçon de signature	Culpabilité

		McGee		J2S 8W5		
		M. Bruno Therrien, Pl. Fin.				
DENIS VALLIÈRES 156788	CD00-1182	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A. M ^{me} Dominique Vaillancourt	9 mars 2017 à 9h30 10 mars 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail 500, boul. René- Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Rabais de prime Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Culpabilité
MARIE-MICHELLE FORTIER 152706	CD00-1206	M ^e Sylvain Généreux, Président M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin. M. André Noreau	9 mars 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail 900, Place d'Youville, Québec (Québec) G1R 3P7	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
ROGER TROULLIOT 159599	CD00-1198	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Carine Monge, Pl. Fin. M ^{me} Monique Puech	14 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Fournir de faux renseignements à l'assureur	Culpabilité
DANIEL CHARLEBOIS 106807	CD00-1098	M ^e Claude Mageau, Président M. Marc Binette, Pl.	15 mars 2017 à 10h00	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College,	Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements) Informations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (explications,	Sanctions

		Fin. M. John Ruggieri, A.V.A., Pl. Fin.		Montréal (Québec) H3A 3H3	déclarations, représentations ou renseignements) Non-convenance	
PHILIPPE DELISLE 162165	CD00-1200	M ^e Claude Mageau, Président M. Richard Charette M. Pierre Décarie	16 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence Fournir de faux renseignements à l'assureur Avoir causé un découvert ou risque de découvert Informations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	Culpabilité
MARIO LANGLAIS 119074	CD00-1193	M ^e François Folot, Président M. Serge Lafrenière, Pl. Fin. M ^{me} Monique Puech	22 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir fait signer un document en blanc à son client Conflits d'intérêts	Culpabilité
DAVID OUELLETTE LARAMÉE 184585	CD00-1205	M ^e Janine Kean, Présidente M. Jean-Michel Bergot M. Michel McGee	23 mars 2017 à 9h30 24 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Opération pour une personne fictive	Culpabilité
JEAN RONDEAU 129421	CD00-1176	M ^e Janine Kean, Présidente M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	28 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec)	Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Culpabilité

		M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.		H3A 3H3		
JOAN OLIVIER 181557	CD00-1199	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	29 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité
GILLES DAIGLE 108715	CD00-1150	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin. M. Frédérick Scheidler	30 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
GHYSLAIN DURAND 202377	CD00-1209	M ^e Sylvain Généreux, Président M. Jean- Michel Bergot M. Réal Veilleux, A.V.A., Pl. Fin.	30 mars 2017 à 9h30	Montréal - à venir	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Veillez noter que les décisions administratives rendues par l'Autorité des marchés financiers à l'égard d'un cabinet, représentant autonome ou société autonome sont publiées sous forme de tableau à la section 3.8.4 de ce Bulletin.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1155

DATE : 20 janvier 2017

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Patrick Haussmann, A.V.C.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

FEICO LEEMHUIS (certificat numéro 120733, BDNI numéro 1736451)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 5 juillet 2016, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimé le 29 septembre 2015.

LA PLAINTÉ

1. À Montréal, entre les ou vers les 19 avril 2011 et 16 août 2013, l'intimé ne s'est pas acquitté du mandat confié par C.P. et B.Y.P. en omettant d'effectuer leur changement d'adresse tel que demandé, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 2 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
2. À Montréal, le ou vers le 29 avril 2015, l'intimé n'a pas pleinement collaboré avec une personne chargée de l'application de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers* et de ses règlements lors de son interrogatoire par les enquêteurs de la Chambre de la sécurité financière, contrevenant ainsi aux articles 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

CD00-1155

PAGE : 2

[2] La plaignante était représentée par M^e Jean-Simon Britten.

[3] Pour sa part, l'intimé était absent et non représenté. Bien qu'il ait été rejoint au cours de l'enquête du bureau de la syndique, la plainte disciplinaire lui a été signifiée par voie des journaux le 3 décembre 2015, après de nombreuses tentatives de signification et des recherches infructueuses quant à ses nouvelles coordonnées. L'avis de la présente audience sur culpabilité lui a été signifié le 31 mai 2016, également par voie des journaux.

[4] Dans les circonstances, le comité a permis à la plaignante de procéder *ex parte*.

LA PREUVE

[5] Le procureur de la plaignante a fait entendre, comme seul témoin, madame Lucie Coursol, enquêteuse au bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière (CSF). Celle-ci a rapporté les faits que son enquête a révélés et a déposé la preuve documentaire au soutien de la plainte (P-1 à P-9).

[6] Madame Coursol a poursuivi l'enquête, entreprise par une autre enquêteuse, qui a depuis quitté le bureau de la syndique de la CSF. Cette enquête a commencé au printemps 2013, à la suite d'un signalement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'une plainte portée par un couple de consommateurs, C.P. et B.Y.P.

[7] Selon les notes au dossier de l'enquêteuse précédente, elle a parlé avec l'intimé vers la fin de 2013 et a eu des échanges téléphoniques avec le couple C.P. et B.Y.P.

[8] En ce qui concerne le premier chef d'accusation, la preuve est essentiellement documentaire.

[9] Il ressort de celle-ci et du témoignage de madame Coursol que vers 1998-1999, C.P. et B.Y.P. ont ouvert, par l'entremise de l'intimé, des comptes enregistrés pour leurs épargnes retraite¹.

[10] Le 19 mai 1999, le cabinet de l'intimé a avisé ses représentants par lettre que la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis imposait des limites quant aux fonds mutuels canadiens. Selon cet avis, ces limitations ne s'appliquaient qu'aux clients qui avaient leurs adresses permanentes aux États-Unis, et ce, peu importe leur citoyenneté (P-9).

¹ La preuve documentaire ne contient que des ouvertures de comptes enregistrés, même si la correspondance de C.P. avec l'intimé mentionne également l'existence de comptes non enregistrés.

CD00-1155

PAGE : 3

[11] Or, à l'été 1999, C.P. et B.Y.P. ont établi leur résidence permanente en Ohio, bien qu'ils vivent aux États-Unis depuis 1997 (P-5). Au début, leur correspondance était envoyée chez les parents de B.Y.P. et ensuite chez sa sœur, tous habitant au Québec.

[12] Selon le témoignage de madame Coursol, l'intimé a expliqué à l'enquêtrice précédente qu'une adresse aux États-Unis aurait empêché les consommateurs de procéder à toute transaction dans leurs comptes.

[13] Bien qu'avisés de cette conséquence, C.P. et B.Y.P. ont expressément demandé à l'intimé, à compter d'avril 2011, de procéder à leur changement d'adresse ainsi qu'à la fermeture de leurs comptes (P-4). Ils lui ont réitéré cette demande à plusieurs reprises. Ce n'est que le 16 août 2013 que ce changement d'adresse a été effectué, toutefois par l'entremise d'un autre représentant du cabinet de l'intimé.

[14] Quant au deuxième chef d'accusation qui reproche à l'intimé de ne pas avoir pleinement collaboré à l'enquête, il repose sur l'enregistrement d'une rencontre d'environ une heure tenue le 29 avril 2015 avec l'intimé, madame Coursol et une autre personne du bureau de la syndique (P-8).

[15] Selon madame Coursol, l'intimé a sérieusement résisté et, vers la fin de l'entrevue, a refusé de répondre aux questions portant sur sa compréhension de « l'autorisation limitée » signée par ses clients.

[16] Interrogée par le comité, elle n'a cependant pas pu identifier de façon précise le document qui a fait l'objet des questions posées à l'intimé au cours de cette entrevue du 29 avril 2015. Par ailleurs, elle a dit croire qu'il s'agissait de celui portant la cote R-30² et, qu'à tout événement, le document avait été identifié par sa cote lors de l'entrevue.

ANALYSE ET MOTIFS

Chef d'accusation 1

[17] L'intimé agissait dans le milieu financier depuis 1980 et, en dépit de courtes interruptions, a exercé comme représentant de courtier en épargne collective depuis 1986. Il exerçait à ce titre au moment des événements qui lui sont reprochés, survenus entre 2011 et 2015.

² P-2, Formulaire d'ouverture de compte, signé par C.P. en 1999, page 000117.

CD00-1155

PAGE : 4

[18] La plainte portée à l'AMF par le couple C.P. et B.Y.P. est datée du 25 janvier 2013 (P-5).

[19] Ceux-ci faisaient affaire avec l'intimé depuis plus de vingt ans, étant devenus amis. En 1997, le couple a déménagé aux États-Unis, pour finalement s'établir en Ohio en 1999. En attendant de recruter un conseiller aux États-Unis, C.P. et B.Y.P. ont laissé au Canada les épargnes confiées à l'intimé.

[20] En ce qui concerne le premier chef, la preuve a démontré que de 1999 à 2013, les états de comptes et autres de C.P. et B.Y.P. étaient postés chez les parents de B.Y.P. et par la suite chez sa sœur. Toutefois, en dépit des demandes répétées de ses clients à partir du 19 avril 2011, la preuve prépondérante a établi que l'intimé a omis de procéder à leur changement d'adresse, invoquant qu'il n'était pas à leur avantage de le faire.

[21] Le changement demandé n'a été effectif que le 16 août 2013, après qu'un autre représentant du cabinet de l'intimé y ait procédé.

[22] En ne respectant pas la volonté de ses clients de modifier leur adresse pour celle des États-Unis, l'intimé a fait défaut de s'acquitter du mandat qu'ils lui avaient confié, agissant ainsi de façon irresponsable.

[23] En conséquence, l'intimé sera déclaré coupable sous ce premier chef d'accusation pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*. La suspension conditionnelle des procédures sera ordonnée quant aux autres dispositions de rattachement invoquées au soutien de ce chef.

Chef d'accusation 2

[24] Avant d'entamer la discussion sous le deuxième chef d'accusation, il s'avère utile d'en reproduire le libellé ainsi que les dispositions invoquées à son soutien :

2. À Montréal, le ou vers le 29 avril 2015, l'intimé n'a pas pleinement collaboré avec une personne chargée de l'application de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers* et de ses règlements lors de son interrogatoire par les enquêteurs de la Chambre de la sécurité financière, contrevenant ainsi aux articles 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

Loi sur la distribution de produits et services financiers

342. Nul ne peut entraver le travail d'un enquêteur, notamment en l'induisant en erreur. (1998, c. 37, a. 342.)

CD00-1155

PAGE : 5

Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières

20. Le représentant doit collaborer et répondre sans délai à une personne chargée de l'application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de ses règlements. (D. 161-2001, a. 20.)

[25] Notons que, par ce deuxième chef, la plaignante ne reproche pas à l'intimé d'avoir entravé le travail de l'enquêteur notamment en l'induisant en erreur, ou encore de ne pas avoir collaboré ou répondu sans délai à une personne chargée de l'application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de ses règlements, mais plutôt de ne pas l'avoir fait pleinement en refusant de répondre aux questions des enquêteurs lors de l'entrevue du 29 avril 2015.

[26] L'enquête a été commencée en 2013 par une première enquêteuse, laquelle a par la suite quitté le bureau de la syndique. Ce n'est que deux ans plus tard, lorsque madame Coursol a repris le dossier, que l'intimé a été de nouveau contacté et convoqué à une entrevue le 29 avril 2015.

[27] La preuve sous ce chef repose sur l'enregistrement de cette entrevue avec l'intimé qui a duré près d'une heure³. La plaignante a joint au CD de l'enregistrement, une transcription non officielle des extraits qu'elle estimait pertinents⁴.

[28] Estimant essentiel d'examiner le contexte entourant le refus de l'intimé, le comité a non seulement écouté les extraits de l'enregistrement que la plaignante a souligné, mais son entièreté.

[29] Rappelons que madame Coursol a identifié le document R-30 comme étant celui qui a été exhibé et discuté avec l'intimé lors de cette entrevue, bien qu'elle ne puisse l'affirmer avec certitude. Elle a cependant ajouté que celui-ci avait été identifié par sa cote lors de l'entrevue. Or, en aucun temps au cours de cette rencontre avec l'intimé, le document n'a été identifié, ni par son titre ni par sa cote.

[30] Aussi, aucune introduction ou mise en situation n'ayant été faite en début d'entrevue, il s'est révélé difficile de procéder à l'examen du contexte et par conséquent apprécier le comportement reproché à l'intimé.

³ CD d'enregistrement produit sous P-8.

⁴ Les minutes 52:36 à 58:53. Notons que le comité a constaté que certains mots échangés n'étaient pas transcrits. Ces omissions se sont toutefois révélées sans conséquence pour l'analyse de ce chef.

CD00-1155

PAGE : 6

[31] L'intimé s'est présenté à la date fixée. Il ressort de l'enregistrement que ce dernier avait auparavant reçu un courriel de l'enquêtrice précisant les deux questions qui feraient l'objet de l'entrevue. Toutefois, aucune preuve de ce courriel ou de son contenu n'a été soumise ce qui aurait peut-être été utile à la compréhension de la suite. D'entrée de jeu, l'intimé a expliqué avoir déjà répondu aux questions de la première enquêtrice, lesquelles il croyait être depuis lors réglées, ayant reçu une lettre l'informant que l'enquête était close⁵.

[32] Quoi qu'il en soit, le passage de R-30 qui traite de l'autorisation du représentant se trouve sous la section 4 intitulée « Trading Authorization and Dealer Acknowledgement (Limited to mutual funds trades only) ».

[33] Par cette autorisation, le consommateur C.P. y autorise notamment l'intimé à signer en son nom, mais selon ses instructions précises⁶, tous les documents exigés pour procéder aux transactions suivantes « Purchase, Redemptions, Switches ». Ainsi, l'autorisation détenue par l'intimé constituait, dans le jargon de l'industrie, une autorisation limitée. Il y est d'ailleurs précisé « *This does not constitute discretionary trading authorization and this is not a managed account* » qui signifie, selon une traduction libre, qu'il ne s'agit pas d'une autorisation d'opérer des transactions de façon discrétionnaire et qu'il ne s'agit pas non plus d'un compte dit « géré »⁷.

[34] Selon le témoignage de l'enquêtrice, l'intimé a fait défaut de pleinement collaborer en évitant de répondre aux questions et, plus particulièrement vers la fin de l'entrevue, en refusant de répondre.

[35] De l'avis du comité, l'écoute de l'enregistrement nuance ces prétentions.

[36] D'abord, précisons que la transcription des extraits de l'enregistrement s'est avérée peu fiable, car non fidèle à l'enregistrement, certains mots étant mal transcrits ou même absents. De plus, l'entrevue se déroule exclusivement en anglais. Or, les deux personnes, vraisemblablement de langue française, qui questionnent l'intimé ont un accent qui rend parfois laborieux, voire impossible, de déterminer si elles réfèrent à une autorisation « limited » ou « unlimited ».

⁵ L'intimé ne semble pas avoir cette lettre avec lui et l'enquêtrice lui répond qu'une telle lettre était impossible, car l'enquête se poursuivait.

⁶ « *On my behalf and upon my specific instruction* ».

⁷ Comme indiqué, cette partie du texte est même soulignée dans le document.

CD00-1155

PAGE : 7

[37] Les enquêteurs cherchaient probablement à faire qualifier par l'intimé l'autorisation qu'il détenait en vertu du document exhibé. Bien que ce dernier ait tenté de fournir sa compréhension des limites de l'autorisation dont il bénéficiait en se rapportant à un passage du document qui lui paraissait clair⁸, dès qu'il a commencé à le lire, les enquêteurs lui ont interdit de le faire et ont insisté plutôt pour qu'il leur explique.

[38] Tout au long de cette entrevue de près d'une heure, les enquêteurs ont poursuivi posant des questions autour de ce que cette autorisation permettait au représentant de faire. Pour sa part, l'intimé a fourni des réponses en s'appuyant sur le document. Force est de constater que ses réponses n'étaient pas celles que les enquêteurs voulaient entendre. L'intimé est devenu impatient pour finalement refuser vers la fin de la rencontre de répondre. Enfin, il est permis de se demander pourquoi, les enquêteurs n'ont en aucun temps demandé à l'intimé comment il recevait les instructions de son client et s'il avait des notes à cette fin dans son dossier.

[39] Comme énoncé par le Tribunal des Professions dans l'affaire *St-Pierre*⁹, au sujet d'infraction relative à l'entrave :

[60] En droit disciplinaire, il incombe au syndic de démontrer la commission de l'infraction déontologique par une preuve prépondérante. La balance des probabilités requiert une analyse complète et rigoureuse de toute la preuve.

[61] Compte tenu des conséquences que peut avoir une condamnation pour un professionnel, la preuve doit être de haute qualité, claire et convaincante. Une preuve approximative ou qui laisse place à l'ambiguïté ne répond pas aux critères énoncés par la jurisprudence¹⁴.

¹⁴ *F.H. c. McDougall*, 2008 CSC 53; *Médecine c. Osman*, [1994] D.T.P.Q. no 29 (Quicklaw); *Médecins c. Lisanu*, (1998) D.T.P.Q. no 195 (Quicklaw).

[40] La preuve présentée par la plaignante en l'espèce sur ce chef ne répond pas aux exigences de qualité énoncée dans cette dernière affaire. Aussi, prenant en compte l'ensemble des circonstances entourant la faute reprochée au deuxième chef, le comité est d'avis que la plaignante ne s'est pas déchargé de son fardeau de preuve de démontrer que l'intimé par son comportement du 29 avril 2015, a entravé de quelque façon que ce soit le travail de la plaignante, notamment l'induisant en erreur, ni qu'il a contrevenu à l'article 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

⁸ « *Black on white* », selon l'intimé lors de cette entrevue.

⁹ *Audioprothésistes (Ordre professionnel des) c. St- Pierre*, 2015 QCTP 107, jugement du 17 décembre 2015.

CD00-1155

PAGE : 8

[41] Au surplus, dans un récent article¹⁰, le juge Guy Cournoyer traite de différents aspects de la faute déontologique et conclut ce qui suit :

[152] Selon l'approche adoptée par la Cour d'appel dans *Prud'homme c. Gilbert* que nous avons analysée précédemment, et qui adopte l'approche du Tribunal des professions¹⁴⁸, il faut conclure que la faute déontologique n'est pas consommée au moindre écart.

[153] Les circonstances factuelles de chaque dossier importent. En effet, selon la Cour d'appel, le moindre manquement ne constitue pas en tout temps une faute contraire aux objectifs du droit disciplinaire.

¹⁴⁸ Comme on l'a vu, le juge Doyon réfère aux décisions du Tribunal des professions dans *Malo c. Infirmières*, 2003 QCTP 132 et *Belhumeur c. Ergothérapeutes*, 2011 QCTP 19 (CanLII).

[42] Dans le contexte du présent dossier, bien que l'intimé ait en fin d'entrevue refusé de continuer de répondre, le comité considère que son refus ne peut constituer une faute déontologique.

[43] Pour tous ces motifs, l'intimé sera acquitté sous ce deuxième chef d'accusation contenu à la plainte.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ACQUITTE l'intimé sous le deuxième chef d'accusation contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable sous le premier chef d'accusation contenu à la plainte, pour avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures en ce qui a trait aux autres dispositions invoquées au soutien du premier chef d'accusation;

CONVOQUE les parties avec l'assistance du secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

¹⁰ Guy COURNOYER, « La faute déontologique : sa formation, ses fondements et sa preuve », vol. 416, *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire (2016)*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 277

CD00-1155

PAGE : 9

(S) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(S) Shirtaz Dhanji

M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Patrick Hausmann

M. Patrick Hausmann, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Jean-Simon Britten
TERRIEN COUTURE AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était non représenté et absent à l'audience.

Date d'audience : Le 5 juillet 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1186

DATE : 26 janvier 2017

LE COMITÉ : M ^e Claude Mageau	Président
M. Gabriel Carrière, Pl. Fin.	Membre
M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

KEVIN CHARBONNEAU-DESJARDINS, représentant de courtier en épargne collective et planificateur financier (numéro de certificat 198741, BDNI 2947531)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgence, de non-diffusion et de non-publication du nom du consommateur mentionné à la plainte disciplinaire et de tout renseignement ou document permettant de l'identifier, et ce, dans le but d'assurer la protection de sa vie privée.

CD00-1186

PAGE : 2

[1] Le 14 décembre 2016, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni aux bureaux du Tribunal administratif du travail, situés au 35, rue Port Royal Est, à Montréal, pour procéder à l'audition sur culpabilité et sanction de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 8 juillet 2016 ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. Dans la région de Ste-Rose, le ou vers le 5 août 2014, l'intimé a signé, à titre de témoin, le formulaire «Programme de prêt aux particuliers - Billet à ordre» hors la présence de H. [...] et sans avoir lui-même obtenu l'autorisation de cette dernière d'effectuer cette transaction, contrevenant ainsi aux articles 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
2. Dans la région de Ste-Rose, le ou vers le 5 août 2014, l'intimé a faussement attesté s'être conformé aux politiques de l'institution financière en ce qui a trait à la validation de l'identité des personnes sur le formulaire «Autorisations à l'égard d'un prêt» pour H. [...], contrevenant ainsi aux articles 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

[2] La plaignante était représentée par M^e Alain Galarneau, et l'intimé, qui était absent, était représenté par M^e Lisane Bertrand.

[3] La procureure de l'intimé informa le comité que l'intimé enregistrerait un plaidoyer de culpabilité aux deux (2) chefs d'accusation de la plainte et, à cet effet, elle déposa comme pièce I-1, une déclaration de l'intimé datée du 12 décembre 2016, dans laquelle il plaide coupable aux deux (2) chefs d'accusation.

[4] Le procureur de la plaignante expliqua sommairement les faits et, pour ce faire, déposa les pièces P-1 à P-4.

CD00-1186

PAGE : 3

[5] L'intimé détient un certificat à titre de représentant de courtier en épargne collective depuis le 28 février 2013 et à titre de planificateur financier depuis le 10 mars 2016.

[6] Au moment de la commission des deux (2) infractions reprochées, soit le 5 août 2014, il était alors représentant chez BMO et avait environ dix-huit (18) mois d'expérience à titre de conseiller en sécurité financière.

[7] Il était très proche d'un collègue de travail, A. [...], qui lui a demandé de signer à titre de témoin, une demande de prêt - billet à ordre pour sa mère, sans que celle-ci ne soit présente, ce qui éviterait à sa mère de se déplacer, laquelle, selon son collègue, était gravement malade.

[8] Pour accommoder son collègue, l'intimé a donc signé la demande de prêt – billet à ordre identifié comme pièce P-3, lequel document concerne le chef numéro 1 et le formulaire intitulé « *Autorisation à l'égard d'un prêt* » identifié comme pièce P-4, où il atteste faussement s'être conformé aux politiques de l'institution financière, lequel document concerne le chef numéro 2.

[9] La demande de prêt – billet à ordre, pièce P-3, n'avait pas été signée par la mère du collègue, A. [...].

[10] C'était plutôt A. [...] qui avait falsifié la signature de sa mère afin d'obtenir le prêt.

[11] A. [...] avait une dépendance au jeu, souffrant d'une pathologie de jeu compulsif, laquelle exigeait des liquidités constantes pour satisfaire sa dépendance.

CD00-1186

PAGE : 4

[12] Par conséquent, A. [...] a obtenu illégalement la somme de 20 000 \$ correspondant au montant du prêt pour lequel il avait imité la signature de sa mère.

[13] L'intimé ne voulait en fait que rendre service à son collègue et ami et n'a aucunement participé à l'acte frauduleux de ce dernier à l'égard de sa mère.

[14] À cet effet, voici comment l'intimé explique, à sa déclaration (pièce I-1), les faits de la présente affaire :

« 4. *Eu égard aux faits du présent dossier, je tiens à expliquer les éléments suivants :*

4.1 *Au moment des infractions, je travaillais chez BMO, succursale Ste-Rose;*

4.2 *Je travaillais avec monsieur A. [...] depuis environ 1 an.*

4.3 *J'avais développé une relation de confiance avec monsieur [...] Il s'était notamment occupé du dossier de mes parents, ainsi que de ma propre demande d'hypothèque.*

4.4 *En août 2014, Monsieur [...] m'a demandé de m'occuper d'une demande de marge de crédit pour sa mère. Il m'a fourni plusieurs documents au soutien, tels que talons de paie de sa mère, carte d'assurance maladie, relevés de placements.*

4.5 *J'ai préparé la demande de marge de crédit.*

4.6 *Comme il s'agissait d'une demande d'un parent d'un employé, j'ai remis les documents à monsieur [...] afin qu'il fasse signer sa mère, pour éviter que celle-ci ait à se déplacer.*

4.7 *On m'avait informé que cette façon de procéder était correcte lorsqu'il s'agissait d'une demande provenant d'un membre de la famille. C'était monnaie courante. Il fallait que la signature soit faite devant un employé et que l'employé parent avec le demandeur n'accède pas au dossier de son parent dans le système informatique.*

4.8 *En aucun temps, à cette époque, je me suis douté que monsieur [...] avait forgé la signature de sa mère.*

CD00-1186

PAGE : 5

- 4.9 *En février 2105 (sic), j'ai été informé des agissements de monsieur [...] au moment où BMO a fait enquête sur lui après avoir découvert qu'il avait utilisé à son insu le code d'accès d'un autre employé.*
- 4.10 *En effet, c'est à ce moment que j'ai appris que monsieur [...] avait également utilisé à mon insu mon code d'accès. C'est aussi à ce moment que j'ai appris que monsieur [...] avait forgé la signature de sa mère pour la demande marge de crédit.*
- 4.11 *Depuis ces événements, j'ai quitté volontairement BMO en mai 2015. En effet, compte tenu de ce qui était arrivé, de l'incertitude de ce que ferait BMO à la suite de son enquête, j'ai choisi de quitter (sic) BMO.*
- 4.12 *Je travaille désormais à la Banque Laurentienne.*
- 4.13 *J'ai collaboré aux enquêtes de BMO, de l'AMF et à celle de la Chambre de la sécurité financière.*
- 4.14 *Je n'ai personnellement tiré aucun bénéfice de cette demande de marge de crédit frauduleuse.*
- 4.15 *Je regrette avoir agi de la sorte, en me fiant de bonne foi sur monsieur [...].*
- 4.16 *Je reconnais avoir commis une erreur et je tiens à dire que j'ai appris de cette erreur, que je ne ferai plus. »*

[15] Le collègue de l'intimé, A. [...], a été congédié par BMO et a fait l'objet d'une plainte disciplinaire pour appropriation de fonds et a été condamné à une radiation temporaire de dix (10) ans par le comité.

[16] Suite à cet exposé des faits et à la révision sommaire des pièces produites en l'instance, le comité déclara séance tenante l'intimé coupable des deux (2) chefs d'accusation de la plainte.

CD00-1186

PAGE : 6

REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[17] Les procureurs des parties recommandèrent conjointement au comité que l'intimé soit condamné à une amende de 5 000 \$ quant au premier chef et qu'une réprimande lui soit imposée quant au chef numéro 2.

[18] Les procureurs des parties ont aussi suggéré que le paiement des déboursés soit ordonné conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

REPRÉSENTATIONS DU PROCUREUR DE LA PLAIGNANTE

[19] Le procureur de la plaignante souligna les facteurs aggravants suivants :

- La gravité objective des infractions reprochées;
- Le manque de rigueur de l'intimé, lequel a permis indirectement et sans sa connaissance une appropriation illégale de fonds de la part de son collègue et ami à l'égard de sa mère.

[20] Par la suite, le procureur de la plaignante énuméra les facteurs atténuants suivants :

- Absence de malveillance de la part de l'intimé;
- L'intimé a été dupé par son collègue et ami;
- L'intimé ignorait que son collègue souffrait d'une pathologie de jeu compulsif;

CD00-1186

PAGE : 7

- L'intimé n'a jamais remis en question sa responsabilité;
- Il a collaboré à l'enquête de l'institution financière qui l'employait de même qu'à l'enquête de la Chambre de la sécurité financière;
- Il a enregistré un plaidoyer de culpabilité aux infractions reprochées;
- Il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[21] Par la suite, le procureur de la plaignante a soumis au comité les autorités qu'il considérait pertinentes et qui appuient la recommandation commune faite au comité¹.

REPRÉSENTATIONS DE LA PROCUREURE DE L'INTIMÉ

[22] La procureure de l'intimé confirma qu'il s'agissait d'une recommandation commune et elle appuya entièrement les propos du procureur de la plaignante.

[23] Elle ajouta que l'intimé s'était lié d'amitié avec A. [...] et qu'il s'était développé un lien de confiance entre les deux.

[24] Ce lien de confiance a fait en sorte que l'intimé s'est fié totalement aux représentations de son collègue et n'a jamais douté que la signature de sa mère était une signature fausse.

¹ *Champagne c. Côté*, CD00-0837, décision sur culpabilité et sanction du 5 avril 2011; *Lelièvre c. Demers*, CD00-0929, décision sur culpabilité et sanction du 16 janvier 2013; *Champagne c. Mongrain*, CD00-1124, décision sur culpabilité et sanction du 9 mai 2016; *Champagne c. Duchesne*, CD00-1140, décision sur culpabilité et sanction du 13 mai 2016; *Tougas c. Therrien*, CD00-1103, décision sur culpabilité et sanction du 21 décembre 2015; *Champagne c. Masse*, CD00-1095, décision sur culpabilité et sanction du 19 juin 2016.

CD00-1186

PAGE : 8

[25] La procureure de l'intimé mentionna aussi qu'A. [...] utilisait le code de ses collègues, dont celui de l'intimé, pour faire des transactions dans le dossier de clients, sans leur autorisation.

[26] Elle indiqua que l'enquête de la BMO a démontré que l'intimé n'était absolument pas impliqué dans cette fraude et qu'il a quitté son emploi avec BMO avant qu'une décision ne soit prise par celle-ci quant à sa situation.

[27] Depuis son départ de BMO en mai 2015, l'intimé est à l'emploi de la Banque Laurentienne.

[28] Enfin, elle termina en disant que l'intimé ignorait totalement la dépendance au jeu qu'éprouvait A. [...].

[29] La procureure de l'intimé demanda donc que la recommandation commune soit acceptée par le comité.

ANALYSE ET MOTIFS

[30] Au moment où l'intimé a commis les infractions reprochées, celui-ci avait approximativement dix-huit (18) mois d'expérience à titre de conseiller en sécurité financière.

[31] Les infractions qu'il a commises sont objectivement sérieuses, vont au cœur de l'exercice de la profession et portent directement atteinte à l'image de celle-ci.

[32] Il est vrai qu'il n'y avait aucune malveillance de sa part et qu'il a tout simplement voulu aider son collègue de travail afin d'éviter un déplacement pour la mère de celui-ci.

CD00-1186

PAGE : 9

[33] Cette confiance en ce collègue de travail a amené l'intimé à faire preuve de moins de rigueur et ce défaut a malheureusement permis à son collègue de travail de commettre une très grave infraction, à savoir l'appropriation illégale de fonds de sa mère.

[34] Le comité est d'accord avec les procureurs des parties à l'effet que l'intimé n'a aucunement participé aux actes illégaux commis par A. [...].

[35] Le comité ne peut évidemment pas sanctionner l'intimé pour un geste auquel il n'a pas participé et pour lequel il n'avait aucune connaissance selon la preuve présentée.

[36] Le comité doit cependant souligner que le présent dossier illustre bien comment un simple manque de rigueur peut malheureusement avoir parfois des conséquences extrêmement graves.

[37] Le comité reconnaît cependant les facteurs subjectifs qui militent grandement en faveur de l'intimé à savoir plus particulièrement qu'il a collaboré pleinement aux enquêtes à la fois de son employeur et de la Chambre de la sécurité financière, qu'il n'avait presque pas d'expérience comme représentant au moment des infractions reprochées, qu'il a plaidé coupable aux infractions reprochées et qu'il n'avait aucun antécédent disciplinaire.

[38] Le comité doit aussi prendre en considération qu'il s'agit d'une recommandation commune soumise par deux (2) procureurs sérieux et expérimentés et tel que récemment statué par la Cour suprême du Canada, il ne peut mettre de côté une telle

CD00-1186

PAGE : 10

recommandation à moins qu'il soit d'opinion que la sanction suggérée soit susceptible de déconsidérer l'administration de la justice ou qu'elle soit par ailleurs contraire à l'intérêt public².

[39] Cet arrêt de la Cour suprême du Canada vient préciser l'arrêt *Douglas* de la Cour d'appel du Québec³ relativement à la question des recommandations communes en matière de sentence, lequel était appliqué sans réserve en droit disciplinaire québécois⁴.

[40] En plus d'établir que le critère de l'intérêt public doit être appliqué par le juge du procès à qui on suggère une recommandation commune en matière criminelle, le plus haut tribunal du pays explique pourquoi en droit pénal il doit exister beaucoup de déférence de la part des juges du procès à l'égard d'une recommandation commune qui lui est faite :

« [40] En plus des nombreux avantages que les recommandations conjointes offrent aux participants dans le système de justice pénale, elles jouent un rôle vital en contribuant à l'administration de la justice en général. La perspective d'une recommandation conjointe qui comporte un degré de certitude élevé encourage les personnes accusées à enregistrer un plaidoyer de culpabilité. Et les plaidoyers de culpabilité font économiser au système de justice des ressources et un temps précieux qui peuvent être alloués à d'autres affaires. Il ne s'agit pas là d'un léger avantage. Dans la mesure où elles font éviter des procès, les recommandations conjointes relatives à la peine permettent à notre système de justice de fonctionner plus efficacement. Je dirais en fait qu'elles lui permettent de fonctionner. Sans elles, notre système de justice serait mis à genoux, et s'effondrerait finalement sous son propre poids.

[41] Cependant, comme je l'ai mentionné, la présentation de recommandations conjointes ne reste possible que si les parties sont très confiantes qu'elles seront

² *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CanLII 43, par. 31 (CSC).

³ *Douglas c. R.*, 2002 CanLII 32492 (QC C.A.).

⁴ *Tremblay c. Arpenteurs-géomètres (Ordre professionnel des)*, [2001] D.D.O.P. 245 (T.P.); *Malouin c. Notaires*, D.D.É. 2002 D-23 (T.P.); *Stebenne c. Médecins*, [2002] D.D.O.P. 280 (T.P.).

CD00-1186

PAGE : 11

acceptées. Si elles doutent trop, les parties peuvent plutôt choisir d'accepter les risques d'un procès ou d'une audience de détermination de la peine contestée. Si les recommandations conjointes en viennent à être considérées comme des solutions de rechange insuffisamment sûres, l'accusé en particulier hésitera à renoncer à un procès et à ses garanties concomitantes, notamment la faculté cruciale de mettre à l'épreuve la solidité de la preuve du ministère public.

[42] D'où l'importance, pour les juges du procès, de faire montre de retenue et de ne rejeter les recommandations conjointes que lorsque des personnes renseignées et raisonnables estimerait que la peine proposée fait échec au bon fonctionnement du système de justice. Un seuil moins élevé que celui-ci jetterait trop d'incertitude sur l'efficacité des ententes de règlement. Le critère de l'intérêt public garantit que ces ententes de règlement jouissent d'un degré de certitude élevé. »⁵ [nos soulignés]

[41] Le comité est d'opinion que la recommandation commune qui lui est faite, lorsqu'examinée dans sa globalité, est juste et raisonnable.

[42] Le comité considère que cette recommandation commune ne déconsidère aucunement l'administration de la justice et qu'elle respecte le critère de l'intérêt public.

[43] En conséquence, le comité y donnera suite.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des deux (2) chefs d'accusation de la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé prononcée séance tenante sous chacun des (2) chefs d'accusation mentionnés à la plainte disciplinaire.

⁵ *Op. cit.*, note 3.

CD00-1186

PAGE : 12

CD00-1186

PAGE : 13

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ quant au chef d'accusation numéro 1;

IMPOSE à l'intimé une réprimande quant au chef d'accusation numéro 2;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Claude Mageau
M^e CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(s) Gabriel Carrière
M. GABRIEL CARRIÈRE, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Dyan Chevrier
M^{me} DYAN CHEVRIER, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarnau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

M^e Lisane Bertrand
MATTEAU POIRIER AVOCATS INC.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 14 décembre 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ*

* À l'exception des éléments caviardés [...] afin de respecter l'ordonnance.

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1177

DATE : 6 février 2017

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.	Membre
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MICHEL AUCLAIR, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 166694, BDNI 1726501)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 12 septembre 2016, le comité de discipline de la *Chambre de la sécurité financière* (CSF) s'est réuni à l'Hôtel Delta, 475, avenue du Président-Kennedy, salle Debussy, à Montréal, et a procédé à l'instruction d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« Dans la province de Québec, à compter du 4 septembre 2015, l'intimé a entravé le travail des enquêteurs de la Chambre de la sécurité financière en ne répondant pas dans les plus brefs délais et de façon complète et courtoise à toute correspondance provenant du syndic, du cosyndic, d'un adjoint du syndic, d'un adjoint du cosyndic et d'un membre de leur personnel agissant

CD00-1177

PAGE : 2

en leur qualité, contrevenant ainsi aux articles 42 et 44 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 3) ».

PREUVE DES PARTIES

[2] Au soutien de la plainte, la plaignante, représentée par sa procureure, fit entendre Mme Lucie Coursol, enquêteuse à la CSF, et déposa au dossier une preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-11.

[3] Quant à l'intimé, en plus de lui-même témoigner, il versa au dossier une pièce (photo) qui fut cotée I-1.

LES FAITS

[4] La preuve administrée devant le comité a révélé ce qui suit :

[5] Le ou vers le 2 octobre 2014, la syndique informe par correspondance l'intimé de l'ouverture d'un dossier d'enquête le concernant. À celle-ci elle lui mentionne notamment que « *conformément à la loi, vous devez collaborer et répondre sans délai au syndic et aux enquêteurs de la CSF* »¹.

[6] Elle l'y invite de plus à prendre connaissance de l'annexe jointe à sa correspondance qui reproduit l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, les articles 42, 43, 44 et 46 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* ainsi que l'article 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*².

¹ Voir pièce P-2.

² *Ibid.*

CD00-1177

PAGE : 3

[7] Peu après, soit le ou vers le 15 octobre 2014, lors d'une conversation, la directrice des enquêtes lui réclame quelques informations et il déclare à cette dernière qu'il va collaborer.

[8] Le ou vers le 27 février 2015, elle lui demande par courriel de lui fournir les documents suivants :

- « Copie intégrale du dossier client de Mme Sara Downs;
- Copie de toutes procédures de divorce ou séparation en cours ou complétées avec Mme Downs »³.

Audit courriel, elle lui rappelle son obligation de collaborer à l'enquête de la syndique.

[9] Le ou vers le 2 mars 2015, en réponse à un message qu'il a laissé sur sa boîte vocale, elle lui indique par courriel : « Notre enquête étant confidentielle, nous ne vous divulguerons pas, à ce stade, le motif de l'enquête. Il vous sera divulgué au moment où nous vous contacterons pour obtenir votre version des faits »⁴.

[10] Le ou vers le 10 mars 2015, l'intimé lui expédie un courriel où il lui mentionne : « À la demande de Mme Downs j'ai transféré son dossier à une autre personne de son choix dès le début des procédures du (sic) divorce »⁵.

[11] Le ou vers le 5 mai 2015, à la suite d'un entretien téléphonique, il est signalé à l'intimé que l'on va recommuniquer avec lui à une date ultérieure tandis que l'enquête « suivait alors son cours ».

³ Voir pièce P-3.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

CD00-1177

PAGE : 4

[12] Le ou vers le 4 août 2015, l'enquêteure assignée au dossier lui formule, par courriel, la demande suivante :

« Pour faire suite à notre dernière discussion au sujet de l'enquête à votre égard, j'aimerais (sic) céduer une rencontre avec vous aux bureaux de la Chambre.

Pouvez-vous me dire quels (sic) sont vos disponibilités cette semaine ou la semaine prochaine ? »⁶.

[13] Le ou vers le 6 août 2015, il répond à l'enquêteure :

« ... pour faire suite à notre conversation d'hier, mes disponibilités sont restreintes pour le mois Août mon garçon revient d'un long voyage en europe (sic) avec sa mère et nous allons prendre des vacances ensemble de plus j'ai beaucoup de dossiers en cours.

Concernant l'objectif de notre rencontre j'aimerais avoir les dossiers (numéros de police) relatif (sic) à vos questions et l'objectifs (sic) relier (sic) entre vos questions et les dossiers.

Je réitaire (sic) mon entière collaboration envers vous »⁷.

[14] Le ou vers le 14 août 2015, l'enquêteure lui adresse un courriel où elle lui indique :

« Suite à notre dernière conversation, je vous envoie des disponibilités pour la semaine du 31 août pour une rencontre à nos bureaux de Montréal.

- *Mardi 1^{er} septembre 2015 pour 10 h ou 13 h*
- *Mercredi 2 septembre 2015 pour 10 h*
- *Jeudi 3 septembre 2015 pour 10 h*

⁶ Voir pièce P-4.

⁷ *Ibid.*

CD00-1177

PAGE : 5

Comme je vous ai déjà mentionné je veux discuter avec vous du dossier de Mme Sara Downs, en tant que votre cliente, le déroulement des souscriptions des produits de placements et ainsi que des produits d'assurances qui ont été souscrits par l'entremise de M. Denis Vallières.

J'attends votre réponse pour savoir quelle est votre meilleure disponibilité.

Cordialement, »⁸.

[15] Le ou vers le 17 août 2015, il répond à l'enquêtrice :

« ... notre groupe de collaborateurs d'affaire (sic) exécute les formations nécessaire (sic) requis (sic) pour AMF en septembre mes disponibilités seront en octobre prochain »⁹.

[16] Le lendemain, l'enquêtrice l'avise, au moyen d'un message laissé sur son répondeur, de bien vouloir communiquer avec elle.

[17] Elle lui mentionne que c'est important qu'il collabore et lui indique qu'elle a comme objectif de fixer une rencontre avec lui.

[18] N'obtenant aucune réponse à sa demande, le ou vers le 20 août 2015, elle lui achemine le courriel suivant :

« J'ai tenté de vous rejoindre cette semaine, mais sans succès. Dans le but de finaliser le dossier, comme je vous ai mentionné, j'aimerais vous rencontrer, je comprends votre situation, mais je dois avoir vos disponibilités pour les deux prochaines semaines comme je vous l'ai déjà demandé. Dans l'impossibilité de votre part, je serai dans l'obligation d'imposer le moment de la rencontre.

J'attends une réponse de votre part d'ici lundi prochain, dans le cas contraire une convocation vous sera envoyée »¹⁰.

⁸ Voir pièce P-5.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Voir pièce P-6.

CD00-1177

PAGE : 6

[19] Malgré le courriel, l'intimé persiste alors à ne pas répondre à ses demandes. Le 25 août 2015, elle lui fait parvenir un nouveau courriel où elle lui indique :

*« Veuillez trouver ci-joint la lettre qui vous convoque à une rencontre en date **du mercredi 2 septembre 2015 10 h** aux bureaux de la Chambre de la Sécurité financière.*

Cette même lettre a aussi été envoyée par courrier postal.

Comme mentionnée dans la lettre, je vous rappelle vos obligations déontologiques :

- *En vertu de l'article 43 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière, le représentant doit se présenter à toute rencontre à laquelle il est convoqué par le syndic.*
- *De plus, conformément à l'article 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, nul ne peut entraver le travail d'un enquêteur.*

Donc, à défaut de vous présenter à la rencontre du mercredi 2 septembre 2015, votre comportement pourra être considéré comme une entrave au travail d'un enquêteur »¹¹.

[20] Le 2 septembre 2015, à 8 h 22 le matin, l'intimé fait tenir un courriel à l'enquêteure où il lui déclare succinctement et sans plus de précision :

« Des empêchements m'empêchent d'être présent aujourd'hui »¹².

[21] En réponse à celui-ci, à 13 h 16, la même journée, l'enquêteure lui fait tenir un courriel où elle lui souligne :

« J'aimerais avant 17 h aujourd'hui avoir la raison exacte de votre empêchement de ce matin ainsi que la preuve à l'appui.

¹¹ Voir pièce P-7.

¹² *Ibid.*

CD00-1177

PAGE : 7

Comme je vous l'ai déjà mentionné, je dois vous rencontrer pour terminer l'enquête, et comme vous l'indiquent vos obligations déontologiques vous êtes dans l'obligation de collaborer avec moi. Il ne s'agit pas d'une longue rencontre, certains points doivent être clarifiés dans le dossier qui nécessite votre version de faits.

Tel que mentionné dans mon message téléphonique ce matin, j'attends votre appel aujourd'hui. La rencontre sera donc remise à vendredi matin le 4 septembre 2015 10 h »¹³.

[22] Afin d'assurer sa présence à la nouvelle date fixée pour une rencontre, elle lui adresse une convocation par huissier. Celle-ci lui est signifiée le 3 septembre 2015 à 15 h 53¹⁴.

[23] À 9 h 06, le 4 septembre 2015, l'intimé achemine à l'enquêtrice un billet émanant du D^r Max Miller (D^r Miller) chirurgien buccal et maxillo-facial. Ce dernier y indique brièvement :

« Suite au traitement d'une complication chirurgicale, monsieur Auclair n'a pu se présenter au travail ce matin »¹⁵.

[24] Le même jour, à 14 h 42, l'enquêtrice adresse un nouveau courriel à l'intimé où elle lui indique :

« J'ai bien reçu le fax du D^r Max Miller pour votre empêchement de mercredi, par contre je dois avoir plus d'information provenant de lui.

- *Quelle est la chirurgie que vous avez eue ?*
- *Les dates où vous avez rencontré votre médecin pour cette chirurgie.*
- *Le type de complications ?*

¹³ Voir pièce P-8.

¹⁴ Voir pièce P-9.

¹⁵ Voir pièce P-10.

CD00-1177

PAGE : 8

Vous comprendrez qu'une convocation à une rencontre avec un enquêteur de la syndique de la Chambre est une obligation déontologique de votre part. Si vous aviez des empêchements de type médical vous auriez pu m'en aviser j'aurai (sic) été en mesure de regarder avec vous pour des dates qui vous conviennent. Au départ, n'ayant aucune réponse de votre part pour ce qui est de vos disponibilités, une date a donc été imposée. Maintenant, je dois obtenir le détail de votre empêchement pour les rencontres du mercredi 2 septembre et du vendredi 4 septembre pour lesquelles vous ne vous êtes pas présenté »¹⁶.

[25] Malgré les demandes précises contenues au courriel de l'enquêtrice, l'intimé s'abstient de lui transmettre quelque information ou renseignement. Il ne lui répond pas et fait défaut de donner, de quelque façon, suite à ses demandes.

[26] Par la suite, selon l'affirmation de l'enquêtrice qui a témoigné, elle ne reçoit plus aucune communication de l'intimé.

[27] Le témoignage de cette dernière n'est nullement contredit par l'intimé, ce dernier n'ayant en aucun moment lors de sa déposition affirmé qu'il aurait communiqué ou tenté de communiquer par la suite avec l'enquêtrice.

[28] Son témoignage a plutôt été qu'en septembre 2015, sans en préciser la date, il s'était « *fait enlever une dent* » et les suites de l'intervention avaient été pénibles.

[29] Selon ce qu'il a déclaré, il aurait alors été victime d'une bactérie qui se serait « *logée à la masse osseuse* ». Bien que l'infection qui s'ensuivit aurait été traitée aux antibiotiques, il aurait dû demeurer alité pendant deux semaines « *avec un drain dans la bouche* » et aurait été empêché durant cette période de travailler.

¹⁶ Voir pièce P-11.

CD00-1177

PAGE : 9

[30] Afin de confirmer ses propos, il a produit une photo (I-1), laissant voir, à l'époque, l'état de sa bouche et de son visage.

[31] Par ailleurs et d'autre part, il a aussi témoigné que lors de ses échanges avec les représentants du bureau de la plaignante, il lui avait été réclamé une copie des procédures de divorce en cours avec sa conjointe Mme Downs, ce qu'il se serait refusé à fournir « *parce qu'il se disait que c'était personnel* » et parce qu'au surplus, il ne voyait pas l'intérêt pour cette dernière d'obtenir ceux-ci. Selon ce qu'il a déclaré, il avait « *vécu plusieurs problèmes personnels* » lors de son divorce avec Mme Downs et il craignait que cela ne lui en cause d'autres.

[32] De plus, « *ayant fait plusieurs dossiers avec Mme Downs* » il aurait voulu savoir sur quel dossier « *on allait parler* ».

MOTIFS ET DISPOSITIF

[33] À l'unique chef d'accusation contenu à la plainte, il est reproché à l'intimé d'avoir, à compter du 4 septembre 2015, entravé le travail des enquêteurs de la *Chambre de la sécurité financière* « *en ne répondant pas dans les plus brefs délais et de façon complète et courtoise à toute correspondance provenant du syndic, du cosyndic, d'un adjoint du syndic, d'un adjoint du cosyndic et d'un membre de leur personnel agissant en leur qualité, contrevenant ainsi aux articles 42 et 44 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* » (Code de déontologie).

[34] Lesdits articles du *Code de déontologie* se lisent comme suit :

« **42.** *Le représentant doit répondre, dans les plus brefs délais et de façon complète et courtoise, à toute correspondance provenant du syndic,*

CD00-1177

PAGE : 10

du cosyndic, d'un adjoint du syndic, d'un adjoint du cosyndic ou d'un membre de leur personnel agissant en leur qualité.

44. *Le représentant ne doit pas nuire au travail de l'Autorité des marchés financiers, de la Chambre ou de l'un de ses comités, du syndic, d'un adjoint du syndic, du cosyndic, d'un adjoint du cosyndic ou d'un membre de leur personnel ou d'un dirigeant de la Chambre ».*

[35] Or, en l'instance, la preuve prépondérante a démontré qu'après qu'il eut, le 4 septembre 2015, acheminé un billet médical provenant du D^r Miller à l'enquêtrice, l'intimé a par la suite fait défaut de lui donner signe de vie et s'est abstenu de toute communication avec elle ou le bureau de la syndique.

[36] Après avoir fait défaut de se présenter à deux convocations et bien que l'enquêtrice lui eût notamment réclamé des explications, il ne lui transmet aucune clarification. Il ne lui fournit plus aucune information et s'abstient de lui transmettre les renseignements ou éclaircissements qu'elle sollicite, notamment, dans son courriel de l'après-midi du 4 septembre 2015.

[37] Questionné lors de l'audition sur sa façon d'agir, l'intimé a laissé entendre qu'il avait fait ce qu'il était alors en mesure de faire compte tenu de sa situation.

[38] Il a indiqué qu'il s'était retrouvé dans l'impossibilité de se présenter aux rendez-vous fixés par l'enquêtrice, étant alors sous médication. Selon ses affirmations, tel que précédemment mentionné, il aurait été alité pendant deux semaines.

[39] Il n'a toutefois donné aucune explication, raison ou motif à savoir pourquoi, au moment où il récupère de ses problèmes de santé buccale (après environ deux semaines de traitement, si l'on se fie à son témoignage), il fait défaut de répondre aux demandes de l'enquêtrice, se refuse d'entrer en contact ou de communiquer avec elle,

CD00-1177

PAGE : 11

ne lui achemine aucune correspondance, aucun courriel, ni ne lui donne un quelconque signe de vie.

[40] Dans les faits, l'intimé, à compter du 4 septembre 2015, interrompt et cesse toute communication avec l'enquêteur ou le bureau de la syndique.

[41] Et devant le comité, il ne fournit aucune excuse valable à son défaut, à compter du 4 septembre 2015, de collaborer, de donner suite et de répondre aux demandes de l'enquêteur.

[42] Certes l'intimé pouvait être préoccupé par les problèmes personnels, familiaux et de santé qu'il éprouvait, mais cela ne peut justifier son absence continue de réponse et de collaboration, à compter de la date précitée ou, à tout le moins, de celle de son rétablissement, aux demandes formulées par l'enquêteur.

[43] Il n'est pas impossible que lesdites demandes aient pu, à certains moments, lui apparaître contraignantes.

[44] Mais comme tous les professionnels, il avait néanmoins l'obligation d'offrir une collaboration véritable et efficace à la syndique, ainsi qu'à ses représentants ou enquêteurs.

[45] Tel que le comité l'a déjà affirmé à quelques reprises, un système professionnel qui assure la protection du public exige l'entière coopération et collaboration des membres avec ces derniers.

[46] En l'espèce, les demandes de l'enquêteur n'avaient rien d'irrégulier ou d'injustifié, il était donc du devoir de l'intimé d'y répondre le plus tôt possible.

CD00-1177

PAGE : 12

[47] Si sa conduite a été motivée par une volonté d'obtenir de la syndique, avant de collaborer, certaines informations ou précisions relatives à l'opportunité ou à la convenance de ses demandes, son argument ne peut être retenu.

[48] Le représentant n'a pas la discrétion d'évaluer la pertinence des demandes de la syndique; il est de jurisprudence constante qu'il n'appartient pas à ce dernier d'imposer à la syndique la façon dont son enquête doit se dérouler.

[49] Lorsqu'une demande d'enquête est déposée auprès de cette dernière, il lui faut agir avec diligence. La collaboration du représentant à son enquête est alors essentielle.

[50] En retour des privilèges dont il bénéficie en tant que membre de la *Chambre de la sécurité financière*, l'intimé, comme tous les professionnels, est soumis à des règles ainsi qu'à un système disciplinaire.

[51] L'intimé avait l'obligation de collaborer entièrement à l'enquête de la plaignante, ce qu'il a fait défaut de faire.

[52] Il sera donc déclaré coupable de l'unique chef d'accusation pour avoir contrevenu à l'article 42 précité de son *Code de déontologie*.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

DÉCLARE l'intimé coupable de l'unique chef d'accusation contenu à la plainte;

CONVOQUE les parties avec l'assistance du secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

CD00-1177

PAGE : 13

(S) François Folot

M^e François Folot
Président du comité de discipline

(S) Gisèle Balthazard

M^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(S) Benoit Bergeron

M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jacques Patry
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 12 septembre 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000397571	Triffon Ltée Services d'assurances	2017-CI-1008696	A-B-C-D / 1	Radiation	2017-02-17
2000436645	Gestion Claudier inc.	2017-CI-1009360	A-B-D / 1-2	Radiation	2017-02-17

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Ressources Jourdan Inc.

Révoque la décision 2015-FIIC-0182, prononcée le 21 juillet 2015, adressée à toute personne, affectant les opérations sur les valeurs de Ressources Jourdan Inc. au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la Loi.

La révocation est prononcée le 21 février 2017.

Décision n°: 2017-IC-0003

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Canada Goose Holdings Inc.	15 février 2017	Ontario
Canoe EIT Income Fund	17 février 2017	Alberta
Financial 15 Split Corp.	15 février 2017	Ontario
FNB de revenu fixe à rendement élevé mondial Mackenzie	21 février 2017	Ontario
Fonds d'obligations à rendement élevé mondiales Mackenzie	21 février 2017	Ontario
Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie		
Société aurifère Barrick	16 février 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
American Hotel Income Properties REIT LP	16 février 2017	Colombie-Britannique
Brookfield Asset Management Inc.	17 février 2017	Ontario
Brookfield Finance Inc.	17 février 2017	Ontario
Brookfield Finance LLC	17 février 2017	Ontario
FNB Horizons Actif dividendes canadiens	17 février 2017	Ontario
FNB Horizons Actif dividendes mondiaux		
FNB Horizons Actif obligations de société		
FNB Horizons Actif obligations américaines à taux variable (\$ US)		
FNB Horizons Actif actions privilégiées		
FNB Horizons Actif obligations à taux variable		
FNB Horizons Actif obligations à rendement élevé		
FNB Horizons Indice à pondération égale S&P/TSX 60		
FNB Horizons Actif obligations canadiennes		
FNB Horizons Actif dividendes marchés émergents		
FNB Horizons Actif actions privilégiées à taux variable		
FNB Horizons Actif revenu fixe mondial		
FNB Horizons Actif dividendes américains		
FNB Horizons Occasions mondiales gérées		
FNB Horizons Momentum multi-actifs gérés		
FNB Horizons Actif obligations municipales canadiennes		
FNB Horizons Actif prêts de rang supérieur à taux variable		
FNB Horizons Occasions de devises mondiales		
FNB Horizons Parité de risque mondiale		
Portefeuille prudent Granite Sun Life	15 février 2017	Ontario
Portefeuille modéré Granite Sun Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille équilibré Granite Sun Life		
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life		
Portefeuille croissance Granite Sun Life		
Portefeuille revenu Granite Sun Life		
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life		
Fonds valeur Sentry Sun Life		
Fonds d'infrastructures Sentry Sun Life		
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Sentry Sun Life		
Fonds américain Dynamique Sun Life <i>(auparavant Fonds Valeur américaine Dynamique Sun Life)</i>		
Fonds équilibré prudent Sentry Sun Life		
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life		
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life		
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life		
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life		
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life		
Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds valeur actions canadiennes MFS Sun Life		
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life		
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life		
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life		
Catégorie d'actions canadiennes Franklin		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Bissett Sun Life Catégorie Trimark canadienne Sun Life Catégorie d'actions canadiennes de petite capitalisation Sionna Sun Life		
PowerShares S&P 500 High Dividend Low Volatility Index ETF	15 février 2017	Ontario
PowerShares S&P Global ex. Canada High Dividend Low Volatility Index ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée BMO Fonds de revenu mensuel BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO Fonds d'actions privilégiées BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO Fonds universel d'obligations BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO Fonds de l'allocation de l'actif BMO Fonds d'actions canadiennes BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées	16 février 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds de dividendes		
BMO Fonds européen		
BMO Fonds d'infrastructures mondiales		
BMO Fonds d'occasions de croissance		
BMO Fonds de dividendes nord-américains		
BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique		
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique		
BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique		
BMO Fonds de dividendes américains		
BMO Fonds d'actions américaines		
BMO Fonds d'actions américaines Plus		
BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation		
BMO Fonds des marchés en développement		
BMO Portefeuille FNB équilibré		
BMO Fonds équilibré en dollars US		
BMO Fonds de dividendes en dollars US		
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US		
BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu		
BMO Catégorie actions canadiennes		
BMO Catégorie dividendes		
BMO Catégorie revenu à court terme		
BMO Catégorie actions américaines		
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré		
BMO Fonds Étape Plus 2022		
BMO Fonds Étape Plus 2025		
BMO Fonds Étape Plus 2026		
BMO Fonds Étape Plus 2030		
Financial 15 Split Corp.	16 février 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Banques mondiales Hamilton Capital FNB Rendement de sociétés financières mondiales Hamilton Capital	17 février 2017	Ontario
iShares International Fundamental Index ETF iShares Japan Fundamental Index ETF (CAD-Hedged) iShares US Fundamental Index ETF iShares Emerging Markets Fundamental Index ETF iShares Canadian Fundamental Index ETF	16 février 2017	Ontario
La fiducie pour l'éducation des enfants du Canada	17 février 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust	17 février 2017	3 juin 2016
AltaGas Ltd.	15 février 2017	10 août 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 février 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 février 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 février 2017	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 février 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 février 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	15 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 février 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 février 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	14 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	15 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	15 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	15 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	16 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	16 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	16 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	16 février 2017	4 juillet 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	17 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 février 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 février 2017	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	2 février 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	2 février 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	2 février 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	2 février 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	7 février 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	1 ^{er} février 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	13 février 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	13 février 2017	21 janvier 2016
Brookfield Infrastructure Finance Limited	16 février 2017	16 décembre 2016
Brookfield Infrastructure Finance LLC	16 février 2017	16 décembre 2016
Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd	16 février 2017	16 décembre 2016
Brookfield Infrastructure Finance ULC	16 février 2017	16 décembre 2016
Enercare Solutions Inc.	15 février 2017	30 janvier 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 février 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 février 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 février 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 février 2017	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	15 février 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	21 février 2017	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
9346-9260 Québec inc.	2016-12-07	1 378 000 \$
Boral Limited	2016-12-01	1 506 001 \$
Canadian Zinc Corporation	2016-12-14	1 999 999 \$
Cherokee Inc.	2016-11-29	8 613 000 \$
Citigroup Inc.	2016-12-08	151 946 547 \$
Cooper-Standard Automotive Inc.	2016-11-02	11 783 200 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Enercapita Energy L.P.	2016-12-05 au 2016-12-08	6 831 \$
Enercapita Energy Trust	2016-12-05 au 2016-12-08	12 370 200 \$
Exploration Khalkos Inc.	2016-11-18	100 000 \$
Fonds d'investissement iNovia 2015, S.E.C	2016-06-01 au 2016-06-04	200 000 \$
Fonds d'investissement iNovia 2015, S.E.C	2016-10-27 au 2016-11-04	1 515 000 \$
Fonds de Revenu Diversifié Invico	2016-12-01 au 2016-12-08	3 587 140 \$
Greystone Real Estate Fund Inc.	2016-12-06	141 600 000 \$
IAMGOLD Corporation	2016-12-08	5 700 023 \$
Imagin Medical Inc.	2016-12-09	309 888 \$
Intema Solutions inc.	2016-12-07	41 000 \$
InvestX SPV 28 – UBER Limited Partnership	2016-12-06 au 2016-12-07	950 241 \$
InvestX SPV 45 – SPTFY Limited Partnership	2016-12-09 au 2016-12-13	3 109 611 \$
Lakeside Minerals Inc.	2016-12-09	690 000 \$
Les Métaux Canadiens Inc.	2016-12-12	610 000 \$
Les propriétés Genius Itée	2016-12-09	62 000 \$
MBK Partners Fund IV, L.P.	2016-11-18	1 723 672 500 \$
New Age Farm Inc.	2016-11-16	722 250 \$
Pangolin Diamonds Corp.	2016-12-06	277 720 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Pinnacle Absolute Return Trust	2016-12-01	1 321 325 \$
Replicor Inc.	2016-11-29	500 000 \$
Ressources Explor inc.	2016-12-12	265 000 \$
Ressources Nippon Dragon inc.	2016-06-29	354 465 \$
Ressources Nippon Dragon inc.	2016-10-04	278 100 \$
Ring Energy, Inc.	2016-12-09	10 597 020 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust III	2016-12-02	417 000 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2016-12-01	27 126 090 \$
Société d'épargne des Autochtones du Canada	2016-12-01	2 165 000 \$
Soundpays Inc.	2016-11-28	125 000 \$
Spartan Energy Corp.	2016-12-07	255 000 000 \$
Strongbow Exploration Inc.	2016-11-23 et 2016-11-25	1 968 400 \$
Tempbridge Inc.	2016-12-02	1 100 000 \$
ThreeD Capital Inc.	2016-12-01 au 2016-12-08	900 000 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2016-12-01	5 564 326 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-08-15	154 900 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-09-20 au 2016-09-30	295 552 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-10-03 au 2016-10-13	167 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Prime Trust	2016-10-25 au 2016-11-04	810 760 \$
Trian Partners Co-Investment Opportunities Fund, L.P.	2016-11-21	537 480 000 \$
Trident Parallel Fund, L.P.	2016-11-23	202 050 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-11-25 au 2016-12-01	2 957 473 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-12-02 au 2016-12-08	4 366 518 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-12-08	90 220 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2016-11-30 au 2016-12-08	2 989 072 \$
Xebec Adsorption Inc.	2016-11-30	1 000 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Technologies Clemex Inc.

Le 20 février 2017

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec (le « territoire »)

et

Dans l'affaire du
traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti

et

Dans l'affaire de
Technologies Clemex Inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») révoquant son état d'émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujetti (la « décision souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti (demandes sous le régime de passeport) :

- a) L'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale à l'égard de la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il entend se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4C.5 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Colombie-Britannique et Alberta;

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. il n'est pas émetteur assujéti du marché de gré à gré en vertu du *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*;
2. ses titres en circulation, y compris les titres de créance, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par moins de 15 porteurs dans chacun des territoires du Canada et moins de 51 porteurs au total à l'échelle mondiale;
3. aucun de ses titres, y compris les titres de créance, n'est négocié, au Canada ou à l'étranger, sur un marché au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, ni au moyen d'aucun autre mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres de se rencontrer et par lequel des données de négociation sont rendues publiques;
4. il demande la révocation de son état d'émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujéti;
5. il ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire.

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est de rendre la décision souhaitée.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2017-IC-0004

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2016-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 496	1.7127	QC
		O	2016-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(8 496)		QC
A.I.S. Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Kiriaki	5	O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.8200	BC
Absolute Software Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Giffen, J. Ian	4	O	2017-02-22	D	51 - Exercice d'options	5 000		BC
Olsen, Errol	5	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	7 500	5.2200	BC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	7.1200	BC
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	12 500	6.9000	BC
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(12 300)	7.1500	BC
Ryan, Daniel	4	O	2017-02-22	D	51 - Exercice d'options	5 000		BC
<i>Options</i>								
Giffen, J. Ian	4	O	2017-02-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.9000	BC
Olsen, Errol	5	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	5.2200	BC
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	6.9000	BC
Ryan, Daniel	4	O	2017-02-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		BC
Air Canada								
<i>Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Dufresne, Yves	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(9 043)	14.0800	QC
Forget, Marcel	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 420)	14.0800	QC
Fournel, Lise	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(13 762)	14.0800	QC
Goersch, Klaus	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(47 182)	14.0800	QC
Guillemette, Lucie	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 420)	14.0800	QC
Hadrovic, Carolyn	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(7 864)	14.0800	QC
Howlett, Kevin C.	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(13 762)	14.0800	QC
Isford, Chris	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(9 633)	14.0800	QC
Kazzaz, Amos	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 026)	14.0800	QC
Landry, Craig	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(9 043)	14.0800	QC
Meloul-Wechsler, Arielle	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(8 257)	14.0800	QC
Rousseau, Michael Stewart	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(55 571)	14.0800	QC
Rovinescu, Calin	4, 5	O	2017-02-14	D	59 - Exercice au comptant	(25 000)	13.5200	QC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(144 168)	14.0800	QC
Shapiro, David	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(19 398)	14.0800	QC
Smith, Benjamin M.	7	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(50 328)	14.0800	QC
Tabor, James Anthony	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(9 436)	14.0800	QC
Turpin, Lise-Marie	7	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(8 257)	14.0800	QC
Alexandria Minerals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vorvis, Mary Ann	5	O	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-12-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	272 727	0.0550	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Vorvis, Mary Ann	5	O	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-12-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	136 363	0.0800	ON
Algoma Central Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hutcheson, Edward McVicar Blake	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	872	12.2100	ON
Siklos, Thomas	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	12.0600	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Watt, Karen	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	424	12.0600	ON
Winkley, Peter D.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 064	12.0600	ON
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Norman, Jeffery Todd	5	O	2017-02-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 075	10.6000	ON
<i>Débitures convertibles CDs related to Instalment Receipts</i>								
Norman, Jeffery Todd	5	O	2017-02-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(\$ 75 000.00)	1000.0000	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
King, Jimmy Arnette	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	1 500	7.7967	QC
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 310)	61.8700	QC
		O	2017-02-15	D	97 - Autre	(190)	67.9000	QC
<i>Options</i>								
King, Jimmy Arnette	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	7.7967	QC
Allied Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Emory, Michael R.	4, 5							
Family Members	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 250		ON
Altius Minerals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Warr, Donald James	4							
RSP	PI	O	2017-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 000)		NF
Spousal RRSP	PI	O	2004-02-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NF
		O	2017-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000		NF
		O	2017-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000	12.0800	NF
Altus Group Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Turrin, Liana	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	21.5800	ON
Alvopetro Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hatzinikolas, Andrea	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 112	0.3200	AB
Howard, Alison Leanne	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66 767	0.2700	AB
Ruttan, Corey Christopher	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87 225	0.2700	AB
Amaya Inc.								
<i>Options</i>								
Baazov, David	3	O	2016-08-12	D	38 - Rachat ou annulation	(162 500)		QC
ATS Automation Tooling Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Caputo, Anthony	4	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	142 500	10.8000	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	12.9500	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	12.9600	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	12.9800	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.9900	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 600)	13.0000	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.0050	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	13.0100	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 393)	13.0200	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	13.0250	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	13.0300	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.0350	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	13.0400	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	13.0450	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 300)	13.0500	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 607)	13.0600	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	13.0650	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	13.0700	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.0750	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 600)	13.0800	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	13.0900	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.0850	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 100)	13.1000	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	13.1050	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	13.1100	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.1150	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	13.1200	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.1250	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	13.1300	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	13.1350	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.1400	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.1500	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.1550	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.1600	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.1650	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	13.1700	ON
Gyles, Chuck	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	5 200	8.6200	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	13.2000	ON
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	126 100	8.6200	ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 600)	13.3000	ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	13.4000	ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	13.5000	ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	13.6000	ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	13.7000	ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	13.8000	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	28 200	8.6200	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 800)	13.2000	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	13.3000	ON
Hock, Helmut	5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	16 600	6.6000	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	13.3000	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	13.0000	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	20 900	6.6000	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	12 500	6.9200	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	2 000	7.0500	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 400)	13.1000	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	23 000	7.0500	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	13.2400	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 700)	13.2300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	13.2000	ON
McCuaig, Stewart	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.8500	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	13.2600	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	13.2500	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.2400	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	13.2300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	13.2200	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	13.2000	ON
Options								

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Caputo, Anthony	4	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(142 500)	10.8000	ON
Gyles, Chuck	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(5 200)	8.6200	ON
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(126 100)	8.6200	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(28 200)	8.6200	ON
Hock, Helmut	5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	(16 600)	6.6000	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(20 900)	6.6000	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	6.9200	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	7.0500	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(23 000)	7.0500	ON
McCuaig, Stewart	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	8.8500	ON
Aurinia Pharmaceuticals Inc.								
<i>Options</i>								
Randall, Lorin Jeffry	4	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.7300	BC
Rovinski, Benjamin	4	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	4.7300	BC
AutoCanada Inc.								
<i>Deferred share units</i>								
DesRosiers, Dennis Stephan	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	399		AB
James, Barry Lee	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	399		AB
Keller, Maryann Natalie	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 037		AB
Ross, Michael	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	399		AB
Banque Nationale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bachand, Raymond	4	O	2017-02-02	D	35 - Dividende en actions	11	55.5300	QC
Bertrand, Maryse	4	O	2017-02-02	D	35 - Dividende en actions	36	55.5300	QC
Boivin, Pierre	4	O	2017-02-02	D	35 - Dividende en actions	26	55.5300	QC
Caillé, André	4	O	2017-02-02	D	35 - Dividende en actions	141	55.5300	QC
Houde, Jean	4	O	2017-02-02	D	35 - Dividende en actions	40	55.5300	QC
Saputo, Lino Anthony	4	O	2017-02-02	D	35 - Dividende en actions	36	55.5300	QC
Savoie, Andrée	4	O	2017-02-02	D	35 - Dividende en actions	10	55.5300	QC
Thabet, Pierre	4	O	2017-02-02	D	35 - Dividende en actions	42	55.5300	QC
<i>Unités d'actions assujetties à des restrictions (UAR) / (RSU)</i>								
Bertrand, Luc	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	112		QC
Davis, Brian A.	7	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	606		QC
Gagnon, Martin	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	58		QC
Girouard, Denis	7	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	1 589		QC
Lavigne, Martin	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	74		QC
Pascoe, Ricardo	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	1 095		QC
<i>Unités d'actions assujetties à un critère de performance</i>								
Bonnell, William	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	401		QC
Dagenais, Jean	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	57		QC
Davis, Brian A.	7	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	40		QC
Fagnoule, Dominique	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	292		QC
Gagnon, Martin	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	241		QC
Giard, Diane	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	715		QC
Girouard, Denis	7	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	107		QC
Hébert, Brigitte	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	166		QC
Jeannot, Lynn	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	292		QC
Lavigne, Martin	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	54		QC
Legris, Alain	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	49		QC
Marchand, Elaine	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	22		QC
Parent, Ghislain	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	401		QC
Pascoe, Ricardo	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	782		QC
Vachon, Louis	4, 5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	2 259		QC
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>								
Bachand, Raymond	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	601		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	48		QC

Émetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Bertrand, Maryse	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	688		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	99		QC
Blouin, Pierre J.	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	537		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	5		QC
Boivin, Pierre	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	709		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	48		QC
Bonnell, William	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	218		QC
Caillé, André	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	752		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	394		QC
Dagenais, Jean	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	195		QC
Denham, Gillian H. (Jill)	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	268		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	15		QC
Fagnoule, Dominique	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	111		QC
Fortin, Richard	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	801		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	89		QC
Gagnon, Martin	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	89		QC
Giard, Diane	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	291		QC
Hébert, Brigitte	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	175		QC
Houde, Jean	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	384		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	17		QC
Jeannot, Lynn	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	127		QC
Kinsley, Karen	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	666		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	47		QC
Lavigne, Martin	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	135		QC
Legris, Alain	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	203		QC
Marchand, Elaine	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	33		QC
Parent, Ghislain	5	O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	273		QC
Payette, Julie	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	537		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	40		QC
Saputo, Lino Anthony	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	537		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	81		QC
Savoie, Andrée	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	537		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	28		QC
Thabet, Pierre	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	537		QC
		O	2017-02-01	D	35 - Dividende en actions	97		QC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dobbins, Michael	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		QC
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306		QC
<i>Actions ordinaires - Share Purchase Plans (RESSOP, DSSP, DSPP etc.)</i>								
Bolger, Rod	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40		QC
Dobbins, Michael	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60		QC
guzman, douglas antony	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348		QC
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 169		QC
McGregor, Alex Douglas	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	371		QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 650		QC
Ross, Bruce Washington	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	660		QC

Emetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Tory, Jennifer Anne	5	O	2016-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(931)	88.0200	QC
		M	2016-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 138)	88.0200	QC
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80		QC
Droits Director Deferred Stock Units								
Beattie, William Geoffrey	4	O	2016-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 989		QC
Taylor, Kathleen vandal, thierry	4	O	2016-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 386		QC
	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 083	77.5800	QC
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 083	77.5800	QC
Droits RBC Bancorporation (USA)/RBC Bank (USA) Director Deferred								
Beattie, William Geoffrey	4	O	2016-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	151	65.6400USD	QC
Barkerville Gold Mines Ltd.								
Actions ordinaires								
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD	3	O	2017-01-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	4 687 500	0.4000	BC
Bons de souscription								
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD	3	O	2017-01-26	D	54 - Exercice de bons de souscription	(4 687 500)	0.4000	BC
Baylin Technologies Inc.								
Deferred Share Units								
Day, Stockwell	4	O	2017-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 220	2.0500	ON
Reiter, Barry	4	O	2017-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 626	2.0500	ON
SIMMONDS, DONALD E.	4	O	2017-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 220	2.0500	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2017-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 626	2.0500	ON
Baytex Energy Corp.								
Actions ordinaires								
Arthur, Kendall Douglas	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 372	4.5000	AB
Darcy, Geoffrey James	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 388	4.7900	AB
Johnson, Ryan McKenzie	5							
GWL RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 742	4.8500	AB
Kalmakoff, Chadwick	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	247	4.4800	AB
Spousal RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 157	4.9200	AB
BCE Inc.								
Actions ordinaires								
Bibic, Mirko	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 079		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 612	58.1400	QC
		O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 040		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 040	58.1400	QC
		M'	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 806	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 612)	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 806)	58.1600	QC
Cole, Michael	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 099		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 016	58.1400	QC
		O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 549		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 507	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 507)	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 016)	58.1400	QC
Cope, George	4, 5	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	70 962		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	70 962	58.1400	QC
		M'	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	32 976	58.1400	QC
		O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 481		QC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 488	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 976)	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 488)	58.1400	QC
HOWE, STEPHEN GUY	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 099		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 016	58.1400	QC
		O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 549		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 507	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 016)	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 507)	58.1400	QC
Little, Thomas (Tom)	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 099		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 016	58.1400	QC
		O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 549		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 507	58.1400	QC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 523)	58.5600	QC
Oosterman, Wade	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 138		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 822	58.1400	QC
		O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 569		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 911	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 822)	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 911)	58.1400	QC
Turcke, Mary Ann	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 099		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 016	58.1400	QC
		O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 549		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 507	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 016)	58.1400	QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 507)	58.1400	QC
<i>Actions privilégiées Series AA</i>								
Bibic, Mirko	7	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	16.8100	QC
<i>Performance-based Restricted Share Units</i>								
Bibic, Mirko	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 040)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 040)	58.1400	QC
Cole, Michael	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 549)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 549)	58.1400	QC
Cope, George	4, 5	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 481)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 481)	58.1400	QC
HOWE, STEPHEN GUY	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 549)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 549)	58.1400	QC
Jamal, Rizwan	7	O	2017-02-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 014)		QC
		M	2017-02-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 014)	58.1400	QC
		M	2017-02-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 014)		QC
Little, Thomas (Tom)	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 549)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 549)	58.1400	QC
Oosterman, Wade	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 569)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 569)	58.1400	QC
Turcke, Mary Ann	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 549)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 549)	58.1400	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Bibic, Mirko	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 079)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 079)	58.1400	QC
Cole, Michael	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 099)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 099)	58.1400	QC
Cope, George	4, 5	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 962)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 962)	58.1400	QC
HOWE, STEPHEN GUY	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 099)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 099)	58.1400	QC
Jamal, Rizwan	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 026)		QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2017-02-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 026)		QC
		M'	2017-02-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 026)	58.1400	QC
Little, Thomas (Tom)	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 099)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 099)	58.1400	QC
Oosterman, Wade	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 138)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 138)	58.1400	QC
Turcke, Mary Ann	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 099)		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 099)	58.1400	QC
<i>Share Units</i>								
Jamal, Rizwan	7	O	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 026		QC
		M	2017-02-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 026	58.1400	QC
		O	2017-02-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 014		QC
		M	2017-02-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 014	58.1400	QC
Bell Copper Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fretwell, Gordon	5							
Gordon J. Fretwell Law Corporation	PI	O	2017-02-17	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000 000	0.0500	BC
Marsh, Timothy	5	O	2017-02-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 000 000	0.0500	BC
Storey, Annie	5							
ISG Professional Services Inc.	PI	O	2013-09-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-02-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 500 000	0.0500	BC
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Options</i>								
Bosman, Myles	5	O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	7.8500	AB
Carlsen, Christopher Andrew	5	O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	7.8500	AB
Geremia, Bruno P.	5	O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	7.8500	AB
Humphreys, David	5	O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	7.8500	AB
Surbey, James William	5	O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	7.8500	AB
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5	O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	7.8500	AB
Bombardier Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>								
Lévesque, Sylvain	5	O	2017-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Véronneau, Louis G.	5	O	2017-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Lévesque, Sylvain	5	O	2017-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Véronneau, Louis G.	5	O	2017-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Units/Unités d'actions liées au rendement</i>								
Lévesque, Sylvain	5	O	2017-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Véronneau, Louis G.	5	O	2017-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions incessibles</i>								
Lévesque, Sylvain	5	O	2017-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Véronneau, Louis G.	5	O	2017-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Borex inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
D'Aoust, Guy	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	207	17.8047	QC
Hurtubise, Pascal	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	152	17.8307	QC
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
BrightPath Early Learning Inc.	1	O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4600	AB
		O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	0.4600	AB

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.4600	AB
Brompton 2015 Flow-Through Limited Partnership								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Caranci, Mark A.	4, 5	O	2017-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		ON
Brookfield Asset Management Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>								
Blidner, Jeffrey Miles	4, 5							
BAM Holdings Corp.	PI	O	2017-02-17	I	46 - Contrepartie de services	200 000	36.8821USD	ON
Partners/Partners Value Investments	PI	O	2017-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 117		ON
Clark, Richard	7							
Partners/Partners Value Investments	PI	O	2017-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 435		ON
Cockwell, Jack Lynn	4, 6							
EdperPartners Limited	PI	O	2017-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	102 050		ON
Flatt, J. Bruce	4, 5	O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	36.4800USD	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(175 000)	37.0700USD	ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 233)	37.1500USD	ON
		O	2017-02-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	477 047		ON
		O	2017-02-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(273 778)		ON
Partners/Partners Value Investment/BAM Holdings Corps	PI	O	2017-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 917 326		ON
		O	2017-02-17	I	46 - Contrepartie de services	700 000	36.8821USD	ON
Kerr, David Wylie	4, 6	O	2017-02-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	273 788		ON
		M	2017-02-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	273 778		ON
		O	2017-02-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(477 047)		ON
Partners Limited	PI	O	2017-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 716 221)		ON
Kingston, Brian William	5							
Partners Limited	PI	O	2017-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(27 383)		ON
Madon, Cyrus	5	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	379 578		ON
		O	2017-02-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(41 550)		ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 600)	48.5631	ON
Myhal, George	6							
Partners/Partners Value Investments	PI	O	2017-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	34 882		ON
Pearson, Lori Anne	5							
BAM Holdings Corp.	PI	O	2017-02-17	I	46 - Contrepartie de services	150 000	36.8821USD	ON
Pollock, Sam JB	6, 5	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	100 000		ON
		M	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	164 052		ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 052)	48.4661	ON
BAM Holdings Corp.	PI	O	2017-02-17	I	46 - Contrepartie de services	600 000	36.8821USD	ON
Partners/Partners Value Investments	PI	O	2017-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 058		ON
Pollock Foundation	PI	O	2017-02-16	C	51 - Exercice d'options	100 000		ON
Price, Timothy Robert	6	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 200)	48.2784	ON
Edperpartners Ltd.	PI	O	2017-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(87 810)		ON
Shah, Sachin G.	5							
BAM Holdings Corp.	PI	O	2017-02-17	I	46 - Contrepartie de services	600 000	36.8821USD	ON
Partners Limited	PI	O	2017-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(13 705)		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Blidner, Jeffrey Miles	4, 5	O	2017-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50 607		ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 444	36.8821USD	ON
Clark, Richard	7	O	2017-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46 913		ON
Cockwell, Jack Lynn	4, 6	O	2017-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35 706		ON
Flatt, J. Bruce	4, 5	O	2017-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50 211		ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 268	36.8821USD	ON
Harding, Robert J	4	O	2017-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	18 311		ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Porteur inscrit								
Kingston, Brian William	5	O	2017-02-17	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86 297		ON
Myhal, George	6	O	2017-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73 877		ON
Pearson, Lori Anne	5	O	2017-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	307		ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 629	36.8821USD	ON
Pollock, Sam JB	6, 5	O	2017-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57 463		ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 444	36.8821USD	ON
Price, Timothy Robert	6	O	2017-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 917		ON
Shah, Sachin G.	5	O	2017-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 612		ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 444	36.8821USD	ON
Options								
Clark, Richard	7	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	500 000	36.8821USD	ON
Kingston, Brian William	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	600 000	36.8821USD	ON
Madon, Cyrus	5	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	21.0800	ON
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(562 500)	11.7667	ON
Pollock, Sam JB	6, 5	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	21.0800	ON
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	11.7667	ON
Restricted Shares								
Pearson, Lori Anne	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 805	48.2659	ON
Brookfield Finance LLC								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
Brookfield US Corporation	PI	O	2017-02-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Brookfield Property Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
DeNardo, Stephen	4							
SDSEP, LLC	PI	O	2017-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 088	22.8400USD	ON
		O	2017-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	550	22.8400USD	ON
		O	2017-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	362	22.8400USD	ON
BSM Technologies Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Edmison, John Kelly	4	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 750		ON
Maw, Frank	4	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 667		ON
Calian Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Basler, Raymond Gregory	4	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.3400	ON
Ford, Kevin Lee	5	O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	27.2500	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	27.0000	ON
Gauthier, Jacqueline	5	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	27.2700	ON
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	8 000	19.7000	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	27.0200	ON
		O	2017-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	26.8000	ON
weber, george brian	4	O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	27.3000	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Ford, Kevin Lee	5	O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 860	27.2100	ON
Options								
Gauthier, Jacqueline	5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	19.7000	ON
Callidus Capital Corporation								
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Ashley, Bradley Wayne	4	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5		ON
Donath, Tibor	4	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		ON
sutin, david earl	4	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		ON
Canadian Life Companies Split Corp.								
<i>Class A Shares</i>								
Finch, S. Wayne	4, 5							
Quadravest Inc.	PI	O	2017-02-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	6.0800	ON
		O	2017-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 100)	6.1000	ON
		O	2017-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 000)	6.1100	ON
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stauth, Scott Gerald	5	O	2017-02-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 130)	39.6900	AB
Solium Capital	PI	O	2017-02-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 130	39.6900	AB
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lorenzo, John Michael	4							
Bourgnine Holdings Ltd.	PI	O	2017-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.0400	ON
		O	2017-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0450	ON
		O	2017-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.4100	ON
		O	2017-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.0450	ON
Canadian Real Estate Investment Trust								
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>								
Barrett, Deborah Jean	4	O	2017-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57		ON
Brough, John A.	4	O	2017-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159		ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	49.6200	ON
Latimer, Robert Michael	4	O	2017-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		ON
Capital Power Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chisholm, Burness Kathryn	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 830	20.7152	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	335	17.6323	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	19.7014	AB
Capstone Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bush, Gregg	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 120	0.3900	BC
Howe, Jason Paul	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18 592	0.4000	BC
Pylot, Darren Murvin	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22 135	0.3400	BC
Caribbean Utilities Company, Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>								
Ritch, David E.	4							
Ashley Kim Ritch	PI	O	2017-02-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200	13.0500USD	ON
Valerie K. Ritch	PI	O	2003-11-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	567	13.0500USD	ON
Cascades inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lemaire, Bernard	3							
Gestion Bernard Lemaire inc.	PI	O	2017-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	13.5100	QC
		O	2017-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	13.5000	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	13.4200	QC
		O	2017-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92 000)	13.4900	QC
Celestica Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
DeBianco, Elizabeth	7, 5	O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	18.4300	ON
McIntosh, Glen	5	O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	18.0500	ON
Chartwell Retirement Residences								
<i>OTC Calls (incl Private Options to Pur) Class B Master LP Un</i>								
Binions, W. Brent	4, 5	O	2016-04-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 973	13.9100	ON
		M	2016-03-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 973	13.9100	ON
JBG Management Inc.	PI	M'	2016-03-31	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 973	13.9100	ON
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Donald, Steven J.	7	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	3 132	27.9600	ON
Urbanky, Darie	7	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	783	27.9600	ON
<i>Options</i>								
Donald, Steven J.	7	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	21.9800	ON
Urbanky, Darie	7	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	21.9800	ON
Cineplex Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Banks, Jordan	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123		ON
Briant, Heather	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301		ON
Bruce, Robert W.	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251		ON
Fitzgerald, Anne Tunstall	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191		ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 433		ON
Greenberg, Ian	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	253		ON
Hayes, Donna Marie	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		ON
Jacob, Ellis	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 973		ON
Marwah, Sarabjit	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271		ON
McGrath, Daniel F.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216		ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 023		ON
Munk, Anthony	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152		ON
Nelson, Gordon	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141		ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 046		ON
Nonis, Paul	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20		ON
Sonshine, Edward	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	278		ON
Steady, Robert Joseph	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157		ON
<i>Performance Share Units</i>								
Allen, Christopher	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		ON
Briant, Heather	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158		ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp-	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération	rise				
Porteur inscrit								
Fitzgerald, Anne Tunstall	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164		ON
Jacob, Ellis	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 363		ON
Kennedy, Michael	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	252		ON
Kent, Jeff	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	245		ON
Legault, Lorraine Marie	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76		ON
Mandryk, Suzanna	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140		ON
McGrath, Daniel F.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	652		ON
Nelson, Gordon	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	428		ON
Nonis, Paul	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141		ON
Sautter, George	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135		ON
Stanghieri, Fabrizio	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140		ON
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aigner, Stefan	4	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	809	3.9900	ON
Beaudet, Mark	4	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	776	3.9900	ON
Godin, Christian	4	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	177	3.9900	ON
Wellner, Thomas Gordon	4	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	681	3.9900	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	905	3.9900	ON
Cogeco Communications Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
Royer, Jacques	7	O	2016-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	545	73.1900	QC
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Beatty, David	4	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	18.6600USD	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	58.6800	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	58.6000	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	58.5600	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.5000	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.5000	ON
		M	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.0000	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.9000	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.8800	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	58.7900	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.7400	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	58.6900	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.6600	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.5800	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	58.5100	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	58.5000	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Porteur inscrit								
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	58.4500	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(200)	58.4100	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100)	58.3000	ON
Friedrichsen, John	5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	18 000	18.6600USD	ON
Harris, Michael Deane	4	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	5 000	18.6600USD	ON
Options								
Beatty, David	4	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	18.6600USD	ON
		O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	45.0000USD	ON
Bowden, David John	5	O	2015-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	45.0000USD	ON
		M	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	45.0000USD	ON
Cohen, Peter F.	4	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	45.0000USD	ON
		M	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	45.0000USD	ON
Curtin, John	4	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	45.0000USD	ON
Friedrichsen, John	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	45.0000USD	ON
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	18.6600USD	ON
Harper, Stephen Joseph	4	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	45.0000USD	ON
Harris, Michael Deane	4	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	45.0000USD	ON
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	18.6600USD	ON
Hawkins, Matthew	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	45.0000USD	ON
Hemming, Robert	7	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	30 000	45.0000USD	ON
		M	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	30 000	45.0000USD	ON
Lee, Katherine M	4	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	45.0000USD	ON
Mayer, Christian	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	45.0000USD	ON
		M	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	45.0000USD	ON
Michaud, Zachary	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	45.0000USD	ON
Mulamootil, Elias	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	45.0000USD	ON
Sutherland, Lewis Frederick	4	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	45.0000USD	ON
Taylor, Dylan	7	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	60 000	45.0000USD	ON
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Deffered Share Units/Unités d'actions différées</i>								
Cory, Michael A	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 368	71.6600USD	QC
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	592	71.6600USD	QC
DRYSDALE, Janet	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	160	93.8500	QC
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	93.8500	QC
JOBIN, Luc	4, 5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 824	71.6600USD	QC
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 297	71.6600USD	QC
Corby Spiritueux et Vins Limitée								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Cote, Stephane	5	O	2017-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	22.6370	ON
Holub, Paul	5	O	2017-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	22.6370	ON
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5	O	2017-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	22.6370	ON
Sanchez Villarreal, Antonio	4, 5	O	2017-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	22.6370	ON
Valencia, Marc Andrew	5	O	2017-01-27	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	22.6370	ON
Corporation Cott								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baila, Carlos	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	996	12.5600	ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	996	12.5600USD	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime	613	10.2000USD	ON

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié		ration						
Porteur inscrit								
		O	2016-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4		ON
Corporation Financière Power								
<i>Actions ordinaires</i>								
de Seze, Amaury-Daniel	5							
Régime d'achat d'actions	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	425	31.5837	QC
Ryan, Thomas Timothy, Jr.	4, 7							
Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 285	31.6032	QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Généreux, Claude	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78		QC
Tretiak, Gregory Dennis	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	759		QC
<i>Performance Deferred Share Units</i>								
Généreux, Claude	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	515		QC
Vial, Arnaud	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	272		QC
<i>Performance Share Units</i>								
Lemay, Stéphane	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216		QC
Vial, Arnaud	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	272		QC
Corporation Pétrolière Perisson								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hsu, Chih-Sheng	4	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.1300	AB
<i>Options</i>								
Chen, Chien-Yeh	4, 5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		AB
Hsu, Chih-Sheng	4	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	750 000		AB
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.1300	AB
Reeves, Scott Michael	4, 5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		AB
Crescita Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kanji, Muneerah	5	O	2017-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Kanji, Muneerah	5	O	2017-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Delphi Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
SANDMEYER, DAVID JAMES	4	O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.7000	AB
DHX Media Ltd.								
<i>Common Voting Shares</i>								
Drisdell, Deborah Ann	4	O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.9250	NS
Machum, Donald Geoffrey	4	O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	6.0300	NS
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.0000	NS
Diversified Royalty Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morrison, Sean	5							
Tri-X Capital Corporation	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 478		BC
Dollarama Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dollarama Inc.	1	O	2017-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	96.4460	QC
		O	2017-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		QC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
E-L Financial Corporation Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dominion and Anglo Investment Corporation Limited	3	O	2017-02-13	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 900)	735.0000	ON
		O	2017-02-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 600)	735.0000	ON
1707541 Ontario Limited	PI	O	2017-02-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	7 600	735.0000	ON
Emera Incorporated								
<i>Options</i>								
Balfour, Scott Carlyle	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	66 300	45.1600	NS
Bennett, Robert Ross	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	36 300	45.1600	NS
Blunden, Gregory	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	37 300	45.1600	NS
Hanf, Robert John Scott	7	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	17 700	45.1600	NS
Huskilson, Christopher	4, 5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	420 400	45.1600	NS
Hutt, Karen	7	O	2016-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		M	2016-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	11 900	45.1600	NS
MacDonald, Sarah	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	18 800	45.1600	NS
Marchand, Bruce	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	32 500	45.1600	NS
Muldoon, Daniel	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	23 100	45.1600	NS
O'Connor, Wayne David	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	13 000	45.1600	NS
Roberts, R. Michael	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	15 800	45.1600	NS
Sidebottom, Mark	7	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	7 000	45.1600	NS
Tower, Nancy Gail	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	44 000	45.1600	NS
<i>Performance Share Units</i>								
Balfour, Scott Carlyle	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 799		NS
Bennett, Robert Ross	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 804		NS
Blunden, Gregory	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 152		NS
Gillette, Gordon	7	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 516		NS
Hanf, Robert John Scott	7	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 285		NS
Huskilson, Christopher	4, 5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 836		NS
Hutt, Karen	7	O	2016-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		M	2016-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 572		NS
MacDonald, Sarah	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 088		NS
Marchand, Bruce	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 697		NS
Muldoon, Daniel	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 906		NS
O'Connor, Wayne David	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 870		NS
Roberts, R. Michael	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 703		NS
Shell, Ryan	7	O	2016-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 404		NS
Sidebottom, Mark	7	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 078		NS
Tower, Nancy Gail	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 128		NS
Emgold Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Watkinson, David George	4, 7, 5	O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 800)	0.0300	BC
Enbridge Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Blanchard, James Johnston	4	O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	40.2500USD	AB
		O	2016-12-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	683	56.7200	AB
England, James Herbert	4							
RRSP	PI	O	2016-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	40.2500USD	AB
		O	2016-12-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 267	56.7200	AB

Émetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Kempston Darkes, V. Maureen	4	O	2016-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	50.6100	AB
		O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	55.8400	AB
Petty, Jr., George Kibbe	4	O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	40.2500USD	AB
		O	2016-12-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 049	56.7200	AB
<i>Droits - Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Arledge, David Allen	4	O	2016-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	618		AB
		O	2016-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	706		AB
		O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	573		AB
		O	2016-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	733		AB
Blanchard, James Johnston	4	O	2016-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 157		AB
		O	2016-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	335		AB
		O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 063		AB
		O	2016-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	348		AB
Coutu, Marcel R.	4	O	2016-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41		AB
		O	2016-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 014		AB
		O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47		AB
		O	2016-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 058		AB
England, James Herbert	4	O	2016-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	589		AB
		O	2016-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	371		AB
		O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	543		AB
		O	2016-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	385		AB
Fischer, Charles Wayne	4	O	2016-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	245		AB
		O	2016-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	540		AB
		O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229		AB
		O	2016-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	563		AB
Kempston Darkes, V. Maureen	4	O	2016-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176		AB
		O	2016-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 058		AB
		O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171		AB
		O	2016-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 103		AB
Petty, Jr., George Kibbe	4	O	2016-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	771		AB
		O	2016-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	335		AB
		O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	710		AB
		O	2016-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	348		AB
Roberts, Rebecca Brown	4	O	2016-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41		AB
		O	2016-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	670		AB
		O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44		AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	696		AB
Tutcher, Dan Curtis	4	O	2016-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	798		AB
		O	2016-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 398		AB
		O	2016-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	744		AB
		O	2016-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 452		AB
Enbridge Income Fund								
<i>Trust Units</i>								
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	3	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142 852	33.2700	AB
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118	33.9500	AB
Encana Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brillon, Sherri	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 342	8.8700	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 669	8.9000	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	248	10.5200	AB
RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	8.0400	AB
Zemljak, Renee	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204	8.1100USD	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 772	7.6300USD	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Balmer, Jeffrey Scott	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(9 320)		AB
Brillon, Sherri	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 233		AB
		O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(26 079)		AB
Code, Corey Douglas	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(12 387)		AB
Greager, Eric Thomas	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(8 603)		AB
Hill, David Glen	5	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(21 508)		AB
Jones, John Burton	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 897)		AB
Kimmitt, Russell Paul	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(9 321)		AB
McAllister, Michael	5	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(39 118)		AB
McCracken, Brendan Michael	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(15 647)		AB
Nicks, David Allen	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 625)		AB
Suttles, Douglas James	4, 5	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(78 235)		AB
Zemljak, Renee	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 060		AB
		O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(21 507)		AB
<i>Rights - Performance Share Unit Plan</i>								
Balmer, Jeffrey Scott	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 660)		AB
Brillon, Sherri	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 465		AB
		O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(52 157)		AB
Code, Corey Douglas	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(6 194)		AB
Hill, David Glen	5	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(43 015)		AB
Jones, John Burton	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 449)		AB
Kimmitt, Russell Paul	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(4 660)		AB
McAllister, Michael	5	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(78 235)		AB
McCracken, Brendan Michael	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(7 824)		AB
Nicks, David Allen	7	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 313)		AB
Suttles, Douglas James	4, 5	O	2017-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(156 469)		AB
Zemljak, Renee	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	2 120		AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-18	D	d'actionnariat 38 - Rachat ou annulation	(43 014)		AB
Energy Fuels Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Catchpole, Glenn	4	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 005)	2.7000USD	ON
Equitable Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Downie, David	5	O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	72.3400	ON
Raut, Rajesh	7	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	1 000	29.3200	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	72.5000	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Beutel, Eric Marshall	4, 6	O	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	615	56.8500	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91		ON
Brossard, Johanne	4	O	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	615	56.8500	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17		ON
Saunders, Rowan	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		ON
Stramaglia, Michael	4	O	2016-05-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	615	56.8500	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		ON
<i>Options Options granted</i>								
Raut, Rajesh	7	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	29.3200	ON
Equitorial Exploration Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bal, Jatinder Singh	1	O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0650	BC
Exploration Dios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Girard, Marie-José	4, 5	O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0800	QC
Exploration Midland Inc.								
<i>Options</i>								
Branchaud, René	4, 5	O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	45 000		QC
Carrière, Germain	4	O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	55 000		QC
Janson, Jean-Pierre	4	O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	70 000		QC
Masson, Mario	5	O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	55 000		QC
Roger, Gino	4, 5	O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	70 000		QC
Valliant, Robert Irwin	4	O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	45 000		QC
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brisson G., Ginette	5	O	2017-02-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(100 000)		QC
CELI	PI	O	2015-09-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	100 000		QC
Financière Sun Life inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clappison, John	4							
National Bank Financial	PI	O	2017-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	121	49.6000	ON
Powers, Scott F.	4							
Morgan Stanley	PI	O	2017-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	173	37.7467USD	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Accum, Claude	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	51.8200	ON
Blair, Carolyn Diane	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	51.8200	ON
Brown, Randolph	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	283	51.8200	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Connor, Dean	4, 5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 011	51.8200	ON
Dougherty, Kevin	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133	51.8200	ON
Dougherty, Linda	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	51.8200	ON
Freyne, Colm Joseph	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	361	51.8200	ON
Kennedy, Melissa Jane	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	51.8200	ON
Morrissey, Kevin	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	51.8200	ON
Peacher, Stephen	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	51.8200	ON
Parts Sun Shares								
Accum, Claude	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 384	39.4600	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	473	51.8200	ON
Blair, Carolyn Diane	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 590	39.4600	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319	51.8200	ON
Brown, Randolph	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 218	51.8200	ON
Catellier, Brigitte	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	51.8200	ON
Connor, Dean	4, 5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 580	39.4600	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 451	51.8200	ON
Dougherty, Kevin	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 508	39.4600	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	743	51.8200	ON
Dougherty, Linda	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	51.8200	ON
Fishbein, Daniel	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 433	38.3300USD	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	594	51.8200	ON
Freyne, Colm Joseph	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 316	39.4600	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	521	51.8200	ON
Kennedy, Melissa Jane	5	O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	278	51.8200	ON
Morrissey, Kevin	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 484	39.4600	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	51.8200	ON
Peacher, Stephen	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 453	39.4600	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	977	51.8200	ON
Saunders, Mark	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 521	39.4600	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343	51.8200	ON
Strain, Kevin	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 316	39.4600	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	505	51.8200	ON
Van den Hoogen, Marlene	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 677	39.4600	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	51.8200	ON

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
McCallum, Robert A.	4	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	7 400	6.1400	BC
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	9 600	4.8000	BC
Polman, Raymond L.	5	O	2017-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 250	12.4000	BC
<i>Options</i>								
McCallum, Robert A.	4	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(7 400)	6.1400	BC
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(9 600)	4.8000	BC
First Mining Finance Corp. (formerly Albion Petroleum Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Osterman, Christopher	4, 5	O	2016-08-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	17 000	0.8000	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Osterman, Christopher	4, 5	O	2015-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-08-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 500	1.1000	BC
<i>Options</i>								
Osterman, Christopher	4, 5	O	2017-02-10	D	50 - Attribution d'options	1 915 000	0.8500	BC
SHAW, DAVID ANDREW	4, 5	O	2017-02-10	D	50 - Attribution d'options	475 000	0.8500	BC
		M	2017-02-10	D	50 - Attribution d'options	475 000	0.8500	BC
FIRSTSERVICE CORPORATION								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Calder, Brendan	4	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	12.8500USD	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	74.3700	ON
Cooke, Douglas G.	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	7 500	13.2000USD	ON
Ghert, Bernard I.	4	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.2000USD	ON
Nguyen, Alex	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	3 000	13.2000USD	ON
Patterson, D. Scott	4, 5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	60 000	13.2000USD	ON
Roy, Kevin	7	O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	73.0000	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	72.7500	ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	56.0000USD	ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	56.2000USD	ON
<i>Options</i>								
Calder, Brendan	4	O	2017-02-14	D	50 - Attribution d'options	8 000	54.8800USD	ON
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	12.8500USD	ON
Cooke, Douglas G.	5	O	2017-02-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	54.8800USD	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	13.2000USD	ON
Ghert, Bernard I.	4	O	2017-02-14	D	50 - Attribution d'options	8 000	54.8800USD	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.2000USD	ON
Nguyen, Alex	5	O	2017-02-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	54.8800USD	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	13.2000USD	ON
Patterson, D. Scott	4, 5	O	2017-02-14	D	50 - Attribution d'options	125 000	54.8800USD	ON
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	13.2000USD	ON
Rakusin, Jeremy Alan	5	O	2017-02-14	D	50 - Attribution d'options	60 000	54.8800USD	ON
Reichheld, Frederick	4	O	2017-02-14	D	50 - Attribution d'options	8 000	54.8800USD	ON
Stein, Michael	4	O	2017-02-14	D	50 - Attribution d'options	8 000	54.8800USD	ON
Wallace, Erin Joy	4	O	2017-02-14	D	50 - Attribution d'options	8 000	54.8800USD	ON
Fonds de placement immobilier BTB								
<i>Parts de fiducie</i>								
Cyr, Benoit	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	5 210	4.3200	QC
Léonard, Michel	4, 5							
Lillian Léonard	PI	O	2016-12-31	C	35 - Dividende en actions	179	4.3200	QC
Fonds de placement immobilier Cominar								
<i>Parts de fiducie</i>								
Bachand, Luc	4	O	2016-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	13.9000	QC
Fiducie Colas -Bachand	PI	M	2016-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	13.9000	QC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Laberge, Ghislaine	4	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	981	14.6100	QC
Parts différées								
Lépine, Johanne	4	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	599	15.6600	QC
Fonds de Placement Immobilier H&R								
<i>Débetures 4.778 Series D Unsecured Senior Debs. due July 27, 2016</i>								
Hofstetter, Thomas J.	4, 5							
Tomfrim Inc.	PI	O	2016-07-27	C	38 - Rachat ou annulation	(\$ 227 000.00)		ON
<i>Débetures 5.196 Series A Senior Debs. due February 3, 2015</i>								
Hofstetter, Thomas J.	4, 5							
Tomfrim Inc.	PI	O	2015-02-03	C	38 - Rachat ou annulation	(\$ 500 000.00)		ON
<i>Débetures convertibles 6.00 Series C Unsecured Sub. Debs. due June 30, 2017</i>								
Hofstetter, Thomas J.	4, 5							
Tomfrim Inc.	PI	O	2013-07-02	C	36 - Conversion ou échange	(\$ 100 000.00)		ON
<i>Options</i>								
Fried, Cheryl	5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	15.4900	ON
Froom, Larry	5	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	9.3800	ON
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	15.4900	ON
Lebovic, Laurence A.	6	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.6600	ON
<i>Parts</i>								
Fried, Cheryl	5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	7 000	15.4900	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	23.2834	ON
Froom, Larry	5	O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 753)	23.2100	ON
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	15.4900	ON
The FF Charitable Trust	PI	O	2017-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 012)	23.2100	ON
		O	2017-02-16	C	51 - Exercice d'options	3 000	9.3800	ON
Hofstetter, Thomas J.	4, 5							
Tomfrim Inc.	PI	O	2013-07-02	C	36 - Conversion ou échange	5 263		ON
Lebovic, Laurence A.	6	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.6600	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Dickson, Robert Earl	4	O	2017-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 424	22.6000	ON
Fried, Cheryl	5	O	2017-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 743	22.6000	ON
Gilbert, Edward Allen	4	O	2017-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 424	22.6000	ON
Lapointe, Philippe	4	O	2016-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 424	22.6000	ON
Lebovic, Laurence A.	6	O	2017-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 424	22.6000	ON
Rutman, Ronald C.	4	O	2017-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 424	22.6000	ON
Sender, Stephen	4	O	2016-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 424	22.6000	ON
Sullivan, Patrick James	5	O	2017-01-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 909	22.6000	ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE								
RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management	3							
Managed Accounts	PI	O	2017-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(429)	14.6000	ON
		O	2017-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 583	14.6000	ON
		O	2017-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20)	14.6500	ON
		O	2017-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	14.6000	ON
		O	2017-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 684	14.6000	ON
		O	2017-02-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 733	14.6000	ON
Fortis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Perry, Barry	4, 5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	28 000	32.9500	NF
<i>Options</i>								
Bennett, David	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	31 384		NF
Craig, Janet	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	9 256		NF

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Duke, Nora	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	45 924		NF
Gosse, Karen J.	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	7 380		NF
Ludlow, Earl	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	43 456		NF
Perry, Barry	4, 5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	257 512		NF
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(28 000)		NF
Roberts, Jamie	7	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	12 396		NF
Smith, Karl W.	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	73 176		NF
Spinney, James	5	O	2017-02-15	D	50 - Attribution d'options	13 708		NF
<i>Performance Share Unit</i>								
Bennett, David	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 582	41.4597	NF
Craig, Janet	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 080	41.4597	NF
Duke, Nora	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 485	41.4597	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 658	41.4597	NF
Ludlow, Earl	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 653	41.4597	NF
O'Dea, Regan	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	778	41.4597	NF
Perry, Barry	4, 5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	86 831	41.4500	NF
Roberts, Jamie	7	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 786	41.4597	NF
Smith, Karl W.	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 674	41.4597	NF
Spinney, James	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 081	41.4597	NF
<i>Performance Share Units (CH)</i>								
Laurito, James P.	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 085	41.4597	NF
<i>Performance Share Units (UNS)</i>								
Hutchens, David Gerard	7	O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 530	41.4597	NF
<i>Restricted Share Units</i>								
Craig, Janet	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 040	41.4597	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	829	41.4597	NF
Roberts, Jamie	7	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 393	41.4597	NF
Spinney, James	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 540	41.4597	NF
<i>Restricted Share Units (UNS)</i>								
Hutchens, David Gerard	7	O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 265	41.4597	NF
FPI Granite Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Brody, Michael Lawrence	4	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	35	44.5800	ON
Clow, Donald Everett	4	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	1	44.5800	ON
Cruise, Brydon	4	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	12	44.5800	ON
Dey, Peter James	4	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	67	44.5800	ON
Gilbertson, Barry Gordon	4	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	71	44.5800	ON
Miller, Gerald	4	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	35	44.5800	ON
Voorheis, George Wesley Thomas	4	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	172	44.5800	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
De Aragon, John	5	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	155	44.5800	ON
Forsayeth, Michael Peter	4, 5	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	155	44.5800	ON
KUMER, LORNE	5	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	29	44.5800	ON
Tindale, Jennifer Sara	5	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	29	44.5800	ON
Wierzbinski, Stefan	5	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	29	44.5800	ON
Freehold Royalties Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4	O	2017-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61		AB
HARRISON, PETER T	4	O	2017-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117		AB
Kay, J. Douglas	4	O	2017-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		AB
Korpach, Arthur Neil	4	O	2017-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120		AB
MacKenzie, Susan Mary	4	O	2017-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	79		AB

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Romanow, Marvin F.	4	O	2017-02-22	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79		AB
Walsh, Aidan Murphy	4	O	2017-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98		AB
Genworth MI Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hurley, Brian Leo	4, 5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	51 100	37.4300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 100)	37.4300	ON
Levings, Stuart Kendrick	4	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 409	37.4800	ON
Judith Levings	PI	O	2017-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	224	37.4200	ON
TFSA - Stuart Levings	PI	O	2017-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	244	37.4900	ON
Macdonell, Winsor James	5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	1 100	37.7500	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	37.7500	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	8 900	37.4200	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	37.4200	ON
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	7 500	37.5000	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	37.5000	ON
<i>Options</i>								
Hurley, Brian Leo	4, 5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	(51 100)	37.4300	ON
Macdonell, Winsor James	5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	37.7500	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(8 900)	37.4200	ON
Mayers, Philip Adrian Virgil	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	37.5000	ON
Gitennes Exploration Inc.								
<i>Options</i>								
booth, kenneth david	4, 5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.0500	BC
Grady, Jesse Charles	4	O	2017-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0500	BC
Matthews, George Robert	4	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.0500	BC
Ross, Stuart Roland	4	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	250 000		BC
Spong, Kerry Melbourne	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	250 000		BC
		M	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	250 000		BC
Glen Eagle Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Labrecque, Jean-Charles	4, 5							
RTO Solutions Inc.	PI	O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	QC
Global Dividend Growers Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.7100	AB
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.6800	AB
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.7500	AB
Global Real Estate Dividend Growers Corp.								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1	O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	7.7359	AB
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	7.7795	AB
GMP Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
HILL, CHRISTOPHER	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	691	4.7720	ON
STARKMAN, DEBORAH JOANNE	7, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 274	4.7072	ON
Sullivan, Kevin M.	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 274	4.7072	ON
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullins, Jason	5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	26 830	9.6100	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit								
Options		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	30.4773	ON
Mullins, Jason	5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(26 830)	9.6100	ON
Performance Share Units								
Appel, Jason	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 062		ON
Fiederer, Andrea	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 896		ON
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 567		ON
Goertz, Steve	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 042		ON
Ingram, David	4, 5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46 674		ON
Khatib, Shadi	5	O	2016-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 676		ON
Mullins, Jason	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 660		ON
Pennell, Shane	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 862		ON
Yeilding, David	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 756		ON
Gold Reserve Inc.								
Options Stock Options								
Belanger, A. Douglas	4, 5	O	2017-01-30	D	52 - Expiration d'options	(376 000)	2.8900USD	ON
		O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	600 000	3.1500USD	ON
COLEMAN, James Hayward	4	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	800 000		ON
Geyer, James	4	O	2017-01-30	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	2.8900USD	ON
		O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	125 000	3.1500USD	ON
McChesney, Patrick	4	O	2017-01-30	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	2.8900USD	ON
		O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	150 000	3.1500USD	ON
McGuinness, Robert	5	O	2017-01-30	D	52 - Expiration d'options	(112 000)	2.8900USD	ON
		O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	3.1500USD	ON
Potvin, Jean-Charles	4	O	2017-01-30	D	52 - Expiration d'options	(90 000)	2.8900USD	ON
		O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	3.1500USD	ON
Smith, Mary	5	O	2017-01-30	D	52 - Expiration d'options	(108 000)	2.8900USD	ON
		O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	3.1500USD	ON
Timm, Rockne	4, 5	O	2017-01-30	D	52 - Expiration d'options	(394 000)	2.8900USD	ON
		O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	850 000	3.1500USD	ON
Goldcorp Inc.								
Actions ordinaires								
Briscoe, Beverley Anne	4	O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	22.4800	BC
Cormier, Christopher	5	O	2017-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dey, Peter James	4	O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	22.4800	BC
Franssen, Margot A.	4	O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	22.4800	BC
Garofalo, David	4, 5	O	2017-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	629	21.5400	BC
Pelletier, Clement A	4	O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	22.4800	BC
Reifel, P. Randy	4	O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	22.4800	BC
Sartain, Charles Rex	4	O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	22.4800	BC
Telfer, Ian William	4, 5	O	2017-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	22.4800	BC
		M	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	22.4800	BC
		O	2017-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	22.3515	BC
Treviño de la Vega, Blanca	4	O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	22.4800	BC
Tudela, Anna Maria	5	O	2017-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	22.4100	BC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Williamson, Kenneth Frank	4	O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	22.4800	BC
Droits								
Briscoe, Beverley Anne	4	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 672		BC
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 672)		BC
Cormier, Christopher	5	O	2017-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Dey, Peter James	4	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 672		BC
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 672)		BC
Franssen, Margot A.	4	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 672		BC
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 672)		BC
Pelletier, Clement A	4	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 672		BC
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 672)		BC
Reifel, P. Randy	4	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 672		BC
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 672)		BC
Sartain, Charles Rex	4	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 672		BC
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 672)		BC
Telfer, Ian William	4, 5	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 672		BC
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 672)		BC
Treviño de la Vega, Blanca	4	O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672		BC
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 672)		BC
Williamson, Kenneth Frank	4	O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672		BC
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 672)		BC
Options								
Cormier, Christopher	5	O	2017-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Performance Share Units (Cash Settled)								
Cormier, Christopher	5	O	2017-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust								
Parts Class A								
Pether, Raymond	4							
Brompton Financial Services Inc.	PI	O	2017-02-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.7500	ON
		O	2017-02-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.8000	ON
		O	2017-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.8000	ON
Gran Tierra Energy Inc.								
Actions ordinaires								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2017-02-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Bay Resource Partners LP	PI	O	2017-02-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2017-02-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2017-02-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Thomas E Claugus	PI	O	2017-02-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Great Canadian Gaming Corporation								
Actions ordinaires								
Baker, Neil W.	4	O	2017-02-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 943 600)		BC
Bakham Holdings LP	PI	O	2011-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-02-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 943 600		BC
Great-West Lifeco Inc.								
Actions ordinaires								
Allison, Brian Robert	7	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.1648	MB
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.1648	MB
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.1648	MB
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	37.2284	MB
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	37.1978	MB
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	37.4770	MB
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	37.4700	MB
Executive Performance Share Units								
Corbett, S. Mark	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 631	35.0314	MB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(213)	26.5258USD	MB
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 419)	26.5258USD	MB
<i>Options Common Share - Stock Options</i>								
Allison, Brian Robert	7	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.1648	MB
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.1648	MB
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.1648	MB
Groupe Aecon Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beck, John Michael	4, 5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	20 000	12.9500	ON
<i>Options</i>								
Beck, John Michael	4, 5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	12.9500	ON
Groupe Canam Inc								
<i>Actions ordinaires</i>								
GUERTIN, Louis	5	O	2017-02-22	D	97 - Autre	868	7.0500	QC
Guizzetti, René	5	O	2017-02-22	D	97 - Autre	840	7.0500	QC
Nadeau, Joël	5	O	2017-02-22	D	97 - Autre	5 205	7.0500	QC
Paquet, Annie	5	O	2017-02-22	D	97 - Autre	546	7.0500	QC
Groupe CGI inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Groupe CGI inc.	1	O	2017-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	120 500	62.9038	QC
		M	2017-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	120 500	62.9038	QC
		O	2017-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	140 000	63.5290	QC
		O	2017-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	120 000	63.7305	QC
		O	2017-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	110 500	63.9442	QC
		O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	29 400	63.9450	QC
		O	2017-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(120 500)		QC
		O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)		QC
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(120 000)		QC
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(110 500)		QC
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	70 000	63.6350	QC
Pinard, Luc	5							
Financiere Banque Nationale	PI	O	2017-02-15	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(250 000)	21.5870	QC
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 250 000 actions Classe A - Règlement 15 février 2017</i>								
Pinard, Luc	5	O	2017-02-15	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(1)		QC
Groupe TMX Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desgagne, Jean	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	400	47.1200	ON
		M	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	200	47.1200	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	12 300	47.1200	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.0400	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	73.0300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	73.0100	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	73.0000	ON
<i>Options</i>								
Desgagne, Jean	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(200)	47.1200	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(12 300)	47.1200	ON
Groupe TVA Inc.								
<i>Options d'achat d'actions classe B</i>								
Dion, Pierre	6	O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(94 915)		QC
<i>Unité d'action différée</i>								
Courtois, Marc Alain	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 082		QC
Dorion, Jacques	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 082		QC
Elgrably-Lévy, Nathalie	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 082		QC

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Lavigne, A. Michel	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 082		QC
Léger, Jean-Marc	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 082		QC
Mongeau, Annick	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 082		QC
<i>Unités d'actions différées - dirigeants 2016</i>								
Boudreau, Daniel	5	O	2014-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 961		QC
Dumas, Lucie	7	O	2015-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 346		QC
Fortin, Serge	5	O	2004-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 359		QC
Lauzière, France	5	O	2004-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 524		QC
Lizotte, Donald	5	O	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 967		QC
Reid, Jean-François	5	O	2015-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 898		QC
Rozon, Denis	5	O	2006-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 657		QC
Tremblay, Julie	4, 5	O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 132		QC
Trudel, Michel	7	O	2015-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 138		QC
<i>Unités d'actions liées à la performance - dirigeants 2016</i>								
Boudreau, Daniel	5	O	2014-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 282		QC
Dumas, Lucie	7	O	2015-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 128		QC
Fortin, Serge	5	O	2004-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 479		QC
Lauzière, France	5	O	2004-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 366		QC
Lizotte, Donald	5	O	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 956		QC
Reid, Jean-François	5	O	2015-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 198		QC
Rozon, Denis	5	O	2006-09-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 210		QC
Tremblay, Julie	4, 5	O	2014-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 843		QC
Trudel, Michel	7	O	2015-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 851		QC
Groupe WSP Global Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Caisse de dépôt et placement du Québec	3	O	2016-04-19	D	35 - Dividende en actions	180 957	37.3100	QC
		O	2016-07-21	D	35 - Dividende en actions	177 264	38.4700	QC
		O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	170 610	40.3600	QC
		O	2017-01-18	D	35 - Dividende en actions	158 780	43.7700	QC
H&R Finance Trust								
<i>Parts</i>								
Froom, Larry	5	O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 753)	23.2100	ON
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	15.4900	ON
The FF Charitable Trust	PI	O	2017-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 012)	23.2100	ON
		O	2017-02-16	C	51 - Exercice d'options	3 000	9.3800	ON
Hofstetter, Thomas J.	4							
Tomfrim Inc.	PI	O	2013-07-02	C	36 - Conversion ou échange	5 263		ON
Héroux-Devtek Inc.								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Options</i>								
Roy, Gaétan	5	O	2015-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2015-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Units/Unités d'actions liées au rendement</i>								
Arsenault, Stéphane	5	O	2016-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 395)	15.7700	QC
Bélanger, Réal	5	O	2016-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(13 579)	15.7700	QC
Brassard, Martin	5	O	2016-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(13 579)	15.7700	QC
Gravel, Jean	5	O	2016-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 395)	15.7700	QC
HOMSY, Nagi	5	O	2016-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 395)	15.7700	QC
Labbé, Gilles	4, 6, 5, 3	O	2016-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(29 004)	15.7700	QC
Langelier, Remy	5	O	2016-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 716)	15.7700	QC
ROBILLARD, Michel	5	O	2016-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 395)	15.7700	QC
Roy, Gaétan	5	O	2015-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2015-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 395)	15.7700	QC
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>								
Bourque, Nathalie	4	O	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 332	15.0100	QC
		M	2016-08-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 165	15.0100	QC
Holloway Lodging Corporation								
<i>Débitures convertibles HLC.DB 6.25 due Feb 28, 2020</i>								
Clarke Inc.	3							
Quinpool Holdings Partnership	PI	O	2017-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 25 000.00)	95.0000	NS
		O	2017-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 162 000.00)	95.0000	NS
		O	2017-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 159 000.00)	95.0000	NS
Home Capital Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Home Capital Group Inc.	1	O	2017-02-14	D	40 - Vente à découvert	(1 000)	27.7000	ON
		M	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	27.7000	ON
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	26.9800	ON
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	26.9800	ON
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	26.6200	ON
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	26.6200	ON
		O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	26.2600	ON
		O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	26.2600	ON
		O	2017-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	26.6000	ON
		O	2017-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	26.6000	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Beaurivage, Jacqueline	4	O	2017-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	459	27.2100	ON
		O	2017-02-17	D	35 - Dividende en actions	64	26.3000	ON
Blowes, Robert	4	O	2017-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	459	27.2100	ON
		O	2017-02-17	D	35 - Dividende en actions	23	26.3000	ON
Eprile, Brenda	4	O	2017-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	459	27.2100	ON
		O	2017-02-17	D	35 - Dividende en actions	12	26.3000	ON
Falk, William	4	O	2017-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	919	27.2100	ON
		O	2017-02-17	D	35 - Dividende en actions	142	26.3000	ON
Keohane, James	4	O	2017-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	919	27.2100	ON
		O	2017-02-17	D	35 - Dividende en actions	24	26.3000	ON
Marsh, John M.	4	O	2017-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	482	27.2100	ON
		O	2017-02-17	D	35 - Dividende en actions	124	26.3000	ON
Mitchell, Robert A.	4	O	2017-02-17	D	35 - Dividende en actions	110	26.3000	ON
Smith, Kevin	4	O	2017-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 285	27.2100	ON
		O	2017-02-17	D	35 - Dividende en actions	493	26.3000	ON
Walker, William James	4	O	2017-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	919	27.2100	ON
		O	2017-02-17	D	35 - Dividende en actions	36	26.3000	ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Ahlvik, Christer	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 069		ON
Decina, Pino	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 924		ON
Harry, John Roberts Komar	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 662		ON
Henderson, Dinah	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 532		ON
Katchen, Benjamin	5	O	2015-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 909		ON
Morton, Robert	7	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 635		ON
Parker, Gregory	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 064		ON
Reid, Martin	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 896		ON
Whyte, Christopher	5	O	2016-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 053		ON
Droits Restricted Share Units								
Hong, John	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 957		ON
Stilo, Anthony	5	O	2016-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 447		ON
Options								
Ahlvik, Christer	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 636		ON
Decina, Pino	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	13 412		ON
Harry, John Roberts Komar	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	12 696		ON
Henderson, Dinah	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	6 896		ON
Katchen, Benjamin	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	7 924		ON
Morton, Robert	7	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	9 900		ON
Parker, Gregory	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	13 796		ON
Reid, Martin	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	24 232		ON
Whyte, Christopher	5	O	2016-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	8 316		ON
HPQ-Silicon Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Levasseur, Patrick	4, 5	O	2017-02-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	590 000	0.1700	QC
Ice Age Gold Corp	PI	O	2017-02-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(590 000)	0.1700	QC
Imperial Metals Corporation								
Actions ordinaires								
Deepwell, Andre Henry	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	899	4.9500	BC
Keevil, Gordon	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	474	2.2600	BC
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 063	4.9500	BC
Parsons, Donald Frazer	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	907	4.9500	BC
Robertson, Stephen Blake	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	720	4.9500	BC
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.								
unités d'actions différées (uda)-differed shared units (dsa)								
Chabot, René	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 343	57.7500	QC
Charest, Yvon	4, 5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 329	57.7500	QC
Daneau, Guy	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	520	57.7500	QC
Dibblee, Jennifer	5	O	2015-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2015-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	355	57.7500	QC
Gervais, Normand	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	296	57.7500	QC
Laflamme, Renée	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 102	57.7500	QC
Parent, Jacques	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	296	57.7500	QC
Pépin, Normand	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 329	57.7500	QC
Ricard, Denis	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 697	57.7500	QC
Innergex énergie renouvelable Inc.								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mercier, Monique REER	4 PI	O	2016-12-31	I	35 - Dividende en actions	22	14.2893	QC
Inter Pipeline Ltd.								
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Arsenych, Stephen James	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 226		AB
Bayle, Christian	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 634		AB
Chappell, David Michael	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 245		AB
Dusevic Oliva, Anita Elizabeth	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 865		AB
Heagy, Brent	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 799		AB
KOUSINIORIS, SPILIOS HARRY	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 762		AB
Madro, James Joseph	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 349		AB
Marchant, Jeffrey David	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 918		AB
Neufeld, Cory Wade	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 210		AB
Perron, Bernard	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 762		AB
Roberge, Jeremy Allan	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 037		AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Arsenych, Stephen James	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 226		AB
Bayle, Christian	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 634		AB
Brown, Lorne Easton	4	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 450		AB
Chappell, David Michael	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 245		AB
Dusevic Oliva, Anita Elizabeth	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 865		AB
Fesyk, David William	4, 5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 450		AB
Heagy, Brent	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 799		AB
Keinick, Duane	4	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 450		AB
KOUSINIORIS, SPILIOS HARRY	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 762		AB
Love, Alison Taylor	4	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 450		AB
Madro, James Joseph	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 349		AB
Marchant, Jeffrey David	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 918		AB
McKenzie, Margaret Anne	4	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 450		AB
Neufeld, Cory Wade	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 210		AB
Perron, Bernard	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 762		AB
Roberge, Jeremy Allan	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 037		AB
Robertson, William David	4	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 450		AB
Sangster, Brant G.	4	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 450		AB
Shaw, Richard A.	4	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 175		AB
Invictus MD Strategies Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
The K2 Principal Fund L.P.	3	O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 300	1.8588	BC
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.8300	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Kriznic, Daniel Stanislav 0896323 B.C. Ltd.	4, 5, 3 PI	O	2016-05-26	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 333)		BC
<i>Options</i>								
Kriznic, Daniel Stanislav	4, 5, 3	O	2014-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-10-27	D	50 - Attribution d'options	150 000		BC
		O	2016-12-01	D	50 - Attribution d'options	400 000		BC
		O	2017-02-07	D	50 - Attribution d'options	500 000		BC
Just Energy Group Inc.								
<i>Débetures convertibles JE.DB (\$330M)</i>								
Pattison, James A.	3							
Great Pacific Financial Services Ltd.	PI	O	2017-02-21	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 821 000.00)		ON
<i>Droits 2010 Restricted Share Grant Plan</i>								
KASIVISWANATHAN, KRISHNAN	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000		ON
Katanga Mining Limited								

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Glencore International AG	3	O	2017-02-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	195 440 700	0.2521	ON
		O	2017-02-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	15 325 000		ON
Glencore Finance (Bermuda) Limited	PI	O	2017-02-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 325 000		ON
		O	2017-02-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 325 000)		ON
Kingsway Financial Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baqar, Hassan Raza	5	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120	5.9327USD	ON
Fitzgerald, John Taylor Maloney Fitzgerald	4, 5	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	105	5.9327USD	ON
Hickey, William A.	5	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	254	5.9327USD	ON
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	351	5.9327USD	ON
Kinross Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Elliott, Thomas Ballantyne	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 918	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 129	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 452	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	5.0600	ON
Etter, Gregory Van	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 375	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 909	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 172)	3.7700USD	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 127	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	5.0600	ON
Giardini, Tony Serafino	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 232	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 688	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	56 585	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	5.0600	ON
Gold, Geoffrey Peters	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 886	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 641	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	61 237	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	5.0600	ON
Hayduk, Nicholas James	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 980	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 314	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 335	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	5.0600	ON
Jardine, Gina Maree	5	O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 217	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.1300	ON
Musgrove, Bobby Lee	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 459	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 411	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 457	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	5.0600	ON
Roberts, Lauren Martin	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 563	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 789	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	5.1300	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 236	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	5.0600	ON
Rollinson, Jonathon Paul	4, 5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	62 291	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 244	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	215 605	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	5.0600	ON
Schimper, Claude J.S.	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 823	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 618	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 909	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11)	5.0600	ON
Sims, John Lewis	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 486	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 616)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 353	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 591)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 026	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 615)	5.0600	ON
Sylvestre, Michel	5	O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 785	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 779)	4.9900	ON
Tomory, Paul Botond Stlicho	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 946	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 756)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 700	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 809	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	5.0600	ON
<i>Restricted Shares</i>								
Elliott, Thomas Ballantyne	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 918)	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	59 - Exercice au comptant	(6 817)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 129)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(7 061)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 168)	5.4000	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 452)	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(9 739)	5.0600	ON
Etter, Gregory Van	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 375)	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	59 - Exercice au comptant	(5 515)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 909)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(7 360)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 209)	5.4000	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 127)	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(5 951)	5.0600	ON
Giardini, Tony Serafino	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 232)	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	59 - Exercice au comptant	(34 826)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 688)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(21 528)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(19 332)	5.4000	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(56 585)	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(65 184)	5.0600	ON
Gold, Geoffrey Peters	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 886)	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	59 - Exercice au comptant	(39 036)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 641)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(21 474)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(20 921)	5.4000	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(61 237)	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(70 541)	5.0600	ON
Hayduk, Nicholas James	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 980)	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	59 - Exercice au comptant	(6 889)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 314)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(7 275)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 607)	5.4000	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 335)	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(9 604)	5.0600	ON
Jardine, Gina Maree	5	O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 217)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(9 467)	5.1300	ON
Musgrove, Bobby Lee	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 459)	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	59 - Exercice au comptant	(3 689)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 411)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(4 563)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 748)	5.4000	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 457)	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(5 451)	5.0600	ON
Roberts, Lauren Martin	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 563)	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	59 - Exercice au comptant	(13 320)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 789)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(17 037)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 017)	5.4000	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 236)	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(22 160)	5.0600	ON
Rollinson, Jonathon Paul	4, 5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(62 291)	5.2300	ON
		O	2017-02-13	D	59 - Exercice au comptant	(71 757)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(43 244)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(49 814)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(73 658)	5.4000	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(215 605)	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(248 363)	5.0600	ON
Schimper, Claude J.S.	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 823)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 618)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 022)	5.4000	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 909)	5.0600	ON
Sims, John Lewis	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 486)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 353)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 433)	5.4000	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 026)	5.0600	ON
Sylvestre, Michel	5	O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 785)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(10 120)	5.1300	ON
Tomory, Paul Botond Stilicho	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 946)	5.2300	ON
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 700)	5.1300	ON
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(11 175)	5.1300	ON
		O	2017-02-21	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 069)	5.4000	ON
		O	2017-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 809)	5.0600	ON
		O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(11 303)	5.0600	ON
kneat.com, inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ainsworth, Ian	4	O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5700	NS
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5700	NS
Dawe, Wade K.	5							
Brigus Capital Inc.	PI	O	2017-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.5500	NS
		O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.5600	NS
		O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.5500	NS

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2017-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	143.3586	ON
		O	2017-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	143.4263	ON
		O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	142.9951	ON
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	152.4098	ON
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
<i>Options</i>								
Craig, Gregory George	7, 5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(3 657)		ON
Nakamachi, Jane	5	O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(1 510)		ON
Nathanson, Douglas Bigler	7, 5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(6 624)		ON
Roman, Eugene O.	5	O	2017-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(5 380)		ON
Lamêlée Minerais de Fer Ltée.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vallée, Hubert	4	O	2016-08-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(713 450)		QC
9288-1846 Quebec Inc.	PI	O	2016-08-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(151 694)		QC
<i>Bons de souscription</i>								
Vallée, Hubert	4	O	2016-08-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(166 250)		QC
9288-1846 Quebec Inc.	PI	O	2016-08-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(27 404)		QC
<i>Options</i>								
Vallée, Hubert	4	O	2016-08-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(950 000)		QC
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	36 000	30.4840	ON
		O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(36 000)	30.4840	ON
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	43 700	30.4893	ON
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(43 700)	30.4893	ON
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	56 700	30.2358	ON
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(56 700)	30.2358	ON
		O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	56 500	30.2339	ON
		O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(56 500)	30.2339	ON
Les Métaux Canadiens Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Gagnon, Michel	4							
Vega Capital Inc.	PI	O	2017-02-03	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	33 333	0.2000	QC
		M	2017-02-03	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 333	0.2000	QC
Les Ressources Komet Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bégin, Roby	4							
9181-3469 Qc Inc.	PI	O	2017-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.4100	QC
LiCo Energy Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Guanzon, Robert	5	O	2017-02-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.0750	BC
		O	2017-02-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	0.0800	BC
wilson, richard	4	O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2150	BC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2150	BC
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2000	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Guanzon, Robert	5	O	2017-02-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.0750	BC
		O	2017-02-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	0.0800	BC
Magna International Inc.								
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Apfalter, Guenther Friedrich	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	468	44.6887USD	ON
Galifi, Vincent Joseph	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 297	44.6887USD	ON
Kotagiri, Seetarama Swamy	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 169	44.6887USD	ON
Neeb, Marc Joseph	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 395	44.6887USD	ON
Palmer, Jeffrey Owen	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 578	44.6887USD	ON
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 297	44.6887USD	ON
Tobin, Sr., James Joseph	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 409	44.6887USD	ON
Walker, Donald James	4, 5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 243	44.6887USD	ON
Manitok Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Geremia, Bruno P.	4	O	2017-02-10	D	99 - Correction d'information	(30 000)		AB
		O	2017-02-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(90 000)		AB
CIBC Investor's Edge	PI	O	2017-02-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	90 000		AB
<i>Bons de souscription Raimount Arrangement Warrants</i>								
Geremia, Bruno P.	4	O	2017-02-10	D	99 - Correction d'information	(7 500)		AB
		O	2017-02-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(22 500)		AB
CIBC Investor's Edge	PI	O	2017-02-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	22 500		AB
Marret Multi-Strategy Income Fund								
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>								
Grieve, Malcolm James	3							
Malcolm James Grieve - Trust Account at CIBC Wood Gundy	PI	O	2017-02-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Mason Graphite Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marcotte, Simon	5	O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.3100	QC
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.3100	QC
MAYA OR & ARGENT INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Taub, Robert	4							
Robelga Sprl	PI	O	2016-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
MBN Corporation								
<i>Parts</i>								
MBN Corporation	1	O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	5.9800	AB
		O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		AB
		O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	6.0508	AB
		O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		AB
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jensen, Michael Edward	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	228	14.2400	ON
TD Direct Investing	PI	O	2016-12-31	I	35 - Dividende en actions	96	13.2300	ON
Metaux Russel Inc.								
<i>Droits Share Appreciation Rights (cash settled)</i>								
Reid, John Gregory	5	O	2007-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 291	28.9900	ON
<i>Options</i>								
Britton, Marion Eleanor	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	53 165	28.9900	ON
Hedges, Brian Robie	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	88 608	28.9900	ON
Metro inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allaire, Martin	5	O	2016-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	41.5050	QC
		O	2016-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 660)	41.5000	QC
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	2 520	17.7166	QC
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	2 040	22.0966	QC
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	2 280	21.9000	QC
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 840)	40.1578	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Metro inc.	1	O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	703 000	39.9197	QC	
		M	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	703 000	39.3855	QC	
RICHER LA FLÉCHE, ERIC	4, 5	O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 000)	40.0171	QC	
Rivet, Simon	5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	1 500	14.7300	QC	
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(1 500)	40.1000	QC	
Options									
Allaire, Martin	5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(2 520)	17.7166	QC	
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(2 040)	22.0966	QC	
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(2 280)	21.9000	QC	
Rivet, Simon	5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	14.7300	QC	
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI	O	2017-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	1 500	9.7900	AB	
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.7726	AB	
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	9.6336	AB	
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.7117	AB	
		O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.7000	AB	
Mines Agnico Eagle Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Al-Joundi, Ammar	5	O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 000	61.0965	ON	
Legault, Marc	5	O	2017-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(2)	59.7250	ON	
Robitaille, Jean	5	O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	60.7464	ON	
Mobi724 Global Solutions Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beauchemin, David-Lee 9199-5886 Québec Inc.	7	PI	O	2017-02-09	I	45 - Contrepartie d'un bien	90 619	0.2400	QC
Côté, Jacques	4	O	2015-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC	
		O	2017-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	14 500	0.3400	QC	
Léger, Claude 8601283 Canada Inc.	7	PI	O	2017-02-09	I	45 - Contrepartie d'un bien	65 246	0.2400	QC
Fiducie Léger	PI	O	2017-02-09	I	45 - Contrepartie d'un bien	54 372	0.2400	QC	
Rosenhek, Allan	4	O	2017-02-09	D	45 - Contrepartie d'un bien	450 770	0.2400	QC	
Tardif, Daniel Cyberpro Stratégie Conseil Inc.	7	PI	O	2017-02-09	I	45 - Contrepartie d'un bien	152 240	0.2400	QC
Vienneau, Marcel FIDUCIE NT	5, 3	PI	O	2017-02-09	I	45 - Contrepartie d'un bien	7 365 920	0.2400	QC
Morneau Shepell Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Milligan, Scott	5								
Group RRSP	PI	O	2016-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	861	16.8800	ON	
		O	2016-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	452	17.4100	ON	
Morneau, Sr., William Frank	5								
Helen Therese Morneau	PI	O	2016-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	815	17.5200	ON	
Salman, Zahid Raza	5								
Group RRSP	PI	O	2016-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	17.3500	ON	
Nevada Exploration Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Higgs, Darcy Alan	3	O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	8 500	0.3300	BC	
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scott, Stephen Victor	4	O	2017-02-16	D	35 - Dividende en actions	4 092		BC	

Émetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Whelan, Thomas S.	5	O	2017-02-17	D	35 - Dividende en actions	1 364		BC
NexJ Health Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eastwood Capital Corp.	3	O	2017-02-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000 000	0.2500	ON
Holland, William T.	3							
Eastwood Capital Corp.	PI	O	2017-02-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000 000	0.2500	ON
Norbord Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Banks, Nigel	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	915	27.2400	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	30 000	9.9600	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	37.2000	ON
Dawson, Michael J.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 615	26.9900	ON
Lampard, Robin E.A.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 473	25.6900	ON
		O	2016-12-31	D	99 - Correction d'information	6		ON
Turcotte, Denis Andre	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	29.3900	ON
Wijnbergen, Peter Cornelius	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 298	26.5300	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	266	29.5400	ON
<i>Droits Director Deferred Share Units</i>								
Dupuis, Pierre	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 409		ON
Gagne, Paul Ernest	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 579		ON
Paul, Houston	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 197		ON
Turcotte, Denis Andre	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 928		ON
<i>Droits Management Deferred Share Units</i>								
Banks, Nigel	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5		ON
Shinerton, Barrie	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	391		ON
Wijnbergen, Peter Cornelius	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38		ON
<i>Options</i>								
Banks, Nigel	5	O	2017-02-10	D	50 - Attribution d'options	20 000	34.9600	ON
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	9.9600	ON
Lampard, Robin E.A.	5	O	2017-02-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	34.9600	ON
		O	2017-02-14	D	52 - Expiration d'options	(2 000)	91.6000	ON
Shinerton, Barrie	4	O	2017-02-14	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	91.6000	ON
Wijnbergen, Peter Cornelius	5	O	2017-02-10	D	50 - Attribution d'options	70 000	34.9600	ON
		O	2017-02-14	D	52 - Expiration d'options	(8 400)	91.6000	ON
North American Energy Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ferron, Martin Robert	4, 5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.7900	AB
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 258)	7.2300	AB
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	1 300	2.7900	AB
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	7.2200	AB
<i>Options</i>								

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Ferron, Martin Robert	4, 5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		AB
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(1 300)		AB
Northern Blizzard Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
NGP IX Northern Blizzard S.A. R.L.	3	O	2017-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	(12 228 675)	4.0000	AB
R/C Canada Cooperatif U.A.	3	O	2017-02-03	D	38 - Rachat ou annulation	(8 318 887)	4.0000	AB
Northland Power Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gilmour, Barry Kenneth	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	568	20.8500	ON
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Crotty, Bernard W.	4, 5	O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(879)	10.2400	ON
Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bourassa, guy georges	4	O	2017-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Bourassa, guy georges	4	O	2017-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
prud'homme, marc	4	O	2017-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	150 000	0.2750	QC
		O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2700	QC
Renaud, Pierre	4	O	2017-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rimelman, Ronald	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	150 000	5.8300	BC
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(110 139)	7.9400	BC
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 861)	7.8800	BC
<i>Options</i>								
Rimelman, Ronald	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(150 000)		BC
Orla Mining Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fierro, Troy John	4	O	2017-02-14	D	54 - Exercice de bons de souscription	950 000	0.0600	BC
Pan American Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wafforn, Martin	5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	5 736	18.5300	BC
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	8 254	11.4900	BC
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 990)	25.7010	BC
<i>Options</i>								
Wafforn, Martin	5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(5 736)	18.5300	BC
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(8 254)	11.4900	BC
Paramount Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3	O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(420 000)	18.7500	AB
Treherne Resources Ltd.	PI	O	2017-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	420 000	18.7500	AB
Park Lawn Corporation								
<i>Restricted Share Units</i>								
Miller, Douglas Banfield	7	O	2016-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-12-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 560		ON
Price, James Deloney Jr.	7	O	2016-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-12-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 250		ON
Partners Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
McCowan and Associates Ltd.	3	O	2017-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Emetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Pathfinder Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.9200	AB
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	9.0100	AB
Peak Positioning Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
JOSEPH, Johnson	4, 5	O	2017-02-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 120 000)		QC
Plaza Retail REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Brewer, Earl	4, 5							
Sandra Kitchen	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	237	4.6800	NB
Cipollone, Floriana	5	O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	24	5.1500	NB
Mackenzie, Peter	5							
Verna Bulley	PI	O	2017-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	5.1500	NB
Penney, Stephen	5	O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	15	5.1500	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3	5.1500	NB
<i>RSUs</i>								
Cipollone, Floriana	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	5.1500	NB
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24)	5.1500	NB
Penney, Stephen	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	5.1500	NB
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15)	5.1500	NB
Petrie, James M.	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	5.1500	NB
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(24)	5.1500	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	5.1500	NB
		O	2017-02-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3)	5.1500	NB
Points International Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tran, Owen Nam Van	5	O	2016-09-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	999	8.4000USD	ON
		O	2016-11-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.0000USD	ON
<i>Droits Share Units</i>								
Tran, Owen Nam Van	5	O	2016-09-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 736)	8.4000USD	ON
Polaris Materials Corporation (formerly Polaris Minerals Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Romero, Marco Antonio	4, 5	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	1.2000	BC
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(187)	1.1800	BC
Power Corporation du Canada								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Desmarais, André	4, 5							
Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 377	28.5888	QC
Desmarais, Olivier	7							
Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	699	28.8122	QC
Desmarais, Paul III	7							
Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	699	28.8122	QC
Desmarais, Paul Jr.	4, 5							
Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 991	28.6558	QC
Généreux, Claude	5							

Émetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 185	28.8268	QC
Lemay, Stéphane	5							
Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 482	28.7948	QC
Rousseau, Henri-Paul	5							
Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 243	28.7280	QC
Ryan, Thomas Timothy, Jr.	4, 7							
Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 691	28.9007	QC
Tretiak, Gregory Dennis	5							
Employee Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 044	28.7635	QC
Vial, Arnaud	5							
Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 440	28.6261	QC
Deferred Share Units								
Généreux, Claude	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27		QC
Tretiak, Gregory Dennis	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	794		QC
Performance Deferred Share Units								
Généreux, Claude	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161		QC
Lemay, Stéphane	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	365		QC
Tretiak, Gregory Dennis	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147		QC
Performance Share Units								
Lemay, Stéphane	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244		QC
Precision Drilling Corporation								
Options								
Evasiuk, Douglas Brian	7	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	78 200	5.5737USD	AB
Foley, Veronica H.	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	78 200	5.5737USD	AB
FORD, CAREY THOMAS	7	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	133 000	5.5737USD	AB
Gambles, Leonard C.	7	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	48 500	7.2987	AB
Hunter, Grant MacLeod	7	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	78 200	5.5737USD	AB
Marks, Roland H.	7	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	78 200	5.5737USD	AB
		M	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	78 200	7.2987	AB
Neveu, Kevin A.	4, 5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	500 800	5.5737USD	AB
Pickering, William Ross	7	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	78 200	5.5737USD	AB
		M	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	78 200	7.2987	AB
Ruhr, Darren	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	78 200	7.2987	AB
Stahl, Gene	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	109 500	5.5737USD	AB
Stickland, Wane Jacob	7	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	19 600	5.5737USD	AB
Premier Gold Mines Limited								
Actions ordinaires								
Chaboyer-Jean, Kerri	5	O	2017-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Bons de souscription								
Chaboyer-Jean, Kerri	5	O	2017-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Options								
Chaboyer-Jean, Kerri	5	O	2017-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
ProMetic Sciences de la Vie inc.								
Actions ordinaires								

Émetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Moran, John Edward	4	O	2017-02-10	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1200	QC
Options								
Moran, John Edward	4	O	2017-02-10	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1200	QC
Pulse Seismic Inc.								
Actions ordinaires								
Pulse Seismic Inc.	1	O	2017-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	2.4995	AB
		O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	2.4400	AB
		O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.4700	AB
QMX Gold Corporation (formerly Alexis Minerals Corporation)								
Actions ordinaires								
Leigh, Frederic	4							
2227929 Ontario Inc	PI	O	2017-02-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(500 000)		ON
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD	3	O	2017-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 266 670	0.3000	ON
Quebecor inc.								
Droits								
Dion, Pierre	4	O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 086 106)	36.8600	QC
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(193 073)		QC
Options								
Dion, Pierre	4	O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(290 000)		QC
Unité d'action différée								
BROSSEAU, ANDRE	4	O	2016-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 087		QC
Laurin, Pierre	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 349		QC
Marcon, Geneviève	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 404		QC
Mulroney, Brian	4, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 674		QC
Paré, Robert	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 160		QC
Péladeau, Érik	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 004		QC
Provost, Normand	4	O	2013-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 494		QC
Unités d'actions différées - dirigeants 2016								
Brousseau, Sylvain	7	O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	172		QC
Brouillette, Manon	7	O	2006-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 082		QC
Dion, Pierre	4	O	2014-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 373		QC
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 347)	38.9700	QC
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 920)	3.0900	QC
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(30 106)		QC
Lauzière, France	7	O	2014-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 479		QC
Pruneau, Jean-François	5	O	2005-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 537		QC
Roy, Caroline	7	O	2015-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 380		QC
Sasseville, J. Serge	7	O	2002-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 587		QC
Simard, Hugues	7	O	2011-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	875		QC
Tremblay, Julie	7	O	2002-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 646		QC
Tremblay, Marc	7, 5	O	2007-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 830		QC
Unités d'actions liées à la performance - dirigeants 2016								
Brousseau, Sylvain	7	O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit								
Initié								
Brouillette, Manon	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	211		QC
Dion, Pierre	4	O	2016-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	14 768		QC
		O	2014-04-28	D	56 - Attribution de droits de souscription			QC
		O	2016-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	23 667		QC
		O	2017-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(7 889)	38.9700	QC
Lauzière, France	7	O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(15 778)		QC
		O	2014-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Pruneau, Jean-François	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 865		QC
		O	2005-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 380		QC
Roy, Caroline	7	O	2015-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 407		QC
Sasseville, J. Serge	7	O	2002-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 539		QC
Simard, Hugues	7	O	2011-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 070		QC
Tremblay, Julie	7	O	2002-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 384		QC
Tremblay, Marc	7, 5	O	2007-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 226		QC
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Auclair, Antoine	5							
reer	PI	O	2017-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	28.0000	QC
Dion, Christian	5							
REER	PI	O	2017-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	28.0000	QC
Grenier, Guy	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	1 200	6.8700	QC
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	27.2181	QC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	2 000	6.8700	QC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.2380	QC
		O	2017-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	28.0000	QC
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	6 800	6.8700	QC
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	27.2611	QC
REER	PI	O	2017-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	28.0000	QC
Lord, Richard	4, 5	O	2017-02-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	28.0000	QC
Quevillon, Geneviève	5							
REER	PI	O	2017-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	28.0000	QC
<i>Options</i>								
Grenier, Guy	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	6.8700	QC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	6.8700	QC
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	6.8700	QC
<i>Unités d'actions différées</i>								
Chicoyne, Denyse	4	O	2017-02-16	D	35 - Dividende en actions	112	27.2500	QC
Courteau, Robert	4, 5	O	2017-02-16	D	35 - Dividende en actions	114	27.2500	QC
Gauvin, Mathieu	4	O	2017-02-16	D	35 - Dividende en actions	128	27.2500	QC
Pomerleau, Pierre	4	O	2017-02-16	D	35 - Dividende en actions	3	27.2500	QC
Poulin, Marc	4	O	2017-02-16	D	35 - Dividende en actions	24	27.2500	QC
Proteau, Jocelyn	4	O	2017-02-16	D	35 - Dividende en actions	33	27.2500	QC
Vachon, Sylvie	4	O	2017-02-16	D	35 - Dividende en actions	2	27.2500	QC

Emetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
RDM Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fowle, Randy	4, 5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	191 000	1.0800	ON
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	75 000	2.7800	ON
Malhinha, Rui	5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	62 500	2.7800	ON
<i>Options</i>								
Fowle, Randy	4, 5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(191 000)	1.0800	ON
		O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	2.7800	ON
Malhinha, Rui	5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(62 500)	2.7800	ON
Redknee Solutions Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Skoczkowski, Lucas Atanazy	4, 5	O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	1.3878	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 142 900)	1.3700	ON
REIT INDEXPLUS Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
REIT INDEXPLUS Income Fund	1	O	2017-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.2000	AB
		O	2017-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.1905	AB
Ressources Beaufield Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Osisko Mining Inc.	3	O	2017-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	31 700 000	0.1000	QC
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Bouchard, Mario	4, 5	O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1700	QC
Carole Parent Celi	PI	O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1750	QC
		O	2017-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1650	QC
		O	2017-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1750	QC
		O	2017-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1800	QC
Ressources Teck Limitée								
<i>Deferred Performance Share Units</i>								
Davey, Larry	5	O	2014-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000	31.6400	BC
<i>Options</i>								
Andres, Dale Edwin	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	57 000	27.7800	BC
Christopher, Alexander	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	57 000	27.7800	BC
Davey, Larry	5	O	2017-02-17	D	50 - Attribution d'options	22 000	27.7800	BC
<i>Performance Share Units</i>								
Andres, Dale Edwin	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 500	31.6400	BC
Christopher, Alexander	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 500	31.6400	BC
Davey, Larry	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000	31.6400	BC
Rogers Communications Inc.								
<i>Options (Non-Performance)</i>								
Reid, James M.	5	O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(8 620)		ON
<i>Options (Performance)</i>								
Reid, James M.	5	O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 780)		ON
<i>Stock Appreciation Rights (Non-Performance)</i>								
Reid, James M.	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(8 620)	12.5353	ON
<i>Stock Appreciation Rights (Performance)</i>								
Reid, James M.	5	O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(4 780)	12.9178	ON
Sama Graphite inc. (anciennement Section Rouge Média inc.)								
<i>Options</i>								
Audet, Marc-Antoine	4, 6, 5	O	2016-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.3650	QC
Duchesne, Marcel	4	O	2016-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3650	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Filion, Marc	4, 6	O	2016-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3650	QC
Gauthier, Isabelle	6, 5	O	2016-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3650	QC
Jones-Bartels, Kathleen	6, 5	O	2016-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3650	QC
La Salle, Benoit	4, 6, 5	O	2016-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.3650	QC
lessard, René	4	O	2016-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-02-21	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.3650	QC
Saputo Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dello Sbarba, Dino	5	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	88	21.6100	QC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	24 284	21.4800	QC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	82 192	25.5500	QC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	53 352	27.7400	QC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(127 116)	45.2500	QC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 800)	45.3109	QC
<i>Options</i>								
Dello Sbarba, Dino	5	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(88)	21.6100	QC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(24 284)	21.4800	QC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(82 192)	25.5500	QC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(53 352)	27.7400	QC
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Collins, Steven Alan	4	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	3 000	4.2200USD	ON
		O	2017-02-16	D	36 - Conversion ou échange	(3 000)		ON
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.1600	ON
		O	2017-02-15	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)		ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	2 500	6.2200USD	ON
		O	2017-02-15	D	36 - Conversion ou échange	(2 500)		ON
Jones, Russell Norman	5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	6 600	0.1520USD	ON
		O	2017-02-13	D	36 - Conversion ou échange	(6 600)		ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	7 500	0.1520USD	ON
		O	2017-02-15	D	36 - Conversion ou échange	(7 500)		ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	7 500	0.1520USD	ON
		O	2017-02-15	D	36 - Conversion ou échange	(7 500)		ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	7 500	0.1520USD	ON
		O	2017-02-15	D	36 - Conversion ou échange	(7 500)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Collins, Steven Alan	4	O	2017-02-16	D	36 - Conversion ou échange	3 000		ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	61.2054USD	ON
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2017-02-15	D	36 - Conversion ou échange	10 000		ON
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 000)	78.9800	ON
2480447 Ontario Inc.	PI	O	2017-02-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 333)	55.9518USD	ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2017-02-15	D	36 - Conversion ou échange	2 500		ON
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)	60.0000USD	ON
Jones, Russell Norman	5	O	2017-02-13	D	36 - Conversion ou échange	6 600		ON
		O	2017-02-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 600)	56.2500USD	ON
		O	2017-02-15	D	36 - Conversion ou échange	7 500		ON
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 500)	57.5000USD	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-15	D	36 - Conversion ou échange	7 500		ON
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 500)	58.7500USD	ON
		O	2017-02-15	D	36 - Conversion ou échange	7 500		ON
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 500)	60.0000USD	ON
R&J Jones Investment Company	PI	O	2017-02-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 000)	55.9056USD	ON
		O	2017-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 000)	57.7017USD	ON
Lennie, David William	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 269		ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(716)	55.4705USD	ON
Levine, Jeremy Seth	4	O	2017-02-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(75 000)		ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	60.4252USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2017-02-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 000)	55.9690USD	ON
<i>Options</i>								
Collins, Steven Alan	4	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	4.2200USD	ON
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.1600	ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	6.2200USD	ON
Jones, Russell Norman	5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	(6 600)	0.1520USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	0.1520USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	0.1520USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	0.1520USD	ON
<i>RSU</i>								
Lennie, David William	5	O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 269)		ON
Sienna Senior Living Inc. (formerly Leisureworld Senior Care Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cormack, Lois	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 978	17.7500	ON
Jain, Nitin	5	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 048	17.7500	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Cormack, Lois	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 972		ON
Kachur, Lisa Leanne	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 588		ON
<i>Executive Deferred Share Units</i>								
ANNABLE, MICHAEL	5	O	2013-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 017		ON
Cormack, Lois	5	M	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 972		ON
		O	2013-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Dykeman, Patricia Joanne	5	O	2015-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 798		ON
Jain, Nitin	5	O	2014-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 109		ON
Kachur, Lisa Leanne	5	M	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 588		ON
		O	2016-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Kachur, Lisa Leanne	5	O	2016-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 382		ON
Sierra Wireless, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cataford, Paul G.	4	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	2 500	11.6400	BC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	34.0000	BC
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(337)	36.4600	BC
Cohenour, Jason W.	4, 5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	2 436	19.0300USD	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 436)	25.1000USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	23 139	19.0300USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 905)	25.1000USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.0500USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 834)	25.0000USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	29 455	11.5600USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 430)	25.1500USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	25.1750USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(230)	25.1000USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 595)	25.0000USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	22 595	10.2600USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 595)	25.0000USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(100)	11.5600USD	BC
		M	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	100	11.5600USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.1600USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 485)	25.0100USD	BC
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 240)	25.2600USD	BC
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 066)	27.8000USD	BC
		O	2017-02-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 100)		BC
Dodson, Bill Gary	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	12 000	11.6400	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	32.5800	BC
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	2 000	14.2800	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	32.3900	BC
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	4 000	11.5600USD	BC
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	25.1800USD	BC
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	1 500	11.5600USD	BC
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	27.9100USD	BC
Krause, Jason Lawrence	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	10 756	11.6400	BC
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 756)	33.1900	BC
		O	2017-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 008		BC
		M	2017-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 050		BC
Levine, Charles E.	4	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	6 211	7.8900USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 211)	24.7600USD	BC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	26.2500USD	BC
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	27.5500USD	BC
McLennan, David Gordon	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	9 927	20.9800	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 927)	32.7000	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	3 152	11.6400	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 152)	32.7000	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	10 232	14.2800	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 232)	32.7000	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 000)	32.3900	BC
Schieler, August Daniel	7	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	3 427	19.0300USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 427)	24.7500USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	1 588	11.5600USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 588)	24.7800USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	5 284	10.2600USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 284)	24.7500USD	BC
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 405)	24.7500USD	BC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	11.5600USD	BC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	6 299	7.8900USD	BC
Teyssier, Pierre Jean Benoit	5	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	25.0000USD	BC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 115)	25.5500USD	BC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	4 263	10.2600USD	BC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 263)	25.5500USD	BC
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	1 500	11.5600USD	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	6 000	10.9300USD	BC
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	27.9100USD	BC
Thexton, Kent Paul	4	O	2017-02-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 600)		BC
Walckenaer, Emmanuel	5	O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 084)	26.0900USD	BC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	26.2000USD	BC
<i>Options</i>								
Cataford, Paul G.	4	O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	11.6400	BC
Cohenour, Jason W.	4, 5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(2 436)	19.0300USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(23 139)	19.0300USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(29 455)	11.5600USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(22 595)	10.2600USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(100)	11.5600USD	BC
		O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	102 080	25.1000USD	BC
Dodson, Bill Gary	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	11.6400	BC
		O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	19 260	32.8900	BC
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	14.2800	BC
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	11.5600USD	BC
		O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	23 112	32.8900	BC
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	11.5600USD	BC
Krause, Jason Lawrence	5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(10 756)	11.6400	BC
		O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	23 112	32.8900	BC
Levine, Charles E.	4	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(6 211)	7.8900USD	BC
Link, Rene Fernando	5	O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	19 260	25.1000USD	BC
McLennan, David Gordon	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(9 927)	20.9800	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(3 152)	11.6400	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(10 232)	14.2800	BC
		O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	46 225	32.8900	BC
Schieler, August Daniel	7	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(3 427)	19.0300USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(1 588)	11.5600USD	BC
		O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(5 284)	10.2600USD	BC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	11.5600USD	BC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(6 299)	7.8900USD	BC
		O	2017-02-13	D	50 - Attribution d'options	26 965	25.1000USD	BC
Teyssier, Pierre Jean Benoit	5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	19 260	25.1000USD	BC
		O	2017-02-16	D	51 - Exercice d'options	(4 263)	10.2600USD	BC
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	10.9300USD	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Aasen, Gregory D.	4	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 640		BC
Abrams, Robin Ann	4	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 640		BC
Cataford, Paul G.	4	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 640		BC
Cohenour, Jason W.	4, 5	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 991		BC
Dodson, Bill Gary	5	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 300		BC
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 960		BC
Krause, Jason Lawrence	5	O	2017-02-16	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 008)		BC
		O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 960		BC
Levine, Charles E.	4	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 640		BC
Link, Rene Fernando	5	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 300		BC
McLennan, David Gordon	5	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 920		BC
Schieler, August Daniel	7	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 620		BC
Sieber, Thomas	4	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 640		BC
Teyssier, Pierre Jean Benoit	5	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 300		BC
Thexton, Kent Paul	4	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 640		BC
Slam Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
beukman, eugene	4, 5							
Pender Street Corporate Consulting Ltd.	PI	O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0500	NB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration						
Initié								
Porteur inscrit								
Sleep Country Canada Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Howcroft, Dave	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	285	17.1700	ON
2180232 Ontario Ltd.	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97	17.1700	ON
Schaefer, Stewart	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 453	17.1700	ON
Solomon, Eric	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	222	17.1700	ON
Will, Sieg	5	O	2016-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 822)	28.2000	ON
		O	2016-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	29.0500	ON
<i>Performance Share Units (PSU)</i>								
Friesema, David	4	O	2015-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	59		ON
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	19.3500	ON
		O	2016-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	65		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	206	24.2900	ON
Howcroft, Dave	5	O	2015-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		ON
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	19.3500	ON
		O	2016-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	24.2900	ON
Masson, Robert	5	O	2015-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		ON
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	19.3500	ON
		O	2016-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	24.2900	ON
Schaefer, Stewart	5	O	2015-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	49		ON
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	19.3500	ON
		O	2016-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	24.2900	ON
Solomon, Eric	5	O	2015-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		ON
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	19.3500	ON
		O	2016-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	24.2900	ON
Will, Sieg	5	O	2015-11-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		ON
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	19.3500	ON
		O	2016-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	26		ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	24.2900	ON
Société financière IGM Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tretiak, Gregory Dennis	4, 6							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 129	36.7100	MB
Société Financière Manuvie								
<i>Options</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Bromley, Craig	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(14 057)		ON
Collins, Brian	7	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(4 352)		ON
Finch, Steve	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(20 724)		ON
Forbes, Cindy L.	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(12 434)		ON
Gallagher, James D.	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(9 792)		ON
Guloien, Donald A.	4, 5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(139 884)		ON
Harrison, Marianne	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(25 905)		ON
Hartz, Scott	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(12 434)		ON
Hirji, Rahim	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(6 217)		ON
Huddart, Michael Edward	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(16 838)		ON
Kalita von dem Hagen, Halina	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(3 575)		ON
Kingsmill, Stephani	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(9 947)		ON
Mills, Guy Raymond Adam	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(5 440)		ON
Sullivan, Lynda	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(7 150)		ON
Thomson, Warren A.	5	O	2017-02-16	D	52 - Expiration d'options	(44 038)		ON
Société minière Aurvista								
<i>Actions ordinaires</i>								
Société d'exploration minière Vior Inc.	3	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.3349	QC
STELMINE CANADA LTÉE								
<i>Actions ordinaires</i>								
Proulx, André	4, 3	O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2350	QC
9274-2162 Quebec in	PI	O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2300	QC
Storm Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilson, James Kenneth	4	O	2016-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 115	5.0000	AB
Stornoway Diamond Corporation								
<i>Options</i>								
LeBoutillier, John	4	O	2017-01-04	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	1.0400	QC
Nixon, Peter	4	O	2017-01-04	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	1.0400	QC
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Needler, Kenneth B.	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	231	6.2600	ON
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Drake, Ross	5							
RRSP	PI	O	2016-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	416	5.9800	ON
		O	2016-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	414	6.0500	ON
		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	419	6.0200	ON
		O	2016-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	409	6.2100	ON
		O	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	401	6.3800	ON
		O	2016-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	402	6.4100	ON
		O	2016-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	410	6.3300	ON
		O	2016-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	429	6.0900	ON
		O	2016-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	415	6.3400	ON

Emetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Dykeman, Paul	4, 5							
Mary Teresa Dykeman	PI	O	2016-10-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74	6.0285	ON
		O	2016-11-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	5.8000	ON
		O	2016-12-21	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	6.0380	ON
		O	2017-01-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	6.0952	ON
PT Investment Management Limited	PI	O	2016-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	708	6.0285	ON
		O	2016-11-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	741	5.8000	ON
		O	2016-12-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	717	6.0380	ON
		O	2017-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	715	6.0952	ON
PT Management	PI	O	2016-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 480	6.0285	ON
		O	2016-11-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 549	5.8000	ON
		O	2016-12-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 498	6.0380	ON
		O	2017-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 495	6.0952	ON
RRSP	PI	O	2016-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	223	6.0285	ON
		O	2016-11-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	5.8000	ON
		O	2016-12-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	6.0380	ON
		O	2017-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	6.0952	ON
Teresa Dykeman TFSA	PI	O	2016-10-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	6.0285	ON
		O	2016-11-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	5.8000	ON
		O	2016-12-21	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	6.0380	ON
		O	2017-01-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	6.0952	ON
TFSA	PI	O	2016-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	6.0285	ON
		O	2016-11-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	5.8000	ON
		O	2016-12-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	6.0380	ON
		O	2017-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	6.0952	ON
Morassutti, Lawrence	4							
Caren Morassutti - RRSP	PI	O	2017-02-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	359	5.9900	ON
Travi Inc.	PI	O	2017-02-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 289	5.9900	ON
Robbins, Jonathan J. GundyCo	5							
	PI	O	2016-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	838	5.9800	ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit								
		O	2016-05-15	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	834	6.0500	ON
		O	2016-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	845	6.0200	ON
		O	2016-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	825	6.2100	ON
		O	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	808	6.3800	ON
		O	2016-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	810	6.4100	ON
		O	2016-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	826	6.3300	ON
		O	2016-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	865	6.0900	ON
		O	2016-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	837	6.3400	ON
Shulman, Saul	4	O	2016-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	408	5.9800	ON
		O	2016-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	406	6.0500	ON
		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	411	6.0200	ON
		O	2016-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	402	6.2100	ON
		O	2016-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	394	6.3800	ON
		O	2016-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	395	6.4100	ON
		O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	402	6.3300	ON
		O	2016-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	421	6.0900	ON
		O	2016-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	407	6.3400	ON
Tadeson, Thomas James	4	O	2016-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	5.9800	ON
		O	2016-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	6.0500	ON
		O	2016-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	195	6.0200	ON
		O	2016-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	6.2100	ON
		O	2016-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	6.3800	ON
		O	2016-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	6.4100	ON
		O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	6.3300	ON
		O	2016-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	200	6.0900	ON
		O	2016-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	6.3400	ON
Suncor Energie Inc. <i>Actions ordinaires</i>								
Reynish, Stephen David Lile	5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	76 667	30.2100	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76 667)	42.1282	AB
Smith, Kristopher Peter	5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	13 000	31.8500	AB
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	41.4646	AB
Williams, Steven Walter	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	40 000	31.8500	AB
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	41.8310	AB
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	90 000	31.8500	AB
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	42.0116	AB
<i>Options - Suncor Energy Option Plan (Post August 1, 2009)</i>								
Reynish, Stephen David Lile	5	O	2017-02-17	D	51 - Exercice d'options	(76 667)	30.2100	AB
Smith, Kristopher Peter	5	O	2017-02-13	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	31.8500	AB
Williams, Steven Walter	5	O	2017-02-14	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	31.8500	AB
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(90 000)	31.8500	AB
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>								
Axford, Eric Charles	5	O	2017-02-20	D	52 - Expiration d'options	(8 600)	43.7200	AB
MacSween, Michael Roderick	5	O	2017-02-20	D	52 - Expiration d'options	(8 400)	43.7200	AB
Odegaard, Janice	5	O	2017-02-20	D	52 - Expiration d'options	(9 000)	43.7200	AB
Smith, Kristopher Peter	5	O	2017-02-20	D	52 - Expiration d'options	(5 800)	43.7200	AB
Williams, Steven Walter	5	O	2017-02-20	D	52 - Expiration d'options	(46 000)	43.7200	AB
<i>Performance Share Units</i>								
Axford, Eric Charles	5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(38 242)	41.0900	AB
Cowan, Alister	5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(41 267)	41.0900	AB
Gardner, Paul Douglas	5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(24 584)	41.0900	AB
Little, Mark Stephen	5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(57 362)	41.0900	AB
MacSween, Michael Roderick	5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(43 705)	41.0900	AB
Odegaard, Janice	5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(24 584)	41.0900	AB
Reynish, Stephen David Lile	5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(43 705)	41.0900	AB
Smith, Kristopher Peter	5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(43 705)	41.0900	AB
Williams, Steven Walter	5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(150 235)	41.0900	AB
Supremex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Paradis, Dany	4	O	2017-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.1000	QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Emerson, Steward J.	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 231	4.9200	QC
Gauvin, Mathieu	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 160	4.9200	QC
Kobrynsky, Georges	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 296	4.9200	QC
Paradis, Dany	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 080	4.9200	QC
Sullivan, Andrew I. (Drew)	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 080	4.9200	QC
White, Warren Joseph	4	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 080	4.9200	QC
TDb Split Corp.								
<i>Class A Shares</i>								
Finch, S. Wayne	4, 5							
Quadravest Inc.	PI	O	2017-02-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 400)	5.9500	ON
		O	2017-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	6.0000	ON
Technologies D-Box inc								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Bernier, Louis	4	O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4350	QC
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4400	QC
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.4300	QC
Technologies Interactives Mediagrif Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Roy, Claude	4, 5, 3							
Fiducie Familiale Claude Roy	PI	O	2017-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.2500	QC
		O	2017-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	17.3900	QC
TELUS Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bates, Philip	5	O	2017-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	103		BC

Emetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Computershare	PI	O	2017-02-16	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	338		BC
		O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130		BC
		O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116		BC
Fuller, David	5	O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	232	42.8400	BC
Computershare	PI	O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	285		BC
		O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118		BC
		O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251		BC
		O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 006	42.8400	BC
Geheran, Tony	5	O	2017-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19		BC
Computershare	PI	O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	313		BC
		O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		BC
		O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		BC
		O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	236	42.8400	BC
Gratton, Francois	5	O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238		BC
Computershare	PI	O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69		BC
		O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	196		BC
		O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	42.8400	BC
		O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195	42.8400	BC
McIntosh, Sandy	5	O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209		BC
Computershare	PI	O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		BC
		O	2017-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87		BC
		O	2017-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195	42.8400	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Bates, Philip	5	O	2017-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(475)	42.7700	BC
		M	2017-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(475)	42.7709	BC
Fuller, David	5	O	2017-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 210)	42.7709	BC
Geheran, Tony	5	O	2017-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(492)	42.7700	BC
		M	2017-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(492)	42.7709	BC
Gratton, Francois	5	O	2017-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(474)	42.7709	BC
McIntosh, Sandy	5	O	2017-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(464)	42.7709	BC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
TFI International Inc.								
<i>Options</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	118 288		QC
Rumble, Gregory William	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	24 287		QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 968		QC
Rumble, Gregory William	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 689		QC
Thomson Reuters Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Peccarelli, Brian S.	7, 5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	1 660	36.2100USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	13 360	38.9800USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	50 710	28.3600USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	10 800	35.2200USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	19 552	30.8500USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	19 463	30.8500USD	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 463)	44.8619USD	ON
		O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96 082)	44.8800USD	ON
Sider, Vance A.	5	O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	34.4080USD	ON
		O	2016-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	34.3570USD	ON
		O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	35.1730USD	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	118	37.2130USD	ON
		O	2016-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	38.7900USD	ON
		O	2016-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	41.3200USD	ON
		O	2016-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	40.7900USD	ON
		O	2016-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	44.3400USD	ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(127)	44.9000USD	ON
<i>Options</i>								
Peccarelli, Brian S.	7, 5	O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(1 660)	36.2100USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(13 360)	38.9800USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(50 710)	28.3600USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(10 800)	35.2200USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(19 552)	30.8500USD	ON
		O	2017-02-15	D	51 - Exercice d'options	(19 463)	30.8500USD	ON
ThreeD Capital Inc. (formerly Brownstone Energy Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
LONE, ALLEN	4	O	2017-02-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	77 000	0.1300	ON
Palisade Global Investments Ltd.	3	O	2017-02-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	600 000	0.1300	ON
<i>Bons de souscription</i>								
LONE, ALLEN	4	O	2017-02-21	D	53 - Attribution de bons de souscription	77 000		ON
Palisade Global Investments Ltd.	3	O	2017-02-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	600 000		ON
<i>Options</i>								
Feldman, Gerald Morris	5	O	2017-01-16	D	50 - Attribution d'options	500 000		ON
	M		2017-01-16	D	50 - Attribution d'options	323 000		ON
TORC Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Relation	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Canada Pension Plan Investment Board	3	O	2017-02-15	D	35 - Dividende en actions	128 618		AB
Toromont Industries Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Malinauskas, David Allan	5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	1 800	23.4000	ON
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	47.2500	ON
<i>Options</i>								
Malinauskas, David Allan	5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	23.4000	ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kosich, William John George	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	629	13.1500	AB
TransCanada Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cook, Ronald L.	5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	8 436	37.9300	AB
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	62.4300	AB
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.4100	AB
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	62.3900	AB
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	62.3700	AB
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(936)	62.3400	AB
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	AB
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	62.3300	AB
Schultz, Dave	5	O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	9 059	47.0900	AB
		O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 059)	62.5000	AB
<i>Options Granted Feb. 18, 2011 @ \$37.93 CDN Expiry Feb. 18, 2018</i>								
Cook, Ronald L.	5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(8 436)		AB
<i>Options Granted February 15, 2013 @ \$47.09 CDN</i>								
Schultz, Dave	5	O	2017-02-21	D	51 - Exercice d'options	(9 059)		AB
Trevali Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stakiw, Edward Stephen	5	O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.4300	BC
Trez Capital Mortgage Investment Corporation								
<i>Class A Shares</i>								
George, Zachary R.	4							
Concerned MIC Shareholders Fund	PI	O	2017-02-17	C	38 - Rachat ou annulation	(518 266)	8.3000	BC
FrontFour Opportunity Fund	PI	O	2017-02-17	C	38 - Rachat ou annulation	(3 529)	8.3000	BC
Greene, Morley	3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 276)	8.3000	BC
Lai, Kenty Hin-Fai	3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 276)	8.3000	BC
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 276)	8.3000	BC
Perkins, Robert Derek	3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 276)	8.3000	BC
Samuel, Gary	4	O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(8 750)	8.3000	BC
Alvin Zivot	PI	O	2017-02-17	C	38 - Rachat ou annulation	(3 821)	8.3000	BC
Paula Zivot	PI	O	2017-02-17	C	38 - Rachat ou annulation	(2 569)	8.3000	BC
Trilogy International Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gillespie, Theresa E	4, 3							
SG Enterprises II, LLC	PI	O	2017-02-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Horwitz, Brad	7	O	2017-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Krolf, Mark	4							
FACP TINZ LLC	PI	O	2017-02-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
SG Enterprises II, LLC	3	O	2017-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Sherriff, Stewart	7							
Behrens Sherriff Family Revocable Living Trust	PI	O	2017-02-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Stanton, John W	4, 3							
SG Enterprises II, LLC	PI	O	2017-02-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Redeemable Units of Trilogy International Partners LLC								
Calvo, Juan Pablo	7	O	2017-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Gillespie, Theresa E	4, 3							
SG Enterprises II, LLC	PI	O	2017-02-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Horwitz, Brad	7	O	2017-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Krolf, Mark	4							
FACP Investment Trilogy II, LLC	PI	O	2017-02-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
First Alaskan Capital Partners - Trilogy, LLC	PI	O	2017-02-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Morris, Scott	5	O	2017-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
SG Enterprises II, LLC	3	O	2017-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Sherriff, Stewart	7	O	2017-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Stanton, John W	4, 3							
SG Enterprises II, LLC	PI	O	2017-02-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Van Oppen, David	7							
Coastline International Limited	PI	O	2017-02-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Trilogy Metals Inc. (formerly NovaCopper Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Van Nieuwenhuyse, Rick	5	O	2017-02-16	D	97 - Autre	20 336		BC
TSO3 inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
POMPEO, JEFFREY R.	4	O	2017-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
ROSENSTOCK, LINDA	4	O	2017-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burnham, Brad	4	O	2017-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Karp, Allen	4							
Karpporp #1	PI	O	2017-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 250)		ON
		O	2017-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)		ON
		O	2017-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 650)	58.2417	ON
		O	2016-11-16	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(830)		ON
Ralls, Rawleigh Hazen	4	O	2017-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 800)		ON
		O	2017-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)		ON
		O	2017-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 601)		ON
		O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 399)		ON
Uni-Sélect Inc.								
<i>Unités actions de Performance /Performance Share Unit</i>								
Arndt, Steve	5	O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 818)	32.9340	QC
Hotte, Annie	5	O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 284)	32.9340	QC
Juneau, Louis	5	O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 562)	32.9340	QC
O'Connor, Gary	5	O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 530)	32.9340	QC
United Corporations Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	96.6600	ON
Valener Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bell, Mary-Ann	4	O	2017-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	20.9000	QC
Forget, Nicole	4	O	2017-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	730	20.8890	QC
Klees, Gwen	4	O	2017-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	20.7100	QC
Vecima Networks Inc.								

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Options Incentive Stock Options</i>								
Tom, Peter	5	O	2016-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-02-14	D	50 - Attribution d'options	6 000	10.6900	BC
Veresen Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
King, Kevan Scott	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	487	12.9334	AB
<i>Performance Share Units</i>								
King, Kevan Scott	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 119	13.9100	AB
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 117	13.7100	AB
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 045	9.0942	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
King, Kevan Scott	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	280	13.9100	AB
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	279	13.7100	AB
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 012	9.0942	AB
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hatcher, Dion	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	821	44.3586	AB
Hergott, Terrance Gerald	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 637	42.2650	AB
Jasinski, Mona Jean	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 106	42.5189	AB
Kaluza, Michael Sam	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 257	42.5186	AB
<i>Droits Share Awards</i>								
Hatcher, Dion	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	838	43.5900	AB
Hergott, Terrance Gerald	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 143	43.5900	AB
Jasinski, Mona Jean	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 245	43.5900	AB
Kaluza, Michael Sam	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 145	43.5900	AB
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
George, Patrick	6							
RBC Dominion	PI	O	2017-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.0000	ON
		O	2017-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	4.9800	ON
		O	2017-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	4.9900	ON
		O	2017-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 100	5.0000	ON
Waste Connections, Inc. (formerly Progressive Waste Solutions Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Black, Matthew Stephen	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 209		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(334)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 263		ON
		O	2017-02-12	D	97 - Autre	(413)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 237		ON
		O	2017-02-13	D	97 - Autre	(404)	80.6100USD	ON
Bouck, Steven F.	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 127		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(1 129)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 351		ON
		O	2017-02-12	D	97 - Autre	(1 524)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 481		ON
		O	2017-02-13	D	97 - Autre	(1 559)	80.6100USD	ON
Chambliss, Darrell W.	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 030		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(1 272)	80.0300USD	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 021		ON
		O	2017-02-12	D	97 - Autre	(1 751)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 019		ON
		O	2017-02-13	D	97 - Autre	(1 750)	80.6100USD	ON
Davis, Robert H.	4	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 295		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(567)	80.0300USD	ON
Eddie, David G	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 909		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(801)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 438		ON
		O	2017-02-12	D	97 - Autre	(1 090)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 392		ON
		O	2017-02-13	D	97 - Autre	(1 071)	80.6100USD	ON
Guillet, Edward E.	4	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 295		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(567)	80.0300USD	ON
Hall, David M	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 604		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(437)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 115		ON
		O	2017-02-12	D	97 - Autre	(649)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 165		ON
		O	2017-02-13	D	97 - Autre	(662)	80.6100USD	ON
Harlan, Michael W	4	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 295		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(423)	80.0300USD	ON
Jackman, Worthing F.	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 561		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(1 494)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 409		ON
		O	2017-02-12	D	97 - Autre	(1 913)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 407		ON
		O	2017-02-13	D	97 - Autre	(1 912)	80.6100USD	ON
Little, James M.	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 102		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(575)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 609		ON
		O	2017-02-12	D	97 - Autre	(781)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 618		ON
		O	2017-02-13	D	97 - Autre	(783)	80.6100USD	ON
Mittelstaedt, Ronald J	4, 5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 788		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(3 486)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 115		ON
		O	2017-02-12	D	97 - Autre	(3 092)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 387		ON
		O	2017-02-13	D	97 - Autre	(3 166)	80.6100USD	ON
Razzouk, William J.	4	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 295		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(423)	80.0300USD	ON
Shea, Patrick J	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 037		ON
		O	2017-02-11	D	97 - Autre	(558)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 115		ON
		O	2017-02-12	D	97 - Autre	(783)	80.0300USD	ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 027		ON
		O	2017-02-13	D	97 - Autre	(623)	80.6100USD	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Black, Matthew Stephen	5	O	2017-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 209)		ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 263)		ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 237)		ON
Bouck, Steven F.	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 127)		ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 351)		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 481)		ON
Chambliss, Darrell W.	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 030)		ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 021)		ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 019)		ON
Davis, Robert H.	4	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 295)		ON
Eddie, David G	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 909)		ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 438)		ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 392)		ON
Guillet, Edward E.	4	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 295)		ON
		M	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 295)		ON
Hall, David M	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 604)		ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 115)		ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 165)		ON
Harlan, Michael W	4	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 295)		ON
Jackman, Worthing F.	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 561)		ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 409)		ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 407)		ON
Little, James M.	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 102)		ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 609)		ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 618)		ON
Mittelstaedt, Ronald J	4, 5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 788)		ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 115)		ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 387)		ON
Razzouk, William J.	4	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 295)		ON
Shea, Patrick J	5	O	2017-02-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 037)		ON
		O	2017-02-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 115)		ON
		O	2017-02-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 027)		ON
West Fraser Timber Co. Ltd.								
<i>Droits</i>								
Balkwill, Brian Allen	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(549)		BC
		O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		BC
Carter, Keith Darren	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(219)		BC
		O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 800		BC
Ferris, Raymond William	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	86		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(2 628)		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(2 628)		BC
		O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 420		BC
Gardner, Larry Earl	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(437)		BC
		O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 420		BC
Gorman, James William	5	O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 980		BC
Hutchinson, Rodger	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 367)		BC
		M	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 367)		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 367)		BC
		O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 960		BC
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4, 5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 149)		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 149)		BC
		O	2017-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 370)		BC
McIver, Christopher Daryl	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	66		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(2 048)		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(2 048)		BC
		O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 450		BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
McLaren, Sean Peter	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	52		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 601)		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(1 601)		BC
		O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		BC
Seraphim, Edward	4	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	220		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(6 705)		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(6 705)		BC
		O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 870		BC
Watkins, Jr., Charles Henry	5	O	2017-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9		BC
		O	2017-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(549)		BC
		O	2017-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 750		BC
<i>Options</i>								
Balkwill, Brian Allen	5	O	2017-02-20	D	50 - Attribution d'options	7 520		BC
Carter, Keith Darren	5	O	2017-02-20	D	50 - Attribution d'options	7 520		BC
Ferris, Raymond William	5	O	2017-02-20	D	50 - Attribution d'options	17 225		BC
Gardner, Larry Earl	5	O	2017-02-20	D	50 - Attribution d'options	6 480		BC
Gorman, James William	5	O	2017-02-20	D	50 - Attribution d'options	8 025		BC
Hutchinson, Rodger	5	O	2017-02-20	D	50 - Attribution d'options	7 975		BC
McIver, Christopher Daryl	5	O	2017-02-20	D	50 - Attribution d'options	11 955		BC
McLaren, Sean Peter	5	O	2017-02-20	D	50 - Attribution d'options	9 400		BC
Seraphim, Edward	4	O	2017-02-20	D	50 - Attribution d'options	56 090		BC
Watkins, Jr., Charles Henry	5	O	2017-02-20	D	50 - Attribution d'options	7 360		BC
Western Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bowers, Jeffrey Keith	5							
RSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 994		AB
Harrison, Richard Merle	5							
Great West Life	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 216		AB
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5							
RSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 022		AB
Reinboldt, Darcy Donald	5							
RSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 998		AB
Sebastian, Timothy John	5							
RRSP-GWL	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 858		AB
Trann, David George	5							
RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 830		AB
Western Forest Products Inc.								
<i>Options</i>								
Cass, Michael	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	174 012	2.0900	BC
Demens, Donald Eugene	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	576 606	2.0900	BC
Forgaard, Richard Orval	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	187 397	2.0900	BC
Foster, Jennifer Eileen	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	140 857	2.0900	BC
Janzen, Shannon	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	123 558	2.0900	BC
Turnbull, Frank James	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	98 847	2.0900	BC
Williams, Stephen D.A.	5	O	2017-02-16	D	50 - Attribution d'options	259 473	2.0900	BC
<i>Performance Share Units (Cash Settled)</i>								
Cass, Michael	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 645		BC
Demens, Donald Eugene	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 956		BC
Forgaard, Richard Orval	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 311		BC
Foster, Jennifer Eileen	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 090		BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Janzen, Shannon	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 062		BC
Turnbull, Frank James	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 449		BC
Williams, Stephen D.A.	5	O	2017-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	90 430		BC
Western Uranium Corporation (formerly known as Homeland Uranium Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
The Siebels Hard Asset Fund Ltd.	3	O	2016-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4268USD	ON
		O	2016-01-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	1.4704USD	ON
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	2.3898	ON
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 300)	2.3322	ON
<i>Bons de souscription</i>								
The Siebels Hard Asset Fund Ltd.	3	O	2015-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-01-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 417		ON
WesternZagros Resources Ltd.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Boone, David J.	4	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(60 000)	0.1260	AB
Frangos, John	4	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)	0.1260	AB
Hatfield, Malcolm Simon	4, 5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(468 000)	0.1260	AB
Houck, James Curtis	4	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(60 000)	0.1260	AB
Kraljic, Anton	5	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(261 667)	0.1260	AB
Oliphant, Randall	4	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)	0.1260	AB
Wallace, William	4	O	2017-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)	0.1260	AB
WestJet Airlines Ltd.								
<i>Actions ordinaires - Voting</i>								
Armitage, Bradley Carr	4	O	2017-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Wi-LAN Inc.								
<i>Restricted Share Unit</i>								
Skippen, James	4, 5	O	2017-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	117 925		ON
Yamana Gold Inc.								
<i>PSU</i>								
Bouchard, Yohann	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 794		ON
CAMPBELL, RICHARD	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 794		ON
Fernandez-Tobar, Gerardo	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 483		ON
Gallinger, Ross Douglas	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 862		ON
LeBlanc, Jason	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 794		ON
Main, Charles	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	87 725		ON
Marrone, Peter	4, 5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 021		ON
Marud, Darcy Edward	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	87 725		ON
McKnight, Greg	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 118		ON
Murphy, Eric Barry	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 311		ON
Racine, Daniel	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 118		ON
Tsakos, Sofia	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 276		ON
Wulfange, William	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 794		ON
<i>Restricted Shares</i>								
Bouchard, Yohann	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 794		ON
CAMPBELL, RICHARD	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 794		ON
Fernandez-Tobar, Gerardo	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	58 484		ON
Gallinger, Ross Douglas	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 862		ON
LeBlanc, Jason	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 794		ON
Main, Charles	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	87 724		ON
Marrone, Peter	4, 5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 022		ON
Marud, Darcy Edward	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	87 724		ON
McKnight, Greg	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 118		ON
Murphy, Eric Barry	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 310		ON
Racine, Daniel	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111 118		ON
Tsakos, Sofia	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 276		ON
Wulfange, William	5	O	2017-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 794		ON

Émetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Yieldplus Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
YIELDPLUS Income Fund	1	O	2017-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.2500	AB

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
5N Plus Inc.	5N Plus Inc.	2016-11-07	2017-02-22	QC
Arsenault, Stephane	Héroux-Devtek Inc.	2016-12-01	2017-02-21	QC
Bégin, Roby	Les Ressources Komet Inc.	2017-02-07	2017-02-16	QC
Bélanger, Réal	Héroux-Devtek Inc.	2016-12-01	2017-02-21	QC
Brassard, Martin	Héroux-Devtek Inc.	2016-12-01	2017-02-21	QC
Côté, Jacques	Mobi724 Global Solutions Inc.	2017-02-10	2017-02-20	QC
HOMSY, Nagi	Héroux-Devtek Inc.	2016-12-01	2017-02-21	QC
Labbé, Gilles	Héroux-Devtek Inc.	2016-12-01	2017-02-21	QC
Langelier, Remy	Héroux-Devtek Inc.	2016-12-01	2017-02-21	QC
ROBILLARD, Michel	Héroux-Devtek Inc.	2016-12-01	2017-02-21	QC
Roy, Gaétan	Héroux-Devtek Inc.	2015-02-05	2017-02-21	QC
	Héroux-Devtek Inc.	2015-02-05	2017-02-21	QC
	Héroux-Devtek Inc.	2016-12-01	2017-02-21	QC
Taub, Robert	MAYA OR & ARGENT INC.	2016-11-23	2017-02-16	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications apportées aux articles A-102, A-1A09, à la règle A-6, ainsi qu'au manuel de défaut, et introduction de l'article A-411 et de la Règle A-10 de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés établissant les pouvoirs de redressement

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDCC, de modifications aux articles A-102, A-1A09, à la Règle A-6 ainsi qu'au Manuel de Défaut et d'adoption de l'article A-411 et de la Règle A-10. Ces modifications visent à établir et à documenter les pouvoirs de redressement attribués à la CDCC dans le cadre de son processus de gestion des cas de défaut.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 24 mars 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Dan Chebat,
 Analyste en produits dérivés
 Direction des chambres de compensation
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4369
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4369
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : dan.chebat@lautorite.qc.ca



AVIS AUX MEMBRES

N° 2017 – 022

Le 7 Février 2017

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ARTICLES A-102, A-1A09, À LA RÈGLE A-6, AINSI QU'AU MANUEL DE DÉFAUT, ET INTRODUCTION DE L'ARTICLE A-411 ET DE LA RÈGLE A-10 DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS ÉTABLISSANT LES POUVOIRS DE REDRESSEMENT

Résumé

Le 7 février 2017, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la CDCC) a approuvé des modifications aux articles aux A-102, A-1A09, à la Règle A-6 ainsi qu'au Manuel de Défaut et a approuvé l'adoption de l'article A-411 et de la Règle A-10 des Règles de la CDCC. Le but des modifications proposées est d'introduire et préciser certains éléments de son processus de gestion de défaut, préciser le processus de résiliation d'un membre compensateur et d'établir et de documenter les pouvoirs de redressement de la CDCC dans le cadre de son processus de gestion de défaut menant au processus de redressement.

Veillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à titre d'agence de compensation reconnue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et le manuel des opérations de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus stipulé dans la décision de reconnaissance.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5ième étage	3ième étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2470	Tél. : 514-871-3545

www.cdcc.ca



Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à :

Me Marlène Charron-Geadah
Conseillère juridique
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité et à la CVMO à l'attention de :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246
800, square Victoria, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Manager, Market Regulation
Market Regulation Branch
Ontario Securities Commission
Suite 2200,
20 Queen Street West
Toronto, Ontario, M5H 3S8
Fax: 416-595-8940
email: marketregulation@osc.gov.on.ca

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec les Opérations intégrées de la CDCC.

Glenn Goucher
 Président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 ^{ième} étage	3 ^{ième} étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2470	Tél. : 514-871-3545

www.cdcc.ca



**MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ARTICLES A-102, A-1A09, À LA RÈGLE A-6 AINSI QU'AU MANUEL
DE DÉFAUT, ET INTRODUCTION DE L'ARTICLE A-411 ET DE LA RÈGLE A-10 DE LA CORPORATION
CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	P 1
ANALYSE	
Contexte	P 2
Description et analyse des incidences	P 3
Modifications proposées	P 8
Analyse comparative	P 8
MOTIVATION PRINCIPALE	P 10
INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES	P 10
OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	P 10
INTÉRÊT PUBLIC	P 10
INCIDENCES SUR LE MARCHÉ	P 10
PROCESSUS	P 10
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	P 10
DOCUMENTS EN ANNEXE	
Annexe 1	*
Annexe 2	*
Annexe 3	*
Annexe 4	*

I. SOMMAIRE

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC » ou la « Société ») propose de modifier ses règles ainsi que son manuel de défaut pour mettre en œuvre, conformément aux exigences réglementaires auxquelles elle est assujettie, certains outils lui permettant d'assurer la continuité de ses services essentiels si, par suite du défaut d'un membre compensateur, elle devait subir des pressions financières dépassant la capacité de son cadre de gestion des défauts ordinaire. Les modifications visent principalement à satisfaire aux exigences prévues par le Règlement 24-102 et aux indications réglementaires sur la planification du redressement¹; elles cadrent également avec les normes internationales applicables, y compris les Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PIMF ») établis par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (le « CPIM ») et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV ») et le rapport *Recovery of financial market infrastructures* du CPIM et de l'OICV² (les « indications sur le redressement du CPIM et de l'OICV »).

Les modifications proposées visent essentiellement à :

- i) introduire et préciser certains concepts régissant le processus actuel de gestion des défauts, notamment l'ajout d'une définition de « période de gestion de défaut », certaines précisions concernant les montants maximaux des dépôts au fonds de compensation que la Société peut utiliser pendant cette période et les limites relatives à l'obligation des membres compensateurs de rembourser (autrement dit, de « rétablir ») leurs dépôts au fonds de compensation pendant cette période (article A-411, paragraphe A-609 5) et article A-610);
- ii) introduire une nouvelle règle (règle A-10) régissant le processus de redressement, laquelle précise des conditions de déclenchement (article A-1002), un processus (article A-1003) et des pouvoirs de redressement (article A-1001) définis pour gérer le défaut d'un membre compensateur et rétablir l'appariement des positions;
- iii) préciser le processus de résiliation permettant à un membre compensateur de se retirer de la chambre de compensation et de récupérer son dépôt au fonds de compensation (articles A-1A09 et A-611).

II. ANALYSE

a. Contexte

À titre d'infrastructure de marché financier (une « IMF ») désignée comme étant d'importance systémique par la Banque du Canada, la CDCC doit être dotée d'un plan de redressement exhaustif

¹ L'Instruction générale relative au Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, qui comprend des indications supplémentaires communes sur la planification du redressement (Encadré 3.1 : Indications supplémentaires communes – Plans de redressement, choix et application des instruments de redressement) qui complètent les PIMF établis par le CPIM et l'OICV.

² *Recovery of Financial Market Infrastructures*, CPIM et OICV, octobre 2014, <http://www.bis.org/cpmi/publ/d121.pdf> (les « indications sur le redressement du CPIM et de l'OICV »).

qui définit notamment l'ensemble de mesures qu'elle peut prendre pour combler toutes pertes non couvertes, toutes pénuries de liquidités ou toutes insuffisances de capitaux propres découlant du défaut d'un participant³. L'exercice de planification du redressement de la CDCC a reposé sur le recensement des scénarios susceptibles de l'empêcher d'assurer sans interruption ses activités et services essentiels, de même que sur l'évaluation de l'efficacité d'un éventail complet de solutions permettant le redressement. Pour étayer ce plan de redressement, la CDCC doit maintenant établir ses règles et ses procédures ainsi que les droits et les recours qu'elle peut exercer. Pour ce faire, elle doit adopter de nouveaux outils ou améliorer les outils existants pour (i) attribuer les pertes non couvertes causées par le défaut d'un participant, (ii) combler les découverts et (iii) rétablir les ressources financières. Les indications sur le redressement du CPIM et de l'OICV⁴ et le Règlement 24-102 prévoient que ces outils doivent être exhaustifs, efficaces, transparents, mesurables, maîtrisables et contrôlables, et qu'ils doivent créer des incitations adéquates et minimiser les incidences négatives sur la Société, les membres compensateurs et le marché.

Conformément aux exigences réglementaires auxquelles elle est assujettie et aux indications sur le redressement du CPIM et de l'OICV, la CDCC propose par les présentes de modifier d'une part certains articles de la règle A-4 – Application et de la règle A-6 – Dépôts au fonds de compensation, et d'adopter d'autre part de nouvelles règles régissant son processus de redressement (règle A-10 – Processus de redressement). Le premier ensemble de modifications apportées aux règles vise principalement à préciser certaines notions relatives au processus de gestion des défauts de manière à ce que les outils existants répondent aux normes d'efficacité et de transparence prévues par les indications réglementaires. Plus particulièrement, les précisions proposées permettront aux membres compensateurs de connaître de façon transparente et prévisible le montant de leur exposition à l'égard du fonds de compensation dans le cadre d'un processus de gestion de défaut donné (et de l'obligation de la Société de répondre à la norme de couverture de la défaillance d'un membre), la limite de leur obligation de financement et de rétablissement à l'égard du fonds de compensation et leur capacité à se retirer des services de la chambre de compensation. Le second ensemble de modifications apportées aux règles en ce qui concerne le redressement vise à compléter les procédures et les outils existants de la CDCC pour gérer le défaut d'un membre compensateur en cas de pressions financières excédant la capacité du cadre de gestion des défauts ordinaire de la CDCC, et de rétablir l'appariement des positions.

b. Description et analyse des incidences

La description et l'analyse des incidences sont regroupées sous deux thèmes :

- i. Amélioration des règles actuelles de gestion de défaut;
- ii. Introduction d'un processus de redressement et des pouvoirs de redressement.

i. Amélioration des règles actuelles de gestion de défaut

Ces modifications précisent le montant et la durée de l'exposition au risque des membres compensateurs par suite du défaut d'un autre membre compensateur. L'ajout de l'article A-411, qui définit la période de gestion de défaut, en conjonction avec les articles A-609 et A-610, offre

³ *Ibid.*

⁴ *Recovery of Financial Market Infrastructures*, CPIM et OICV, octobre 2014, <http://www.bis.org/cpmi/publ/d121.pdf>. (les « indications sur le redressement du CPIM et de l'OICV »).

une meilleure transparence en ce qui concerne le niveau d'exposition au risque des membres compensateurs lors du défaut d'un ou plusieurs autres membres compensateurs.

Période de gestion de défaut (article A-411)

Le terme « période de gestion de défaut » désigne la période qui débute au moment de la suspension d'un membre compensateur et se termine à la fin de la gestion du défaut, comme l'établira la Société, par suite soit de la cristallisation de l'ensemble des obligations de paiement et des pertes liées à la gestion du défaut et de leur absorption réussie, soit du rétablissement de l'appariement des positions, ou des deux. Le paragraphe A-411 2) prévoit que si plusieurs membres compensateurs font défaut en même temps (autrement dit, que la CDCC suspend d'autres membres compensateurs pendant une période de gestion de défaut), la période de gestion de défaut est prolongée et prend fin uniquement à l'achèvement de tous les processus de gestion de défaut.

Montant de l'exposition maximale du fonds de compensation lors d'une période de gestion de défaut donnée (paragraphe A-609 5)) et obligation de rembourser les sommes imputées au fonds de compensation (paragraphe A-610)

La modification de l'article A-609 – Affectation du fonds de compensation vient mettre en place un plafond sur le montant du fonds de compensation qui peut être utilisé dans la séquence de défaillance lors d'une période de gestion de défaut donnée. Les règles actuelles ne font aucune mention de ce concept; la modification proposée (article A-609 5)) prévoit que la CDCC peut seulement utiliser le double du montant global de tous les dépôts au fonds de compensation pendant une période de gestion de défaut donnée, même si la période couvre plusieurs défauts. Bien que cette modification vise essentiellement à préciser le montant maximal du fonds de compensation qui est exposé pendant cette période (ce qui donne un certain contrôle aux membres compensateurs sur l'utilisation que peut faire la Société des dépôts au fonds de compensation qu'elle détient), elle permet aussi d'assurer que la CDCC puisse respecter son obligation de répondre à la norme prévoyant qu'elle peut doit en tout temps couvrir la défaillance d'un membre. Cette modification permet aux membres compensateurs restants de connaître leur exposition de façon prévisible. Le paragraphe A-609 5) établit une limite claire quant aux ressources financières des membres compensateurs qui sont exposées à des pertes lors d'une période de gestion de défaut donnée en la fixant expressément au double du montant des dépôts au fonds de compensation. De plus, les dispositions du paragraphe A-609 2) font en sorte que, si les ressources financières mises de côté par la Société ont été entièrement utilisées pour absorber les pertes conformément à la séquence prévue à ce paragraphe, la Société n'exposera pas de nouveau ses ressources financières lors d'une période de gestion de défaut donnée, et ce, même si un deuxième membre compensateur est suspendu.

En plus des éléments susmentionnés, les modifications apportées à l'article A-610 – Remboursement des sommes imputées au fonds de compensation visent à augmenter le plafond applicable à l'obligation d'un membre compensateur de rétablir sa contribution au fonds de compensation d'un montant supplémentaire de 200 %. Ce pourcentage s'applique au montant du dépôt au fonds de compensation exigé du membre compensateur au début de la période de gestion de défaut. L'article A-610 permet aux membres compensateurs de connaître le montant maximal qu'ils pourraient chacun devoir déboursier lors d'une période de gestion de défaut donnée. L'obligation d'effectuer un remboursement au fonds de compensation (autrement dit, un

rétablissement) prévoyait auparavant une contribution additionnelle de 100 % pour chaque membre compensateur.

Ces changements visent à préciser deux notions distinctes par ce qui suit :

- Exposition totale – Après la suspension d'un membre compensateur, un maximum de 200 % du montant global des dépôts au fonds de compensation peut être utilisé par la CDCC pour absorber les pertes subies lors d'une période de gestion de défaut donnée. La modification du sous-paragraphe A-609 5) et de l'article A-610 n'entraîne aucun changement en ce qui concerne l'exposition potentielle des dépôts au fonds de compensation de chaque membre compensateur. Il en est ainsi parce qu'auparavant, les dispositions de l'article A-610 faisaient sorte que chaque membre compensateur devait rétablir ses dépôts au fonds de compensation uniquement jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 100 %. Toutefois, aucune contrainte ne liait la CDCC dans l'utilisation qu'elle pouvait faire de ces dépôts supplémentaires. Les modifications proposées font en sorte que chaque membre compensateur doit désormais rétablir son dépôt au fonds de compensation selon un montant pouvant représenter un dépôt additionnel de 200 %, mais des contraintes sont imposées quant à l'utilisation que peut faire la CDCC des dépôts au fonds de compensation. Celle-ci ne peut utiliser plus de deux fois le montant global des dépôts au fonds de compensation de chaque membre compensateur. Cet aspect a été précisé grâce à l'ajout du sous-paragraphe A-609 5).
- Rétablissement – L'exigence de « remboursement des sommes imputées au fonds de compensation » (autrement dit, de rétablir ces sommes) est traitée à l'article A-610 et fait maintenant l'objet d'un plafond fixé à 200 % du dépôt au fonds de compensation du membre compensateur, au lieu de 100 % actuellement. À la lumière de ce qui figure ci-dessus, ce changement était nécessaire pour faire en sorte que la CDCC puisse continuer de répondre à la norme prévoyant qu'elle peut couvrir la défaillance d'un membre compensateur, mais il ne modifie pas l'exposition des dépôts au fonds de compensation des membres compensateurs. En d'autres termes, même si la CDCC peut demander un montant global correspondant à 300 % des contributions exigées au fonds de compensation, le paragraphe A-609 5) fait en sorte que seul un montant correspondant à 200 % de ces contributions peut être utilisé pour absorber les pertes lors d'une période de gestion de défaut donnée.
- Échéance et processus – Dans sa forme actuelle, l'article A-610 prévoit que tout montant que la CDCC utilise à partir du fonds de compensation pour absorber les pertes qu'elle subit doit être rétabli par les membres compensateurs le jour suivant. Il demeure donc que la CDCC peut exiger un rétablissement de ses membres compensateurs avant l'épuisement complet du fonds de compensation. En d'autres termes, elle peut faire plusieurs appels auprès des membres compensateurs, jusqu'à concurrence du maximum prescrit. De plus, les modifications apportées à cet article accordent à la CDCC une certaine latitude quant au moment où elle peut demander le rétablissement d'une somme, notamment pour tenir compte des incidences procycliques. Cette latitude cadre avec les attentes réglementaires, ainsi qu'avec les indications sur le redressement du CPIM et de l'OICV, qui prévoient que les règles et les procédures d'une IMF ne devraient pas prévoir d'éléments déclencheurs automatiques, mais lui permettre plutôt d'effectuer un rétablissement dès que possible, y

compris le jour ouvrable suivant s'il y a lieu, et lui donner la capacité et la responsabilité d'établir le rythme le plus approprié pour le rétablissement à la lumière des circonstances⁵.

Processus de retrait (articles A-1A09 et A-611)

Les modifications apportées aux articles A-1A09 – Retrait volontaire et A-611 – Remboursement des dépôts viennent préciser le processus par lequel les membres compensateurs peuvent se retirer. Ces modifications ne changent pas l'exigence de fournir un préavis qu'impose la CDCC aux membres compensateurs pour se retirer des services de compensation. En effet, elles visent plutôt à préciser que tout processus de retrait engagé avant le début d'une période de gestion de défaut et qui n'est pas terminé au moment de la suspension d'un membre compensateur sera suspendu pendant la durée de la période de gestion de défaut.

Ainsi, un membre compensateur doit toujours fournir à la Société un préavis de 30 jours signifiant son intention de résilier son adhésion, et son retrait ne prend effet qu'à l'issue du délai de préavis, ou après toute autre période établie par la CDCC. Cela implique que, tant que le délai de préavis n'est pas écoulé, un membre compensateur demeure un membre à tous égards, y compris aux fins des processus de gestion de défaut et de redressement. Les modifications proposées de l'article A-611 concordent par conséquent avec ce qui précède. Lorsqu'un membre compensateur cesse de l'être, le processus administratif menant au dégageant de ses dépôts au fonds de compensation suit simplement les cycles comptables internes de la CDCC et ne subit aucune incidence découlant du déroulement d'une période de gestion de défaut.

ii. Introduction d'un processus de redressement et de pouvoirs de redressement

Les modifications introduisent le concept de processus de redressement, lequel comporte des éléments déclencheurs clairement définis (déclaration), un processus et des outils de redressement (pouvoirs de redressement) que peut utiliser la CDCC pour gérer le défaut d'un membre compensateur et le rétablissement de l'appariement des positions lorsque se présentent des pressions financières extrêmes qui dépassent la capacité du cadre de gestion des défauts ordinaire.

Déclaration d'un processus de redressement (article A-1002)

L'article A-1002 introduit le concept d'élément déclencheur du redressement en précisant que la Société peut déclarer un processus de redressement, sous réserve de l'approbation du Conseil, dans l'une des situations suivantes :

- 1) Lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que les paiements, les pertes et les dépenses encourues relativement à la suspension d'un ou plusieurs membres compensateurs sont ou seront supérieurs à la somme des éléments suivants :
 - i) le dépôt de garantie des membres compensateurs suspendus (y compris les dépôts au fonds de compensation et les dépôts en marge);
 - ii) les propres ressources en capital de la Société expressément mises en réserve à cette fin;
 - iii) deux fois la valeur globale des dépôts au fonds de compensation de tous les membres compensateurs (à l'exception du membre compensateur suspendu).

⁵ Indications sur le redressement du CPIM et de l'OICV, paragraphe 4.4.1 (traduction libre non officielle)

- 2) Lorsque, après la suspension d'un membre compensateur non conforme et le recours aux outils normaux de gestion de défaut (autrement dit, les pouvoirs prévus par la règle A-4), elle ne peut ou ne pourra probablement pas liquider toutes les positions des membres compensateurs suspendus.

Cet article permet à la Société d'établir à son gré le moment où elle déclarera le début du processus de redressement. Les sous-paragraphes 1) et 2) rattachent tous deux le début d'un processus de redressement à un événement de redressement causé ou subi par suite de la suspension d'un membre compensateur, mais la CDCC peut déclarer le début d'un processus de redressement avant que se matérialise la situation décrite dans le sous-paragraphes 1) (épuiement prévu des ressources de la séquence de défaillance) ou le sous-paragraphes 2) (échec de l'enchère maintenant le désappariement des positions).

Processus de redressement (article A-1003)

Cet article introduit le concept de processus de redressement. Alors que la règle A-10 établit le cadre qui régit le processus de redressement, l'article A-1003 précise simplement que le terme « processus de redressement » englobe l'ensemble des mesures, des décisions, des droits et des recours prévus à la règle A-10 et dans la section pertinente du manuel de défaut.

Pouvoirs de redressement (article A-1001 et articles A-1004 et suivants)

Une fois que le processus de redressement a débuté, la CDCC peut exercer certains pouvoirs de redressement. Dans le cadre du présent dépôt réglementaire, elle propose uniquement d'adopter le recours au paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement (ou appel de liquidités) comme pouvoir de redressement.

L'article A-1001 définit le concept de pouvoirs de redressement, chaque pouvoir étant défini plus en profondeur (déclenchement, processus, utilisation, etc.) dans un article donné.

Le choix des pouvoirs de redressement appropriés a été effectué en fonction des critères établis dans les indications réglementaires ainsi que dans les indications sur le redressement du CPIM et de l'OICV, de manière à ce que chaque pouvoir ou outil soit approprié et possède les caractéristiques suivantes :

- il est transparent et repose sur de solides fondements juridiques et réglementaires;
- il est fiable et peut être appliqué au moment opportun;
- il est mesurable, maîtrisable et contrôlable;
- il crée des incitations adéquates tout en réduisant le plus possible les incidences négatives sur les participants.

Paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement (article A-1006)

L'article A-1006 introduit un pouvoir de redressement sous la forme d'un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement, ou appel de liquidités. Cet outil de redressement est jugé approprié dans la mesure où l'exposition qu'il crée pour les membres compensateurs est fixe et peut être établie.

Description : La CDCC propose de recourir au paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement après la déclaration d'un processus de redressement, si elle croit que l'événement de redressement peut faire en sorte qu'elle assume des obligations, des paiements et des pertes supérieurs aux ressources financières prévues par la séquence de défaillance, et que leur montant est connu ou peut être raisonnablement établi. La CDCC établira le montant qui permettra de répondre raisonnablement à ses obligations de paiement, de régler toute autre dépense ou honorer toute autre obligation et d'absorber les pertes. La CDCC calculera ensuite la proportion de ce montant à être attribuée à chaque membre compensateur au prorata de sa contribution au fonds de compensation. Les conditions d'utilisation du paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement permettent de lancer plusieurs appels de liquidités, qui peuvent être récurrents, mais dont le montant global exigé d'un membre compensateur pendant une période de gestion de défaut donnée ne sera pas supérieur au montant de sa contribution au fonds de compensation au début de la période de gestion de défaut. Enfin, le paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement doit avoir été effectué à l'heure de règlement le jour ouvrable suivant l'appel de liquidités.

- **Fondements juridiques** : L'adoption du paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement comme outil de redressement peut être mise en œuvre au moyen des règles de la CDCC. Tous les pouvoirs de redressement touchant les membres compensateurs sont intégrés dans les règles de la CDCC et constituent un prolongement du cadre régissant la gestion de défaut. Les règles de la CDCC, qui sont publiques et font partie de son contrat exécutoire avec les membres compensateurs, sont considérées comme des règles applicables au règlement selon les dispositions de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* et bénéficient d'une protection de leur suprématie prévue par cette même loi⁶.
- **Fiabilité** : Le paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement est fiable et peut être affecté rapidement. Bien qu'il existe un risque associé au recours à cet outil en ce qui concerne le non-respect des obligations des membres compensateurs, qui ferait en sorte que la CDCC ne puisse pas obtenir rapidement les liquidités requises, cet événement est prévisible à la fois en ce qui concerne la probabilité et la fréquence des appels de liquidités. En effet, l'ordre d'application de cet outil est prescrit par les règles, et l'échéancier pour répondre aux appels de liquidités est connu à l'avance.
- **Caractère mesurable** : L'exposition d'un membre compensateur est mesurable étant donné que le montant total est plafonné à la contribution au fonds de compensation exigée du membre compensateur avant le début de la période de gestion de défaut. Elle est aussi contrôlable et juste étant donné que l'exposition maximale d'un membre compensateur à la contrepartie centrale est directement liée aux risques relatifs que le membre compensateur présente pour la contrepartie centrale et à son niveau d'activité au sein de celle-ci. De plus, les paiements en espèces relatifs à la perte liée au redressement touchent tous les membres compensateurs, en fonction du ratio de leurs dépôts au fonds de compensation par rapport au montant total des dépôts au fonds de compensation.
- **Incitations** : La CDCC est d'avis que l'introduction de cet outil crée des incitations appropriées tout en réduisant autant que possible les incidences négatives sur les participants. En effet, comme les demandes de liquidités sont envisagées par la CDCC pour absorber les pertes, si les pertes découlant de l'enchère sont supérieures à la séquence de défaillance, les membres compensateurs auront intérêt à participer activement aux processus d'enchère afin de limiter

⁶ Voir le paragraphe 8(1) de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (L.C. 1996, ch. 6, ann.).

leurs pertes et d'éviter d'avoir à répondre à de nouvelles demandes de ressources financières. De plus, le non-paiement à l'égard d'un appel de liquidités peut entraîner la suspension du membre compensateur concerné et la saisie de toutes ses garanties.

- **Incidence** : L'incidence négative de cet outil consiste en la pression sur les liquidités qu'il peut entraîner pour les membres compensateurs restants. Toutefois, comme expliqué auparavant, cet aspect est atténué du fait que le montant de l'appel de liquidités et le moment où il est effectuée sont prévisibles.

Autres outils

Si les modifications des règles proposées décrites ci-dessus sont limitées en ce qui concerne les nouveaux pouvoirs de redressement, il faut néanmoins souligner que la CDCC peut continuer à recourir aux outils qui font déjà partie du processus normal de gestion de défaut. Il importe particulièrement de le noter en ce qui concerne les positions sur dérivés, pour lesquelles la liquidation des positions non appariées constitue un outil très fiable qui peut être utilisé au moment opportun si l'enchère échoue partiellement ou entièrement. En effet, la CDCC a conclu des dispositions avec les courtiers pour permettre l'exécution des transactions, et différents ordres peuvent être organisés sur le marché. Cela peut permettre à la CDCC de rétablir rapidement l'appariement des positions, ce qui limitera la nécessité de recourir au paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement.

La CDCC envisage la mise en œuvre d'autres pouvoirs de redressement au cours de 2017, soit :

- l'application de décotes aux plus-values sur marge de variation;
- l'enchère de redressement; et
- la libre annulation de contrats.

c. Modifications proposées

Les modifications projetées sont présentées à l'annexe 1.

d. Analyse comparative

La CDCC a réalisé un examen des règles relatives au redressement de quatre contreparties centrales : LCH Clearnet Ltd, CME, ASX (contrats à terme) et Eurex.

La comparaison a été effectuée selon les deux thèmes suivants :

- Amélioration des règles de gestion de défaut avant redressement
- Introduction d'un processus de redressement

i. Amélioration des règles de gestion de défaut avant redressement

Période de gestion de défaut

Toutes les contreparties centrales examinées ont adopté des définitions comparables de la période servant à établir l'exposition potentielle des participants aux pertes résultant du défaut d'un ou de plusieurs autres participants.

Montant maximal du fonds de compensation exposé durant une période de gestion de défaut donnée par rapport à l'obligation de rembourser les sommes imputées au fonds de compensation (rétablissement)

Toutes les contreparties centrales disposent de règles qui permettent à leurs participants de connaître le montant maximal de leur exposition aux pertes par suite du défaut d'un ou de plusieurs participants durant une période de gestion de défaut donnée. La manière dont le plafond de l'exposition est exprimé et le niveau d'exposition diffèrent d'une contrepartie centrale à l'autre. Les formulations utilisées dépendent essentiellement de la structure des règles et du territoire de chaque contrepartie centrale, mais le niveau établi par la contrepartie centrale est lié aux autres outils qui s'offrent à elle, au type de produits dont elle assure la compensation, à sa structure organisationnelle et aux exigences réglementaires auxquelles elle est assujettie.

La CDCC propose des règles fixant le montant maximal du fonds de compensation exposé à une perte durant une période de gestion de défaut donnée et traitant clairement des exigences de rétablissement du fonds de compensation. Le montant du fonds de compensation qui peut être exposé à une perte pendant une période de défaut donnée se limite au double du montant du dépôt au fonds de compensation exigé de chaque membre compensateur. Il s'agit d'un niveau approprié étant donné le profil de risque de la CDCC (autrement dit, qu'elle doit couvrir la défaillance d'un membre compensateur), ce qui est aussi confirmé par l'analyse de scénarios effectuée dans le cadre du plan de redressement de la CDCC.

Toutes les contreparties centrales établissent une distinction entre les exigences de rétablir les ressources financières (« rétablissement du fonds de compensation ») requises par la contrepartie centrale pour répondre à la norme prévoyant qu'elle doit couvrir la défaillance d'un membre compensateur (ou de deux membres compensateurs) et le montant maximal exposé à une perte après le défaut d'un membre compensateur. L'exigence de rétablissement est régie de façon uniforme par un *déclencheur*, c'est-à-dire un événement qui entraîne une obligation de rétablissement, par un *niveau de rétablissement* prédéfini, qui établit la valeur à laquelle un membre compensateur doit effectuer un rétablissement, et par un *échancier de paiement*, qui précise le délai maximal entre le moment de la demande de rétablissement et le moment où le paiement de rétablissement doit être effectué.

Comme les autres contreparties centrales comparées, la CDCC définit clairement, grâce à l'article A-610, l'élément déclencheur, le niveau et l'échancier du rétablissement. Afin de disposer d'une certaine souplesse pour contrer l'effet potentiellement procyclique d'une échéance de paiement d'un jour, la CDCC a formulé ses règles de façon à pouvoir proposer un autre échancier si elle le juge nécessaire.

Processus de retrait des membres compensateurs

Toutes les contreparties centrales comparées se sont dotées de règles comparables en matière de retrait des membres compensateurs qui prévoient la suspension de tout processus de retrait pendant une période de gestion de défaut.

ii. Introduction d'un processus de redressement

La plupart des contreparties centrales examinées disposent de pouvoirs de redressement prenant la forme d'appels de liquidités, en plus d'outils visant à prendre à charge les obligations non financées à l'égard du fonds de compensation décrits au point i). Toutes les contreparties centrales qui ont adopté des pouvoirs de redressement supplémentaires prescrivent expressément l'ordre de leur application.

La CDCC propose de recourir au paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement (appel de liquidités) pour absorber les pertes après l'épuisement des ressources financières accessibles dans le cadre de la séquence de défaillance. Pour chaque membre compensateur, le paiement maximal sera plafonné à une (1) fois la valeur du dépôt au fonds de compensation qui lui est exigé. Au total, compte tenu de tous les pouvoirs dont dispose la CDCC pour gérer la suspension de membres compensateurs, un membre compensateur restant pourrait être exposé à une perte maximale équivalant à trois (3) fois le dépôt au fonds de compensation exigé de lui lors d'une période de gestion de défaut donnée. Étant donné l'obligation de la CDCC de répondre à la norme prévoyant qu'elle doit couvrir la défaillance d'un membre, ce niveau est comparable à celui des autres contreparties centrales.

De plus, la CDCC envisage l'introduction de l'application de décotes aux plus-values sur marge de variation, de l'enchère de redressement et de la libre annulation de contrats comme pouvoirs de redressement en 2017.

III. MOTIVATION PRINCIPALE

La motivation principale des modifications proposées est d'assurer le maintien de la conformité aux exigences réglementaires applicables à la CDCC, y compris les PIMF et les indications sur le redressement du CPIM et de l'OICV.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Les modifications n'ont aucune incidence sur les systèmes technologiques.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications proposées établissent des pouvoirs de redressement appropriés qui amélioreront les outils et les procédures en place pour la gestion du défaut d'un membre compensateur et le rétablissement de l'appariement des positions.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

Les modifications visent à élargir et à améliorer le cadre de gestion du risque actuel de la CDCC, ce qui augmentera la résilience financière de la CDCC lorsque se présentent des conditions de marché extrêmes. L'amélioration de la solidité et de la résilience des IMF est souhaitable pour les marchés financiers canadiens et fait en sorte que la CDCC puisse remplir son mandat d'intérêt public.

VII. INCIDENCE SUR LE MARCHÉ

Le projet de modifications aura une incidence sur le niveau de risque auquel fait face un membre compensateur de la CDCC lors d'un processus de redressement. Toutefois, la CDCC est d'avis que ces modifications ont été calibrées adéquatement de manière à prendre en considération les intérêts de ses membres compensateurs et à contribuer à la stabilité du système financier dans son ensemble.

VIII. PROCESSUS

Le projet de modifications a été soumis au conseil d'administration de la CDCC aux fins d'approbation. Une fois cette approbation obtenue, les modifications proposées, y compris la présente analyse, seront transmises à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification, et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, conformément au processus qui s'applique à une modification de règles devant être approuvée en Ontario. Les modifications proposées et l'analyse seront également présentées à la Banque du Canada aux fins d'approbation conformément à l'accord de surveillance réglementaire.

IX. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Sous réserve des commentaires du public et de l'approbation des autorités de réglementation, les modifications proposées prendront effet immédiatement.

X. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Annexe 1 : Règles (annotées)
- Annexe 2 : Règles (finales)
- Annexe 3 : Manuel de défaut (annoté)
- Annexe 4 : Manuel de défaut (final)

-1-

ANNEXE 1

(VERSION ANNOTÉE)

ARTICLES A-102, A-1A09, A-411, RÈGLE A-6 ET NOUVELLE RÈGLE A-10

ARTICLE A-102 DÉFINITIONS

« période de gestion de défaut » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-411;

« date de fin de la période de gestion de défaut » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-411;

« événement de redressement » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-1002;

« pertes liées à un redressement » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-1004;

« paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-1006;

« pouvoir de redressement » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-1001;

« processus de redressement » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-1003;

ARTICLE A-1A09 RETRAIT VOLONTAIRE

- 1) Un membre compensateur peut en tout temps aviser la CDCC de son intention de résilier son adhésion en lui faisant parvenir un préavis écrit de 30 jours. Le membre compensateur cessera d'être un membre compensateur à la fin de la période de préavis ou lorsque la CDCC aura déterminé que toutes les obligations du membre compensateur ont été satisfaites et que toute exigence relative à la résiliation de l'adhésion a été respectée. ~~La CDCC avisera dans les plus brefs délais les autres membres compensateurs que le membre compensateur l'a avisé de son intention de résilier son adhésion, y compris les obligations liées à la cessation des activités du membre compensateur. Si un membre compensateur a présenté un avis de retrait, mais que le retrait n'est pas accompli au moment où débute une période de gestion de défaut, ce retrait sera suspendu pendant la durée de la période de gestion de défaut.~~
- 2) La CDCC informe tous les membres compensateurs que le membre compensateur l'a avisée de son intention de résilier son adhésion.
- 3) ~~2) La~~ Si l'avis de retrait est présenté par un membre compensateur non conforme, la Société doit informer rapidement le Conseil, les autres membres compensateurs, les bourses ~~ainsi que, l'organisme d'autorégulation ou l'organisme de réglementation applicable du~~ ce membre compensateur, ~~tout non conforme suspendu, l'organisme de réglementation de~~ avant compétence sur la Société et les autres entités que la Société peut juger

-2-

appropriées, qu'elle a reçu de ce membre compensateur un avis de retrait de son statut de membre compensateur, ~~en leur indiquant la date de prise d'effet du retrait.~~

RÈGLE A-4 APPLICATION

[...]

ARTICLE A-411 PÉRIODE DE GESTION DE DÉFAUT

1) Le terme « période de gestion de défaut » désigne la période qui débute et se termine respectivement aux moments suivants :

(i) la date où la Société déclare la suspension d'un membre compensateur;

(ii) la date de fin de la période de gestion de défaut.

Il est cependant entendu que, si la Société déclare la suspension d'un membre compensateur lorsqu'une période de gestion de défaut est en cours en raison de la suspension antérieure d'un autre membre compensateur, les suspensions de ces membres compensateurs seront traitées dans le cadre d'une seule et unique période de gestion de défaut.

2) La date de fin de la période de gestion de défaut correspond au jour ouvrable suivant la déclaration de la Société qui indique les éléments suivants :

(i) soit les obligations, les pertes et les dépenses encourues par la Société relativement à la suspension d'un ou plusieurs membres compensateurs non conformes sont connues ou peuvent être raisonnablement établies, et celles-ci ont été prises en charge ou autrement réglées;

(ii) soit les mesures, les correctifs et les droits auxquels la Société peut recourir à l'égard de la suspension des membres compensateurs et qu'elle a jugés nécessaires ont été mis en œuvre ou exercés;

(iii) dans les deux cas, la période de gestion de défaut associée au membre compensateur ou aux membres compensateurs suspendus a pris fin.

RÈGLE A-6 DÉPÔTS AU FONDS DE COMPENSATION

ARTICLE A-601 ENTRETIEN ET FINALITÉ DU FONDS DE COMPENSATION

1) La Société doit établir un fonds de compensation pour toutes les opérations dont elle assure la compensation. Chaque membre compensateur qui a obtenu le droit de compenser des

-3-

opérations doit maintenir un dépôt dans le fonds de compensation, dépôt dont le montant est déterminé de temps à autre, conformément aux présentes règles. Le fonds de compensation doit être utilisé aux fins énoncées à l'article A-609 et au paragraphe A-701 2).

2) — Les dépôts de base au fonds de compensation sont les suivants :

- | | | |
|----|--|---|
| a) | Dépôt de base lié aux options | - 25 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |
| b) | Dépôt de base lié aux contrats à terme | - 75 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |
| c) | Dépôt de base lié aux IMHC | - 100 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |
| d) | Dépôt de base lié aux opérations | - 1 000 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |

ARTICLE A-602 MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION

Le fonds de compensation est constitué du montant global ~~des dépôts au~~ fonds de compensation ~~que tous les membres compensateurs doivent déposer~~ exigés de chaque membre compensateur à la clôture de chaque mois civil ~~doit être équivalent au~~ sous forme de dépôt de base et ~~au~~ dépôt variable ~~de chaque membre compensateur~~. Le montant ~~du fonds de compensation~~ que doit déposer chaque membre compensateur au fonds de compensation doit être calculé conformément à l'article A-603. À moins d'indication contraire, le fonds de compensation ne comprendra aucun dépôt supérieur au montant du dépôt au fonds de compensation exigé de chaque membre compensateur.

ARTICLE A-603 MONTANT DU DÉPÔT

1) ~~3)~~ Le dépôt que doit verser chaque membre compensateur au fonds de compensation est égal à la somme des montants suivants :

- a) un dépôt de base lié aux options si le membre compensateur a été accepté pour compenser des options;
- b) un dépôt de base lié aux contrats à terme si le membre compensateur a été accepté pour compenser des contrats à terme;
- c) un dépôt de base lié aux opérations IMHC, si le membre compensateur a été accepté pour compenser des opérations sur IMHC, sauf des opérations sur titres à revenu fixe;
- d) un dépôt de base lié aux opérations sur titres à revenu fixe, si le membre compensateur a été accepté pour compenser des opérations sur titres à revenu fixe;

~~4~~

- e) un dépôt variable, égal à l'excédent de (i) la contribution du membre compensateur au risque résiduel à découvert de la Société, lequel est calculé conformément à la méthodologie énoncée dans le manuel des risques, sur (ii) les dépôts de base du membre compensateur en cause.

- 2) ~~4)~~ Si au cours d'un mois civil, la Société juge qu'elle doit augmenter le montant du dépôt variable pour protéger son intégrité financière, la Société en avise le ou les membres compensateurs en cause au moyen d'un relevé des dépôts au fonds de compensation, et ce ou ces membres compensateurs portent au montant déterminé leur contribution en la forme approuvée au fonds de compensation au plus tard à 14 h le jour ouvrable suivant.

ARTICLE A-604 MODIFICATIONS DES EXIGENCES

La Société peut à l'occasion modifier le montant du dépôt de base et des dépôts variables ~~qu'elle exige de que~~ doivent verser ses membres compensateurs par le fait d'une modification des règles. ~~Si le dépôt d'un~~ membre compensateur au fonds de compensation exigé d'un membre compensateur est ainsi augmenté, l'augmentation n'entre en vigueur que trois jours ouvrables après réception, par le membre compensateur, d'un avis écrit en ce sens. A moins que le membre compensateur n'informe la Société par écrit de son intention de ~~mettre un terme à son affiliation à celle-ci~~ résilier son adhésion et qu'il ne liquide ou ne transfère la totalité de ses positions dans l'instrument pertinent avant la date d'entrée en vigueur de la modification, il doit effectuer le dépôt majoré ~~dès que tous les membres compensateurs y sont tenus~~.

ARTICLE A-605 RELEVÉ DES DÉPÔTS AU FONDS DE COMPENSATION

Le premier jour ouvrable de chaque mois civil, la Société doit remettre à chacun de ses membres compensateurs un relevé des dépôts au fonds de compensation, dans lequel figure le montant courant des dépôts du membre compensateur dans le fonds de compensation ainsi que le montant du dépôt que le membre compensateur doit y déposer. Tout excédent par rapport au montant exigible ou tout déficit à combler y figure également. Un relevé des dépôts au fonds de compensation sera également remis au cours du mois s'il faut augmenter le dépôt variable. Le membre compensateur en cause aura jusqu'à 14 h le jour ouvrable suivant pour combler tout déficit.

ARTICLE A-606 DÉPÔT ADDITIONNEL DANS LE FONDS DE COMPENSATION

Lorsque le relevé des dépôts au fonds de compensation d'un membre compensateur accuse un déficit, ce membre compensateur doit alors combler le déficit par un dépôt en la forme approuvée par la Société au plus tard à 14 h le jour ouvrable qui suit la date de délivrance du relevé de dépôt au fonds de compensation.

ARTICLE A-607 RETRAITS

Dans le cas où le relevé des dépôts au fonds de compensation d'un membre compensateur accuserait un excédent, le membre compensateur peut demander le retrait de cet excédent en faisant parvenir à la Société une demande de retrait ~~aux heures et~~ en la forme ~~prescrite~~ et au moment prescrits par la Société.

ARTICLE A-608 FORMES DES DÉPÔTS

- 1) ~~5)~~ En plus des dépôts de base faits en vertu des exigences du paragraphe A-601 2), les dépôts variables au fonds de compensation doivent être effectués en espèces et/ou en bons

-5-

du Trésor acceptables auxquels on attribuera une valeur à un taux réduit, telle qu'établie par la Société à l'occasion conformément à la méthodologie énoncée au manuel des risques, par rapport à leur valeur au marché; si la valeur au marché des bons du Trésor acceptables ne peut être obtenue, on leur attribuera une valeur déterminée par la Société. Des substitutions peuvent être faites seulement sur autorisation préalable de la Société. Les dépôts en espèces font l'objet d'un transfert de fonds irrévocable à la Société et peuvent être placés, en tout ou en partie, par la Société pour son propre compte. Dans la mesure où ils ne sont pas ainsi placés, ils doivent être déposés au crédit de la Société auprès des établissements financiers choisis par le Conseil. La Société ne doit pas utiliser les dépôts en espèces comme fonds de roulement. Toutefois, les intérêts ou les gains reçus ou accumulés par suite du placement de ces fonds appartiennent à la Société.

- 2) ~~6)~~ Les dépôts au fonds de compensation sont réputés avoir été effectués auprès de la Société au moment de l'acceptation, par la Société, des espèces et/ou des bons du Trésor acceptables. Tous les intérêts ou gains reçus ou accumulés sur des bons du Trésor acceptables, avant leur vente, leur négociation ou leur mise en gage reviennent au membre compensateur qui a effectué le dépôt.

ARTICLE A-609 AFFECTATION DU FONDS DE COMPENSATION

- 1) ~~7)~~ La Société doit affecter les dépôts de garantie ~~du d'un~~ membre compensateur ~~non conforme~~ suspendu (y compris, sans limitation, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge exigés ou effectués) ainsi que les dépôts au fonds de compensation ~~des~~ exigés de tous les autres membres compensateurs conformément au paragraphe 2) du présent article A-609, aux fins qui sont indiquées au paragraphe A-701 2) et conformément à la méthodologie énoncée ~~au~~ dans le manuel de défaut.
- 2) ~~8)~~ Si le montant ~~de l'obligation non exécutée, du paiement non acquitté, de la perte subie ou des frais engagés est supérieur à la valeur totale~~ des obligations, des pertes et des dépenses encourues par la Société relativement à la suspension d'un membre compensateur est supérieur au montant total des dépôts de garantie du membre compensateur ~~non conforme~~ suspendu (y compris, sans limitation, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge exigés ou effectués), et si ~~le~~ ce membre compensateur ~~non conforme~~ ne rembourse pas à la Société, sur demande, le plein montant qu'il lui doit, la Société doit affecter ses propres ressources en capital expressément mises en réserve à cette fin jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué dans le manuel de défaut pour une seule période de gestion de défaut, et si le découvert dépasse ce montant, le solde du découvert doit alors être comblé par prélèvement sur le fonds de compensation, pour être ensuite imputé au prorata dépôt au fonds de compensation de chaque membre compensateur, au prorata, en fonction du quotient obtenu en prenant le montant du dépôt au fonds de compensation exigé de ce membre compensateur au début de la période de gestion de défaut, et en le divisant par le montant global des dépôts au fonds de compensation exigés de l'ensemble des membres compensateurs à ce même moment, à l'exception du ou des membres compensateurs suspendus. Indépendamment des montants imputés aux dépôts au fonds de compensation ~~exigés de tous les autres membres compensateurs, en fonction de leur importance respective, sous réserve de la méthodologie énoncée au manuel de défaut et conformément à celle-ci. Malgré le montant imputé au prorata à chacun des autres~~ effectués par chacun des membres compensateurs, le membre compensateur ~~non conforme~~ suspendu qui a fait défaut de combler le découvert demeure

-6-

redevable à la Société du plein montant du découvert jusqu'à son remboursement ~~par celui-ci~~.

- 3) ~~9)~~ Lorsque des sommes sont ainsi imputées ~~au prorata~~ aux dépôts effectués par les membres compensateurs au fonds de compensation, la Société doit informer rapidement ~~tous les~~ chacun des membres compensateurs du montant imputé et des raisons de ~~leur existence~~ son imputation. Aux fins d'application du présent article A-609, le montant de toute ~~perte subie~~ réclamation effectuée par la Société à l'égard d'un membre compensateur relativement à un découvert sera déterminé sans tenir compte de la possibilité de son recouvrement ultérieur, au moyen notamment de procédures de faillite, mais le montant net de pareil recouvrement sera imputé conformément à l'article A-612 de la présente règle.
- 4) ~~10)~~ Sans limiter les droits des parties aux termes de l'article A-607 et des paragraphes 1) et 2) de l'article A-609, à la seule appréciation de la Société, tous les biens que l'ensemble des membres compensateurs ont déposés auprès d'elle à titre de dépôt au fonds de compensation peuvent être mis en gage, être mis en gage de nouveau, hypothéqués, hypothéqués de nouveau ou transférés par la Société en tant que garantie ou dans le cadre des obligations que la Société a contractées envers quiconque afin a) d'obtenir des liquidités ou du crédit pour aider la Société à s'acquitter de ses obligations en temps opportun à la suite de la désignation par la Société d'un membre compensateur en tant que membre compensateur non conforme, ou b) de financer une obligation de paiement de la Société qui survient dans le cadre d'un défaut de livraison au sens prévu au paragraphe A-804 1) de la part d'un membre compensateur, et cette garantie ou ce transfert prendra effet sans que son détenteur ou récipiendaire ne soit tenu de vérifier si les dites obligations ont été contractées aux fins décrites au présent paragraphe, ou si les fonds ainsi obtenus sont utilisés à ces fins. Sans restreindre les droits de la Société aux termes du paragraphe 2) de l'article A-701, à la seule appréciation de la Société, pour les fins de la situation décrite en a) ci-dessus, la Société mettra en gage les dépôts en garantie (y compris, notamment, les dépôts à titre de marge et les dépôts au fonds de compensation) du membre compensateur non conforme, conformément au paragraphe 5) de l'article A-701, avant de mettre en gage les dépôts au fonds de compensation des autres membres compensateurs. Pour les fins de la situation décrite en b) ci-dessus, la Société mettra en gage les dépôts au fonds de compensation du fournisseur de titres responsable du défaut de livraison avant de mettre en gage les dépôts au fonds de compensation des autres membres compensateurs. La Société est réputée continuer de détenir tous les biens déposés auprès d'elle en tant que dépôts au fonds de compensation, indépendamment du fait qu'elle ait exercé ou non ses droits aux termes du présent paragraphe.
- 5) Sans que cela limite ses droits aux termes des paragraphes A-609 1) et A-609 4), la Société n'affectera pas, au cours d'une période de gestion de défaut donnée, un montant supérieur à 200 % du dépôt au fonds de compensation qu'elle exige de chaque membre compensateur qui n'a pas été suspendu pour prendre en charge les obligations, les pertes et les dépenses qu'elle a encourues relativement à la suspension d'un ou plusieurs membres compensateurs.

ARTICLE A-610 REMBOURSEMENT DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS DE COMPENSATION

Lorsqu'un montant est payé par prélèvement sur les dépôts ~~d'autres membres compensateurs~~ au fonds de compensation des membres compensateurs qui n'ont pas été suspendus, conformément au paragraphe A-609 2), ces membres compensateurs sont tenus de combler le déficit de cotisation,

-7-

s'il en est, qu'a entraîné ce paiement au plus tard à 14 h le jour ouvrable suivant la date à laquelle le montant est payé, sauf si la Société publie un avis indiquant une date ultérieure. Malgré ce qui précède, les membres compensateurs ne sont pas tenus de rembourser un montant supérieur à ~~100~~200 % de leurs dépôts au fonds de compensation alors prévus par les règles dans le cadre d'une période de gestion de défaut donnée.

ARTICLE A-611 REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS

- 1) ~~11)~~ Lorsqu'un membre compensateur cesse d'être membre compensateur relativement à toutes opérations couvertes par le fonds de compensation, selon les dispositions prévues à l'article A-1A09, le montant de son dépôt au fonds de compensation, lié aux opérations ne faisant plus l'objet d'une compensation, doit lui être remis, sous réserve des délais prévus au paragraphe A-611 2), mais uniquement lorsque toutes les obligations du membre compensateur à l'égard de toute opération pouvant entraîner des pertes ou des paiements imputables au fonds de compensation ont été remplies ou liquidées, ou ont été assumées sur autorisation de la Société par un autre membre compensateur. Toutes les sommes impayées imputables au dépôt d'un membre compensateur au fonds de compensation à l'égard d'opérations effectuées lorsque le membre compensateur en cause relativement aux activités qu'il a effectuées lorsqu'il était membre compensateur, y compris les sommes imputées au prorata, sont déductibles du montant devant être remboursé.
- 2) ~~12)~~ Dans les 30 jours qui suivent la radiation de tous les éléments non réglés dans les comptes d Trente jours après qu'un membre compensateur auprès a cessé d'être membre de la Société (la « période de retrait »), l'ancien membre compensateur se fait rembourser le solde de selon les dispositions prévues à l'article A-1A09, la Société autorisera cet ancien membre à retirer son dépôt au fonds de compensation.
- ~~13)~~ En cas de défaut au cours de la période de retrait, le délai cesse dès lors de courir et recommence à courir dès que le défaut est corrigé à la satisfaction de la Société.

ARTICLE A-612 RECouvreMENT DES PERTES

- 1) ~~14)~~ Si une pertesomme imputée au prorata aux dépôts des membres compensateurs dans le fonds de compensation est ultérieurement recouvrée en totalité ou en partie par la Société auprès du membre compensateur dont l'omission de payer a entraîné l'imputation de la perte, le montant net du recouvrement doit être payé ou porté au crédit des membres compensateurs dont les dépôts ont été réduits au prorata, en proportion du montant imputé à leurs dépôts respectifs, qu'ils soient demeurant ou non encore membres compensateurs.
- ~~15)~~ Tout
- 2) Si une somme est imputée au dépôt d'un membre compensateur dont une perte a été imputée à son dépôt en vertu du paragraphe A-609 2), celui-ci a le droit d'en revendiquer le remboursement auprès du membre compensateur dont l'omission de payer un déficit découvert a entraîné l'imputation de la perte, auquel cas ce dernier sera alors tenu de rembourser le montant ainsi imputé au dépôt de cet autre membre compensateur.

NOUVEAUX ARTICLESRÈGLE A-10 – PROCESSUS DE REDRESSEMENTARTICLE A-1001 POUVOIRS DE REDRESSEMENT

- 1) À moins d'indication contraire dans la partie pertinente de la règle A-10, lorsque la Société déclare le début d'un processus de redressement, elle peut exercer les droits et appliquer les correctifs suivants (chacun constituant un « pouvoir de redressement ») à l'égard de ses membres compensateurs, de la manière énoncée dans les articles pertinents figurant ci-après

ARTICLE A-1002 DÉCLARATION D'UN PROCESSUS DE REDRESSEMENT

- 1) Au cours d'un processus de gestion de défaut, la Société peut déclarer le début d'un processus de redressement, sous réserve de l'approbation du Conseil, lorsque survient tout événement qu'elle juge susceptible, individuellement ou de façon globale, d'entraîner pour elle des obligations, des pertes ou des dépenses supérieures à la somme des éléments suivants (un « événement de redressement ») :
- i) le dépôt de garantie des membres compensateurs suspendus (y compris, sans limitation, leurs dépôts au fonds de compensation et leurs dépôts en marge exigés ou effectués);
 - ii) les propres ressources en capital de la Société expressément mises en réserve à cette fin;
 - iii) 200 % de la valeur globale de tous les dépôts au fonds de compensation exigés au début de la période de gestion de défaut des membres compensateurs qui n'ont pas été suspendus pendant la période de gestion de défaut.

Il est entendu que l'événement de redressement est occasionné par suite de la suspension d'un ou plusieurs membres compensateurs pendant la période de gestion de défaut.

- 2) Pendant une période de gestion de défaut, la Société peut déclarer le début d'un processus de redressement, sous réserve de l'approbation du Conseil, si, après la suspension d'un ou de plusieurs membres compensateurs ainsi que l'exercice des droits et l'application des correctifs prévus par la règle A-4, elle conclut de façon raisonnable qu'elle n'a pu ou ne pourra probablement pas liquider toutes les positions des membres compensateurs suspendus. Le fait de parvenir à cette conclusion constitue également un événement de redressement.
- 3) Lorsqu'elle déclare le début d'un processus de redressement, la Société avise les membres compensateurs, les bourses, tout organisme de réglementation ayant compétence sur la Société, la Banque du Canada et les autres entités que la Société peut juger appropriées.

ARTICLE A-1003 PROCESSUS DE REDRESSEMENT

-9-

Le terme « processus de redressement » désigne l'ensemble des mesures, des droits et des correctifs à la disposition de la Société qui sont énoncés dans la présente règle et dans le manuel de défaut.

ARTICLE A-1004 PERTES LIÉES À UN REDRESSEMENT

Le terme « pertes liées à un redressement » désigne les obligations, les pertes et les dépenses encourues par la Société par suite d'un événement de redressement ou relativement à celui-ci.

ARTICLE A-1005 [RÉSERVÉ]

Réservé.

ARTICLE A-1006 PAIEMENT EN ESPÈCES RELATIF À LA PERTE LIÉE AU REDRESSEMENT

- 1) À tout moment au cours d'une période de gestion de défaut, une fois que la Société a déclaré le début d'un processus de redressement, si, selon l'évaluation raisonnable de la Société, l'événement de redressement peut faire en sorte que celle-ci assume des obligations, des pertes ou des dépenses dont le montant est supérieur à la somme des éléments suivants :
- i) le dépôt de garantie des membres compensateurs suspendus (y compris, sans limitation, leurs dépôts au fonds de compensation et leurs dépôts en marge exigés ou effectués);
 - ii) les propres ressources en capital de la Société expressément mises en réserve à cette fin;
 - iii) 200 % de la valeur globale de tous les dépôts au fonds de compensation exigés au début de la période de gestion de défaut des membres compensateurs qui n'ont pas été suspendus pendant la période de gestion de défaut.

Il est entendu que ce montant est connu ou peut être raisonnablement établi et que la Société peut exiger que chaque membre compensateur qui n'a pas été suspendu pendant la période de gestion de défaut lui verse sa part établie au prorata du paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement.

- 2) La Société établira le montant total du paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement et calculera au prorata la part que devra verser chaque membre compensateur qui n'est pas suspendu, cette proportion étant établie en fonction du quotient obtenu en prenant le montant du dépôt au fonds de compensation exigé de ce membre compensateur au début de la période de gestion de défaut, et en le divisant par le montant global des dépôts au fonds de compensation exigés de l'ensemble des membres compensateurs à ce même moment, à l'exception des membres compensateurs suspendus.
- 3) La Société avisera chaque membre compensateur qui n'est pas un membre compensateur suspendu du montant qu'il doit verser à titre de paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement.
- 4) Le montant total que doit verser un membre compensateur à titre de paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement pendant une période de gestion de défaut ne sera pas supérieur à la valeur du dépôt au fonds de compensation exigé de ce membre compensateur au début de la période de gestion de défaut.

-10-

- 5) Le paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement doit être versé par chaque membre compensateur au plus tard à la première heure de règlement le jour ouvrable suivant la date à laquelle la Société avise par écrit les membres compensateurs que ce paiement est exigible, à moins que l'avis de la Société fasse état d'une autre date.
- 6) Le paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement doit être versé à la Société en espèces et appartient à celle-ci une fois qu'elle l'a reçu. La Société ne sera en aucun cas tenue de verser des intérêts à l'égard d'un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement.
- 7) La Société utilisera le paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement après avoir épuisé les fonds mentionnés au paragraphe 1) et à la seule fin de combler ou autrement régler les pertes liées au redressement.

ARTICLE A-1007 [RÉSERVÉ]

Réservé.

ARTICLE A-1008 [RÉSERVÉ]

Réservé.

ARTICLE A-1009 ABSENCE DE LIMITATION DES RECOURS

Aucune disposition de la présente règle ne limite les mesures que peut prendre la Société conformément à la règle A-4 à l'égard d'un membre compensateur non conforme ou d'un membre compensateur suspendu.

ARTICLE A-1010 ABSENCE DE CAS DE DÉFAUT

Aucune mesure prise ou omise par la Société relativement au processus de redressement pendant la période de gestion de défaut ne constitue un cas de défaut au sens du paragraphe A-409 (2).

ARTICLE A-1011 ABSENCE DE RAJUSTEMENT DU PAIEMENT

Aucune disposition de la présente règle n'aura d'incidence sur l'obligation d'un membre compensateur de satisfaire à d'autres obligations prévues par les règles.

ARTICLE A-1012 AFFECTATION DES PAIEMENTS

La Société n'affectera aucune somme versée ou déposée par un membre compensateur relativement à un événement de redressement pour satisfaire à ses propres obligations ou se dédommager à l'égard de celles-ci, sauf dans le cas d'obligations découlant de cet événement de redressement.

ARTICLE A-1013 RECOUVREMENT DES PERTES

-11-

- 1) Si la Société subit une perte liée à un redressement, le membre compensateur suspendu demeure responsable envers la Société de cette perte jusqu'à son remboursement intégral, sans égard aux correctifs dont dispose la Société en vertu de la présente règle.
- 2) Si la Société comble une perte liée à un redressement au moyen de sommes qu'elle perçoit auprès de membres compensateurs, y compris au moyen d'un paiement en espèces relatif à cette perte, et qu'elle recouvre ultérieurement, en tout ou en partie, cette perte auprès du membre compensateur suspendu qui l'a occasionnée, elle versera le montant net de ce recouvrement aux membres compensateurs auxquels l'imputation a été faite ou les en créditera, proportionnellement au montant payé par chacun d'entre eux, et ce, qu'ils demeurent ou non membres compensateurs.
- 3) Un membre compensateur qui a versé un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement aux termes de l'article A-1006 a le droit de réclamer le remboursement de ce montant au membre compensateur dont la suspension a mené à l'imputation, et ce dernier a l'obligation de le rembourser.

-1-

ANNEXE 2**(VERSION PROPRE)****ARTICLES A-102, A-1A09, A-411, RÈGLE A-6 ET NOUVELLE RÈGLE A-10****ARTICLE A-102 DÉFINITIONS**

« période de gestion de défaut » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-411;

« date de fin de la période de gestion de défaut » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-411;

« événement de redressement » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-1002;

« pertes liées à un redressement » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-1004;

« paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-1006;

« pouvoir de redressement » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-1001;

« processus de redressement » s'entend au sens attribué à ce terme à l'article A-1003;

ARTICLE A-1A09 RETRAIT VOLONTAIRE

- 1) Un membre compensateur peut en tout temps aviser la CDCC de son intention de résilier son adhésion en lui faisant parvenir un préavis écrit de 30 jours. Le membre compensateur cessera d'être un membre compensateur à la fin de la période de préavis ou lorsque la CDCC aura déterminé que toutes les obligations du membre compensateur ont été satisfaites et que toute exigence relative à la résiliation de l'adhésion a été respectée, y compris les obligations liées à la cessation des activités du membre compensateur. Si un membre compensateur a présenté un avis de retrait, mais que le retrait n'est pas accompli au moment où débute une période de gestion de défaut, ce retrait sera suspendu pendant la durée de la période de gestion de défaut.
- 2) La CDCC informe tous les membres compensateurs que le membre compensateur l'a avisée de son intention de résilier son adhésion.
- 3) Si l'avis de retrait est présenté par un membre compensateur non conforme, la Société doit informer rapidement le Conseil, les autres membres compensateurs, les bourses, l'organisme d'autoréglementation de ce membre compensateur, tout organisme de réglementation ayant compétence sur la Société et les autres entités que la Société peut juger appropriées, qu'elle a reçu de ce membre compensateur un avis de retrait de son statut de membre compensateur.

-2-

RÈGLE A-4 APPLICATION

[...]

ARTICLE A-411 PÉRIODE DE GESTION DE DÉFAUT

- 1) Le terme « période de gestion de défaut » désigne la période qui débute et se termine respectivement aux moments suivants :

- (i) la date où la Société déclare la suspension d'un membre compensateur;
- (ii) la date de fin de la période de gestion de défaut.

Il est cependant entendu que, si la Société déclare la suspension d'un membre compensateur lorsqu'une période de gestion de défaut est en cours en raison de la suspension antérieure d'un autre membre compensateur, les suspensions de ces membres compensateurs seront traitées dans le cadre d'une seule et unique période de gestion de défaut.

- 2) La date de fin de la période de gestion de défaut correspond au jour ouvrable suivant la déclaration de la Société qui indique les éléments suivants :

- (i) soit les obligations, les pertes et les dépenses encourues par la Société relativement à la suspension d'un ou plusieurs membres compensateurs non conformes sont connues ou peuvent être raisonnablement établies, et celles-ci ont été prises en charge ou autrement réglées;
- (ii) soit les mesures, les correctifs et les droits auxquels la Société peut recourir à l'égard de la suspension des membres compensateurs et qu'elle a jugés nécessaires ont été mis en œuvre ou exercés;
- (iii) dans les deux cas, la période de gestion de défaut associée au membre compensateur ou aux membres compensateurs suspendus a pris fin.

RÈGLE A-6 DÉPÔTS AU FONDS DE COMPENSATION

ARTICLE A-601 ENTRETIEN ET FINALITÉ DU FONDS DE COMPENSATION

- 1) La Société doit établir un fonds de compensation pour toutes les opérations dont elle assure la compensation. Chaque membre compensateur qui a obtenu le droit de compenser des opérations doit maintenir un dépôt dans le fonds de compensation, dépôt dont le montant est déterminé de temps à autre, conformément aux présentes règles. Le fonds de compensation doit être utilisé aux fins énoncées à l'article A-609 et au paragraphe A-701 2).

-3-

Les dépôts de base au fonds de compensation sont les suivants :

- | | | |
|----|---|---|
| a) | Dépôt de base lié aux options | - 25 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |
| b) | Dépôt de base lié aux contrats à terme | - 75 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |
| c) | Dépôt de base lié aux IMHC | - 100 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |
| d) | Dépôt de base lié aux opérations sur titres à revenu fixe | - 1 000 000 \$ en espèces ou en bons du Trésor acceptables d'une valeur équivalente (comme il est indiqué à l'article A-608). |

ARTICLE A-602 MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION

Le fonds de compensation est constitué du montant global des dépôts au fonds de compensation exigés de chaque membre compensateur à la clôture de chaque mois civil sous forme de dépôt de base et de dépôt variable. Le montant que doit déposer chaque membre compensateur au fonds de compensation doit être calculé conformément à l'article A-603. À moins d'indication contraire, le fonds de compensation ne comprendra aucun dépôt supérieur au montant du dépôt au fonds de compensation exigé de chaque membre compensateur.

ARTICLE A-603 MONTANT DU DÉPÔT

- 1) Le dépôt que doit verser chaque membre compensateur au fonds de compensation est égal à la somme des montants suivants :
 - a) un dépôt de base lié aux options si le membre compensateur a été accepté pour compenser des options;
 - b) un dépôt de base lié aux contrats à terme si le membre compensateur a été accepté pour compenser des contrats à terme;
 - c) un dépôt de base lié aux opérations IMHC, si le membre compensateur a été accepté pour compenser des opérations sur IMHC, sauf des opérations sur titres à revenu fixe;
 - d) un dépôt de base lié aux opérations sur titres à revenu fixe, si le membre compensateur a été accepté pour compenser des opérations sur titres à revenu fixe;
 - e) un dépôt variable, égal à l'excédent de (i) la contribution du membre compensateur au risque résiduel à découvert de la Société, lequel est calculé conformément à la méthodologie énoncée dans le manuel des risques, sur (ii) les dépôts de base du membre compensateur en cause.

-4-

- 2) Si au cours d'un mois civil, la Société juge qu'elle doit augmenter le montant du dépôt variable pour protéger son intégrité financière, la Société en avise le ou les membres compensateurs en cause au moyen d'un relevé des dépôts au fonds de compensation, et ce ou ces membres compensateurs portent au montant déterminé leur contribution en la forme approuvée au fonds de compensation au plus tard à 14 h le jour ouvrable suivant.

ARTICLE A-604 MODIFICATIONS DES EXIGENCES

La Société peut à l'occasion modifier le montant du dépôt de base et des dépôts variables que doivent verser ses membres compensateurs par le fait d'une modification des règles. Si le dépôt au fonds de compensation exigé d'un membre compensateur est ainsi augmenté, l'augmentation n'entre en vigueur que trois jours ouvrables après réception, par le membre compensateur, d'un avis écrit en ce sens. À moins que le membre compensateur n'informe la Société par écrit de son intention de résilier son adhésion et qu'il ne liquide ou ne transfère la totalité de ses positions dans l'instrument pertinent avant la date d'entrée en vigueur de la modification, il doit effectuer le dépôt majoré.

ARTICLE A-605 RELEVÉ DES DÉPÔTS AU FONDS DE COMPENSATION

Le premier jour ouvrable de chaque mois civil, la Société doit remettre à chacun de ses membres compensateurs un relevé des dépôts au fonds de compensation, dans lequel figure le montant courant des dépôts du membre compensateur dans le fonds de compensation ainsi que le montant du dépôt que le membre compensateur doit y déposer. Tout excédent par rapport au montant exigible ou tout déficit à combler y figure également. Un relevé des dépôts au fonds de compensation sera également remis au cours du mois s'il faut augmenter le dépôt variable. Le membre compensateur en cause aura jusqu'à 14 h le jour ouvrable suivant pour combler tout déficit.

ARTICLE A-606 DÉPÔT ADDITIONNEL DANS LE FONDS DE COMPENSATION

Lorsque le relevé des dépôts au fonds de compensation d'un membre compensateur accuse un déficit, ce membre compensateur doit alors combler le déficit par un dépôt en la forme approuvée par la Société au plus tard à 14 h le jour ouvrable qui suit la date de délivrance du relevé de dépôt au fonds de compensation.

ARTICLE A-607 RETRAITS

Dans le cas où le relevé des dépôts au fonds de compensation d'un membre compensateur accuserait un excédent, le membre compensateur peut demander le retrait de cet excédent en faisant parvenir à la Société une demande de retrait en la forme et au moment prescrits par la Société.

ARTICLE A-608 FORMES DES DÉPÔTS

- 1) En plus des dépôts de base faits en vertu des exigences du paragraphe A-601 2), les dépôts variables au fonds de compensation doivent être effectués en espèces et/ou en bons du Trésor acceptables auxquels on attribuera une valeur à un taux réduit, telle qu'établie par la Société à l'occasion conformément à la méthodologie énoncée au manuel des risques, par rapport à leur valeur au marché; si la valeur au marché des bons du Trésor acceptables ne peut être obtenue, on leur attribuera une valeur déterminée par la Société. Des substitutions peuvent être faites seulement sur autorisation préalable de la Société. Les dépôts en espèces font l'objet d'un transfert de fonds irrévocable à la Société et peuvent

-5-

être placés, en tout ou en partie, par la Société pour son propre compte. Dans la mesure où ils ne sont pas ainsi placés, ils doivent être déposés au crédit de la Société auprès des établissements financiers choisis par le Conseil. La Société ne doit pas utiliser les dépôts en espèces comme fonds de roulement. Toutefois, les intérêts ou les gains reçus ou accumulés par suite du placement de ces fonds appartiennent à la Société.

- 2) Les dépôts au fonds de compensation sont réputés avoir été effectués auprès de la Société au moment de l'acceptation, par la Société, des espèces et/ou des bons du Trésor acceptables. Tous les intérêts ou gains reçus ou accumulés sur des bons du Trésor acceptables, avant leur vente, leur négociation ou leur mise en gage reviennent au membre compensateur qui a effectué le dépôt.

ARTICLE A-609 AFFECTATION DU FONDS DE COMPENSATION

- 1) La Société doit affecter les dépôts de garantie d'un membre compensateur suspendu (y compris, sans limitation, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge exigés ou effectués) ainsi que les dépôts au fonds de compensation exigés de tous les autres membres compensateurs conformément au paragraphe 2) du présent article A-609, aux fins qui sont indiquées au paragraphe A-701 2) et conformément à la méthodologie énoncée dans le manuel de défaut.
- 2) Si le montant des obligations, des pertes et des dépenses encourues par la Société relativement à la suspension d'un membre compensateur est supérieur au montant total des dépôts de garantie du membre compensateur suspendu (y compris, sans limitation, ses dépôts au fonds de compensation et ses dépôts en marge exigés ou effectués), et si ce membre compensateur ne rembourse pas à la Société, sur demande, le plein montant qu'il lui doit, la Société doit affecter ses propres ressources en capital expressément mises en réserve à cette fin jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué dans le manuel de défaut pour une seule période de gestion de défaut, et si le découvert dépasse ce montant, le solde du découvert doit alors être comblé par prélèvement sur le fonds de compensation, pour être ensuite imputé au dépôt au fonds de compensation de chaque membre compensateur, au prorata, en fonction du quotient obtenu en prenant le montant du dépôt au fonds de compensation exigé de ce membre compensateur au début de la période de gestion de défaut, et en le divisant par le montant global des dépôts au fonds de compensation exigés de l'ensemble des membres compensateurs à ce même moment, à l'exception du ou des membres compensateurs suspendus. Indépendamment des montants imputés aux dépôts au fonds de compensation effectués par chacun des membres compensateurs, le membre compensateur suspendu qui a fait défaut de combler le découvert demeure redevable à la Société du plein montant du découvert jusqu'à son remboursement.
- 3) Lorsque des sommes sont ainsi imputées aux dépôts effectués par les membres compensateurs au fonds de compensation, la Société doit informer rapidement chacun des membres compensateurs du montant imputé et des raisons de son imputation. Aux fins d'application du présent article A-609, le montant de toute réclamation effectuée par la Société à l'égard d'un membre compensateur relativement à un découvert sera déterminé sans tenir compte de la possibilité de son recouvrement ultérieur, au moyen notamment de procédures de faillite, mais le montant net de pareil recouvrement sera imputé conformément à l'article A-612 de la présente règle.

-6-

- 4) Sans limiter les droits des parties aux termes de l'article A-607 et des paragraphes 1) et 2) de l'article A-609, à la seule appréciation de la Société, tous les biens que l'ensemble des membres compensateurs ont déposés auprès d'elle à titre de dépôt au fonds de compensation peuvent être mis en gage, être mis en gage de nouveau, hypothéqués, hypothéqués de nouveau ou transférés par la Société en tant que garantie ou dans le cadre des obligations que la Société a contractées envers quiconque afin a) d'obtenir des liquidités ou du crédit pour aider la Société à s'acquitter de ses obligations en temps opportun à la suite de la désignation par la Société d'un membre compensateur en tant que membre compensateur non conforme, ou b) de financer une obligation de paiement de la Société qui survient dans le cadre d'un défaut de livraison au sens prévu au paragraphe A-804 1) de la part d'un membre compensateur, et cette garantie ou ce transfert prendra effet sans que son détenteur ou récipiendaire ne soit tenu de vérifier si les dites obligations ont été contractées aux fins décrites au présent paragraphe, ou si les fonds ainsi obtenus sont utilisés à ces fins. Sans restreindre les droits de la Société aux termes du paragraphe 2) de l'article A-701, à la seule appréciation de la Société, pour les fins de la situation décrite en a) ci-dessus, la Société mettra en gage les dépôts en garantie (y compris, notamment, les dépôts à titre de marge et les dépôts au fonds de compensation) du membre compensateur non conforme, conformément au paragraphe 5) de l'article A-701, avant de mettre en gage les dépôts au fonds de compensation des autres membres compensateurs. Pour les fins de la situation décrite en b) ci-dessus, la Société mettra en gage les dépôts au fonds de compensation du fournisseur de titres responsable du défaut de livraison avant de mettre en gage les dépôts au fonds de compensation des autres membres compensateurs. La Société est réputée continuer de détenir tous les biens déposés auprès d'elle en tant que dépôts au fonds de compensation, indépendamment du fait qu'elle ait exercé ou non ses droits aux termes du présent paragraphe.
- 5) Sans que cela limite ses droits aux termes des paragraphes A-609 1) et A-609 4), la Société n'affectera pas, au cours d'une période de gestion de défaut donnée, un montant supérieur à 200 % du dépôt au fonds de compensation qu'elle exige de chaque membre compensateur qui n'a pas été suspendu pour prendre en charge les obligations, les pertes et les dépenses qu'elle a encourues relativement à la suspension d'un ou plusieurs membres compensateurs.

ARTICLE A-610 REMBOURSEMENT DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS DE COMPENSATION

Lorsqu'un montant est payé par prélèvement sur les dépôts au fonds de compensation des membres compensateurs qui n'ont pas été suspendus, conformément au paragraphe A-609 2), ces membres compensateurs sont tenus de combler le déficit de cotisation, s'il en est, qu'a entraîné ce paiement au plus tard à 14 h le jour ouvrable suivant la date à laquelle le montant est payé, sauf si la Société publie un avis indiquant une date ultérieure. Malgré ce qui précède, les membres compensateurs ne sont pas tenus de rembourser un montant supérieur à 200 % de leurs dépôts au fonds de compensation alors prévus par les règles dans le cadre d'une période de gestion de défaut donnée.

ARTICLE A-611 REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS

- 1) Lorsqu'un membre compensateur cesse d'être membre compensateur selon les dispositions prévues à l'article A-1A09, le montant de son dépôt au fonds de compensation doit lui être remis, sous réserve des délais prévus au paragraphe A-611 2). Toutes les sommes impayées imputables au dépôt d'un membre compensateur relativement aux activités qu'il a

-7-

effectuées lorsqu'il était membre compensateur sont déductibles du montant devant être remboursé.

- 2) Trente jours après qu'un membre compensateur a cessé d'être membre de la Société selon les dispositions prévues à l'article A-1A09, la Société autorisera cet ancien membre à retirer son dépôt du fonds de compensation.

ARTICLE A-612 RECOUVREMENT DES PERTES

- 1) Si une somme imputée aux dépôts des membres compensateurs dans le fonds de compensation est ultérieurement recouvrée en totalité ou en partie par la Société auprès du membre compensateur dont l'omission de payer a entraîné l'imputation, le montant net du recouvrement doit être payé ou porté au crédit des membres compensateurs dont les dépôts ont été réduits au prorata, en proportion du montant imputé à leurs dépôts respectifs, qu'ils demeurent ou non membres compensateurs.
- 2) Si une somme est imputée au dépôt d'un membre compensateur en vertu du paragraphe A-609 2), celui-ci a le droit d'en revendiquer le remboursement auprès du membre compensateur dont l'omission de payer un découvert a entraîné l'imputation, auquel cas ce dernier sera alors tenu de rembourser le montant ainsi imputé au dépôt de cet autre membre compensateur.

NOUVEAUX ARTICLES

RÈGLE A-10 – PROCESSUS DE REDRESSEMENT

ARTICLE A-1001 POUVOIRS DE REDRESSEMENT

- 1) À moins d'indication contraire dans la partie pertinente de la règle A-10, lorsque la Société déclare le début d'un processus de redressement, elle peut exercer les droits et appliquer les correctifs suivants (chacun constituant un « pouvoir de redressement ») à l'égard de ses membres compensateurs, de la manière énoncée dans les articles pertinents figurant ci-après

ARTICLE A-1002 DÉCLARATION D'UN PROCESSUS DE REDRESSEMENT

- 1) Au cours d'un processus de gestion de défaut, la Société peut déclarer le début d'un processus de redressement, sous réserve de l'approbation du Conseil, lorsque survient tout événement qu'elle juge susceptible, individuellement ou de façon globale,

-8-

d'entraîner pour elle des obligations, des pertes ou des dépenses supérieures à la somme des éléments suivants (un « événement de redressement ») :

- i) le dépôt de garantie des membres compensateurs suspendus (y compris, sans limitation, leurs dépôts au fonds de compensation et leurs dépôts en marge exigés ou effectués);
- ii) les propres ressources en capital de la Société expressément mises en réserve à cette fin;
- iii) 200 % de la valeur globale de tous les dépôts au fonds de compensation exigés au début de la période de gestion de défaut des membres compensateurs qui n'ont pas été suspendus pendant la période de gestion de défaut.

Il est entendu que l'événement de redressement est occasionné par suite de la suspension d'un ou plusieurs membres compensateurs pendant la période de gestion de défaut.

- 2) Pendant une période de gestion de défaut, la Société peut déclarer le début d'un processus de redressement, sous réserve de l'approbation du Conseil, si, après la suspension d'un ou de plusieurs membres compensateurs ainsi que l'exercice des droits et l'application des correctifs prévus par la règle A-4, elle conclut de façon raisonnable qu'elle n'a pu ou ne pourra probablement pas liquider toutes les positions des membres compensateurs suspendus. Le fait de parvenir à cette conclusion constitue également un événement de redressement.
- 3) Lorsqu'elle déclare le début d'un processus de redressement, la Société avise les membres compensateurs, les bourses, tout organisme de réglementation ayant compétence sur la Société, la Banque du Canada et les autres entités que la Société peut juger appropriées.

ARTICLE A-1003 PROCESSUS DE REDRESSEMENT

Le terme « processus de redressement » désigne l'ensemble des mesures, des droits et des correctifs à la disposition de la Société qui sont énoncés dans la présente règle et dans le manuel de défaut.

ARTICLE A-1004 PERTES LIÉES À UN REDRESSEMENT

Le terme « pertes liées à un redressement » désigne les obligations, les pertes et les dépenses encourues par la Société par suite d'un événement de redressement ou relativement à celui-ci.

ARTICLE A-1005 [RÉSERVÉ]

Réservé.

ARTICLE A-1006 PAIEMENT EN ESPÈCES RELATIF À LA PERTE LIÉE AU REDRESSEMENT

- 1) À tout moment au cours d'une période de gestion de défaut, une fois que la Société a déclaré le début d'un processus de redressement, si, selon l'évaluation raisonnable de la Société, l'événement de redressement peut faire en sorte que celle-ci assume des

-9-

obligations, des pertes ou des dépenses dont le montant est supérieur à la somme des éléments suivants :

- i) le dépôt de garantie des membres compensateurs suspendus (y compris, sans limitation, leurs dépôts au fonds de compensation et leurs dépôts en marge exigés ou effectués);
- ii) les propres ressources en capital de la Société expressément mises en réserve à cette fin;
- iii) 200 % de la valeur globale de tous les dépôts au fonds de compensation exigés au début de la période de gestion de défaut des membres compensateurs qui n'ont pas été suspendus pendant la période de gestion de défaut.

Il est entendu que ce montant est connu ou peut être raisonnablement établi et que la Société peut exiger que chaque membre compensateur qui n'a pas été suspendu pendant la période de gestion de défaut lui verse sa part établie au prorata du paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement.

- 2) La Société établira le montant total du paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement et calculera au prorata la part que devra verser chaque membre compensateur qui n'est pas suspendu, cette proportion étant établie en fonction du quotient obtenu en prenant le montant du dépôt au fonds de compensation exigé de ce membre compensateur au début de la période de gestion de défaut, et en le divisant par le montant global des dépôts au fonds de compensation exigés de l'ensemble des membres compensateurs à ce même moment, à l'exception des membres compensateurs suspendus.
- 3) La Société avisera chaque membre compensateur qui n'est pas un membre compensateur suspendu du montant qu'il doit verser à titre de paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement.
- 4) Le montant total que doit verser un membre compensateur à titre de paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement pendant une période de gestion de défaut ne sera pas supérieur à la valeur du dépôt au fonds de compensation exigé de ce membre compensateur au début de la période de gestion de défaut.
- 5) Le paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement doit être versé par chaque membre compensateur au plus tard à la première heure de règlement le jour ouvrable suivant la date à laquelle la Société avise par écrit les membres compensateurs que ce paiement est exigible, à moins que l'avis de la Société fasse état d'une autre date.
- 6) Le paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement doit être versé à la Société en espèces et appartient à celle-ci une fois qu'elle l'a reçu. La Société ne sera en aucun cas tenue de verser des intérêts à l'égard d'un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement.
- 7) La Société utilisera le paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement après avoir épuisé les fonds mentionnés au paragraphe 1) et à la seule fin de combler ou autrement régler les pertes liées au redressement.

ARTICLE A-1007 [RÉSERVÉ]

Réservé.

ARTICLE A-1008 [RÉSERVÉ]

Réservé.

-10-

ARTICLE A-1009 ABSENCE DE LIMITATION DES RECOURS

Aucune disposition de la présente règle ne limite les mesures que peut prendre la Société conformément à la règle A-4 à l'égard d'un membre compensateur non conforme ou d'un membre compensateur suspendu.

ARTICLE A-1010 ABSENCE DE CAS DE DÉFAUT

Aucune mesure prise ou omise par la Société relativement au processus de redressement pendant la période de gestion de défaut ne constitue un cas de défaut au sens du paragraphe A-409 (2).

ARTICLE A-1011 ABSENCE DE RAJUSTEMENT DU PAIEMENT

Aucune disposition de la présente règle n'aura d'incidence sur l'obligation d'un membre compensateur de satisfaire à d'autres obligations prévues par les règles.

ARTICLE A-1012 AFFECTATION DES PAIEMENTS

La Société n'affectera aucune somme versée ou déposée par un membre compensateur relativement à un événement de redressement pour satisfaire à ses propres obligations ou se dédommager à l'égard de celles-ci, sauf dans le cas d'obligations découlant de cet événement de redressement.

ARTICLE A-1013 RECOUVREMENT DES PERTES

- 1) Si la Société subit une perte liée à un redressement, le membre compensateur suspendu demeure responsable envers la Société de cette perte jusqu'à son remboursement intégral, sans égard aux correctifs dont dispose la Société en vertu de la présente règle.
- 2) Si la Société comble une perte liée à un redressement au moyen de sommes qu'elle perçoit auprès de membres compensateurs, y compris au moyen d'un paiement en espèces relatif à cette perte, et qu'elle recouvre ultérieurement, en tout ou en partie, cette perte auprès du membre compensateur suspendu qui l'a occasionnée, elle versera le montant net de ce recouvrement aux membres compensateurs auxquels l'imputation a été faite ou les en créditera, proportionnellement au montant payé par chacun d'entre eux, et ce, qu'ils demeurent ou non membres compensateurs.
- 3) Un membre compensateur qui a versé un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement aux termes de l'article A-1006 a le droit de réclamer le remboursement de ce montant au membre compensateur dont la suspension a mené à l'imputation, et ce dernier a l'obligation de le rembourser.



Manuel

MANUEL DE DÉFAUT



[7 février 2017](#)



Table des matières

<u>Section 1: Processus de gestion de défaut - éléments déclencheurs et mise en œuvre</u>	<u>5</u>
<u>1.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DE DÉFAUT</u>	<u>5</u>
<u>1.2 ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS ENTRAÎNANT LE STATUT DE MEMBRE COMPENSATEUR NON CONFORME OU LA SUSPENSION D'UN MEMBRE COMPENSATEUR</u>	<u>6</u>
<u>1.3 STATUTS LIÉS À UN DÉFAUT</u>	<u>6</u>
<u>1.4 POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE GESTION DE DÉFAUT</u>	<u>7</u>
<u>1.5 PÉRIODE DE GESTION DE DÉFAUT</u>	<u>9</u>
<u>1.6 SÉQUENCE DE DÉFAILLANCE : AFFECTATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR COUVRIR LES PERTES LIÉES À UN DÉFAUT</u>	<u>9</u>
<u>1.7 REMBOURSEMENT DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS DE COMPENSATION</u>	<u>11</u>
<u>Section 2: Gouvernance en matière de gestion de défaut</u>	<u>11</u>
<u>2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE</u>	<u>11</u>
<u>2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS LORS D'UNE DÉCLARATION DE NON-CONFORMITÉ OU DE SUSPENSION</u>	<u>13</u>
<u>2.2.1 DÉCLARATION DU STATUT DE MEMBRE COMPENSATEUR NON CONFORME</u>	<u>13</u>
<u>2.2.2 DÉCLARATION D'UNE SUSPENSION</u>	<u>15</u>
<u>Section 3: Outils de réduction des risques</u>	<u>16</u>
<u>3.1 TRANSFERT DES COMPTES CLIENTS</u>	<u>17</u>
<u>3.2 MISE AUX ENCHÈRES ET LIQUIDATION</u>	<u>17</u>
<u>3.3 COUVERTURE DU PORTEFEUILLE</u>	<u>19</u>
<u>3.4 GESTION DE LA LIQUIDITÉ</u>	<u>19</u>



<u>3.5 MÉCANISME D'ABSORPTION DES PERTES</u>	<u>19</u>
<u>Section 4: Plan de redressement</u>	<u>21</u>
<u>4.1 CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT DU PROCESSUS DE REDRESSEMENT</u>	<u>21</u>
<u>4.2 POUVOIRS DE REDRESSEMENT</u>	<u>22</u>
<u>4.2.1 PAIEMENT EN ESPÈCES RELATIF À LA PERTE LIÉE AU REDRESSEMENT</u>	<u>22</u>
<u>4.3 GOUVERNANCE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT</u>	<u>23</u>
<u>4.4 MÉCANISME D'ABSORPTION DE LA PERTE LIÉE AU REDRESSEMENT</u>	<u>23</u>



Ce manuel de défaut (le « manuel ») se veut un sommaire des règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC » ou la « Société ») et confirme certains détails quant aux ~~actions que~~ mesures, aux droits et aux recours auxquels la Société peut ~~prendre pour les~~ recourir à l'égard des membres compensateurs ayant des difficultés financières, potentiellement en situation de défaut ou réellement en défaut à l'égard d'obligations aux termes des règles. Ce manuel traite aussi des mesures, des droits et des recours auxquels la Société peut recourir à l'égard de tout membre compensateur lorsqu'un processus de redressement est déclaré. Le manuel décrit les actions possibles de la Société, y compris la gestion d'une situation de défaut, l'autorité, la communication avec un membre compensateur et la mise en œuvre. **En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent manuel et les règles de la Société, les dispositions des règles primeront.** Certaines expressions utilisées dans le manuel sans y être définies s'entendent au sens qui leur est attribué dans les règles.

Un objectif primordial pour une contrepartie centrale est de s'assurer de l'intégrité des paiements ou de la livraison physique des titres et ce, même dans le cas d'un défaut peu probable de la part d'un membre compensateur. Puisque la défaillance d'un ou de plusieurs membres compensateurs peut avoir un impact sur la continuité des activités de compensation, la Société doit s'assurer que des mécanismes et des processus efficaces permettant de limiter les impacts néfastes d'un tel événement soient en place en ce qui concerne la surveillance, la détermination du statut de non-conformité d'un membre compensateur et la suspension d'un membre compensateur. À ce titre, le manuel est destiné aux fins suivantes :

1. ~~1.~~ décrire les motifs et les événements qui peuvent entraîner le déclenchement du processus de gestion ~~des cas~~ de défaut, de même que les mesures d'application que peut prendre la Société;
2. ~~2.~~ décrire la procédure de gouvernance suivie par la Société;
3. ~~3.~~ décrire les outils de réduction des risques à la disposition de la Société;
4. décrire le processus de redressement et les pouvoirs qui s'y rattachent.



Section 1: ~~Section 1: Éléments~~ Processus de gestion de défaut - éléments déclencheurs et mise en œuvre ~~du processus de gestion des cas de défaut~~

~~La section qui suit décrit les~~ Les motifs et les événements qui peuvent entraîner ~~le déclenchement du processus de gestion des cas de défaut, de même que les~~ la mise en œuvre des actions, des décisions, des mesures d'exécution ou des correctifs que peut prendre la Société ~~durant le processus. Cette section comprend les sous-rubriques clés suivantes : les objectifs du processus de la gestion des cas de défaut, les éléments déclencheurs entraînant le statut de membre compensateur non conforme et la suspension d'un membre compensateur, les répercussions du défaut, les statuts liés au défaut, les prérogatives de la Société dans le processus d'atténuation de défaut et la cascade de correctifs d'ordre financier pour couvrir les pertes occasionnées par un défaut., lesquels seront désignés dans les présentes par l'expression « processus de gestion de défaut », sont décrits ci-dessous. Les règles, notamment la Règle A-1A - Adhésion à la Société, la Règle A-3 - Exigences de capital, la Règle A-6 - Dépôts au fonds de compensation et la Règle A-7 - Marges, étayent les pouvoirs de la Société dans le cadre de ces actions et doivent être respectées avec une extrême rigueur.~~

1.1 ~~1.1~~ — OBJECTIFS DE LA GESTION ~~DES CAS~~ DE DÉFAUT

Les participants au processus de gestion ~~des cas~~ de défaut devraient en tout temps garder à l'esprit les objectifs de l'exercice de gestion ~~des cas~~ de défaut. Ces objectifs sont décrits ci-après :

- Réduire les pertes pour les membres compensateurs attribuables à une incapacité de la Société de faire des paiements de règlement, de protéger les dépôts de garantie des membres compensateurs ou gérer par ailleurs ses responsabilités d'une façon compatible avec des marchés ordonnés.
- Veiller au fonctionnement réel continu du processus de compensation aussi bien durant le ~~processus de gestion des cas de~~ défaut et d'un membre compensateur qu'après celui-ci.
- Déployer l'ensemble des pouvoirs et ressources disponibles pour protéger les actifs financiers et les positions des membres compensateurs n'ayant pas contribué à la situation de défaut. Cela comprend, dans la mesure du possible, le transfert efficace et général des comptes clients reliés à un membre compensateur défaillant, y compris toute position maintenue dans ces comptes et tout dépôt de garantie détenu par la Société relativement à ces comptes, à un autre membre compensateur.
- Réduire l'impact du processus de gestion ~~des cas~~ de défaut sur les marchés.

Page 6 sur 28

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
 CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



- S'assurer de la solvabilité continue de la Société et de l'accès en temps utile à des liquidités durant le processus de gestion ~~des cas~~ de défaut et après celui-ci.
- Communiquer aux autorités réglementaires les mesures prises durant tout le processus de gestion ~~des cas~~ de défaut.

La direction, le personnel et les agents de la Société doivent se comporter en tout temps durant le processus de gestion ~~des cas~~ de défaut d'une façon compatible avec ces objectifs, et en général abstraction faite d'autres considérations.

1.2 ~~1.2~~ — ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS ENTRAÎNANT LE STATUT DE MEMBRE COMPENSATEUR NON CONFORME OU LA SUSPENSION D'UN MEMBRE COMPENSATEUR

Il est bien sûr essentiel pour le processus de gestion ~~des cas~~ de défaut de définir les motifs et les événements qui peuvent faire en sorte qu'un membre compensateur se trouve en situation de défaut et, par conséquent, que la Société déclare que ce membre compensateur est non conforme ou qu'elle le suspende, au besoin. En règle générale, la Société considère toute situation qui, suivant son appréciation, nuit à la capacité d'un membre compensateur de s'acquitter de ses obligations, comme elles sont prévues dans les règles, comme un motif pour déclarer qu'un membre compensateur est non conforme. Les articles A-1A04 et A-1A05 détaillent les motifs et événements qui peuvent mener la Société à déclarer un membre non conforme ou à le suspendre.

Pour éviter toute ambiguïté, comme il est prévu dans les règles, la Société peut déclarer qu'un membre compensateur est non conforme avant la survenance du défaut, ou en prévision du défaut ou d'un manquement à un critère d'admissibilité ou à une exigence.

Lorsqu'un membre compensateur non conforme est insolvable ou est incapable ou susceptible de devenir incapable de s'acquitter de ses obligations de façon continue aux termes des règles, et qu'il n'existe aucun espoir raisonnable qu'il soit de nouveau en règle ou qu'il rétablisse sa situation dans un délai raisonnable, la Société peut alors le suspendre. La Société agira en conséquence pour tout manquement, réel ou imminent, dont la gravité est telle qu'une suspension est justifiée compte tenu de la protection de l'intégrité du marché.

~~1.3~~ RÉPERCUSSIONS DU DÉFAUT

~~Le défaut d'un membre compensateur représente l'un des problèmes les plus graves auxquels la Société doit faire face, puisqu'il peut avoir de multiples conséquences et, dans les cas extrêmes, il peut menacer tant le fonctionnement réel continu ou l'intégrité des marchés que la viabilité de la Société elle-même. Plus précisément, le défaut d'un membre compensateur peut occasionner des pertes à la Société, aux autres membres compensateurs et à leurs clients. Il peut influencer sur les fonds de trésorerie de ces entités et perturber le fonctionnement courant des marchés. À ce titre, la Société doit disposer de ressources financières et de gestion de risque suffisantes, afin d'identifier les situations éventuelles de défaut, d'évaluer les dommages éventuels, d'atténuer les impacts sur~~

~~7~~ [Page 7 sur 28](#)



~~les marchés et les affaires financières, et d'appliquer des correctifs d'ordre financier appropriés pour réduire les pertes aussi bien pour elle-même que pour ses parties intéressées.~~

~~La Société doit donc engager des ressources appropriées et avoir en place des procédures adéquates pour veiller à ce que les membres compensateurs respectent tous les critères d'adhésion. Les règles, notamment la Règle A-1A—Adhésion à la Société, la Règle A-3—Exigences de capital, la Règle A-6—Dépôts au fonds de compensation et la Règle A-7—Marges, prévoient un tel pouvoir de surveillance, et elles doivent être respectées avec une extrême rigueur.~~

1.3 ~~1.4~~ — STATUTS LIÉS ~~AU~~ A UN DÉFAUT

Les règles prévoient deux niveaux de statut distincts reliés au défaut d'un membre compensateur. Le premier est le statut de non-conformité. Dès que le membre compensateur est ou peut être insolvable ou devenir incapable de respecter ses obligations, la direction peut déclarer ce membre compensateur comme étant un membre compensateur non conforme. L'article A-1A04 des règles de la CDCC énonce les motifs pour lesquels la Société peut déclarer un membre compensateur comme étant un membre compensateur non conforme. À la déclaration du statut de membre compensateur non conforme, la Société a le pouvoir, comme décrit plus en détail ci-après, de prendre un large éventail de mesures d'atténuation.

En tenant compte de la gravité de la situation, de la probabilité que le membre compensateur remédie au défaut, et en vue de protéger l'intégrité des marchés, le conseil peut, à sa seule discrétion, choisir de suspendre le membre compensateur non conforme.

Il incombe à la direction de la Société de déclarer un membre compensateur comme étant un membre compensateur non conforme, alors qu'il incombe au conseil de décider d'une suspension. Veuillez consulter les articles A-1A04 et A-1A05 des règles de la CDCC qui énoncent les caractéristiques du statut de membre compensateur non conforme et de la suspension d'un membre compensateur.

1.4 ~~1.5~~ — PRÉROGATIVES POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ATTÉNUATION DE GESTION DE DÉFAUT

Imposition d'un appel de marge additionnelle préalable au défaut

Conformément à l'article A-702, la Société peut, à la suite d'une décision de la direction, sans préavis et à sa seule discrétion, imposer une marge additionnelle à un membre compensateur, qu'il soit un membre compensateur non conforme ou non, pour une période indéterminée. Bien que cette exigence soit nécessaire dans diverses circonstances, elle s'applique particulièrement aux situations dans lesquelles la Société a



des motifs de croire qu'un défaut est imminent, mais pour lesquelles la décision de déclarer le membre compensateur non conforme n'a pas encore été prise.

Le membre compensateur sera informé et devra répondre à son exigence de marge additionnelle dans les mêmes délais que les appels de marge réguliers. Cette marge additionnelle sera ajoutée au montant de la marge de base.

Mise en œuvre ~~de la procédure d'atténuation~~ du processus de gestion de défaut : non-conformité et suspension

Même si la Société ou le conseil, selon le cas, choisit de placer un membre compensateur soit dans le statut de membre compensateur non conforme soit en suspension, elle doit le plus tôt possible ~~chercher~~ à évaluer la situation et veiller à ce que tous les correctifs dont elle dispose soient immédiatement envisageables. La Société doit déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour gérer le processus de gestion ~~de cas~~ de défaut.

Plus précisément, la Société peut simultanément déclarer un membre non conforme et le suspendre, sans appliquer préalablement les mesures prévues pour un statut non-conforme.

En tenant compte du contexte, de l'importance de l'élément déclencheur et de la capacité du membre compensateur à rétablir sa situation dans des délais raisonnables, la Société ou le conseil, selon le cas, peut donc choisir de prendre l'une ou l'autre de l'ensemble suivant de mesures dans ses efforts visant à atténuer les dommages connexes.

Mesures d'application suivant la déclaration du statut de membre compensateur non conforme

- Interdire que le membre compensateur non conforme effectue des opérations ou impose des limites quant à l'acceptation ou à l'autorisation de ses opérations.
- Exiger que le membre compensateur non-conforme réduise ou liquide les opérations en cours dans les comptes qu'il a établis auprès de la Société.
- Empêcher le membre compensateur non-conforme de retirer tout excédent des dépôts de garantie ou restreindre son droit de le faire conformément à l'article A-607 ou à l'article A-704.
- Transférer, exiger que le membre compensateur transfère ou transfère en son nom la totalité ou une partie des comptes clients tenues par le membre compensateur non conforme et établies auprès de la Société, toute position maintenue dans ces comptes et tout dépôt de garantie détenu par la Société relativement à ces comptes, à un autre membre compensateur.
- Entreprendre toute action en justice contre le membre compensateur non conforme qui, suivant l'appréciation de la Société, peut être utile pour réduire les pertes liées au défaut.



- Imposer des sanctions, des amendes ou des pénalités au membre compensateur et lui adresser des réprimandes.
- Suspendre le membre compensateur non conforme.

Mesures d'application suivant la suspension

En plus des mesures que la Société peut prendre à l'égard du membre non conforme, elle peut;

- Saisir tous les dépôts de garantie déposés auprès de la Société par le membre compensateur non conforme, y compris la contribution au fonds de compensation, en vue de régler les obligations de ce membre compensateur.
- Saisir le contrôle de toutes les positions en cours détenues par le membre compensateur défaillant.
- Obtenir l'accès aux dossiers réglementaires du membre compensateur défaillant et, au besoin, le contrôle de ses dossiers, afin de veiller au traitement efficace continu des affaires et de veiller à ce que l'entité défaillante continue de se conformer à toutes les règles et missions de la Société.
- Neutraliser les expositions au marché grâce à l'utilisation d'instruments de couverture, lorsque, si la Société en décide ainsi, la situation du marché ne permet pas d'enchères ou de liquidation ordonnées de positions en cours de membres compensateurs défaillants dans un délai qui est compatible avec le modèle de gestion des risques de la Société.
- Rendre une décision à savoir si les comptes firmes et les comptes de teneurs de marchés du membre défaillant (sous réserve de l'objectif de protéger dans la mesure du possible tous les comptes clients) peuvent se compenser aux fins de réduction des risques.
- Placer tous les comptes du membre défaillant en statut de liquidation seulement.
- Effectuer dans ces comptes la liquidation de positions en cours, soit directement par le personnel de la Société ou, le cas échéant, par l'entremise d'agents attirés.
- Prévoir des enchères afin de transférer toutes les positions en cours restantes à d'autres membres compensateurs aux meilleurs prix disponibles.
- Reporter éventuellement les obligations de livraison si, de l'avis de la Société, en ne le faisant pas, la Société et les membres compensateurs restants se trouveraient exposés à un risque accru de perte financière.
- ~~Mettre en œuvre tous les correctifs d'ordre financier~~ Attribuer toutes les ressources financières disponibles, ~~tel qu'il est~~ comme décrit plus en détail ci-après.



1.5 PÉRIODE DE GESTION DE DÉFAUT

La période de gestion de défaut désigne la durée pendant laquelle les ressources financières des membres compensateurs peuvent être exposées à des pertes à la suite du défaut de l'un d'entre eux. Sa définition exacte, énoncée à la règle A-411, a pour objectif d'en fixer le début à la suspension d'un membre compensateur et la fin à l'achèvement du processus de gestion de défaut et à la déclaration de la Société à cet égard. Un défaut est jugé complètement géré dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. toutes les obligations, pertes et dépenses sont connues ou peuvent être raisonnablement établies, et elles ont été prises en charge ou autrement réglées;
2. la Société a réussi à rétablir l'appariement des positions.

Si un deuxième membre compensateur est suspendu pendant la période de gestion de défaut, celle-ci sera prolongée et prendra fin lorsque les deux défauts auront été complètement gérés. Par exemple, si un deuxième défaut survient pendant que la Société est déjà en train d'en gérer un, le montant maximal des ressources financières des membres compensateurs exposées aux pertes demeurera le même, indépendamment du nombre de défauts qui sont traités.

1.6 ~~1.6 — CASCADE DE CORRECTIFS D'ORDRE FINANCIER~~ SÉQUENCE DE DÉFAILLANCE : AFFECTATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR COUVRIR LES PERTES OCCASIONNÉES PAR DES DÉFAUTS LIÉES À UN DÉFAUT

Lorsque la société met en œuvre le processus de gestion ~~des cas~~ de défaut, elle doit, dans la mesure du possible, déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour réduire les pertes pour la Société et les parties intéressées. Si la Société subit néanmoins des pertes, elle doit ~~mettre en œuvre~~ attribuer, dans un ordre spécifique, une série de ~~correctifs d'ordre financier~~ ressources financières afin de veiller à sa solvabilité financière et à sa viabilité continue. ~~Le texte qui suit décrit~~ Les points i à iv ci-dessous décrivent ces ressources financières, ~~présentées dans~~ qui constituent la « séquence de défaillance », et l'ordre dans lequel la Société ~~devrait~~ CDCC les ~~mettre en œuvre~~ attribuera pour couvrir les ~~demandes non réglées reliées~~ pertes liées à la liquidation d'un membre compensateur défaillant. ~~Il faut souligner que ces correctifs d'ordre financier se divisent en deux catégories. La première consiste en une liste des actifs déposés par le membre compensateur défaillant lui-même. Dans ses efforts pour couvrir ses obligations, la Société épuiserait d'abord ce groupe d'actifs, avant d'employer certaines de ses propres ressources, et celles des autres membres compensateurs, pour combler le déficit.~~ Les éléments traités aux points i à iii sont appelés les « ressources financières préfinancées ».

i. Ressources du membre compensateur défaillant



- **Dépôt de garantie du membre compensateur défaillant.** La première ligne de protection financière est le dépôt de garantie que le membre compensateur défaillant a déposé dans le cadre du processus courant de constitution d'une garantie de la Société.
- **Contribution du membre compensateur défaillant au fonds de compensation.** Comme le prévoient les règles, chaque membre compensateur doit déposer une contribution supplémentaire au fonds de compensation. Dès que la Société a épuisé le dépôt de garantie du membre compensateur défaillant, elle emploiera ensuite ces ressources dans le cadre de l'effort d'atténuation/absorption de la perte.

S'il demeure un déficit après le recours aux ressources du membre compensateur défaillant, la Société emploiera, comme indiqué ci-après, les ressources de la Société et les ressources communes suivantes du système pour couvrir la perte.

ii. Ressources de la Société et du système (fonds propres en regard du risque de défaut)

- ~~Ressources en capital de la Société.~~ La Société se tournerait d'abord vers son propre capital, mais uniquement vers ses La CDCC dispose de réserves de capital mises de côté à cette fin, lesquelles expressément pour absorber les pertes liées à un défaut; ces réserves se chiffrent actuellement à un maximum de 5 millions de dollars. Dans le présent document, ce capital est appelé « fonds propres en regard du risque de défaut ».

Si un découvert subsiste après l'affectation des ressources du membre compensateur défaillant et de celles de la CDCC, la CDCC utilisera les dépôts au fonds de compensation des autres membres compensateurs qui sont nécessaires pour couvrir la perte, comme indiqué ci-après.

iii. Dépôts au fonds de compensation des membres compensateurs non défaillants

- ~~Dépôts au fonds de compensation des autres membres compensateurs.~~ La Société emploierait/emploiera ensuite les soldes restants/le solde restant du fonds de compensation, sur une base proportionnelle établie d'après la taille de la contribution de chaque membre compensateur non défaillant.

L'ensemble des ressources financières indiquées aux points i à iii (constituant les ressources financières préfinancées de la séquence de défaillance) sont facilement accessibles pour combler les pertes financières découlant du défaut d'un participant et elles sont jugées hautement fiables étant donné qu'elles relèvent de la CDCC et sont destinées à cette seule fin. Les dépôts en marge et les dépôts au fonds de compensation



sont assujettis à une sûreté de premier rang accordée à la CDCC à cette fin par les membres compensateurs.

iv. Dépôt additionnel au fonds de compensation des membres compensateurs restants

- ~~Appel de fonds auprès des autres membres compensateurs.~~ Si, après avoir employé ~~tous les correctifs décrits~~ affecté toutes les ressources financières décrites ci-dessus, il demeure une perte, ~~alors~~ la Société peut, ~~comme le prévoit l'article A-610 de ses règles,~~ demander à ce que les membres compensateurs restants ~~remettent~~ rétablissent leur contribution au fonds de compensation ~~à leurs niveaux initiaux et utilisent, sur une base proportionnelle conformément à l'exposition de la CDCC à chaque membre compensateur restant, pour un montant total qui satisfait à l'obligation en cours~~ comme le prévoit l'article A-610 de ses règles et appliquer un maximum de 200 % des dépôts au fonds de compensation exigés de tous les membres compensateurs restants afin de satisfaire à l'obligation restante conformément au paragraphe A-609 5).

La Société doit agir de façon rigoureuse pour veiller à ~~ce qu'elle suive ces politiques, les exécute de façon efficace~~ suivre l'ordre prescrit de la séquence de défaillance et communique avec toutes les parties intéressées de façon efficace. Si la Société est par la suite en mesure de récupérer toute perte subie auprès du membre compensateur défaillant, elle doit tout d'abord rembourser ~~toute cotisation~~ tout dépôt au fonds de compensation des membres compensateurs restants ayant été ~~utilisée~~ utilisé afin de couvrir ~~la perte~~ les pertes, avant de rembourser les réserves de capital de la CDCC utilisées.

1.7 REMBOURSEMENT DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS DE COMPENSATION

Comme décrit ci-dessus à la section 1.6 portant sur la séquence de défaillance, un membre compensateur non défaillant pourrait être exposé à une perte correspondant à deux fois son dépôt au fonds de compensation exigé pendant une période de gestion de défaut.

Toutefois, la Société doit avoir la capacité de rétablir rapidement toute ressource financière épuisée pour faire en sorte de maintenir des ressources financières appropriées afin de poursuivre ses activités de façon sécuritaire et prudente et de continuer de répondre à la norme prévoyant qu'elle peut couvrir la défaillance d'un membre. Par conséquent, chaque membre compensateur est assujéti à l'obligation de rembourser les sommes imputées au fonds de compensation lorsqu'une somme est versée à partir des dépôts dans ce fonds. Toutefois, lors d'une période de gestion de défaut donnée, chaque membre compensateur est uniquement responsable de rembourser un montant



additionnel correspondant à 200 % du dépôt qu'il doit effectuer au fonds de compensation. Le dépôt additionnel doit être effectué au plus tard à 14 h le jour ouvrable suivant la date à laquelle la somme est versée, sauf si la Société publie un avis indiquant une date ultérieure.

Section 2 : Procédure de gouvernance



Section 2: Gouvernance en matière de gestion ~~des cas~~ de défaut

Dans la présente section, la Société décrit les actions précises que doivent prendre son personnel, la direction et le conseil, pour veiller à ce qu'elle détecte rapidement une situation de défaut, y réagisse et la gère de façon efficace. La section contient les deux rubriques suivantes :

1. Structure de gouvernance
2. Rôles et responsabilités lors de la déclaration de membre compensateur non conforme ou de membre compensateur suspendu

2.1 ~~2.1~~ — STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Le processus de gestion ~~des cas~~ de défaut de la Société est régi, sous les auspices du conseil, par deux comités, lesquels sont présentés ci-dessous dans leur ordre hiérarchique :

- Comité de gestion ~~des cas~~ de défaut
- Comité d'urgence

Dans le processus de défaut, il est important que la Société réagisse le plus possible en temps opportun afin de détecter la possibilité d'un ~~cas de~~ défaut d'un membre compensateur. À ce titre, sous le pouvoir du président ou de son délégué, si la Société reçoit à tout moment de l'information qui pourrait, à son avis, selon toute attente raisonnable, mener à un ~~cas de~~ défaut chez un membre compensateur, elle convoquera le plus tôt possible une réunion du comité de gestion ~~des cas~~ de défaut, lequel est composé des personnes occupant les fonctions suivantes (ou leurs délégués) :

- Président ~~et chef de la compensation~~ de la CDCC
- Vice-président et chef de la gestion des risques de la CDCC
- Directeur, Gestion des risques, ~~Service de la gestion des risques de la~~ CDCC
- ~~Directeur, Division des opérations intégrées, Service des opérations de la~~ CDCC Vice-président, Opérations intégrées, SIG
- Directeur, Initiatives stratégiques ~~de la~~, CDCC
- Chef des affaires juridiques, CDCC



- ~~Vice-président, Affaires juridiques~~ Chef de la conformité, CDCC
- ~~Gestionnaire, Gestion des mises en production des TI de TMX~~ Chef, Prestation de services technologiques – systèmes de négociation, SIG

Chacune de ces personnes doit, dans la gestion de son service, agir avec la rigueur nécessaire pour évaluer les problèmes, en définir l'ampleur, recommander des mesures et informer la direction, le conseil et les autres parties intéressées de la Société, le cas échéant.

Il incombe au comité de gestion ~~des cas~~ de défaut de prendre les décisions liées au processus de gestion ~~des cas~~ de défaut, notamment la détermination du statut non conforme d'un membre compensateur et les mesures à prendre en vue de limiter les pertes pour la Société et des membres compensateurs conformes. En vue de l'aider à remplir son mandat, le comité de gestion ~~des cas~~ de défaut est secondé par le comité d'urgence.

Le vice-président et chef de la gestion des risques est le président du comité d'urgence. Ce comité est constitué de tous les membres siégeant au comité de gestion ~~des cas~~ de défaut ainsi que des experts occupant les fonctions suivantes (ou de tout autre représentant ou délégué dont la participation pourrait s'avérer utile lors du processus) :

- Trésorier de la CDCC
- Vice-président, Division de la réglementation, Bourse de Montréal
- ~~Vice-président~~ Chef, Communications d'entreprise et Affaires publiques, ~~Groupe~~ TMX
- ~~Vice-président~~ Directeur, Opérations de marché, ~~services et connectivité~~, Bourse de Montréal
- ~~Directeur, Division des opérations intégrées de la CDCC~~
 - Gestionnaires du service de la gestion des risques

Il incombe au comité d'urgence d'assurer une évaluation continue de la situation et de faire rapport, le cas échéant, au comité de gestion ~~des cas~~ de défaut et au conseil, de façon à veiller à ce que ces entités soient en mesure de prendre des décisions éclairées durant le processus.

2.2 ~~2.2~~ — RÔLES ET RESPONSABILITÉS LORS D'UNE DÉCLARATION DE NON-CONFORMITÉ OU DE SUSPENSION

Les règles définissent deux statuts en matière de défaut d'un membre compensateur, le statut de membre compensateur non conforme et la suspension. Le statut de membre compensateur non conforme peut être décrété par la direction de la Société alors que la suspension doit être entérinée par le conseil.



2.2.1 DÉCLARATION DU STATUT DE MEMBRE COMPENSATEUR NON CONFORME

Motifs

L'article A-1A04 énonce les motifs sur lesquels la Société se fonde pour déclarer le statut de membre compensateur non conforme. Ces motifs ne sont cependant pas exhaustifs.

Communication

Le membre compensateur doit aviser la Société s'il est insolvable ou incapable d'honorer ses obligations conformément aux règles.

Cependant, dans le cas où le membre compensateur est déclaré comme étant membre compensateur non conforme par la Société, celle-ci doit en informer le membre compensateur par écrit ou par téléphone.

Autorité

La Société peut décider du statut de non-conformité.

Réponse requise des membres compensateurs non conformes

Le membre compensateur qui connaît un cas, d'ordre technique ou autre, à l'issue duquel il ne respecte pas ou est susceptible de ne pas respecter les besoins opérationnels quotidiens de son entreprise doit immédiatement en informer la Société. Le défaut d'aviser immédiatement les membres compétents du personnel de la Société peut donner lieu à des mesures, incluant toute mesure disciplinaire prévue par les règles. Le membre compensateur non conforme peut dans certains cas corriger sa situation par le virement télégraphique des fonds requis ou par le dépôt d'une garantie additionnelle auprès de la Société.

Parallèlement à la notification du statut de membre compensateur non conforme au membre compensateur, la Société demandera à ce membre compensateur de faire par écrit ses déclarations relativement à chacun des éléments suivants :

- La cause de l'action qui l'a mis dans le statut de membre compensateur non conforme.
- Les correctifs pris dans l'immédiat.
- Les changements à son profil financier et à ses protocoles d'exploitation pour prévenir toute récurrence.

Le personnel de la Société collaborera avec le membre compensateur non conforme pour obtenir et évaluer sa réponse écrite. De façon concomitante, le

[17](#) [Page 17 sur 28](#)

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



comité d'urgence collaborera avec le comité de gestion ~~des cas~~ de défaut afin d'établir toute action additionnelle immédiate éventuelle, y compris des recommandations au conseil concernant la suspension.

Si un correctif est pris en temps opportun, la Société examinera l'explication écrite donnée par le membre compensateur non conforme et établira ensuite les prochaines étapes, y compris la possibilité de levée du statut de membre compensateur non conforme, ou des recommandations au conseil à l'égard de la suspension.

Dans l'application de ces procédures, la Société doit garder à l'esprit l'étroite fenêtre de temps dont elle dispose pour établir les prochaines étapes du processus. Il est essentiel que tous les membres de la direction et tous les membres du conseil soient disponibles au besoin pour prendre des décisions efficaces en temps opportun dans de telles circonstances.

Mise en œuvre

La Société devra travailler de concert avec le membre compensateur concerné et les autorités réglementaires impliquées afin de rectifier le statut de membre compensateur non conforme.

Les mesures d'application à la disposition de la Société, comme décrites à l'article A-401 et précisées davantage à la section 1 du présent manuel, ne sont pas exhaustives et ne sont pas nécessairement présentées en ordre chronologique. En outre, elles peuvent être adaptées par la Société selon les circonstances qui prévalent pendant la période où le membre compensateur est considéré comme étant un membre compensateur non conforme.

Notifications

Dès que la Société déclare qu'un membre compensateur est considéré comme étant membre compensateur non conforme, elle envisagera immédiatement ses obligations en matière de notification. Parmi les entités qu'elle doit envisager de notifier, on compte :

- les membres compensateurs;
- les autorités de réglementation compétentes;
- les bourses et les chambres de compensation.

Bien que la Société ait la prérogative d'établir le moment et le contenu de l'information communiquée à l'externe, elle devra néanmoins informer



immédiatement les chambres de compensation avec lesquelles elle a conclu un protocole d'entente visant le partage de cette information.

2.2.2 DÉCLARATION D'UNE SUSPENSION

Motifs

Un membre compensateur non conforme peut être suspendu selon l'article A-1A04 ou toutes autres conditions que la Société peut juger pertinentes. La rubrique 1.2 du présent manuel traite aussi des éléments déclencheurs qui peuvent entraîner une suspension. En fait, après avoir reçu l'approbation du conseil, la Société peut suspendre un membre compensateur sans l'avoir déclaré non conforme au préalable.

Communication

La Société communiquera au membre compensateur les motifs de sa suspension par écrit.

Autorité

Le conseil a l'autorité de suspendre et de lever la suspension d'un membre compensateur.

Mise en œuvre

Une fois la suspension confirmée par le conseil, la Société cesse d'agir pour le compte du membre compensateur.

Selon l'article A-1A05, la Société peut alors prendre toute mesure d'application prévue à l'article A-401 et décrite à la section 1 du présent manuel.

Comme mentionné dans l'article A-1A05, la suspension peut être totale ou viser une fonction relative à un titre ou à une catégorie de titres en particulier, à une opération ou une catégorie précise d'opérations ou à des titres ou à des opérations en général.

Le conseil peut, en tout temps, lever la suspension du membre compensateur.

Notifications



Dès que le conseil a déclaré la suspension d'un membre compensateur, le conseil envisagera immédiatement ses obligations en matière de notification. Parmi les entités qu'il doit envisager de notifier, on compte :

- les membres compensateurs;
- les autorités de réglementation compétentes;
- les bourses et les chambres de compensation.

Bien que le conseil ait la prérogative d'établir le moment et le contenu de la communication de l'information à l'externe, il devra néanmoins informer immédiatement les chambres de compensation avec lesquelles la Société a conclu un protocole d'entente visant le partage de cette information.

Appel

Selon l'article A-1A07, le membre compensateur peut en appeler de sa suspension. Cependant, l'appel ne doit pas nuire aux mesures prises par la Société au cours du processus de gestion ~~des cas~~ de défaut.

Section 3: ~~Section 3:~~ Outils de réduction des risques

Dès qu'un membre compensateur est suspendu, la Société prend des mesures concrètes pour se protéger et protéger les membres compensateurs conformes. En principe, ces mesures peuvent être regroupées en trois catégories et elles sont habituellement prises dans l'ordre présenté ci-après. Bien que certaines mesures puissent être prises par la Société suivant la déclaration du statut de membre compensateur non conforme, incluant notamment le transfert des comptes clients, la présente section expose en détail les étapes de mise en œuvre des outils de réduction des risques à la suspension d'un membre compensateur.

- **Prévention** : Les mesures de prévention constituent le point de départ de la gestion ~~de cas~~ de défaut dans le cadre d'une suspension. Elles visent à empêcher que de nouvelles opérations soient compensées dans le livre du membre compensateur suspendu.
- **Contrôle** : Les mesures de contrôle mettent l'accent sur la prise en charge des actifs et des positions du membre compensateur suspendu.
- **Réduction des risques** : Les mesures de réduction des risques visent à transférer les risques, à rétablir ~~le registre d'opérations appariées~~ l'appariement des positions ainsi qu'à contrebalancer les risques, au coût le plus bas possible pour la Société et les membres compensateurs conformes, tout en gérant le risque de liquidité lié au processus de gestion ~~des cas~~ de défaut.



La Section 3 présente également d'autres renseignements sur les outils de réduction des risques à la disposition de la Société.

3.1 ~~3.1~~ — TRANSFERT DES COMPTES CLIENTS

La Société tentera de transférer les comptes clients, en totalité ou en partie, aux livres d'autres membres compensateurs. Il faut souligner, comme indiqué dans la rubrique portant sur les objectifs du processus de gestion ~~des cas~~ de défaut du présent manuel, que le transfert efficace et complet de tous les comptes clients est un objectif spécifique de l'exercice de gestion ~~des cas~~ de défaut. Pour éviter toute ambiguïté, ce transfert comprend le transfert à un autre membre compensateur de toute position maintenue dans ces comptes ou tout autre compte que détient ce membre compensateur et tout dépôt de garantie détenu par la Société relativement à ces comptes.

3.2 ~~3.2~~ — MISE AUX ENCHÈRES ET LIQUIDATION

En vue de gérer une situation de défaut et suivant la suspension d'un membre compensateur, la Société doit rétablir le ~~registre d'opérations appariées~~ [l'appariement des positions](#). Pour ce faire, elle peut mettre aux enchères les positions du membre compensateur suspendu ou liquider ses positions.

Immédiatement après la déclaration de la suspension d'un membre compensateur non conforme, la Société doit prendre les mesures nécessaires et suivre les étapes présentées ci-après pour mener des enchères destinées à transférer les garanties et positions restantes à un autre membre compensateur.

- Le président de la Société communiquera avec le représentant le plus haut placé disponible du membre compensateur défaillant pour informer l'entreprise de son intention de mener des enchères.
- La Société signera une entente de non-divulgence avec le membre compensateur défaillant, l'autorisant, entre autres choses, à montrer l'information relative aux positions et aux garanties du membre compensateur non conforme à d'éventuels participants aux enchères.
- La Société identifiera d'éventuels participants au processus d'enchères. Il faut souligner que ces entités peuvent inclure d'autres membres compensateurs ou d'autres entreprises d'investissement.
- Le Service de gestion des risques et le Service des opérations effectueront une analyse pour établir la capacité d'éventuels participants de participer aux enchères sans occasionner de problèmes financiers ou opérationnels à leurs propres entreprises. Seules les entreprises qui, de l'avis de la Société, respectent ce critère de convenance seront admissibles à la participation aux enchères. Il faut souligner que si des

[21 Page 21 sur 28](#)



participants qui ne sont pas membres compensateurs demandent à participer au processus d'enchères, le Service de gestion des risques et le Service des opérations doivent effectuer les tests de convenance non seulement à l'égard du participant éventuel, mais aussi à l'égard de son membre compensateur.

- Les participants éventuels au processus d'enchères doivent signer une entente de non-divulgateur, en tant que précurseur à l'examen du contenu du portefeuille et des garanties du membre compensateur défaillant.
- La Société mènera ensuite des enchères individuelles et séparées pour chaque catégorie d'actifs.
- Les participants peuvent soumissionner à l'égard d'une ou de plusieurs catégories d'actifs et présenteront leurs soumissions sur la base de la quantité de garanties dont ils auraient besoin pour assumer les positions du membre compensateur défaillant.
- Les soumissions seront présentées sous pli cacheté et devraient être dans les mains de la Société avant la fermeture des bureaux à la date indiquée pour les enchères.
- La Société établira l'adjudicataire en fonction du participant qui a besoin du montant le moins élevé de garantie pour soutenir le processus de transfert de positions, la priorité étant accordée aux soumissionnaires dont le profil de risque se trouve amélioré (c.-à-d. diminution ou augmentation minime du risque couru) par suite de l'inclusion des positions des membres compensateurs défaillants.
- La Société transférera toutes les positions et garanties avant la fermeture des bureaux le lendemain, comme prévu au cycle de règlement courant de la Société.

Si le processus d'enchères se déroule d'une façon qui crée un solde résiduel dans les livres du membre compensateur défaillant, la Société gèlera ces garanties et attendra d'autres instructions quant à leur aliénation tant du Service des affaires juridiques que du conseil. En revanche, si les enchères se déroulent d'une façon qui engendre un déficit résiduel, la Société aura alors, comme l'établit le conseil, le droit de refuser toutes les soumissions, d'accepter certaines soumissions et d'en refuser d'autres, ou d'accepter les meilleures soumissions remises. Dans de telles circonstances, la Société procédera alors à la mise en œuvre de mesures additionnelles d'atténuation, comme il est indiqué ci-après.

- Une répartition négociée de positions en cours existantes et des dépôts de garantie correspondants entre les membres compensateurs restants.
- En invoquant la règle A-404, la CDCC peut choisir de liquider les positions en cours restantes à un ou des prix qu'elle juge raisonnables d'après les meilleurs renseignements du marché disponibles.



3.3 ~~3.3~~ — COUVERTURE DU PORTEFEUILLE

À tout moment au cours du processus de gestion ~~des cas~~ de défaut, la Société peut, lorsqu'elle le juge approprié, couvrir le portefeuille du membre compensateur suspendu afin de limiter l'accumulation des pertes liées au risque de marché et de crédit. Il faut souligner que, dans un tel cas, la Société peut envisager de recourir aux instruments absents du paysage de compensation de l'entreprise, y compris les titres au comptant.

3.4 ~~3.4~~ — GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Bien que ce ne soit pas une source de capital disponible pour la compensation de perte, la Société détient un éventail de facilités de liquidité, auquel elle peut, à sa discrétion, faire appel pour l'aider à financer ses activités de réduction des pertes. Dans le cas d'un défaut, la Société doit prendre une décision quant à la façon de déployer ces ressources. Parmi les solutions de rechange, on compte :

- un prélèvement sur les marges de liquidité de banque commerciale de la Société, en totalité ou en partie;
- l'obtention de capitaux au moyen de ventes au comptant ou de pensions sur titres portant sur des titres du membre compensateur non conforme;
- au moyen de l'exercice de ses droits de réutilisation des garanties ou de re-hypothécatation des dépôts de marge du membre compensateur non conforme;
- au moyen de l'exercice de ses droits de réutilisation des garanties ou de re-hypothécatation des dépôts du fonds de compensation des membres compensateurs non conforme et survivants.

La gestion de ce processus devrait se faire tout au long des efforts de liquidation, et la Société doit prendre des décisions périodiques courantes à savoir quand et comment ce financement mérite d'être déployé.

3.5 ~~3.5~~ — MÉCANISME ~~DE PRISE EN CHARGE~~ D'ABSORPTION DES PERTES

En mettant en œuvre le processus de gestion ~~des cas~~ de défaut, la Société visera à réduire, dans la mesure du possible, les pertes pour la Société et ses parties intéressées. Si la Société subit néanmoins des pertes, elle doit ~~mettre en œuvre~~ appliquer, dans un ordre spécifique, une série de ~~correctifs d'ordre financier~~ ressources financières afin de veiller à sa solvabilité financière et à sa viabilité continue. Le mécanisme ~~de prise en charge~~ d'absorption des pertes, aussi appelé séquence de défaillance, est décrit à la rubrique 1.6.



Section 4: Plan de redressement

Le processus de gestion de défaut décrit ci-dessus fait en sorte que la Société dispose d'outils et de processus pour gérer adéquatement les risques à la suite du défaut d'un membre compensateur. Pour compléter le processus de gestion de défaut, la Société a en place un plan de redressement qui prévoit un ensemble défini de mesures visant à combler toutes pertes non couvertes, toutes pénuries de liquidités ou toutes insuffisances de capitaux propres imputables à la défaillance d'un participant dans le cas improbable où la séquence de défaillance se révélerait insuffisante. La règle A-10 régit les obligations de la Société et des participants dans le cadre d'un processus de redressement.

La présente section contient des renseignements généraux concernant les conditions de déclenchement du processus de redressement, ainsi qu'une description des pouvoirs de redressement auxquels peut recourir la Société lorsqu'elle déclare un processus de redressement, de la gouvernance qui étaye ce processus et des ressources financières que la Société peut utiliser pour compléter son absorption des pertes.

4.1 CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT DU PROCESSUS DE REDRESSEMENT

La direction de la Société peut recommander au Conseil de déclencher le processus de redressement dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La Société a des motifs raisonnables de croire que les paiements, les pertes et les dépenses encourues relativement à la suspension d'un ou plusieurs membres compensateurs sont ou seront supérieurs à la valeur totale de la séquence de défaillance.
- Après la suspension d'un membre compensateur non conforme et le recours aux outils habituels de gestion de défaut (pouvoirs énoncés à la règle A-4) ou à tout droit ou recours prévu par les règles, la Société n'a pu liquider toutes les positions de ce membre compensateur ou a des motifs raisonnables de croire qu'elle ne pourra le faire.

Certaines situations de crise financière extrêmes pourraient faire en sorte que la Société ne dispose pas de ressources suffisantes dans la séquence de défaillance pour absorber les pertes ou prendre en charge les dépenses, les obligations et les paiements relatifs au défaut d'un membre compensateur. Par exemple, les meilleures offres reçues dans le cadre d'une enchère pourraient dépasser largement la marge associée aux positions comprises dans cette enchère en raison de l'incertitude du marché, ou la valeur du portefeuille du défaillant pourrait subir l'incidence négative d'un événement de marché de plus grande ampleur que le scénario de marché prévu dans le cadre des activités de

24Page 24 sur 28

CANADIAN DERIVATIVES CLEARING CORPORATION
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



gestion du risque quotidiennes. La Société pourrait aussi subir des pressions sur les liquidités à court terme découlant d'un montant de règlement d'une ampleur inattendue qu'elle devrait assumer relativement aux positions sur titres à revenu fixe du défaillant. De même, la Société pourrait disposer de ressources financières suffisantes, mais être incapable de liquider toutes les positions du défaillant après une série d'enchères qui auraient échoué à cause de l'absence d'offres.

4.2 POUVOIRS DE REDRESSEMENT

Lorsque la Société déclare le début d'un processus de redressement, elle peut appliquer des correctifs extraordinaires à l'égard de ses membres compensateurs qui sont en règle afin de pouvoir poursuivre ses activités et prendre en charge les pertes non couvertes ou les pénuries de liquidités. Appelés « pouvoirs de redressement », ces correctifs exceptionnels figurent ci-après et peuvent être appliqués de la manière indiquée dans les articles applicables.

4.2.1 PAIEMENT EN ESPÈCES RELATIF À LA PERTE LIÉE AU REDRESSEMENT

Lors d'une période de gestion de défaut, une fois que le processus de redressement a débuté, la Société peut exiger que ses membres compensateurs versent un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement. Le recours à cet outil est limité à certaines conditions :

- Déclenchement - Selon l'évaluation raisonnable de la Société, l'événement de redressement peut faire en sorte que la Société assume des obligations, des pertes et des dépenses dont le montant est supérieur à la séquence de défaillance et ce montant est connu ou peut être raisonnablement établi.
- Montant maximal - Le montant global qui peut être exigé d'un membre compensateur lors d'une période de gestion de défaut donnée ne peut être supérieur au dépôt au fonds de compensation exigé du membre compensateur au début de la période de gestion de défaut.
- Utilisation limitée - La Société utilise les ressources financières obtenues au moyen des paiements en espèces relatifs à la perte liée au redressement pour combler toute perte non réglée qu'elle a encourue relativement à l'événement de redressement, au prorata, en fonction du quotient obtenu en prenant le montant du dépôt au fonds de compensation exigé de chaque membre compensateur au début de la période de gestion de défaut, et en le divisant par le montant global des dépôts au fonds de compensation exigés de l'ensemble des membres compensateurs à ce même moment, à l'exception des membres compensateurs suspendus.



- Avis et mise en œuvre - La Société communique à chaque membre compensateur le montant établi au prorata qu'il doit fournir d'ici la prochaine heure de règlement.

Les pouvoirs de redressement font partie des droits et des recours auxquels la Société peut recourir lorsque le début d'un processus de redressement a été déclaré. Par conséquent, le non-versement d'un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement constitue un motif valable pour l'attribution du statut de non-conformité à un membre compensateur et peut mener à la suspension de celui-ci.

4.3 GOUVERNANCE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT

Après que la Société a, avec l'approbation du Conseil, déclaré le début d'un processus de redressement (voir la rubrique 4.1), le Conseil délègue à la direction de la Société l'autorité nécessaire pour prendre toute décision raisonnable concernant le recours aux pouvoirs de redressement, y compris quant au choix du moment de l'exercice de ce recours, afin de répartir les pertes non couvertes causées par les défauts de participants et de rétablir l'appariement des positions conformément aux pouvoirs confiés à la Société dans les règles. La prise de décisions relatives aux outils de redressement constitue un prolongement logique du processus de gestion de défaut existant. Par conséquent, la gouvernance établie pour le processus de gestion de défaut énoncé dans la partie 2 du présent manuel sera étendue au processus de redressement. Il incombera au comité de gestion de défaut de prendre les décisions liées à l'application des pouvoirs de redressement avec le concours du comité d'urgence.

Lorsqu'elle déclare un processus de redressement, la Société avise les membres compensateurs, la Bourse, tout organisme de réglementation ayant compétence sur la Société, la Banque du Canada et les autres entités que la Société juge appropriées.

Comme c'est le cas lorsqu'elle gère un défaut avant un processus de redressement, la Société, son Conseil, son comité consultatif de gestion des risques et les autorités de réglementation dont elle relève maintiendront une communication appropriée et en temps opportun.

4.4 MÉCANISME D'ABSORPTION DE LA PERTE LIÉE AU REDRESSEMENT

La capacité de la Société à absorber les pertes augmente grâce à l'ajout de la possibilité d'obtenir un ou plusieurs paiements en espèces relatifs à la perte liée au redressement. Toutefois, lorsqu'elle absorbe des pertes liées à un défaut, la Société doit utiliser les ressources financières dans l'ordre prescrit. Par conséquent, le mécanisme d'absorption des pertes qui commence par l'application de la séquence de défaillance, comme décrit à



la rubrique 1.6, est complété par les ressources financières perçues au moyen d'un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement.

Si la Société est ultérieurement en mesure de récupérer auprès du membre compensateur défaillant les pertes qu'elle a encourues dans le cadre de la gestion du défaut, elle remboursera les ressources financières des membres compensateurs et de la Société dans l'ordre inverse de leur affectation à la couverture des pertes.



MANUEL DE DÉFAUT

7 février 2017

Table des matières

Section 1: Processus de gestion de défaut - éléments déclencheurs et mise en œuvre	5
1.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DE DÉFAUT	5
1.2 ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS ENTRAÎNANT LE STATUT DE MEMBRE COMPENSATEUR NON CONFORME OU LA SUSPENSION D'UN MEMBRE COMPENSATEUR	6
1.3 STATUTS LIÉS À UN DÉFAUT	6
1.4 POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE GESTION DE DÉFAUT	7
1.5 PÉRIODE DE GESTION DE DÉFAUT	9
1.6 SÉQUENCE DE DÉFAILLANCE : AFFECTATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR COUVRIR LES PERTES LIÉES À UN DÉFAUT	9
1.7 REMBOURSEMENT DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS DE COMPENSATION	11
Section 2: Gouvernance en matière de gestion de défaut	12
2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE	12
2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS LORS D'UNE DÉCLARATION DE NON-CONFORMITÉ OU DE SUSPENSION	13
2.2.1 DÉCLARATION DU STATUT DE MEMBRE COMPENSATEUR NON CONFORME	13
2.2.2 DÉCLARATION D'UNE SUSPENSION	15
Section 3: Outils de réduction des risques	17
3.1 TRANSFERT DES COMPTES CLIENTS	17
3.2 MISE AUX ENCHÈRES ET LIQUIDATION	17
3.3 COUVERTURE DU PORTEFEUILLE	19
3.4 GESTION DE LA LIQUIDITÉ	19
3.5 MÉCANISME D'ABSORPTION DES PERTES	20



Section 4: Plan de redressement	21
4.1 CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT DU PROCESSUS DE REDRESSEMENT	21
4.2 POUVOIRS DE REDRESSEMENT	22
4.2.1 PAIEMENT EN ESPÈCES RELATIF À LA PERTE LIÉE AU REDRESSEMENT	22
4.3 GOUVERNANCE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT	23
4.4 MÉCANISME D'ABSORPTION DE LA PERTE LIÉE AU REDRESSEMENT	23



Ce manuel de défaut (le « manuel ») se veut un sommaire des règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC » ou la « Société ») et confirme certains détails quant aux mesures, aux droits et aux recours auxquels la Société peut recourir à l'égard des membres compensateurs ayant des difficultés financières, potentiellement en situation de défaut ou réellement en défaut à l'égard d'obligations aux termes des règles. Ce manuel traite aussi des mesures, des droits et des recours auxquels la Société peut recourir à l'égard de tout membre compensateur lorsqu'un processus de redressement est déclaré. Le manuel décrit les actions possibles de la Société, y compris la gestion d'une situation de défaut, l'autorité, la communication avec un membre compensateur et la mise en œuvre. **En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent manuel et les règles de la Société, les dispositions des règles primeront.** Certaines expressions utilisées dans le manuel sans y être définies s'entendent au sens qui leur est attribué dans les règles.

Un objectif primordial pour une contrepartie centrale est de s'assurer de l'intégrité des paiements ou de la livraison physique des titres et ce, même dans le cas d'un défaut peu probable de la part d'un membre compensateur. Puisque la défaillance d'un ou de plusieurs membres compensateurs peut avoir un impact sur la continuité des activités de compensation, la Société doit s'assurer que des mécanismes et des processus efficaces permettant de limiter les impacts néfastes d'un tel événement soient en place en ce qui concerne la surveillance, la détermination du statut de non-conformité d'un membre compensateur et la suspension d'un membre compensateur. À ce titre, le manuel est destiné aux fins suivantes :

1. décrire les motifs et les événements qui peuvent entraîner le déclenchement du processus de gestion de défaut, de même que les mesures d'application que peut prendre la Société;
2. décrire la procédure de gouvernance suivie par la Société;
3. décrire les outils de réduction des risques à la disposition de la Société;
4. décrire le processus de redressement et les pouvoirs qui s'y rattachent.



Section 1: Processus de gestion de défaut - éléments déclencheurs et mise en œuvre

Les motifs et les événements qui peuvent entraîner la mise en œuvre des actions, des décisions, des mesures d'exécution ou des correctifs que peut prendre la Société, lesquels seront désignés dans les présentes par l'expression « processus de gestion de défaut », sont décrits ci-dessous. Les règles, notamment la *Règle A-1A - Adhésion à la Société*, la *Règle A-3 - Exigences de capital*, la *Règle A-6 - Dépôts au fonds de compensation* et la *Règle A-7 - Marges*, étayent les pouvoirs de la Société dans le cadre de ces actions et doivent être respectées avec une extrême rigueur.

1.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DE DÉFAUT

Les participants au processus de gestion de défaut devraient en tout temps garder à l'esprit les objectifs de l'exercice de gestion de défaut. Ces objectifs sont décrits ci-après :

- Réduire les pertes pour les membres compensateurs attribuables à une incapacité de la Société de faire des paiements de règlement, de protéger les dépôts de garantie des membres compensateurs ou gérer par ailleurs ses responsabilités d'une façon compatible avec des marchés ordonnés.
- Veiller au fonctionnement réel continu du processus de compensation aussi bien durant le défaut d'un membre compensateur qu'après celui-ci.
- Déployer l'ensemble des pouvoirs et ressources disponibles pour protéger les actifs financiers et les positions des membres compensateurs n'ayant pas contribué à la situation de défaut. Cela comprend, dans la mesure du possible, le transfert efficace et général des comptes clients reliés à un membre compensateur défaillant, y compris toute position maintenue dans ces comptes et tout dépôt de garantie détenu par la Société relativement à ces comptes, à un autre membre compensateur.
- Réduire l'impact du processus de gestion de défaut sur les marchés.
- S'assurer de la solvabilité continue de la Société et de l'accès en temps utile à des liquidités durant le processus de gestion de défaut et après celui-ci.
- Communiquer aux autorités réglementaires les mesures prises durant tout le processus de gestion de défaut.

La direction, le personnel et les agents de la Société doivent se comporter en tout temps durant le processus de gestion de défaut d'une façon compatible avec ces objectifs, et en général abstraction faite d'autres considérations.



1.2 ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS ENTRAÎNANT LE STATUT DE MEMBRE COMPENSATEUR NON CONFORME OU LA SUSPENSION D'UN MEMBRE COMPENSATEUR

Il est bien sûr essentiel pour le processus de gestion de défaut de définir les motifs et les événements qui peuvent faire en sorte qu'un membre compensateur se trouve en situation de défaut et, par conséquent, que la Société déclare que ce membre compensateur est non conforme ou qu'elle le suspende, au besoin. En règle générale, la Société considère toute situation qui, suivant son appréciation, nuit à la capacité d'un membre compensateur de s'acquitter de ses obligations, comme elles sont prévues dans les règles, comme un motif pour déclarer qu'un membre compensateur est non conforme. Les articles A-1A04 et A-1A05 détaillent les motifs et événements qui peuvent mener la Société à déclarer un membre non conforme ou à le suspendre.

Pour éviter toute ambiguïté, comme il est prévu dans les règles, la Société peut déclarer qu'un membre compensateur est non conforme avant la survenance du défaut, ou en prévision du défaut ou d'un manquement à un critère d'admissibilité ou à une exigence.

Lorsqu'un membre compensateur non conforme est insolvable ou est incapable ou susceptible de devenir incapable de s'acquitter de ses obligations de façon continue aux termes des règles, et qu'il n'existe aucun espoir raisonnable qu'il soit de nouveau en règle ou qu'il rétablisse sa situation dans un délai raisonnable, la Société peut alors le suspendre. La Société agira en conséquence pour tout manquement, réel ou imminent, dont la gravité est telle qu'une suspension est justifiée compte tenu de la protection de l'intégrité du marché.

1.3 STATUTS LIÉS À UN DÉFAUT

Les règles prévoient deux niveaux de statut distincts reliés au défaut d'un membre compensateur. Le premier est le statut de non-conformité. Dès que le membre compensateur est ou peut être insolvable ou devenir incapable de respecter ses obligations, la direction peut déclarer ce membre compensateur comme étant un membre compensateur non conforme. L'article A-1A04 des règles de la CDCC énonce les motifs pour lesquels la Société peut déclarer un membre compensateur comme étant un membre compensateur non conforme. À la déclaration du statut de membre compensateur non conforme, la Société a le pouvoir, comme décrit plus en détail ci-après, de prendre un large éventail de mesures d'atténuation.

En tenant compte de la gravité de la situation, de la probabilité que le membre compensateur remédie au défaut, et en vue de protéger l'intégrité des marchés, le conseil peut, à sa seule discrétion, choisir de suspendre le membre compensateur non conforme.

Il incombe à la direction de la Société de déclarer un membre compensateur comme étant un membre compensateur non conforme, alors qu'il incombe au conseil de décider d'une suspension. Veuillez consulter les articles A-1A04 et A-1A05 des règles de la CDCC qui



énoncent les caractéristiques du statut de membre compensateur non conforme et de la suspension d'un membre compensateur.

1.4 POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE GESTION DE DÉFAUT

Imposition d'un appel de marge additionnelle préalable au défaut

Conformément à l'article A-702, la Société peut, à la suite d'une décision de la direction, sans préavis et à sa seule discrétion, imposer une marge additionnelle à un membre compensateur, qu'il soit un membre compensateur non conforme ou non, pour une période indéterminée. Bien que cette exigence soit nécessaire dans diverses circonstances, elle s'applique particulièrement aux situations dans lesquelles la Société a des motifs de croire qu'un défaut est imminent, mais pour lesquelles la décision de déclarer le membre compensateur non conforme n'a pas encore été prise.

Le membre compensateur sera informé et devra répondre à son exigence de marge additionnelle dans les mêmes délais que les appels de marge réguliers. Cette marge additionnelle sera ajoutée au montant de la marge de base.

Mise en œuvre du processus de gestion de défaut : non-conformité et suspension

Même si la Société ou le conseil, selon le cas, choisit de placer un membre compensateur soit dans le statut de membre compensateur non conforme soit en suspension, elle doit le plus tôt possible évaluer la situation et veiller à ce que tous les correctifs dont elle dispose soient immédiatement envisageables. La Société doit déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour gérer le processus de gestion de défaut.

Plus précisément, la Société peut simultanément déclarer un membre non conforme et le suspendre, sans appliquer préalablement les mesures prévues pour un statut non-conforme.

En tenant compte du contexte, de l'importance de l'élément déclencheur et de la capacité du membre compensateur à rétablir sa situation dans des délais raisonnables, la Société ou le conseil, selon le cas, peut donc choisir de prendre l'une ou l'autre de l'ensemble suivant de mesures dans ses efforts visant à atténuer les dommages connexes.

Mesures d'application suivant la déclaration du statut de membre compensateur non conforme

- Interdire que le membre compensateur non conforme effectue des opérations ou imposer des limites quant à l'acceptation ou à l'autorisation de ses opérations.
- Exiger que le membre compensateur non-conforme réduise ou liquide les opérations en cours dans les comptes qu'il a établis auprès de la Société.
- Empêcher le membre compensateur non-conforme de retirer tout excédent des dépôts de garantie ou restreindre son droit de le faire conformément à l'article A-607 ou à l'article A-704.



- Transférer, exiger que le membre compensateur transfère ou transférer en son nom la totalité ou une partie des comptes clients tenues par le membre compensateur non conforme et établies auprès de la Société, toute position maintenue dans ces comptes et tout dépôt de garantie détenu par la Société relativement à ces comptes, à un autre membre compensateur.
- Entreprendre toute action en justice contre le membre compensateur non conforme qui, suivant l'appréciation de la Société, peut être utile pour réduire les pertes liées au défaut.
- Imposer des sanctions, des amendes ou des pénalités au membre compensateur et lui adresser des réprimandes.
- suspendre le membre compensateur non conforme.

Mesures d'application suivant la suspension

En plus des mesures que la Société peut prendre à l'égard du membre non conforme, elle peut;

- Saisir tous les dépôts de garantie déposés auprès de la Société par le membre compensateur non conforme, y compris la contribution au fonds de compensation, en vue de régler les obligations de ce membre compensateur.
- Saisir le contrôle de toutes les positions en cours détenues par le membre compensateur défaillant.
- Obtenir l'accès aux dossiers réglementaires du membre compensateur défaillant et, au besoin, le contrôle de ses dossiers, afin de veiller au traitement efficace continu des affaires et de veiller à ce que l'entité défaillante continue de se conformer à toutes les règles et missions de la Société.
- Neutraliser les expositions au marché grâce à l'utilisation d'instruments de couverture, lorsque, si la Société en décide ainsi, la situation du marché ne permet pas d'enchères ou de liquidation ordonnées de positions en cours de membres compensateurs défaillants dans un délai qui est compatible avec le modèle de gestion des risques de la Société.
- Rendre une décision à savoir si les comptes firmes et les comptes de teneurs de marchés du membre défaillant (sous réserve de l'objectif de protéger dans la mesure du possible tous les comptes clients) peuvent se compenser aux fins de réduction des risques.
- Placer tous les comptes du membre défaillant en statut de liquidation seulement.
- Effectuer dans ces comptes la liquidation de positions en cours, soit directement par le personnel de la Société ou, le cas échéant, par l'entremise d'agents attitrés.
- Prévoir des enchères afin de transférer toutes les positions en cours restantes à d'autres membres compensateurs aux meilleurs prix disponibles.



- Reporter éventuellement les obligations de livraison si, de l'avis de la Société, en ne le faisant pas, la Société et les membres compensateurs restants se trouveraient exposés à un risque accru de perte financière.
- Attribuer toutes les ressources financières disponibles, comme décrit plus en détail ci-après.

1.5 PÉRIODE DE GESTION DE DÉFAUT

La période de gestion de défaut désigne la durée pendant laquelle les ressources financières des membres compensateurs peuvent être exposées à des pertes à la suite du défaut de l'un d'entre eux. Sa définition exacte, énoncée à la règle A-411, a pour objectif d'en fixer le début à la suspension d'un membre compensateur et la fin à l'achèvement du processus de gestion de défaut et à la déclaration de la Société à cet égard. Un défaut est jugé complètement géré dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. toutes les obligations, pertes et dépenses sont connues ou peuvent être raisonnablement établies, et elles ont été prises en charge ou autrement réglées;
2. la Société a réussi à rétablir l'appariement des positions.

Si un deuxième membre compensateur est suspendu pendant la période de gestion de défaut, celle-ci sera prolongée et prendra fin lorsque les deux défauts auront été complètement gérés. Par exemple, si un deuxième défaut survient pendant que la Société est déjà en train d'en gérer un, le montant maximal des ressources financières des membres compensateurs exposées aux pertes demeurera le même, indépendamment du nombre de défauts qui sont traités.

1.6 SÉQUENCE DE DÉFAILLANCE : AFFECTATION DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR COUVRIR LES PERTES LIÉES À UN DÉFAUT

Lorsque la société met en œuvre le processus de gestion de défaut, elle doit, dans la mesure du possible, déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour réduire les pertes pour la Société et les parties intéressées. Si la Société subit néanmoins des pertes, elle doit attribuer, dans un ordre spécifique, une série de ressources financières afin de veiller à sa solvabilité financière et à sa viabilité continue. Les points i à iv ci-dessous décrivent ces ressources financières, qui constituent la « séquence de défaillance », et l'ordre dans lequel la CDCC les attribuera pour couvrir les pertes liées à la liquidation d'un membre compensateur défaillant. Les éléments traités aux points i à iii sont appelés les « ressources financières préfinancées ».

i. Ressources du membre compensateur défaillant

- **Dépôt de garantie du membre compensateur défaillant.** La première ligne de protection financière est le dépôt de garantie que le membre compensateur



défaillant a déposé dans le cadre du processus courant de constitution d'une garantie de la Société;

- **Contribution du membre compensateur défaillant au fonds de compensation.** Comme le prévoient les règles, chaque membre compensateur doit déposer une contribution supplémentaire au fonds de compensation. Dès que la Société a épuisé le dépôt de garantie du membre compensateur défaillant, elle emploiera ensuite ces ressources dans le cadre de l'effort d'absorption de la perte.

Si il demeure un déficit après le recours aux ressources du membre compensateur défaillant, la Société emploiera, comme indiqué ci-après, les ressources de la Société pour couvrir la perte.

ii. Ressources de la Société (fonds propres en regard du risque de défaut)

- La CDCC dispose de réserves de capital mises de côté expressément pour absorber les pertes liées à un défaut; ces réserves se chiffrent actuellement à 5 millions de dollars. Dans le présent document, ce capital est appelé « fonds propres en regard du risque de défaut ».

Si un découvert subsiste après l'affectation des ressources du membre compensateur défaillant et de celles de la CDCC, la CDCC utilisera les dépôts au fonds de compensation des autres membres compensateurs qui sont nécessaires pour couvrir la perte, comme indiqué ci-après.

iii. Dépôts au fonds de compensation des membres compensateurs non défaillants

- La Société emploiera ensuite le solde restant du fonds de compensation, sur une base proportionnelle établie d'après la taille de la contribution de chaque membre compensateur non défaillant.

L'ensemble des ressources financières indiquées aux points i à iii (constituant les ressources financières préfinancées de la séquence de défaillance) sont facilement accessibles pour combler les pertes financières découlant du défaut d'un participant et elles sont jugées hautement fiables étant donné qu'elles relèvent de la CDCC et sont destinées à cette seule fin. Les dépôts en marge et les dépôts au fonds de compensation sont assujettis à une sûreté de premier rang accordée à la CDCC à cette fin par les membres compensateurs.

iv. Dépôt additionnel au fonds de compensation des membres compensateurs restants

- Si, après avoir affecté toutes les ressources financières décrites ci-dessus, il demeure une perte, la Société peut demander à ce que les membres compensateurs restants rétablissent leur contribution au fonds de compensation comme le prévoit l'article A-610 de ses règles et appliquer un maximum de 200 % des dépôts au fonds de compensation exigés de tous les membres compensateurs



restants afin de satisfaire à l'obligation restante conformément au paragraphe A-609 5).

La Société doit agir de façon rigoureuse pour veiller à suivre l'ordre prescrit de la séquence de défaillance et communiquer avec toutes les parties intéressées de façon efficace. Si la Société est par la suite en mesure de récupérer toute perte subie auprès du membre compensateur défaillant, elle doit tout d'abord rembourser tout dépôt au fonds de compensation des membres compensateurs restants ayant été utilisé afin de couvrir les pertes, avant de rembourser les réserves de capital de la CDCC utilisées.

1.7 REMBOURSEMENT DES SOMMES IMPUTÉES AU FONDS DE COMPENSATION

Comme décrit ci-dessus à la section 1.6 portant sur la séquence de défaillance, un membre compensateur non défaillant pourrait être exposé à une perte correspondant à deux fois son dépôt au fonds de compensation exigé pendant une période de gestion de défaut.

Toutefois, la Société doit avoir la capacité de rétablir rapidement toute ressource financière épuisée pour faire en sorte de maintenir des ressources financières appropriées afin de poursuivre ses activités de façon sécuritaire et prudente et de continuer de répondre à la norme prévoyant qu'elle peut couvrir la défaillance d'un membre. Par conséquent, chaque membre compensateur est assujéti à l'obligation de rembourser les sommes imputées au fonds de compensation lorsqu'une somme est versée à partir des dépôts dans ce fonds. Toutefois, lors d'une période de gestion de défaut donnée, chaque membre compensateur est uniquement responsable de rembourser un montant additionnel correspondant à 200 % du dépôt qu'il doit effectuer au fonds de compensation. Le dépôt additionnel doit être effectué au plus tard à 14 h le jour ouvrable suivant la date à laquelle la somme est versée, sauf si la Société publie un avis indiquant une date ultérieure.



Section 2: Gouvernance en matière de gestion de défaut

Dans la présente section, la Société décrit les actions précises que doivent prendre son personnel, la direction et le conseil, pour veiller à ce qu'elle décèle rapidement une situation de défaut, y réagisse et la gère de façon efficace. La section contient les deux rubriques suivantes :

1. Structure de gouvernance
2. Rôles et responsabilités lors de la déclaration de membre compensateur non conforme ou de membre compensateur suspendu

2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Le processus de gestion de défaut de la Société est régi, sous les auspices du conseil, par deux comités, lesquels sont présentés ci-dessous dans leur ordre hiérarchique :

- Comité de gestion de défaut
- Comité d'urgence

Dans le processus de défaut, il est important que la Société réagisse le plus possible en temps opportun afin de déceler la possibilité d'un défaut d'un membre compensateur. À ce titre, sous le pouvoir du président ou de son délégué, si la Société reçoit à tout moment de l'information qui pourrait, à son avis, selon toute attente raisonnable, mener à un défaut chez un membre compensateur, elle convoquera le plus tôt possible une réunion du comité de gestion de défaut, lequel est composé des personnes occupant les fonctions suivantes (ou leurs délégués) :

- Président de la CDCC
- Vice-président et chef de la gestion des risques de la CDCC
- Directeur, Gestion des risques, CDCC
- Vice-président, Opérations intégrées, SIG
- Directeur, Initiatives stratégiques, CDCC
- Chef des affaires juridiques, CDCC
- Chef de la conformité, CDCC
- Chef, Prestation de services technologiques – systèmes de négociation, SIG

Chacune de ces personnes doit, dans la gestion de son service, agir avec la rigueur nécessaire pour évaluer les problèmes, en définir l'ampleur, recommander des mesures et informer la direction, le conseil et les autres parties intéressées de la Société, le cas échéant.



Il incombe au comité de gestion de défaut de prendre les décisions liées au processus de gestion de défaut, notamment la détermination du statut non conforme d'un membre compensateur et les mesures à prendre en vue de limiter les pertes pour la Société et des membres compensateurs conformes. En vue de l'aider à remplir son mandat, le comité de gestion de défaut est secondé par le comité d'urgence.

Le vice-président et chef de la gestion des risques est le président du comité d'urgence. Ce comité est constitué de tous les membres siégeant au comité de gestion de défaut ainsi que des experts occupant les fonctions suivantes (ou de tout autre représentant ou délégué dont la participation pourrait s'avérer utile lors du processus) :

- Trésorier de la CDCC
- Vice-président, Division de la réglementation, Bourse de Montréal
- Chef, Communications d'entreprise et Affaires publiques, TMX
- Directeur, Opérations de marché, Bourse de Montréal
- Gestionnaires du service de la gestion des risques

Il incombe au comité d'urgence d'assurer une évaluation continue de la situation et de faire rapport, le cas échéant, au comité de gestion de défaut et au conseil, de façon à veiller à ce que ces entités soient en mesure de prendre des décisions éclairées durant le processus.

2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS LORS D'UNE DÉCLARATION DE NON-CONFORMITÉ OU DE SUSPENSION

Les règles définissent deux statuts en matière de défaut d'un membre compensateur, le statut de membre compensateur non conforme et la suspension. Le statut de membre compensateur non conforme peut être décrété par la direction de la Société alors que la suspension doit être entérinée par le conseil.

2.2.1 DÉCLARATION DU STATUT DE MEMBRE COMPENSATEUR NON CONFORME

Motifs

L'article A-1A04 énonce les motifs sur lesquels la Société se fonde pour déclarer le statut de membre compensateur non conforme. Ces motifs ne sont cependant pas exhaustifs.

Communication

Le membre compensateur doit aviser la Société s'il est insolvable ou incapable d'honorer ses obligations conformément aux règles.



Cependant, dans le cas où le membre compensateur est déclaré comme étant membre compensateur non conforme par la Société, celle-ci doit en informer le membre compensateur par écrit ou par téléphone.

Autorité

La Société peut décider du statut de non-conformité.

Réponse requise des membres compensateurs non conformes

Le membre compensateur qui connaît un cas, d'ordre technique ou autre, à l'issue duquel il ne respecte pas ou est susceptible de ne pas respecter les besoins opérationnels quotidiens de son entreprise doit immédiatement en informer la Société. Le défaut d'aviser immédiatement les membres compétents du personnel de la Société peut donner lieu à des mesures, incluant toute mesure disciplinaire prévue par les règles. Le membre compensateur non conforme peut dans certains cas corriger sa situation par le virement télégraphique des fonds requis ou par le dépôt d'une garantie additionnelle auprès de la Société.

Parallèlement à la notification du statut de membre compensateur non conforme au membre compensateur, la Société demandera à ce membre compensateur de faire par écrit ses déclarations relativement à chacun des éléments suivants :

- La cause de l'action qui l'a mis dans le statut de membre compensateur non conforme.
- Les correctifs pris dans l'immédiat.
- Les changements à son profil financier et à ses protocoles d'exploitation pour prévenir toute récurrence.

Le personnel de la Société collaborera avec le membre compensateur non conforme pour obtenir et évaluer sa réponse écrite. De façon concomitante, le comité d'urgence collaborera avec le comité de gestion de défaut afin d'établir toute action additionnelle immédiate éventuelle, y compris des recommandations au conseil concernant la suspension.

Si un correctif est pris en temps opportun, la Société examinera l'explication écrite donnée par le membre compensateur non conforme et établira ensuite les prochaines étapes, y compris la possibilité de levée du statut de membre compensateur non conforme, ou des recommandations au conseil à l'égard de la suspension.

Dans l'application de ces procédures, la Société doit garder à l'esprit l'étroite fenêtre de temps dont elle dispose pour établir les prochaines étapes du processus. Il est essentiel que tous les membres de la direction et tous les

membres du conseil soient disponibles au besoin pour prendre des décisions efficaces en temps opportun dans de telles circonstances.

Mise en œuvre

La Société devra travailler de concert avec le membre compensateur concerné et les autorités réglementaires impliquées afin de rectifier le statut de membre compensateur non conforme.

Les mesures d'application à la disposition de la Société, comme décrites à l'article A-401 et précisées davantage à la section 1 du présent manuel, ne sont pas exhaustives et ne sont pas nécessairement présentées en ordre chronologique. En outre, elles peuvent être adaptées par la Société selon les circonstances qui prévalent pendant la période où le membre compensateur est considéré comme étant un membre compensateur non conforme.

Notifications

Dès que la Société déclare qu'un membre compensateur est considéré comme étant membre compensateur non conforme, elle envisagera immédiatement ses obligations en matière de notification. Parmi les entités qu'elle doit envisager de notifier, on compte :

- les membres compensateurs;
- les autorités de réglementation compétentes;
- les bourses et les chambres de compensation.

Bien que la Société ait la prérogative d'établir le moment et le contenu de l'information communiquée à l'externe, elle devra néanmoins informer immédiatement les chambres de compensation avec lesquelles elle a conclu un protocole d'entente visant le partage de cette information.

2.2.2 DÉCLARATION D'UNE SUSPENSION

Motifs

Un membre compensateur non conforme peut être suspendu selon l'article A-1A04 ou toutes autres conditions que la Société peut juger pertinentes. La rubrique 1.2 du présent manuel traite aussi des éléments déclencheurs qui peuvent entraîner une suspension. En fait, après avoir reçu l'approbation du conseil, la Société peut suspendre un membre compensateur sans l'avoir déclaré non conforme au préalable.



Communication

La Société communiquera au membre compensateur les motifs de sa suspension par écrit.

Autorité

Le conseil a l'autorité de suspendre et de lever la suspension d'un membre compensateur.

Mise en œuvre

Une fois la suspension confirmée par le conseil, la Société cesse d'agir pour le compte du membre compensateur.

Selon l'article A-1A05, la Société peut alors prendre toute mesure d'application prévue à l'article A-401 et décrite à la section 1 du présent manuel.

Comme mentionné dans l'article A-1A05, la suspension peut être totale ou viser une fonction relative à un titre ou à une catégorie de titres en particulier, à une opération ou une catégorie précise d'opérations ou à des titres ou à des opérations en général.

Le conseil peut, en tout temps, lever la suspension du membre compensateur.

Notifications

Dès que le conseil a déclaré la suspension d'un membre compensateur, le conseil envisagera immédiatement ses obligations en matière de notification. Parmi les entités qu'il doit envisager de notifier, on compte :

- les membres compensateurs;
- les autorités de réglementation compétentes;
- les bourses et les chambres de compensation.

Bien que le conseil ait la prérogative d'établir le moment et le contenu de la communication de l'information à l'externe, il devra néanmoins informer immédiatement les chambres de compensation avec lesquelles la Société a conclu un protocole d'entente visant le partage de cette information.

Appel

Selon l'article A-1A07, le membre compensateur peut en appeler de sa suspension. Cependant, l'appel ne doit pas nuire aux mesures prises par la Société au cours du processus de gestion de défaut.



Section 3: Outils de réduction des risques

Dès qu'un membre compensateur est suspendu, la Société prend des mesures concrètes pour se protéger et protéger les membres compensateurs conformes. En principe, ces mesures peuvent être regroupées en trois catégories et elles sont habituellement prises dans l'ordre présenté ci-après. Bien que certaines mesures puissent être prises par la Société suivant la déclaration du statut de membre compensateur non conforme, incluant notamment le transfert des comptes clients, la présente section expose en détail les étapes de mise en œuvre des outils de réduction des risques à la suspension d'un membre compensateur.

- **Prévention** : Les mesures de prévention constituent le point de départ de la gestion de défaut dans le cadre d'une suspension. Elles visent à empêcher que de nouvelles opérations soient compensées dans le livre du membre compensateur suspendu.
- **Contrôle** : Les mesures de contrôle mettent l'accent sur la prise en charge des actifs et des positions du membre compensateur suspendu.
- **Réduction des risques** : Les mesures de réduction des risques visent à transférer les risques, à rétablir l'appariement des positions ainsi qu'à contrebalancer les risques, au coût le plus bas possible pour la Société et les membres compensateurs conformes, tout en gérant le risque de liquidité lié au processus de gestion de défaut.

La Section 3 présente également d'autres renseignements sur les outils de réduction des risques à la disposition de la Société.

3.1 TRANSFERT DES COMPTES CLIENTS

La Société tentera de transférer les comptes clients, en totalité ou en partie, aux livres d'autres membres compensateurs. Il faut souligner, comme indiqué dans la rubrique portant sur les objectifs du processus de gestion de défaut du présent manuel, que le transfert efficace et complet de tous les comptes clients est un objectif spécifique de l'exercice de gestion de défaut. Pour éviter toute ambiguïté, ce transfert comprend le transfert à un autre membre compensateur de toute position maintenue dans ces comptes ou tout autre compte que détient ce membre compensateur et tout dépôt de garantie détenu par la Société relativement à ces comptes.

3.2 MISE AUX ENCHÈRES ET LIQUIDATION

En vue de gérer une situation de défaut et suivant la suspension d'un membre compensateur, la Société doit rétablir le l'appariement des positions. Pour ce faire, elle peut mettre aux enchères les positions du membre compensateur suspendu ou liquider ses positions.



Immédiatement après la déclaration de la suspension d'un membre compensateur non conforme, la Société doit prendre les mesures nécessaires et suivre les étapes présentées ci-après pour mener des enchères destinées à transférer les garanties et positions restantes à un autre membre compensateur.

- Le président de la Société communiquera avec le représentant le plus haut placé disponible du membre compensateur défaillant pour informer l'entreprise de son intention de mener des enchères.
- La Société signera une entente de non-divulgaration avec le membre compensateur défaillant, l'autorisant, entre autres choses, à montrer l'information relative aux positions et aux garanties du membre compensateur non conforme à d'éventuels participants aux enchères.
- La Société identifiera d'éventuels participants au processus d'enchères. Il faut souligner que ces entités peuvent inclure d'autres membres compensateurs ou d'autres entreprises d'investissement.
- Le Service de gestion des risques et le Service des opérations effectueront une analyse pour établir la capacité d'éventuels participants de participer aux enchères sans occasionner de problèmes financiers ou opérationnels à leurs propres entreprises. Seules les entreprises qui, de l'avis de la Société, respectent ce critère de convenance seront admissibles à la participation aux enchères. Il faut souligner que si des participants qui ne sont pas membres compensateurs demandent à participer au processus d'enchères, le Service de gestion des risques et le Service des opérations doivent effectuer les tests de convenance non seulement à l'égard du participant éventuel, mais aussi à l'égard de son membre compensateur.
- Les participants éventuels au processus d'enchères doivent signer une entente de non-divulgaration, en tant que précurseur à l'examen du contenu du portefeuille et des garanties du membre compensateur défaillant.
- La Société mènera ensuite des enchères individuelles et séparées pour chaque catégorie d'actifs.
- Les participants peuvent soumissionner à l'égard d'une ou de plusieurs catégories d'actifs et présenteront leurs soumissions sur la base de la quantité de garanties dont ils auraient besoin pour assumer les positions du membre compensateur défaillant.
- Les soumissions seront présentées sous pli cacheté et devraient être dans les mains de la Société avant la fermeture des bureaux à la date indiquée pour les enchères.
- La Société établira l'adjudicataire en fonction du participant qui a besoin du montant le moins élevé de garantie pour soutenir le processus de transfert de positions, la priorité étant accordée aux soumissionnaires dont le profil de risque se trouve amélioré (c.-à-d. diminution ou augmentation minime du risque couru) par suite de l'inclusion des positions des membres compensateurs défaillants.



- La Société transférera toutes les positions et garanties avant la fermeture des bureaux le lendemain, comme prévu au cycle de règlement courant de la Société.

Si le processus d'enchères se déroule d'une façon qui crée un solde résiduel dans les livres du membre compensateur défaillant, la Société gèlera ces garanties et attendra d'autres instructions quant à leur aliénation tant du Service des affaires juridiques que du conseil. En revanche, si les enchères se déroulent d'une façon qui engendre un déficit résiduel, la Société aura alors, comme l'établit le conseil, le droit de refuser toutes les soumissions, d'accepter certaines soumissions et d'en refuser d'autres, ou d'accepter les meilleures soumissions remises. Dans de telles circonstances, la Société procédera alors à la mise en œuvre de mesures additionnelles d'atténuation, comme il est indiqué ci-après.

- Une répartition négociée de positions en cours existantes et des dépôts de garantie correspondants entre les membres compensateurs restants.
- En invoquant la règle A-404, la CDCC peut choisir de liquider les positions en cours restantes à un ou des prix qu'elle juge raisonnables d'après les meilleurs renseignements du marché disponibles.

3.3 COUVERTURE DU PORTEFEUILLE

À tout moment au cours du processus de gestion de défaut, la Société peut, lorsqu'elle le juge approprié, couvrir le portefeuille du membre compensateur suspendu afin de limiter l'accumulation des pertes liées au risque de marché et de crédit. Il faut souligner que, dans un tel cas, la Société peut envisager de recourir aux instruments absents du paysage de compensation de l'entreprise, y compris les titres au comptant.

3.4 GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Bien que ce ne soit pas une source de capital disponible pour la compensation de perte, la Société détient un éventail de facilités de liquidité, auquel elle peut, à sa discrétion, faire appel pour l'aider à financer ses activités de réduction des pertes. Dans le cas d'un défaut, la Société doit prendre une décision quant à la façon de déployer ces ressources. Parmi les solutions de rechange, on compte :

- un prélèvement sur les marges de liquidité de banque commerciale de la Société, en totalité ou en partie;
- l'obtention de capitaux au moyen de ventes au comptant ou de pensions sur titres portant sur des titres du membre compensateur non conforme;
- au moyen de l'exercice de ses droits de réutilisation des garanties ou de re-hypothécaation des dépôts de marge du membre compensateur non conforme;



- au moyen de l'exercice de ses droits de réutilisation des garanties ou de re-hypothécatation des dépôts du fonds de compensation des membres compensateurs non conforme et survivants.

La gestion de ce processus devrait se faire tout au long des efforts de liquidation, et la Société doit prendre des décisions périodiques courantes à savoir quand et comment ce financement mérite d'être déployé.

3.5 MÉCANISME D'ABSORPTION DES PERTES

En mettant en œuvre le processus de gestion de défaut, la Société visera à réduire, dans la mesure du possible, les pertes pour la Société et ses parties intéressées. Si la Société subit néanmoins des pertes, elle doit appliquer, dans un ordre spécifique, une série de ressources financières afin de veiller à sa solvabilité financière et à sa viabilité continue. Le mécanisme d'absorption des pertes, aussi appelé séquence de défaillance, est décrit à la rubrique 1.6.



Section 4: Plan de redressement

Le processus de gestion de défaut décrit ci-dessus fait en sorte que la Société dispose d'outils et de processus pour gérer adéquatement les risques à la suite du défaut d'un membre compensateur. Pour compléter le processus de gestion de défaut, la Société a en place un plan de redressement qui prévoit un ensemble défini de mesures visant à combler toutes pertes non couvertes, toutes pénuries de liquidités ou toutes insuffisances de capitaux propres imputables à la défaillance d'un participant dans le cas improbable où la séquence de défaillance se révélerait insuffisante. La règle A-10 régit les obligations de la Société et des participants dans le cadre d'un processus de redressement.

La présente section contient des renseignements généraux concernant les conditions de déclenchement du processus de redressement, ainsi qu'une description des pouvoirs de redressement auxquels peut recourir la Société lorsqu'elle déclare un processus de redressement, de la gouvernance qui étaye ce processus et des ressources financières que la Société peut utiliser pour compléter son absorption des pertes.

4.1 CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT DU PROCESSUS DE REDRESSEMENT

La direction de la Société peut recommander au Conseil de déclencher le processus de redressement dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La Société a des motifs raisonnables de croire que les paiements, les pertes et les dépenses encourues relativement à la suspension d'un ou plusieurs membres compensateurs sont ou seront supérieurs à la valeur totale de la séquence de défaillance.
- Après la suspension d'un membre compensateur non conforme et le recours aux outils habituels de gestion de défaut (pouvoirs énoncés à la règle A-4) ou à tout droit ou recours prévu par les règles, la Société n'a pu liquider toutes les positions de ce membre compensateur ou a des motifs raisonnables de croire qu'elle ne pourra le faire.

Certaines situations de crise financière extrêmes pourraient faire en sorte que la Société ne dispose pas de ressources suffisantes dans la séquence de défaillance pour absorber les pertes ou prendre en charge les dépenses, les obligations et les paiements relatifs au défaut d'un membre compensateur. Par exemple, les meilleures offres reçues dans le cadre d'une enchère pourraient dépasser largement la marge associée aux positions comprises dans cette enchère en raison de l'incertitude du marché, ou la valeur du portefeuille du défaillant pourrait subir l'incidence négative d'un événement de marché de plus grande ampleur que le scénario de marché prévu dans le cadre des activités de gestion du risque quotidiennes. La Société pourrait aussi subir des pressions sur les liquidités à court terme découlant d'un montant de règlement d'une ampleur inattendue qu'elle devrait assumer relativement aux positions sur titres à revenu fixe du défaillant.



De même, la Société pourrait disposer de ressources financières suffisantes, mais être incapable de liquider toutes les positions du défaillant après une série d'enchères qui auraient échoué à cause de l'absence d'offres.

4.2 POUVOIRS DE REDRESSEMENT

Lorsque la Société déclare le début d'un processus de redressement, elle peut appliquer des correctifs extraordinaires à l'égard de ses membres compensateurs qui sont en règle afin de pouvoir poursuivre ses activités et prendre en charge les pertes non couvertes ou les pénuries de liquidités. Appelés « pouvoirs de redressement », ces correctifs exceptionnels figurent ci-après et peuvent être appliqués de la manière indiquée dans les articles applicables.

4.2.1 PAIEMENT EN ESPÈCES RELATIF À LA PERTE LIÉE AU REDRESSEMENT

Lors d'une période de gestion de défaut, une fois que le processus de redressement a débuté, la Société peut exiger que ses membres compensateurs versent un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement. Le recours à cet outil est limité à certaines conditions :

- **Déclenchement** - Selon l'évaluation raisonnable de la Société, l'événement de redressement peut faire en sorte que la Société assume des obligations, des pertes et des dépenses dont le montant est supérieur à la séquence de défaillance et ce montant est connu ou peut être raisonnablement établi.
- **Montant maximal** - Le montant global qui peut être exigé d'un membre compensateur lors d'une période de gestion de défaut donnée ne peut être supérieur au dépôt au fonds de compensation exigé du membre compensateur au début de la période de gestion de défaut.
- **Utilisation limitée** - La Société utilise les ressources financières obtenues au moyen des paiements en espèces relatifs à la perte liée au redressement pour combler toute perte non réglée qu'elle a encourue relativement à l'événement de redressement, au prorata, en fonction du quotient obtenu en prenant le montant du dépôt au fonds de compensation exigé de chaque membre compensateur au début de la période de gestion de défaut, et en le divisant par le montant global des dépôts au fonds de compensation exigés de l'ensemble des membres compensateurs à ce même moment, à l'exception des membres compensateurs suspendus.
- **Avis et mise en œuvre** - La Société communique à chaque membre compensateur le montant établi au prorata qu'il doit fournir d'ici la prochaine heure de règlement.



Les pouvoirs de redressement font partie des droits et des recours auxquels la Société peut recourir lorsque le début d'un processus de redressement a été déclaré. Par conséquent, le non-versement d'un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement constitue un motif valable pour l'attribution du statut de non-conformité à un membre compensateur et peut mener à la suspension de celui-ci.

4.3 GOUVERNANCE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT

Après que la Société a, avec l'approbation du Conseil, déclaré le début d'un processus de redressement (voir la rubrique 4.1), le Conseil délègue à la direction de la Société l'autorité nécessaire pour prendre toute décision raisonnable concernant le recours aux pouvoirs de redressement, y compris quant au choix du moment de l'exercice de ce recours, afin de répartir les pertes non couvertes causées par les défauts de participants et de rétablir l'appariement des positions conformément aux pouvoirs confiés à la Société dans les règles. La prise de décisions relatives aux outils de redressement constitue un prolongement logique du processus de gestion de défaut existant. Par conséquent, la gouvernance établie pour le processus de gestion de défaut énoncé dans la partie 2 du présent manuel sera étendue au processus de redressement. Il incombera au comité de gestion de défaut de prendre les décisions liées à l'application des pouvoirs de redressement avec le concours du comité d'urgence.

Lorsqu'elle déclare un processus de redressement, la Société avise les membres compensateurs, la Bourse, tout organisme de réglementation ayant compétence sur la Société, la Banque du Canada et les autres entités que la Société juge appropriées.

Comme c'est le cas lorsqu'elle gère un défaut avant un processus de redressement, la Société, son Conseil, son comité consultatif de gestion des risques et les autorités de réglementation dont elle relève maintiendront une communication appropriée et en temps opportun.

4.4 MÉCANISME D'ABSORPTION DE LA PERTE LIÉE AU REDRESSEMENT

La capacité de la Société à absorber les pertes augmente grâce à l'ajout de la possibilité d'obtenir un ou plusieurs paiements en espèces relatifs à la perte liée au redressement. Toutefois, lorsqu'elle absorbe des pertes liées à un défaut, la Société doit utiliser les ressources financières dans l'ordre prescrit. Par conséquent, le mécanisme d'absorption des pertes qui commence par l'application de la séquence de défaillance, comme décrit à la rubrique 1.6, est complété par les ressources financières perçues au moyen d'un paiement en espèces relatif à la perte liée au redressement.

Si la Société est ultérieurement en mesure de récupérer auprès du membre compensateur défaillant les pertes qu'elle a encourues dans le cadre de la gestion du défaut, elle



Manuel de défaut
7 février 2017

remboursera les ressources financières des membres compensateurs et de la Société dans l'ordre inverse de leur affectation à la couverture des pertes.

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA *LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS*

**MODIFICATIONS DES RÈGLES ET DU MANUEL DES RISQUES DE LA
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS
EN FONCTION DU CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR, D'AGENT DE
CALCUL ET D'AGENT DE PUBLICATION POUR LES TAUX CDOR ET CORRA
ET MODIFICATIONS DU PRIX DE RÈGLEMENT FINAL DES CONTRATS À
TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS,
DES CONTRATS À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX « REPO » À UN JOUR ET
DES CONTRATS À TERME SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 21 février 2017.

(s) *Martin Jannelle*

Martin Jannelle
Conseiller juridique
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**RÉVISION DU PRIX DE RÈGLEMENT FINAL DES CONTRATS À TERME SUR
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS, DES CONTRATS À
TERME 30 JOURS SUR LE TAUX « REPO » À UN JOUR ET DES CONTRATS À TERME
SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR**

**MODIFICATION DES ARTICLES 15552, 15922 ET 15999.2 DES RÈGLES
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

**INTRODUCTION DES ARTICLES 15554, 15924 ET 15999.4 AUX RÈGLES
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le soussigné confirme que les modifications et les ajouts aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 19 janvier 20 17 .

(s) Martin Jannelle

Martin Jannelle, Conseiller juridique
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* *Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.*

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
1000000704	LA BANQUE TORONTO-DOMINION	1147803680	- THE TORONTO-DOMINION BANK	2017-02-20
2000520465	TD ASSET MANAGEMENT INC. / GESTION DE PLACEMENTS TD INC.	1149893050		2017-02-20
2400371190	TD SECURITIES INC. / VALEURS MOBILIÈRES TD INC.	1145893773	- TD SECURITIES	2017-02-20
3000053959	SUZANNE ROY FORD INC.	1140959389		2017-02-08
3000376147	AMAYA INC.	1162017413		2017-02-13
3000459245	LEGD INC.	1163560411	- LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES TREMBLANT	2017-02-10
3000652909	TECFAB INTERNATIONAL INC.	1169508257	- TECFAB - TECFAB MÉTAL EXPERT	2017-02-14
3000680576	LE CLAN PANNETON	1171706832	- A AAABAA CLAN	2017-02-16

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
	(1993) INC.		<ul style="list-style-type: none"> PANNETON - AGENCE DE DÉMÉNAGEMENTS PANNETON - AGENCE PANNETON - ENSEMBLE PANNETON - ENTREPOSAGE PANNETON - LA FAMILLE PANNETON - LA MÈRE PANNETON - LA RELÈVE PANNETON - LE CLAN PANNETON - LE CLAN PANNETON DE LA RIVE-NORD - LE CLAN PANNETON DE LA RIVE-SUD - LE CLAN PANNETON DE L'EST DE MONTRÉAL - LE CLAN PANNETON DE L'OUEST DE MONTRÉAL - LE CLAN PANNETON DE QUÉBEC - LE CLAN PANNETON DU CENTRE DE MONTRÉAL - LE CLUB PANNETON - LE GROUPE PANNETON - LE PÈRE PANNETON LES CINQ PANNETON - LES DÉMÉNAGEMENTS PANNETON - LES DÉMÉNAGEURS PANNETON - LES DEUX PANNETON - LES ENFANTS PANNETON - LES ENTREPRISES PANNETON - LES EXPERTS DÉMÉNAGEMENTS PANNETON - LES EXPERTS DÉMÉNAGEURS 	

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
			<ul style="list-style-type: none"> PANNETON - LES FRÈRES PANNETON - LES PANNETON - LES PANNETON DÉMÉNAGENT - LES PANNETON DÉMÉNAGEURS - LES QUATRE PANNETON - LES SEULS ET UNIQUES PANNETON - LES SOEURS PANNETON - LES TROIS PANNETON - LES VRAIS PANNETON - L'EXPERT DÉMÉNAGEMENT PANNETON - L'EXPERT DÉMÉNAGEUR PANNETON - L'EXPERT PANNETON - PANNETON ET ASSOCIÉS - PANNETON ET COMPAGNIE - PANNETON ET FAMILLE - PANNETON ET FILLES - PANNETON ET FILS - PANNETON ET FRÈRES - PANNETON ET PANNETON - SIMPLEMENT PANNETON 	
3000770595	LES TERRASSES VERSAILLES INC.	1166275447	- PAVILLON LIMOGES	2017-02-20
3000823752	SERVICE ET ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ JOLIETTE INC.	1142716621	<ul style="list-style-type: none"> - JOLIETTE SÉCURITÉ- - SERVICES JOLIETTE SÉCURITÉ 	2017-02-20
3000823761	JOLIETTE SÉCURITÉ-GICLEURS INC.	1169165033		2017-02-20

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000852015	REXEL CANADA ELECTRIQUE INC.	1162848429	- NEDCO AUTOMATION - NEDCO AUTOMATISATION - NEDCO QUÉBEC - REXEL CANADA ELECTRICAL INC. - WESTBURNE ÉLCLAIRAGE - WESTBURNE LIGHTING - WESTBURNE ÉOLIENNE - WESTBURNE WIND - WESTBURNE QUÉBEC	2017-02-20
3000854077	STRUCTURE FUSION INC.	1169682474	- FUSION STRUCTURE INC. - DISTRIBUTION ARBORESCENCE - MASSIF TECHNOLOGIES	2017-02-15
3000867054	LITOSTROJ HYDRO INC.	1147884721		2017-02-10
3000914379	ZA COMMUNICATION D'INFLUENCE INC.	1168153725	- LA SOCIÉTÉ DES LEADERS DE MARQUES - ZA - ZA COMMUNICATION	2017-02-15
3000926801	LES GLISSIÈRES DESBIENS INC.	1149179088		2017-02-08
3000940411	LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES L.H. LTÉE	1143633361		2017-02-17
3000942794	LAPOINTE, MAGNE & ASSOCIÉS, ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.	3349822158		2017-02-15
3000950891	4527984 CANADA INC.	1166444589	- GESTION STS	2017-02-08
3000959320	TURRIS COMMUNICATIONS LTD.	1171580419	- COMMUNICATIONS TURRIS	2017-02-14
3000960416	9270-1200 QUÉBEC INC.	1168588482		2017-02-09
3000974205	TRAVAUX FORESTIERS MASHKU INC.	1166805045		2017-02-14
3000976891	2863-9839 QUÉBEC INC.	1142828459	- LE MANOIR HARWOOD - MANOIR HARWOOD	2017-02-15
3000986826	FORAGE EXPERT QUÉBEC INC.	1161866562		2017-02-08

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000986835	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE	1140273492	- CAFÉ L'ITINÉRAIRE - LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE - L'ITINÉRAIRE - MAGAZINE L'ITINÉRAIRE - PARCODON	2017-02-10
3000999117	ABC SOLUTION ANTI-PARASITAIRE INC.	1161844965	- ABC EXTERMINATION - ABC PEST CONTROL - ABC GESTION PARASITAIRE - EXTERMINATION TECH-PRO - STOP EXTERMINATION	2017-02-10
3001010539	9222-1605 QUÉBEC INC.	1166558305		2017-02-20
3001011636	LES CONCASSÉS DU CAP INC.	1143435981		2017-02-09
3001021947	9156-9830 QUÉBEC INC.	1163042253	- AMBULANCE SACRÉ-COEUR	2017-02-13
3001024141	LES AMBULANCES MICHEL CREVIER INC.	1143911759		2017-02-20
3001029538	ALFID SERVICES IMMOBILIERS LTÉE	1141888447	- LE GROUPE ALFID	2017-02-28
3001036281	CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DES FLORALIES-DE-LACHINE INC.	1165391047		2017-02-08
3001036879	CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE DES FLORALIES-DE-LASALLE INC.	1165391112		2017-02-08
3001037761	TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1172029713	- BRAULT DRAIN - EDOUARD BRAULT PLOMBERIE ET FILS	2017-02-10
3001046591	AIME FLEURY TRUCKING INC.	1144116796	- CAMIONNAGE AIMÉ FLEURY TRUCKING INC.	2017-02-14
3001047536	JBC ARCHITECTES INC.	1168771922		2017-02-20
3001048697	TECHNORM INC.	1171560858		2017-02-20
3001054545	COOPÉRATIVE DES PARAMÉDICS DU TÉMISCOUATA	1149653595		2017-02-10

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3001059737	LES AMBULANCES LAURENTIDES INC.	1142268011		2017-02-09
3001065052	AMBULANCES SENNETERRE INC.	1143934173		2017-02-10
3001072375	LAPALME RHEULT ARCHITECTES & ASSOCIÉS INC.	1168388065		2017-02-20
3001086912	LES ENTREPRISES D'INSERTION GODEFROY-LAVIOLETTE	1147388046	- ECLIPSE, ENTREPRISE D'INSERTION - ENTREPRISE-ÉCOLE RECYPRO D'ARGENTEUIL - PALETTES FGL	2017-02-08
3001102262	GOSECURE INC.	1160803210	- CONSULTANTS GOSECURE	2017-02-08
3001133666	AGENCE DE RECOUVREMENT TCR LTEE	1143388628	- TCR COLLECTION AGENCY LTD.	2017-02-13
3001135156	LES SERVICES AMBULANCIERS PORLIER LTÉE	1143391416		2017-02-13
3001135165	AMBULANCES PORLIER INC.	1142331512		2017-02-13
3001138812	RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.	1170528856		2017-02-20
3001145886	AMBULANCES JOLIETTE INC.	1140715401	- AMBULANCE LANAUDIÈRE - GROUPE HÉBERT	2017-02-08
3001145911	LES AMBULANCES REPENTIGNY INC.	1144016491	- AMBULANCE LANAUDIÈRE - GROUPE HÉBERT	2017-02-08
3001145920	AMBULANCES RICHELIEU INC.	1140715492	- GROUPE HÉBERT	2017-02-08
3001145966	AMBULANCE DE MONTCALM INC.	1140715625	- AMBULANCE LANAUDIÈRE - GROUPE HÉBERT	2017-02-08
3001148918	CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.	1144478873	- CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL - COMPUTER RESEARCH INSTITUTE OF MONTRÉAL - CRIM	2017-02-14

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3001151128	AGROBIOSOL INC.	1165793150		2017-02-10
3001157818	FPM360 INC.	1166354465		2017-02-08
3001157872	LE TOURNANT 3F INC.	1149752827	- CONCIERGERIE 3F - LIVRAISON 3F - RESTO 3F	2017-02-10
3001159317	MÉTROSPEC INC.	1161840195		2017-02-10
3001169379	GROUPE T.A.P. INC.	1166279779	- DÉMÉNAGEMENT DION (2003) - LABRECQUE TRANSPORT 2008 - TRANSPORT ABITESK - TRANSPORT ADRIEN CHAMPAGNE & FILS - TRANSPORTS ALBERT PELLETIER	2017-02-10
3001189044	BCE PHARMA INC.	1164849169	- BCE PHARMA - LES ENTREPRISES DE SERVICES BCE PHARMA	2017-02-20

Renouvellements

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
2700000085	BANQUE NATIONALE DU CANADA	1141418286	- BANQUE NATIONALE ASSURANCES - BANQUE NATIONALE GESTION DU PATRIMOINE - BANQUE NATIONALE GESTION PRIVÉ 1859 - BANQUE NATIONALE GROUPE FINANCIER - BANQUE NATIONALE MARCHÉ FINANCIERS - BNC ® - NATIONAL BANK ® - NATIONAL BANK FINANCIAL GROUP - NATIONAL BANK FINANCIAL MARKETS - NATIONAL BANK	2016-10-17

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
			INSURANCE - NATIONAL BANK OF CANADA - NATIONAL BANK - NATIONAL BANK WEALTH	
2700000352	GROUPE CANAM INC.	1140377384	- CANAM - CANAM GROUP INC. - CANAM HAMBRO - CANAM INTERNATIONAL - CANAM STEEL WORKS - CANAM STRUCTAL - CANAM SYSTEMS - CANAM-BÂTIMENTS - CANAM-BRIDGES - CANAM-BUILDINGS - CANAM-CHARPENTE LOURDE - CANAM-HEAVY STRUCTURE - CANAM-PONTS - D-500 - D-600 - GOODCO - GOODCO Z-TECH - GROUPE CANAM - LES ACIERS CANAM - MUROX ENERGIE - MUROX ENERGY - SOLICOR - STRUCTAL - STRUCTAL - BRIDGES - STRUCTAL - CONSTRUCTION MÉTALLIQUE LOURDE - STRUCTAL - HEAVY STEEL CONSTRUCTION - STRUCTAL - PONTS - SUN BUILDING SYSTEMS - SYSTÈMES CANAM - TECHNYX - TECHNYX INTERNATIONAL - Z-TECH	2016-03-27

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
2700017996	HORIZON JUSTICE SOREL-TRACY, S.E.C.	3368852706	- HORIZON JUSTICE SOREL-TRACY, L.P.	2016-06-07
2700024960	CONSTRUCTIONS BSL INC.	1141120692	- BSL ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	2016-08-08
2700030230	ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.	3360024775	- CODEX, CONSULTANTS EN CODES ET NORMES - FIXION3D - ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. - ST-GELAIS MONTMINY + ASSOCIÉS ARCHITECTES - STGM ARCHITECTES - TOPO PLANIFICATION	2016-10-07
2700031060	E.C.E. ÉLECTRIQUE INC.	1143064724		2016-11-28
2700031550	LEMAY CO INC.	1149007115	- LEMAY + CHA - LEMAY + DAA - LEMAY + MMA - LEMAY ARCHITECTURE + DESIGN - LEMAY ASSOCIÉS (ARCHITECTURE, DESIGN) - SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS - LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES	2016-11-14
2700031621	CONSTRUCTION COGELA INC.	1141886516		2016-10-02
2700032336	LES SERVICES ÉNERGÉTIQUES ECOSYSTEM INC.	1160449303	- ECOSYSTEM - ECOSYSTEM ENERGY SERVICES INC. - ECOSYSTEM ENERGY SERVICES ONTARIO - ÉCOSYSTÈME	2016-10-18

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
			- SEE - SERVICES ÉNERGÉTIQUES ECOSYSTEM ONTARIO	
2700033371	GROUPE RÉGIS CÔTÉ INC.	1172053812	- RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS - RÉGIS CÔTÉ & ASSOCIÉS, ARCHITECTES	2016-11-25
2700033503	ABC ENVIRONNEMENT INC.	1141969957	- ABC ENVIRONNEMENT - ABC FOSSES SEPTIQUES - ABC SERVICES ENVIRONNEMENTAU X - ENVIRO-SEPTIQUE - FOSSES SEPTIQUES BÉRARD - FOSSES SEPTIQUES LORTIE - FOSSES SEPTIQUES SAINTE-JULIENNE - NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER - NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER INC. - POMPAGE MAURICIE - SAVIGNAC FOSSES SEPTIQUES - SEPTO-BEC	2016-10-23
2700033665	LES CONSTRUCTIONS P.R.V. INC.	1146548491	- P.R.V. CONSTRUCTION INC.	2016-10-29
2700033905	9123-1878 QUÉBEC INC.	1161160123	- HONCO BÂTIMENTS D'ACIER - HONCO STEEL BUILDINGS	2016-10-29
2700034520	CONSTRUCTION LONGER INC.	1140862559		2016-11-14
2700034931	EXCELPRO ÉLECTRIQUE INC.	1143257344	- DISTRIBUTIONS EXCELPRO	2016-11-06
2700034959	EXCAVATION E.S.M. INC.	1163352314		2016-11-14

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.